

HISTOIRE
DU
TRAITTE' DE LA PAIX
CONCLÜE SUR LA FRONTIERE D'ESPAGNE ET DE FRANCE ENTRE LES DEUX COURONNES,
En l'An 1659.

Où l'on void les Conferences entre les deux premiers Ministres, avec un Journal de ce qui s'y est passé de plus remarquable:

AUSSI

Un Recueil de diverses matieres concernantes le Sr. Duc de Lorraine.



A COLOGNE,
Chez PIERRE DE LA PLACE, 1665.

SOMMAIRE

De ce qui est contenu dans cét Ouvrage.

CRomwel Protecteur de la Republique d'Angleterre, envoye un Ambassadeur à Calais, où estoit le Roy Tres-Chrestien pour le feliciter. Sa Majesté pour répondre à cette civilité, envoye le Duc de Crequy vers le Protecteur.

Le Roy tombe malade au Camp devant Dunkerque, & revient à Calais, il est en danger de la vie.

Il recouvre la santé d'une maniere miraculeuse, & revient à Paris.

Le voyage de Lyon est resolu, on s'y achemine, & la Cour de France y estant arrivée, la Cour de Savoye s'y rend: Elle est reçeüe avec des honneurs extraordinaires.

On traitte du Mariage de la Princesse Marguerite de Savoye, avec le Roy Tres-Chrestien: Le traité en assez bon estat,

est interrompu par l'arrivée de Pimentel qui negocie incognito *avec le Cardinal Mazarin, luy propose le Mariage avec l'Infante d'Espagne, & la Paix. Aprés plusieurs negociations secrettes, l'accommodement se fait.*

On conclud une Treve entre les Couronnes, & on concerte une entreveuë entre les deux premiers Ministres. Ils s'acheminent avec grand équipage & grand pompe à cette Conference, dont le lieu est choisi vers les Pirenées: On regle cependant les choses Preliminaires. Le Duc de Modene s'accommode. Les deux Ministres s'abouchent dans l'Isle de Bidassoa, destinée à la Conference. Elle se commence avec beaucoup de civilité, & de fort bonnes dispositions de part & d'autre.

L'Article concernant le Prince de Condé est long-temps débatu & enfin reglé.

Le Roy d'Angleterre se rend à la Conference pour s'aboucher avec le premier Ministre d'Espagne, il est receu en Roy. Le Cardinal Mazarin se défend de le voir.

On

On n'accorde à ce Prince aucune de ses propositions, & il reprend le chemin de Flandre tres-mal satisfait.

Le Mareschal de Grammont est envoyé en Espagne faire la demande de l'Infante. Il y est receu avec des honneurs extraordinaires : Il remporte une pleine satisfaction sur le sujet de son Ambassade.

La France abandonne le Portugal, & les Portugais s'apperçoivent trop tard que les maximes de leur conduite ont esté fort trompeuses.

Le Duc de Lorraine prisonnier à Tolede, est mis en liberté. Il se rend à la Conference, il y fait bien du bruit de ce qu'on l'a compris dans la Paix. Il proteste contre cette Paix en ce qui luy concerne. Il se plaint des Espagnols, mais cela ne luy sert de rien.

On prend occasion de faire le narré du sujet de sa prison.

On examine si l'opinion qu'avoit eüe le Cardinal que cette Conference seroit la regle de tous les interests des autres Princes de l'Europe, estoit bien fondée.

Considerations Politiques, sur les dispositions où se sont trouvez tous les Princes à l'égard de cette Paix.

Quels ont esté les sujets pour lesquels on a fait cette Paix sans y appeller le Pape, & sans mesme l'y nommer.

Le Journal des entreveües des deux Ministres de France & d'Espagne, dans l'Isle des Faisans pour le Traitté de la Paix generale, en lequel on voit de jour en jour ce qu'il s'y est passé.

Lettre Ironique sur la Paix de M. S. E.

Recueil de diverses matieres concernantes le Sr. Duc de Lorraine.

Traitté fait avec le Sr. Duc de Lorraine, le dernier jour de Fevrier 1661. par lequel ses Estats luy sont restituez.

S'ensuit la teneur du pouvoir donné par le Roy à Monsieur le Cardinal Mazarin.

Relation faite par un Lorrain de la conduite du Duc Charles de Lorraine, sur les divers Mariages proposez au sujet du Prince Charles son Neveu, &c.

Traitté du Duc Charles de Lorraine avec

avec le Roy Tres-Chrestien, du 6. Fevrier 1662. où il cede ses Estats aprés sa mort à sa Majesté Tres-Chrestienne.

Remonstrance de Monsieur le Duc François de Lorraine au Roy Tres-Chrestien.

Interpellations de Monsieur le Duc François de Lorraine à son Altesse.

Diverses Lettres.

Articles du Traitté de Marsal, fait le 1. Septembre 1663. entre le Roy Tres-Chrestien, & le Duc Charles de Lorraine.

Contract de Mariage du Duc Charles de Lorraine, & de Mademoiselle Marie Anne Pajot.



HIS-

HISTOIRE
DE LA
PAIX
Faite entre les deux Couronnes en 1659.

EN suite de la fameuse Bataille des Dunes en Flandre, où la France obtint cette grande Victoire par la defaite entiere des forces d'Espagne, le Roy n'en voulant point demeurer à la seule Conqueste de Dunckerque, d'autant qu'elle devoit estre mise entre les mains des Anglois, suivant leur Traitté, delibera de s'attacher à quelque nouvelle entreprise, puisque la saison estoit encore propre pour tenir la Campagne ; mais l'Infanterie, & sur tout celle des trouppes auxiliaires d'Angleterre, estoit fort diminuée & affoiblie par les maladies, & la mort de beaucoup de soldats, qu'on avoit perdu dans les attaques. Cependant l'on avoit le plus af-

faire d'Infanterie pour attaquer & prendre quantité de forteresses qui restoient encore dans ces quartiers-là. Aussi Cromwel depuis la prise de Mardick avoit promis de tousiours maintenir la sienne complette dans l'esperance d'avoir bientost Dunkerque, dont veritablement il seroit obligé à la France: mais par avance pour faire voir sa reconnoissance, il avoit dé-jà dépesché à Calais son Gendre Falcombridge, afin de congratuler le Roy sur son arrivée dans cette place. Il y parut avec éclat, & fut receu au bruit de toute l'Artillerie, tous les grands furent au devant de luy. Le Roy le fit loger, & defrayer avec toute la magnificence possible, mais ayant esté mené à l'audience, & en suite chez Monsieur le Cardinal, il tesmoigna n'avoir jamais pû estre receu avec plus d'affection & de civilité: & en effet l'accueil qu'on luy fit, fut tout extraordinaire, ayant esté cinq ou six jours à faire ses visites & à attendre ses dépesches, il s'en retourna le 13. Juin à Douvres avec une suite de plus de 150. personnes, & de là à Londres fort satisfait des civilitez de la Cour. Le Roy pour respondre à la civilité du Protecteur dépecha vers luy le 21. ensuivant Monsieur le Duc de Crequy en qualité de son Ambassadeur extraordinaire : Il mena 60. personnes de qualité avec luy, sans encore 150. autres qui composoient son train.

Cromvvel envoye cõplimenter le Roy de France à Calais.

Ambassade du Duc de Crequy en Angleterre.

train. Il passa la mer sur un vaisseau de guerre Anglois, & arriva à Greenwich le 25. du mesme mois, où il fut receu d'Olivier FlemmingMaistre des Ceremonies, dans les Navires du Protecteur; de là il fut descendre à la Tour de Londres, d'où il fut conduit avec plus de 40. Carrosses à six chevaux à la maison de Broock, logement ordinaire des Ambassadeurs. Il y fut logé & traitté splendidement.

Le lendemain Milord Falcombridge le vint prendre pour le mener à l'audience de Cromwel avec une suite fort nombreuse. Rien ne fut à l'esgal des marques de respect & d'amitié avec lesquelles il le receut.

Monsieur de Crequy ayant fait son compliment dont il estoit chargé, demanda le renfort des trouppes qu'on avoit promis, sur quoy on luy fit une réponse favorable avec promesse de les envoyer au plustost. Le Cardinal avoit envoyé avec luy le Marquis Mancini son Neveu, pour faire en son nom au Protecteur la civilité particuliere, & mesme pour luy donner une meilleure preuve de son amitié, il accompagna ce compliment d'une lettre, dans laquelle il luy témoigna que s'il eut eu une personne plus chere que son Neveu, il n'auroit point manqué de la luy envoyer,afin que ce luy fust un gage de l'affection qu'il avoit pour luy, & du desir qu'il avoit de la

Le Cardinal Mazarin envoye son Neveu le Marquis Mancini en Angleterre complimenter Cromwel.

continuer avec les siens aprés sa mort. Cette lettre n'estoit remplie que de semblables complimens, selon la coustume de ce Ministre. Cependant Monsieur de Crequy luy ayant voulu recommander, quoy qu'assez modestement, les Catholiques par l'exprés commandement de la Reyne, le Protecteur luy respondit, *qu'il n'avoit point de plus grands ennemis que les Catholiques.* L'Ambassadeur demeura 5. jours dans Londres, tousiours superbement traitté, & sur son départ le Protecteur luy fit present d'un cordon de diamans de deux mille pistoles, & au Marquis Mancini une chaisne d'or avec son pourtrait d'environ de mille. Enfin ils partirent tres-satisfaits & revinrent à Calais le 3. Juillet.

La Noblesse se soûleve en divers endroits du Royaume, sans grãd mal.

En ce temps-là quelque Noblesse avoit commencé en diverses Provinces de la France de se souslever, poussée à cela, à ce qu'on a crû, par les Auteurs des dernieres rebellions, & s'estant assemblée en certain lieu, elle sembloit publier pour pretexte de ces remuëmens la defense de ses Privileges, ausquels on avoit donné atteinte en la privant de l'exemption des impositions & des charges publiques, dont elle avoit joüy jusques alors.

Une ame noble a peine à souffrir la pauvreté.

Ces Gentils-hommes à leur motif principal coloré de l'appas du bien public, joignoient la veüe de leurs interests parti-

particuliers, & l'eſperance vaine qui eſt pour l'ordinaire peu proportionnée à ce qu'on s'en eſt propoſé, parce qu'on n'en prend les meſures qu'avec beaucoup d'imprudence. En effet ces diviſions nouvelles ne venoient que du deſordre & de la miſere où ſe trouvoient quelques-uns d'entr'eux, qui ne pouvant plus ſe voir en cet eſtat, & deſirant paſſionnement de reparer le debris de leurs affaires, embraſſerent aiſement tous les expediens qu'ils crurent faciles pour y parvenir.

Politique particuliere du Cardinal Mazarin.

Dans ce temps-là la Cour de France ſous le Miniſtere du Cardinal Mazarin eſtoit reduite à ce point, que ce Miniſtre comme pour imiter Jesus-Christ non ſeulement pardonnoit facilement, mais ſe portoit à recompenſer pluſtoſt qu'à chaſtier les entrepriſes qui ſe faiſoient contre l'Eſtat. Et par une politique toute nouvelle qui ne regardoit que le preſent, on ne conſideroit que ceux, ou qui ſçavoient ſe rendre neceſſaires dans les beſoins, ou qui ſe faiſoient craindre dans les conjonctures. Ainſi tout homme qui avoit de l'addreſſe & de l'eſprit, faiſant profit de cette politique s'il ne pouvoit ſe rendre neceſſaire, du moins taſchoit-il de mettre l'autre voye en uſage en faiſant des cabales & de nouveaux partis pour obtenir les graces qui s'ac-

cordoient avec autant de promptitude à ces personnes d'intrigue & entreprenantes, qu'on estoit lent, chiche & retenu à les faire aux hommes de merite & de fidelité esprouvée.

L'ambition & la pauvreté ne peuvêt pas être en repos.

Cependant on auroit pû craindre quelque chose de la part de cette Noblesse assemblée & unie, si d'un commun accord elle se fut determinée à quelque resolution que peut faire naistre le sang & l'ambition dans une belle naissance animée du desir de faire une meilleure fortune : mais la pluspart de ces Gentilshommes s'estoient ruïnez dans leurs emplois à la guerre, & les Chefs des familles s'amusant au gouvernement de leur maison aymoient le repos: tellement qu'aprés qu'on eut appaisé quelques-uns des principaux du party, & donné de la crainte aux autres, tout fut assoupy sans grand peine par un arrest du Conseil d'enhaut du 25. Juin, portant des rigoureuses deffenses à la Noblesse de faire aucunes assemblées sur peine de la vie, & de confiscation des biens.

Il est bien vray qu'ordinairement les plus grandes allegresses sont pour ainsi dire la veille des plus fascheuses douleurs, & les plus grands déplaisirs sont assez souvent les avant-coureurs des plus grands contentemens.

Les choses du monde instables comme le vent.

Le monde aussi-bien que la mer est sujet à des continuelles agitations, il a com-

comme un flux & reflux continuel d'accidens heureux & mal-heureux, & des succés les uns joyeux, les autres tristes. La victoire des Dunes, & la prise de Dunkerque estoient des grands sujets de joye à la Cour, mais elle fut fort troublée par la dangereuse maladie du Roy. Le Cardinal avoit fait tous ses efforts pour empescher le Roy d'aller en personne au Camp devant Dunkerque, par je ne sçay quel pressentiment secret qui semble tenir de l'inspiration, & qu'on a quelquefois des disgraces qui nous talonnent, mais les efforts de ce Ministre ne firent aucune impression sur ce grand cœur, qui croit que plus il y a de peine & de fatigues à une entreprise, plus elle est digne de son courage. Ce Prince estoit tousiours à cheval dans la plus grande chaleur du Soleil, au milieu du sable bruslant du rivage de la mer; il s'eschauffa à visiter incessamment les travaux, & à se tenir la nuit au serain qui est tres-pernicieux sur cette coste; il logea mesme souvent dans le Fort de Mardick à demy empesté par la vie mal propre des Anglois, dont la Garnison estoit fort grande: son mal fut avancé par l'excés des confitures qu'il mangea, & commença à se faire sentir par quelque emotion accompagnée de douleur de teste; il n'osoit s'en plaindre parce que la Reyne & le Cardinal l'eussent obligé de

Forte resolution du Roy de France.

Causes de la maladie du Roy.

de quitter la Campagne, il cacha sa fiévre deux jours, & enfin ne la pouvant plus dissimuler, il gaigna Calais le premier de Juillet de l'an 1658. où peu de temps aprés la fievre parut tres-maligne, en sorte que l'on commença de desesperer à ce point de la vie de ce Prince, que les Courtisans se levant le matin, n'osoient demander l'estat où estoit sa Majesté, de crainte qu'on ne les affligeast de la triste nouvelle de sa mort.

La Reyne n'abādonne point le Roy.

La Reyne Mere qui dans cette occasion ne manqua point de constance ny de cœur, avoit assez de forces pour veiller jour & nuit ce cher fils, qu'elle aymoit si tendrement, luy procurant avec une application infatigable les remedes temporels & spirituels, qu'on croioit capables de le sauver. Le Cardinal la secondoit sans relasche avec un soin extraordinaire.

Belles paroles du Roy au Cardinal.

Le Roy cependant se sentant manquer ses forces, & qu'il diminuoit de plus en plus, fit appeller le Cardinal, & luy dit avec beaucoup de force d'esprit: *Vous avez tousiours esté de mes meilleurs amis, & vos conseils ne m'ont jamais flatté, je veux croire que vous me serez encor fidele dans le plus grand besoin où j'aye jamais esté. La Reyne ma Mere a trop de tendresse pour moy pour me dire que je sois en danger de mourir, & je ne doute pas mesme que la pitié qu'on a d'elle, ne fasse*

qu'on

qu'on l'entretienne dans l'esperance de ma guerison ; c'est pourquoy je n'attens que de vous cét office de charité, afin de pouvoir mettre ordre à ma conscience, & à mon Estat. Le Cardinal luy respondit qu'il ne pouvoit luy dissimuler que le mal estoit grand & dangereux ; mais qu'il avoit tant de confiance en la bonté de Dieu, qu'il ne perdoit pas encore toute esperance de le voir guerir, que cela dependoit de Dieu & de la nature ; qu'il falloit se recommander à l'un, & faire ce qu'on pourroit pour aider l'autre: le Cardinal fit en suite communier le Roy, qui parut assez content de ce qu'il luy avoit dit. Et parlant avec quelque autre personne, *Vne chose me console*, dit-il, *que je sors du monde en laissant mon Royaume en bonnes mains.* Les Medecins firent cependant une consultation generale, & voyant que le sang qu'on avoit tiré du pied pour la seconde fois le 8. du mois n'avoit point soulagé le malade, ils resolurent d'employer le dernier remede, c'est à dire l'Antimoine preparé, ou comme on l'appelle entre les Medecins le vin Emetique. On luy en presenta dans une coupe d'argent, le Roy demanda si Monsieur le Cardinal en estoit d'avis, on luy fit response, que la deliberation en avoit esté faite en sa presence & de son avis ; & ayant dit aprés celà, *Qu'on me le donne donc* ; il prit cette porion

Responsé du Cardinal.

Aprés la consultation l'on se resout de donner du vin Emetique.

avec une grande confiance que le remede auroit un bon effet. Aussi l'operation en fut-elle si heureuse & si prompte, qu'aprés une evacuation des matieres bruslées, & malignes qui estoient dans l'estomac & dans les entrailles, il se trouva mieux dez la nuit méme. Le matin du 10. on luy donna un second purgatif, lequel bien que plus doux, opera neanmoins si bien qu'en cinq ou six jours le Roy fut restably en santé. Si on eust tardé encore 24. heures à luy donner ce remede, ou s'il n'eust operé dans les 24. heures aprés qu'il luy fut donné, la guerison de ce Prince estoit absolument desesperée, & il ne falloit plus l'attendre que d'un miracle de Dieu.

Effets du vin Emetique.

Le Roy recouvre sa santé.

La Reyne goûta avec autant de plaisir & de joye la convalescence du Roy, qu'elle avoit esprouvée d'amertume & de douleur par le danger où il avoit esté. La consolation qu'en receut le Cardinal fut proportionnée à la peine où il s'estoit veu ; car en effet il perdoit un Prince dont il estoit tendrement aymé, & il se voyoit à la veille d'avoir affaire à un esprit, qui par la trop grande facilité de son naturel estoit bien different du genie du Roy son frere. Aussi croit-on que si cette disgrace fut arrivée, le Cardinal se seroit asseurement retiré, pour n'estre pas exposé à l'humeur & au caprice de ce Prince, & aux cabales qui ont toûjours accou-

accouſtumé de troubler les nouveaux Regnes. D'ailleurs on peut aiſement juger qu'il eſt comme impoſſible, qu'un premier Miniſtre euſt auſſi long-temps gouverné qu'avoit fait le Cardinal, ſans avoir quelquefois choqué le Frere de ſon Roy, ou ſes confidens; veu principalement que le Cardinal avoit plus d'amis de ſa fortune que de ſa perſonne. En effet, il parut quelques eſclats de cette diſpoſition avant meſme que le coup du changement fut arrivé. Auſſi lors qu'on vit qu'il n'y avoit preſque plus d'eſperance à la vie du Roy, pluſieurs commencerent à jetter les yeux ſur celuy qui devoit ſucceder, & meſme on a dit que quelques-uns en firent paroiſtre plus de contentement que de deſplaiſir; Et entre autres il y en eut un qui en ſalüant le Duc d'Anjou, le traitta de Sire. Cette maniere de ſalut déplut fort à ſon Alteſſe, qui fit connoiſtre en cette occaſion par quantité de ſentimens d'affection, que la vie du Roy luy eſtoit bien plus chere que la Couronne. On crut auſſi qu'aprés la gueriſon du Roy, on developeroit le fond de cette cabale ſecrete, & qu'il y auroit quelqu'un qui payeroit par ſon exil l'imprudence d'une demonſtration de joye faite ſi à contre-temps, & meſme criminelle: car il n'eſt jamais permis à un Sujet de quelque eſperance de fortune qu'il puiſſe ſe flatter dans un chan-

Celuy qui n'eſt point en faveur n'a point d'amis à la Cour.

changement semblable, de faire paroistre de la satisfaction dans une occasion aussi fascheuse que celle de la mort de son propre Prince, & encore d'un qui merite l'amour de tous les siens, à cause des grandes qualités qui le rendent un des plus courageux, des plus grands, des plus prudens, & des meilleurs Princes du monde.

La Comtesse de Fiennes exilée.

Toutes les choses se passerent sans bruit, & toute l'emotion des esprits se calma par la disgrace de la Comtesse de Fiennes, qui possedoit le plus la confidence de son Altesse Royale. C'estoit elle qu'on accusoit principalement d'avoir formé la cabale, qui avoit éclaté. L'éloignement de cette Dame plût à la Cour, parce qu'avec un esprit fort inquiet elle avoit un tres-grand credit sur celuy du Frere unique du Roy, ce qui luy donnoit beaucoup d'autorité.

La Cour estant de retour en suite à Paris, le Roy qui dans l'occasion de sa maladie, avoit esprouvé le zele, & la fidelité de Monsieur Valot son premier Medecin, luy donna l'Abbaye de S. Morin d'Agen pour reconnoissance de ses bons services.

L'on prēd resolution de marier le Roy.

Le peril de la vie où sa Majesté s'estoit veuë, & son âge qui estoit sur la 20. année furent les motifs qui le porterent à songer au Mariage, ce que la Reyne Mere desi-

desiroit de sa part avec beaucoup d'empressement.

Madame Royale de Savoye, Tante du Roy, apportoit autant d'efforts & de soins pour procurer ce Mariage avec la Princesse Marguerite sa fille, que les Ministres d'Espagne apportoient de raffinemens à ne se point ouvrir, & à tenir en eschec, celuy qui se proposoit avec l'Infante Marie Therese. Leurs Majestez tres-Chrestiennes le souhaitoient pour conclure aussi dans un méme Traitté la Paix, pour laquelle toute l'Europe soûpiroit. Le Roy Catholique ne le desiroit pas moins dans le fond du cœur, pour eviter par ce traitté les pertes dont il estoit inevitablement menacé dans la Flandre, & dans la Lombardie, & se ménager des avantages qui s'obtiennent bien plustost dans les compositions à l'amiable, que par les negotiations exactes de la Politique.

Madame Roiale fait ses efforts pour marier le Roy avec sa fille.

Les Espagnols feignent de ne point desirer ce qu'ils passionnent dans l'ame.

La Cour de France dans ces veiles, prit donc resolution au commencement du mois de Novembre, de faire le voyage de Lyon, tant pour voir la Princesse Marguerite, comme pour pourvoir en ces quartiers à quelque besoin de l'Estat.

Et parce que ç'a esté comme le principe heureux qui a produit le grand œuvre de la Paix, qu'on avoit tant de fois commencé, mais inutilement: nous regarderons ce voyage comme le point sur lequel

Sujet du voyage du Roy à Lyon.

lequel on a esleyé toute la circonference de l'ouvrage, & d'où sont parties toutes les lignes qui sont en suite venües aboutir comme au centre d'une heureuse conclusion.

Il sera difficile, pour ne pas dire impossible de marquer les premieres trames de la piece : elles n'ont esté connües qu'à ceux qui en ont conceu l'entreprise, qui en ont acheminé l'execution, & qui l'ont achevée sans y employer d'autre ministere que le leur propre. Et bien que quelquesfois le raisonnement trouve jour pour penetrer dans l'interieur des autres, & pour sonder au moins avec quelque vray-semblance le fond de leurs desseins; neantmoins comme les accidens impreveus, portent souvent les hommes à prendre sur le champ de grandes resolutions, aussi ne peut-on pas toûjours fort aisement suivre les pistes de leur conduite sans quelquesfois s'y méprendre.

Il est difficile de penetrer dãs les pensées des hommes.

On a crû qu'à l'égard du Pape, les Espagnols pour le tromper par une belle apparence, avoient tesmoigné donner les mains à une Conference qu'il avoit proposée, pour estre faite à Rome entre les deux Couronnes; & bien que d'autre part les François s'en éloignassent absolument comme leur estant suspecte; on a aussi estimé que quand les Electeurs de Mayence & de Cologne reprirent cette negotiation,

tiation, les Espagnols firent paroistre autant de froideur que les François monstrerent de chaleur à accepter cette mesme proposition, voulant tantost que la Conference fust precedée de l'Election de l'Empereur, tantost qu'il y en eust une à part aux Pirenées. Cependant on a veu à la fin que l'un & l'autre party est entré en mesme temps dans la mesme resolution, sans que personne eust preparé apparemment les voyes à un si heureux, & si inopiné rencontre de volontez.

Le monde se gouverne mieux par soy-mesme que par l'ayde d'autruy.

Pour tirer donc le voile qui a jusqu'icy dérobé la connoissance de cette action, il faut commencer d'un peu plus haut pour mieux connoistre les choses qui ont suivy, par celles qui ont precedé.

Le Marquis de Lyonne passe en Espagne avec des instructiõs secretes.

Quand pour des causes qui se liront dans l'Histoire, le Marquis de Lyonne fut dépesché *incognito* en Espagne, pour traitter avec Dom Loüis de Haro, premier Ministre de sa Majesté Catholique, on a creu qu'il avoit esté chargé d'un ordre secret de découvrir quelles pouvoient estre les dispositions du Conseil Royal de cette Couronne, sur le Mariage de l'Infante avec le Roy Tres-Chrestien, dans la pensée qu'on eut que s'il trouvoit ouverture à cette proposition, il y auroit beaucoup plus de lieu d'en esperer un accommodement general. Mais comme les Ministres d'Espagne avoient toûjours témoigné une tres-grande repugnance

gnance à establir cette Princesse en France, pour les consequences importantes qu'ils en prevoyoient. Mr. de Lyonne ne trouva pas la conjoncture propre pour entamer cette negotiation, & pour allier ensemble le Traitté du Mariage, & celuy de la Paix. Comme le Prince d'Espagne n'estoit pas encore né, la succession à la Couronne appartenoit à l'Infante, & les Espagnols n'estoient pas d'humeur à consentir que tous ces grands Royaumes devinssent un jour de simples Provinces de celuy de France. On en demeura donc aux ouvertures pour la Paix qui avoient esté proposées: mais comme on vit les Espagnols fermes dans la resolution de ne point abandonner le Prince de Condé, l'affaire qui estoit dé-jà avancée se rompit sur cette seule difficulté: Le Roy de France se tenant ferme aussi de son costé à vouloir que le restablissement d'un de ses sujets rebelle à son autorité, dependist tout à fait de son bon plaisir, & non pas de la loy que luy en feroit le Roy Catholique. Le Cardinal Mazarin fit part au Pape de toute cette negotiation, & luy representa que s'il vouloit par son autorité porter l'Espagne à se relascher sur l'interest du Prince de Condé, la Paix seroit aussi-tost concluë, veu qu'on estoit d'accord de tous les autres points, & que mesme Monsieur de Lyonne avoit ordre d'abandonner le Portugal, pour-

Ne trouve pas la conjoncture bien propre.

Les Espagnols sont circonspects à prevoir les choses futures.

Le Prince qui prid loy d'un autre fait prejudice à sa souveraineté.

Le Card. Mazarin fait part de cette negotiatiõ au Pape.

veu

veu que les Espagnols de leur part ne s'opiniastrassent plus en faveur du Prince de Condé. On n'a pas sçeu neanmoins determinement à quels termes l'article du Portugal fut reduit dans ce Traitté de Madrid : Car il n'avoit pas moins de difficulté, & n'estoit pas d'une moindre consequence que celuy du Prince de Condé ; Et mesme Monsieur de Lyonne declara depuis dans la Diete de Francfort, que le Roy de France ne pouvoit, & ne vouloit point conclure sans l'intervention de ses Alliez ; sçavoir l'Angleterre, le Portugal, la Savoye, & le Duc de Modene. Cette declaration fut peut-estre ainsi faite à cause que le Traitté de Madrid estant évanoüy, le sujet ou l'occasion que pouvoit alors avoir eu la France d'abandonner quelques-uns de ses Alliez, estoient aussi cessez.

L'on n'est obligé d'accepter les propositions qu'on a une fois rejetté.

Environ ce mesme temps, les Ministres d'Espagne se porterent à attaquer le Portugal avec plus de force & d'empressement qu'auparavant. Soit par leur propre mouvement, afin de ne pas laisser s'establir dans une possession paisible un Prince qu'ils regardent comme revolté de leur Monarchie ; soit qu'ils y fussent portez par les avis qui leur estoient venus de Rome, où le Pape pressé par les instances reiterées de la France, & par les memoriaux qui luy estoient continuellement presentez par les Ministres du Portugal

Les Espagnols attaquent le Portugal.

tugal

tugal qu'ils rendoient publics, avoient enfin declaré aux Protecteurs de la cabale d'Espagne, qu'il ne pourroit pas encor long-temps differer de pourvoir aux Eglises de ce Royaume, puisque le Fils de Jean IV. estoit en possession de ses Estats par la mort de son pere, & ne pouvoit plus passer pour usurpateur, comme les Espagnols publierent.

Le mauvais succez d'Elvas prejudicie aux desseins des Espagnols.

L'on croit que ce fut un puissant coup d'esperon aux Espagnols, & qui rechauffa toute leur ardeur à la guerre contre ce Royaume. Ils commencerent par l'entreprise d'Olivenza, & passerent en suite au siege d'Elvas, place tres-importante ; Le mauvais succez de ce siege donna un sensible déplaisir à la Cour d'Espagne, & en particulier au premier Ministre qui en avoit esté le principal Conducteur, il conceut un si grand desir de se venger de l'affront qu'il y avoit receu, que tous les autres interests de l'Estat luy parurent, & aux autres Ministres des interests de peu de consequence, au prix de celuy que faisoit à leurs sens l'affaire du Portugal.

Les raisons que le Comte de Fuensaldagne apporte au 1. Ministre pour le porter à la Paix avec la France.

Dans ce mesme temps le Comte de Fuensaldagne, naturellement porté à la Paix, & revenu de Flandre en Lombardie peu satisfait du Prince de Condé, se servant de l'estroite confidence où il estoit avec le premier Ministre d'Espagne, qui luy donnoit auprés de luy beaucoup de cre-

credit, luy repreſentoit nettement la foibleſſe des trouppes du Milanois, qui n'eſtoient pas en eſtat meſme de ſe tenir ſur la ſimple defenſive, & le mauvais eſtat de celles de Flandre, qu'une ſeule Campagne mettroit tellement à bout, qu'il ſeroit impoſſible de les en relever jamais. Le Conſeil d'Eſpagne, qui eſtoit contre le Portugal dans cette chaleur que nous venons de dire, & par conſequent moins en eſtat de partager ſes forces à tant de differens endroits, comprit aiſement de ces remonſtrances, qu'il ne falloit attendre que de la Paix le remede propre à tant de beſoins, & que les intereſts du Prince de Condé auſquels on avoit eu juſqu'alors un eſgard ſi delicat, ne devoient pas empeſcher l'Eſtat d'obtenir un ſi grand bien. Ce Conſeil conſideroit que depuis la rupture de la negotiation avec le Marquis de Lyonne, la France avoit fait avec l'Angleterre une ligue eſtroite, qui rompoit les meſures à tous les deſſeins d'Eſpagne; Qu'il eſtoit conſtant que l'Empereur Charles-Quint, tout victorieux qu'il eſtoit de François I. fut contraint de faire la Paix avec luy, à cauſe de l'alliance où ce Prince entra avec les Anglois, & qu'aprés cét exemple, Philippe IV. pouvoit bien faire la Paix par le motif, non ſeulement d'une union ſemblable de la France avec l'Angleterre; mais encore avec bien d'autres puiſ-

Reflexiōs conſiderables qui avancent la Paix.

puissans Potentats. Joint à cela que l'Empereur avoit les mains tellement liées, qu'il ne pouvoit donner aucun secours, ny à la Flandre, ny à l'Estat de Milan. D'un autre costé le Duc de Neubourg principal Promoteur, & le plus considerable de la ligue des Princes du Rhin, laquelle a fait un si grand obstacle au dessein de la maison d'Austriche, empeschoit le passage à l'unique secours de Soldatesque, dont les Ministres d'Espagne avoient avec de grands frais fait quelques levées dans l'Allemagne. Le Portugal estoit bien preparé à se defendre, contractoit ligue & amitié avec les Anglois, paroissoit sur le point d'en faire autant avec les Hollandois, estoit en voye de se lier plus estroitement que jamais avec la France. Dans toutes ces veuës fort presentes aux Ministres d'Espagne, ils voyoient encor fort bien que nonobstant leur propre foiblesse, & les forces où paroissoient auprés d'eux leurs ennemis, il estoit en leur pouvoir d'obtenir par le Mariage de l'Infante, outre ce qui avoit esté arresté à Madrid, tout ce qu'ils voudroient à l'égard du Portugal, & du Prince de Condé. Ils commencerent à songer serieusement à ce Mariage qui leur estoit comme une piece de reserve, & à l'envisager comme le plus propre, & le plus naturel remede pour le salut de l'Estat : Car ils reconnoissoient l'extre-

Grande politique des Espagnols.

l'extremité où en estoient reduites les affaires, que la Campagne qui approchoit leur donneroit le coup mortel, & qu'il y avoit à craindre que le succez n'en rendit la Paix plus difficile, ou mesme qu'elle ne devint impossible par quelque nouvel engagement où la France se pourroit trouver alors. Le Roy Catholique naturellement doux & porté au repos, & par son âge avancé, & par une complexion foible & mal asseurée, se porta tout à fait à ce Mariage, de sorte que non seulement la repugnance que cette Cour avoit jusqu'alors fait paroistre pour ce Mariage, cessa: mais mesme il devint une chose desirée par les esprits les mieux faits & dégagez de passion. La nouvelle de la marche de la Cour de France, & de celle de Savoye vers Lyon, & l'heureuse grossesse de la Reyne d'Espagne, acheva de porter les Espagnols à entendre aux propositions qui leur avoient esté faites de ce Mariage, & pour venir aux effets, & ne pas perdre le temps en paroles qui rebutent ceux qui veulent travailler tout de bon, ils suivirent l'exemple de la France qui avoit envoyé le Marquis de Lyonne à Madrid, negocier avec Dom Loüis de Haro, & envoyerent aussi Dom Antoine Pimentel à Lyon, pour traitter avec le Cardinal Mazarin. Il y arriva *incognito*, sans que son arrivée fust sçeuë de personne de la Cour, ny qu'on y eust aucune

Considerations politiques.

Le Roy Cath. fort porté à la Paix.

Les paroles sans effet rompent souvent l'amitié.

D. Antonio de Pimètel passe à Lyon pour traitter avec le Cardinal Mazarin.

aucune connoissance de sa commission. Elle portoit en substance ordre de renoüer le Traitté pour la Paix, & d'asseurer que le Roy d'Espagne s'y portoit avec un puissant desir de la cimenter par l'alliance du Mariage avec l'Infante. Le Comte de Fuensaldagne fut l'Architecte de cette expedition, & la crainte qu'on eut que la France ne conclust avec la Savoye, fut la plus prochaine cause qui hasta la dépesche de cét Envoyé.

Les propositions de Pimentel sont agreables à la Cour de France.

La Reyne mere, & le Cardinal ne pouvoient recevoir une nouvelle plus agreable, & plus joyeuse; Et bien que le Roy eut témoigné que la Princesse Marguerite luy plaisoit, ce qui sembloit devoir faire conclure le Mariage avec elle; Il fut neantmoins aisé de suspendre ces premieres émotions du cœur de ce Monarque, jusqu'apres quelques conferences avec Pimentel, où furent reglées & arrestées en gros, & comme en ébauche, les conditions sous lesquelles on traitteroit, & la matiere du Traitté; Et alors par ce nouveau projet pour le Mariage de l'Infante, on destourna aisement le Roy de penser davantage à celuy de Savoye.

Generosité de Madame Royale.

Ce fut icy qu'éclata, & que fut admirée de tout le monde, la generosité si pleine de desinteressement de Madame Royale; Car elle porta elle-mesme le Roy son Neveu à preferer le Mariage d'Espagne à celuy de la Princesse de Savoye,

voye, pourveu que la Paix si desirée, & si necessaire au bien general de toute la Chrestienté, pûst estre concluë par cette voye.

Les actions heroïques sōt exemptes d'interests.

Dans cette affaire aussi secrette qu'importante, le Roy & le Cardinal prirent une entiere confiance au Marquis de Lyonne, & ils se reposerent sur luy seul de toute la negotiation.

Madame Royale arrive à Lyon.

Madame Royale arriva à Lyon avec la Princesse Marguerite, & la Princesse Maurice ses Filles le 29. de Novembre, cinq jours aprés la Cour de France; elle avoit avec elle toute cette suite de Dames & de personnes de qualité, qui en semblables occasions accompagnent les grands Princes, & principalement ceux de la Royale Maison de Savoye, qui n'a pas moins d'esclat & de pompe, que de grandeur, & de generosité. Le Roy envoya le Duc de Vendosme au devant d'elle jusqu'à Volpigliere, pour la complimenter. Et en suite le Cardinal Mazarin la vint rencontrer à la Motte; Le Duc d'Anjou parut à quelque distance de là, & le Roy luy-mesme luy vint au devant à demy lieuë de la Ville, & pendant qu'il luy faisoit ses complimens, la Reyne mere arriva. Le Roy descendit de cheval à dix pas du carrosse de Madame Royale, d'où elle sortit en mesme temps avec les Princesses ses Filles. La Reyne mere descendit de mesme. On s'em-

Honneurs faits à Madame Royale.

s'embrassa de part & d'autre avec tendresse, & des marques d'une affection toute cordiale. Ils monterent tous ensemble dans le carrosse de la Reyne, & mirent pied à terre en son Palais à Lyon. Madame Royale fut conduite aprés cela au logis qui luy estoit marqué, & elle reconduisit la Reyne jusqu'à son carrosse. Le lendemain elle fut complimentée par le Cardinal Grimaldi, & par le Chapitre de Lyon. Sur le soir le Cardinal Mazarin luy rendit visite, & le Roy peu aprés. Le 1. de Decembre, Madame Royale fit ses visites au Roy, à la Reyne, & au Cardinal Mazarin en suite : Dans leur conversation qui dura deux heures, il admira l'esprit excellent de cette Princesse qui entroit avec facilité dans les choses, & qui prenoit tousiours le solide & le plus essentiel. Aussi a-t'elle fait éclater dans sa Regence, qui s'est rencontrée dans de tres-fascheux temps, une conduite si prudente, & une force d'esprit si extraordinaire, qu'il y a eu quelque chose de plus qu'humain.

Le temps & l'occasion font voir les effets d'un grand esprit.

Ce mesme jour 1. Decembre, le Duc de Savoye arriva avec un Cortege Royal. Le Roy alla une lieuë au devant de luy, le prit dans son carrosse, & le conduisit au Palais de la Reyne, où s'estoit renduë Madame Royale. Le Duc aprés quelque temps de conversation se retira à son appartement, Madame en fit autant;

tant; & comme elle fut chez elle Mademoiselle d'Orleans vint luy faire visite, à qui elle fit toutes les caresses qu'on sçauroit s'imaginer.

Sur les deux heures aprés midy, l'une & l'autre Cour alla à l'Hostel de Ville. C'est un fort beau bastiment, dont l'Architecture à la moderne merite d'estre veuë. Le Corps de Ville les y regala d'une superbe collation. Le concours du peuple qui vouloit estre spectateur de la ceremonie fust si grand, que les personnes Royales mesmes eurent de la peine à entrer, & quelques particuliers aussi indiscrets que curieux, se firent mal-traitter par les Gardes.

La collation finie la Reyne retourna à son Logis avec la Duchesse, que le Roy accompagna en suite au Logis qu'elle occupoit. Elle en sortit peu de temps aprés pour rendre visite à Mademoiselle, & à la Princesse de Carignan. Le lendemain le Roy visita le Duc de Savoye, & au retour estant entré dans l'appartement de Madame, il passa à celuy de la Princesse Marguerite. Elle se peignoit ayant alors ses cheveux abbatus sur les espaules, & elle parut au Roy fort agreable dans cette negligence, ce qu'il tesmoigna ouvertement, & demeura auprés d'elle quelque temps en conversation. Sur le soir le Cardinal Mazarin eut une conference de trois heures avec Madame Royale,

& toutes les entreveuës qu'il eut avec elle, ne firent que le rendre plus content, & plus satisfait de la façon d'agir de cette Princesse. Ce soir mesme fut dansé le grand Bal dans la maison de Monsieur le Mareschal de Villeroy Gouverneur de la Ville.

Depart de Madame Royale de Lyon & de M. de Savoye avec toute la satisfactiō possible.

La Feste de l'entreveuë finie, le Duc prit congé du Roy, & partit pour retourner à Chambery le 4. Decembre. Le jour d'aprés Mademoiselle visita les Princesses, elles ne luy rendirent point la visite, parce qu'elle refusa de leur donner le pas chez elle. Madame Royale fit visite ce mesme jour à la Princesse Palatine, Anne de Gonzague, & le 8. de Decembre elle partit de Lyon tres-satisfaite des honneurs qu'on luy avoit rendus, & emporta une promesse du Roy par escrit, par laquelle au cas que le Mariage avec l'Infante d'Espagne ne se fit pas, Sa Majesté luy promettoit d'épouser la Princesse Marguerite. Mais il faut laisser les choses qui n'ont point eu d'execution pour reprendre le discours de ce qui se fit pour la Paix.

Retour de la Cour à Paris où Pimentel se rend incognito.

Pimentel fit des propositions, mais ne conclut rien, parce qu'il n'avoit pas un plein pouvoir du Roy son Maistre, il fut donc obligé pour en avoir un, de dépescher avant que de passer outre un Courier en Espagne, & il receut ce plein pouvoir à Montargis, où il l'attendit

inco-

incognito; Et aprés que la Cour fut revenuë à Paris, il s'y rendit sans se faire connoistre ny le sujet de sa negotiation. Là il traitta avec Monsieur le Cardinal, & Monsieur de Lyonne. On conclud pour premier article le Mariage du Roy avec l'Infante; Les interests du Prince de Condé demeurerent dans les termes que la France le vouloit, c'est à dire qu'il reviendroit, mais sans charges ny gouvernement. La retention des places fut reglée selon ce qui en fut depuis publié dans les articles à S. Jean de Luz pendant la Conference. Par ce Traitté les Espagnols ne rendoient point Avesnes, Juliers, Philippeville, Mariambourg, ny la Comté de Conflans en Catalogne. Quant à la maniere d'executer les articles accordez avec Pimentel, elle fut remise à la Conference entre les deux premiers Ministres, où l'on esperoit dans la correspondance reciproque des deux partis, trouver les moyens d'executer toutes choses d'un commun accord. Mais parce qu'il importoit aux Espagnols qu'on n'en vint pas aux mains dans la Campagne qui s'approchoit, à cause des mauvaises suittes qu'un succez desavantageux pour eux auroit produites: Pimentel demanda une suspension d'armes; le Cardinal l'accorda pour deux mois seulement, pendant lesquels l'Espagne seroit tenuë de ratifier ce qui avoit esté accordé

Projet de ce qui a esté conclu touchant la Paix.

Refle-xions po-litiques du Cardinal.

par Pimentel. Le Cardinal par un terme si court voulut eviter que par hazard une plus longue Treve ne donnast moyen aux Espagnols de renforcer leurs armées, de broüiller en suite les cartes, & de trouver quelque pretexte pour manquer de parole. Et afin que s'ils le faisoient pendant cét espace de temps si borné, la France sans perdre les avantages qu'elle se promettoit dans la Campagne suivante, peust neantmoins faire voir à toute la terre que de sa part, elle avoit traitté la Paix sincerement & de bonne foy.

Dans la demande de cette ratification, le Cardinal avoit une veuë plus éloignée; Il n'ignoroit pas que Dom Loüis avoit promis au Prince de Condé de faire qu'il fust maintenu dans ses Charges, & dans ses Gouvernemens. Et ayant veu que les Espagnols avoient rompu le Traitté de Madrid sur ce seul article des interests du Prince de Condé, il ne pouvoit se deffaire de cette pensée, que pour ne se pas dementir dans le point capital de leur conduitte, qui est de donner jusqu'à l'excez à la reputation & à l'éclat, & pour ne pas manquer de parole au Prince de Condé, ils pourroient bien ne pas ratifier ce qui avoit esté conclu par Pimentel.

Celuy qui tient sa parole ne manque point de credit.

Le Cardinal ne se trompoit pas tout à fait dans ses conjectures; Et il y a bien de

l'appa-

l'apparence, que si Pimentel n'eust pas eu assez d'addresse pour luy persuader que les choses s'ajusteroient dans la conference de son Eminence avec D. Loüis, le Conseil d'Espagne n'eust pas approuvé un Traitté où il paroissoit avoir trop librement franchy la difficulté, à l'égard du Prince de Condé. Et mesme l'affaire auroit pû changer de face, si aprés la mort de Cromwel, l'Espagne ne fust pas décheuë de l'esperance dont elle s'estoit flattée, que le Parlement d'Angleterre s'uniroit à elle, en rompant la Ligue qui avoit esté entre le Protecteur & la France; ce qui ne se pût, à cause des divisions où se trouverent entr'eux les Anglois sur le fait de leur propre Gouvernement.

Qui ne se fie point ne sera point trompé.

Les affaires de la Paix estant donc avancées de la sorte sur la foy de Pimentel, la France consentit & approuva que le Duc de Modene se raccommodast avec l'Espagne, parce que cela pouvoit non seulement cimenter l'amitié entre les deux Couronnes, mais que l'Espagne devoit en avoir à la France quelque obligation plus grande, que si on eust simplement compris ses interests dans le Traitté de Paix. L'accommodement de ce Duc se fit donc au mois d'Avril, 1659. à ces conditions que les hostilitez cesseroient de part & d'autre, qu'on rendroit reciproquement les prisonniers,

Accommodement du Duc de Modene avec les Espagnols.

 que

Conditions dudit accommodement.

que le Duc rentreroit aux bonnes graces du Roy Catholique, qui promit de luy obtenir de l'Empereur l'investiture de Corregio, comme peu aprés cela se fit. Ce fut à cause de cela que le Duc Alfonse envoya l'année suivante le Comte Montecuculi, Ambassadeur extraordinaire vers l'Empereur. Outre ces conditions, il fut encor permis aux Princes d'Est, de servir la France en tout ce qu'il leur plairoit. Cependant on fit des prieres publiques dans les Eglises, pour demander à Dieu qu'il luy plût accorder cette Paix si necessaire à la Chrestienté. Les ordres necessaires furent expediez de part & d'autre, pour l'execution de la Treve; Et parce que le temps qu'on avoit fixé pour l'entrevëue des deux Ministres s'approchoit, & que le Cardinal Mazarin ne trouvoit pas à propos de la differer davantage, tant à cause qu'il vouloit achever dans cette année le Mariage du Roy, que parce qu'il apprehendoit que quelque accident nouveau ne traversast les affaires, il se mit en chemin; bien que la ratification de tout ce que Pimentel avoit arresté avec luy ne fut pas encor arrivée.

Le Cardinal Mazarin part pour se rendre à la Conference.

Il partit donc de Paris le 24. de Juin, 1659. accompagné de Pimentel, du Duc de Crequy, des Mareschaux de Villeroy,

de Clerembaut, de la Milleraye, du Commandeur de Souvré, du Marquis de Lyonne declaré nouvellement Ministre d'Estat, & de quantité d'autres personnes de condition. Il avoit un équipage tres-magnifique; car outre 150. personnes de livrée, & autant de service & de suitte, il avoit encore sa garde composée de cent chevaux, & de 300. Fantassins, 24. mulets avec de riches housses brodées de soye, huict chariots à six chevaux pour son bagage, sept carrosses pour sa personne, & quantité de chevaux de main. *Descriptio de son train.*

Son Eminence avoit dépesché devant à S. Sebastien le Chevalier Arnolfini, avec ordre de prendre du Baron de Bateville, Gouverneur de cette place, & de la Province, les pacquets du Roy Catholique, & de les luy apporter en chemin: Et au cas que les dépesches ne fussent pas arrivées, ce Chevalier avoit ordre d'aller jusqu'à Madrid, & pour luy il s'estoit determiné de ne passer pas Poitiers, si la ratification qu'il attendoit n'arrivoit pas.

Enfin les pacquets d'Espagne avec la ratification furent rendus au Cardinal à Escures, entre Blois & Amboise le 6. de Juillet, & ils furent receus avec autant de joye que leur retardement luy avoit donné de soupçons & d'ombrages qu'il y avoit quelque fourbe cachée. Le Roy Tres-Chrestien avoit neanmoins dit ouver- *Celuy qui vit en esperance, vit aussi en crainte.*

Sentiment du Roy de France pour la personne de Dom Loüis de Haro.

tement plusieurs fois qu'il ne pouvoit croire que Dom Loüis voulust le tromper; qu'on luy en avoit parlé de toutes parts, comme d'un Cavalier plein de franchise & d'honneur, en effet ce Ministre n'a jamais fait paroistre autre chose dans toute sa conduite.

Sujet du retardement de la ratification de la part des Espagnols.

Le retardement de cette ratification estoit procedé des difficultez, que le Conseil d'Espagne avoit faites sur quelques-uns des articles accordez par Pimentel, & principalement sur celuy qui concernoit le Prince de Condé. C'estoit celuy qui tenoit le plus au cœur du premier Ministre: car il s'estoit engagé à ce Prince de le maintenir, & il auroit mieux aymé perdre la vie que de manquer à sa parole, & à ce qu'il avoit promis. Le Cardinal Mazarin continua son voyage vers S. Jean de Luz, & avant que d'y arriver, Dom Loüis estoit dé-jà à S. Sebastien; ils se rendirent quantité de civilitez, soit en s'écrivant, soit en dépeschant l'un à l'autre des Gentils-hommes exprez pour se complimenter; Et enfin, en se donnant toutes les marques possibles d'une correspondance pleine d'affection. Dom Loüis avoit une fort grande suite, quantité de chevaux d'Espagne, de beaux mulets, de litieres, de carrosses, un cortege extraordinaire de Seigneurs de qualité, & de personnes de consideration, Grands d'Espagne, Chevaliers de la Toison, &

Description du train de D. Loüis de Haro.

autres

autres personnes des plus nobles & illustres Familles du Royaume. Ces personnes estoient fort lestes, & si l'on n'y remarquoit pas la politesse & la delicatesse Françoise, la richesse & l'éclat des pierreries dont ils estoient chargez, remplaçoit ce defaut avec avantage. Il avoit outre cela ses Gardes à pied & à cheval, selon le nombre limité entre le Cardinal & luy.

Si-tost que D. Loüis sçeut que le Cardinal approchoit de la Frontiere, comme la goûte l'avoit pris prés de Bayonne, il le fit prier de se reposer, & de n'avancer qu'autant que sa santé le luy permetroit, & si-tost qu'il fut à S. Jean de Luz; Lyonne & Pimentel commencerent à negocier sur la maniere dont on feroit la Conference. Bien qu'on n'eust pas de peine à convenir de la coustume qui se pratique toutes les fois qu'on fait des pavillons, ou bastimens sur des confins de Pays, dans lesquels chacun se tient de son costé, sans qu'on ait égard à la preseance; Il y eut neantmoins icy quelque dispute sur le bastiment de la maison de la Conference, à cause de la proprieté douteuse de l'Isle. Il y avoit prés de 20. ans qu'elle estoit jointe au Continent d'Espagne, & qu'ainsi elle sembloit estre de ce Royaume, & comme divisée de la France par la riviere; Enfin elle fut reputée commune aux deux

L'ô traité du lieu pour tenir la Conference.

Royaumes,& ainsi on y bastit les maisons pour la Conference.

Le delay que fit cette petite difficulté donna lieu à ceux qui aimoient les nouveautez de faire des raisonnemens à leur mode; Ils disoient que depuis que la flotte qui estoit tres-riche, estoit arrivée en Espagne, & qu'il estoit né un second Fils au Roy Catholique, l'un & l'autre party s'estoit refroidi sur le fait de la Paix. Que l'acquisition de l'Infante en estoit devenuë aux François bien moins considerable, & que les Espagnols ne regardoient plus comme necessaire la conclusion de la Paix, aprés le relasche que leur avoit donné la Treve de la Campagne presente, & le secours d'argent que leur apportoit la flotte pour la Campagne prochaine.

Mauvaise interpretatiō donnée au retardement de la tenüe des Conferences.

Certes la providence de Dieu est tres-admirable, en ce qu'il disposa à la fois plusieurs conjonctures, sans lesquelles la Paix n'auroit peu se faire, & avec lesquelles, selon toutes les apparences,elle devoit infailliblement se conclure.

Premierement, la France s'est toûjours maintenuë libre de toute obligation formelle & precise, de comprendre le Portugal dans la Paix; elle n'a point eu égard aux offres que luy faisoit ce Royaume de places, & de millions pour obtenir ce point. Le Cardinal voyoit bien que cela rendoit la Paix impossible, & il vouloit estre tousiours en estat de la pou-

La France n'a jamais voulu faire ligne avec le Portugal.

pouvoir conclure toutes les fois que les Espagnols, comme il disoit, se disposeroient à la vouloir sincerement. Cette seule circonstance, que le Cardinal dans les plus grands troubles, & dans le plus grand besoin de la France, n'ait point donné les mains aux offres des Portugais, dont le Roy Tres-Chrestien eut receu de tres-notables avantages, pour soustenir une guerre aussi funeste qu'elle avoit besoin de dépense, fait voir que la Chrestienté luy a une obligation immortelle. Le Portugal avoit tousiours estimé que la France, non pas par aucune obligation estroite, comme celle que produiroit une alliance jurée & contractée, mais par la raison d'Estat n'abandonneroit pas un Allié, à l'égard duquel, elle avoit protesté dans toutes les Conferences qu'elle ne vouloit rien faire sans luy. Il se flattoit de cette pensée d'autant plus volontiers, qu'il avoit des exemples que la France pour affoiblir la Maison d'Austriche autant qu'elle pouvoit, avoit tousiours maintenu mesme avec de prodigieuses dépenses ses Alliez, & ses Amis; comme ont esté les Hollandois, la Valteline, le Duc de Mantoue, l'Electeur de Treves, le Duc de Neubourg, & plusieurs autres. Il supposoit donc qu'elle n'estoit pas pour souffrir que jamais le Royaume de Portugal retombast sous la domination d'Espagne,

Qui agit à bonne fin voit avec le temps quelque bon effet.

Mauvaise maxime des Portugais.

Reflexiõs Politiques des Portugais sur l'interest de la Frãce.

veu que le maintenir estoit comme appliquer le feu au corps de cet Estat qui desseicheroit cette humeur peccante, qui porte l'Espagne à entreprendre si volontiers sur les Estats des autres. Le Portugal ne regardoit pas que les deux Couronnes lassées d'une guerre de 25. années, qui avoit épuisé les forces, & les richesses de l'une & de l'autre, desiroient la Paix, & en avoient besoin; Et qu'ainsi ces interests d'Estat qu'on embrassoit lors qu'on cherchoit un pretexte de faire la guerre, ou lors qu'on la commençoit, cessoient absolument, joint que la France gaignant par la Paix tout ce qu'elle avoit conquis par les armes; il n'estoit pas raisonnable qu'elle perdist ses conquestes pour maintenir celles des autres.

Circonstances cōsiderables qui se rencontrent au sujet de la Paix.

Il y eut une autre conjoncture admirable qui facilita la Paix, ce fut la mort de Cromwel, car elle mit la France en estat de travailler à cette Paix, sans prejudice de la Ligue qu'elle avoit avec luy: Et s'il eut vescu, il n'eut jamais permis l'ajustement des deux Couronnes, & eut plustost offert à l'Espagne de se liguer avec elle; & les Espagnols dans l'esperance qu'ils auroient conçeuë de se relever de leurs pertes, eussent tres-volontiers rompu toutes les propositions de Paix les plus avancées pour prester l'oreille à celle de ce Protecteur.

L'af-

L'affaire de la Lorraine, qui dans les Traittez precedens avoit eſté un des plus grands obſtacles, eſtoit reduite au point de ne pouvoir plus faire d'embarras. Les Hollandois ayant fait la Paix avec l'Eſpagne, ne pouvoient plus faire naiſtre d'empeſchemens à celle des deux Couronnes : La mauvaiſe intelligence du Comte de Fuenſaldagne avec le Prince de Condé : La foibleſſe des forces qu'il avoit laiſſees en Flandre, & le pitoyable eſtat où il trouva celles qui eſtoient en Lombardie : Son eſprit porté à la Paix, & la penſée dont il eſtoit preoccupé qu'elle eſtoit utile à ſon Roy : Le credit qu'il avoit auprés de D. Loüis, & la confiance que prenoit en luy ce Miniſtre : La chaleur où ſe trouva ce premier Miniſtre meſme, & toute la Cour d'Eſpagne contre le Portugal, aprés le mauvais ſuccez d'Elvas & de Badajoz : La maladie du Roy de France, les inſtances de Madame de Savoye, & le voyage de Lyon : La confidence particuliere de Pimentel, & de Fuenſaldagne, & le credit que ce premier gaigna auprés du Cardinal Mazarin : L'accouchement de la Reyne d'Eſpagne qui heureuſement mit un Fils au monde ; Toutes ces rencontres furent de favorables conjonctures qui avancerent, & qui enfin ſans aucune entremiſe eſtrangere, & dans la ſeule veuë des choſes que nous avons touchées, porterent les deux Couronnes

Le temps & l'occaſion bien pris font reüſſir les grandes choſes.

ronnes à conclure cette Paix si desirée de tout le monde.

Il faut donc venir au narré de la Conference entre les Ministres, & de ce qui s'y passa, soit pour la forme, soit pour le fond.

D. Antoine de Pimentel refuse civilement le presēt que luy envoye le Cardin. Mazarin.

Dés Libourne Pimentel s'estoit détaché du Cardinal pour aller à S. Sebastien voir Dom Loüis, & concerter avec luy toutes les choses pour l'entreveüe de ces deux Ministres. Le Cardinal luy avoit envoyé de la part du Roy, un cordon de chapeau de diamans pour luy, & une paire de pendans d'oreilles aussi de diamans pour sa femme, il refusa tout, & pria le Cardinal qu'on reservast aprés la conclusion de la Paix toutes ces demonstrations d'amitié.

Ce Gentil-homme laissa une excellente opinion de luy à la Cour de France, parce qu'outre qu'il avoit le procedé d'un homme de condition & de naissance, il avoit tousiours negocié dans cette affaire sans déguisement & avec sincerité.

Le Card. Mazarin est receu dans Bayonne avec beaucoup d'hōneur.

La goutte du Cardinal l'arresta à Aux pour quelques jours, & de là si-tost qu'elle luy donna relasche, il se fit porter par eau à Bayonne. Il y arriva le 26. de Juillet, & y fut receu parmy les acclamations du peuple, & les salves de l'Artillerie qu'on deschargea trois fois. Le Mareschal Duc de Grammont, Gouverneur de la Province,

vince, le traitta magnifiquement, non seulement à Bayonne, mais encore en sa belle maison de Bidache qui est à la Campagne.

Le jour mesme que le Cardinal arriva à Bayonne, Pimentel s'y rendit pour le complimenter de la part de Dom Loüis, & le prier de prendre soin d'une santé precieuse à tout le monde, puis que le repos de toute la Chrestienté en dependoit. Le 27. le Cardinal dépescha le Marquis de Lyonne vers D. Loüis, pour luy rendre sa civilité; il fut receu des Espagnols avec toute sorte d'honneur & de magnificence, bien qu'il n'eut alors aucun caractere par lequel il representast son Maistre. Plusieurs des plus qualifiez de la suite de Dom Loüis allerent au devant de luy deux lieuës hors de la Ville. On le logea dans une maison qui luy fut exprés preparée, & bien que Lyonne tesmoignast qu'il ne venoit là que comme envoyé du Cardinal, tous les Grands & D. Loüis mesme le traitterent d'Excellence, & luy donnerent la main droite. Ce premier Ministre vint au devant de luy jusqu'à la moitié de la sale de ses Gardes; luy donna la premiere place à sa table. Il receut visite en particulier de toutes les personnes de qualité qui estoient à Fontarabie; & les Espagnols publierent que le Marquis de Lyonne, par le seul merite de sa personne sans autre titre ny qualité, devoit

Pimentel envoié par D. Loüis pour complimenter le Cardinal.

Monsieur de Lyonne envoyé à D. Loüis pour le mesme sujet par le Cardinal.

Monsieur de Lyonne magnifiquement receu par les Espagnols.

devoit estre traitté avec tous ces honneurs.

Aprés le retour de Lyonne à S. Jean de Luz, on visita Iron pour voir s'il estoit capable de loger D. Loüis & toute sa Cour, & on ne le trouva pas propre. On en fit autant de la bourgade de Sybourg vis à vis S. Jean de Luz, coupée par un fort grand Pont, au milieu duquel il y a une Isle, & dans cette Isle un Convent de Religieux, où les premiers Ministres pouvoient se retirer pour leurs Conferences: Mais parce que ces lieux estoient sur la terre de France, les Espagnols ne s'en accommoderent pas, & ainsi on resolut de faire dans l'Isle de la riviere de Bidassoa, le bastiment dont j'ay parlé.

On se resout de faire un logement dans une Isle pour tenir les Conferences.

Le Cardinal croyoit qu'avant de commencer la Conference, qu'il y auroit une visite & un abouchement entre D. Loüis, & luy ; Et comme il estoit malade, il esperoit autant comme il le desiroit que D. Loüis luy rendroit le premier visite: Mais parce que les Grands d'Espagne pretendent la main chez les Cardinaux, il faisoit son conte qu'estant au lict à raison de sa goute, cela faisoit cesser tout sujet de dispute. D. Loüis qui ne concluoit rien sans prendre du terme, & sans en donner avis au Roy son Maistre, en ayant escrit par un Courier exprés, on luy fit response que le Conseil Royal ne trouvoit pas à propos que le Plenipotentiaire d'Espagne

Le Card. Mazarin pretend la visite de D. Loüis, mais sans effet.

gne fust le premier à mettre le pied en France, pour en visiter un autre qui n'avoit que la mesme qualité ; ainsi tous les projets d'une telle visite s'évanoüirent.

Il se passa plusieurs jours avant que les Espagnols demeurassent d'accord de la maniere de faire la Conference: le Cardinal à qui cela donnoit beaucoup de déplaisir, en fit bien du bruit. Enfin on fixa le jour de la premiere entreveüe pour le 13. d'Aoust avant midy. Le Cardinal partit de S. Jean de Luz avec 30. Carrosses à six chevaux pleins de Noblesse Françoise, ses Pages, Estaffiers, chevaux de main, Officiers de sa maison, Gardes à pied & à cheval, avec leurs casaques d'escarlate, enrichies de ses armes, & enfin tous si richement vestus que cette marche estoit également agreable & magnifique. Il entra en cét ordre dane l'Isle qui estoit vis à vis de celle où estoit bastie la maison de la Conference. Un Pont large & spatieux, faisoit la communication de ces Isles. A la teste de ce Pont estoient rangez en escadron les 300. Gardes à pied du Cardinal avec leurs casaques où ses armes estoient relevées en or. Les Pages de l'Escurie se placerent à la droite du Pont le long du bord de l'eau. Les carrosses se mirent derriere. Les Gardes à cheval se posterent à costé de l'Infanterie. Toutes les autres personnes à cheval qui estoient là ache-

Au 13. Aoust les premiers Ministres se virent la premiere fois ensemble.

L'ordre comme le Cardinal alloit à la Conference.

acheverent de border ces rivages, & toute l'Isle estoit couverte de monde si bien en ordre, & si éclatant, qu'on en estoit surpris. Les Espagnols ne pouvoient pas ranger leurs gens avec tant d'avantage, à cause que de leur costé le terrain estoit bien plus serré. Leur Infanterie estoit composée de 1200. hommes qui estoient rangez au bout du Pont: On voyoit bien que c'estoient de vieilles trouppes, & qui avoient blanchy dans le service, ce que la vieillesse & le desordre de leurs habits confirmoit assez bien. La Cavalerie se posta vis à vis celle du Cardinal. Toute la Noblesse qui accompagnoit Dom Loüis estoit vestüe modestement: Mais parée de force pierreries de prix. Il estoit en lictiere comme aussi quelques Grands d'Espagne, & il avoit 16. Carosses attelées chacun de six mules tres-belles, & tres-bien enharnachées. Il avoit une nombreuse livrée, & telle qu'il avoit accoustumé de l'avoir à Madrid. Une grande partie de sa Cour se rendit par eau au lieu de la Conference.

Suitte de Dõ Loüis.

Premiere Conference.

Le Cardinal parut le premier dans l'Isle de la Conference, & dez que Dom Loüis fut entré dans la maison, le Marquis de Lyonne & D. Antoine de Pimentel vinrent ayder à son Eminence, & elle entra aussi-tost dans son appartement.

Les deux Ministres s'embrassent.

La premiere action des deux Ministres fut d'avancer l'un devers l'autre, pour s'em-

s'embraſſer : Ce qu'ils firent avec tant de tendreſſe & d'affection, que leurs larmes marquoient le contentement & la joye de leur cœur. Ils demeurerent ſeuls & furent dans la maiſon quatre heures & un quart : ils eſtoient chacun dans un Fauteüil, & avoient devant eux une petite table.

A meſure qu'ils achevoient un article du Traitté, ils donnoient la deliberation à enregiſtrer à deux Miniſtres inferieurs qu'ils avoient auprés d'eux. Dom Loüis avoit le Secretaire d'Eſtat Coloma, & le Cardinal avoit le Marquis de Lyonne. C'eſtoient les deux uniques perſonnes en qui ils prenoient confiance des choſes, & qui ſçavoient ce qui ſe traittoit, & ce qui devoit ſe traitter: parce que les deux Plenipotentiaires, avant que de propoſer un article, en conferoient chacun avec celuy qu'il avoit auprés de ſoy.

A la fin de la Conference, on fit entrer la Nobleſſe qui compoſoit la ſuite de chacun des Plenipotentiaires, afin que tous ſalüaſſent reciproquement les deux premiers Miniſtres, & en fuſſent connus. Chacun des Plenipotentiaires preſenta à l'autre ceux de ſon party. Et on ſe ſepara en ſuite avec beaucoup de contentement de part & d'autre.

Le Cardinal avoit donné ordre exprés, que pas un de ceux qui l'accompagnoient ne paſſaſt du coſté des Eſpagnols, dans la crain-

crainte qu'il avoit que les François accoustumez à mépriser les Estrangers, & à se mocquer de tous ceux qui ne sont pas vestus à leur mode, ne fissent quelque déplaisir aux Espagnols, dont le procedé est plus serieux & plus modeste. Cela fut observé fort exactement, les Espagnols passerent les premiers du costé des François, dont ils furent reçeus avec une courtoisie & une civilité qui leur donna de la confusion : Ils voulurent donc à toute force que les François passassent dans le quartier d'Espagne, où ils les traitterent avec tant d'honneur & de cordialité, que c'estoit de part & d'autre un combat de civilité & de complimens, qui ne prenoit point de fin. Et jusqu'aux laquais qui sont en France tres-insolens, ils se comporterent en cette occasion avec toute sorte de modestie. Enfin dans les deux partis l'applaudissement le plus general estoit pour celuy en qui on remarquoit le plus de bonté, de courtoisie & de civilité, ce qui mettra en admiration ceux qui connoissent l'humeur des deux Nations, entre lesquelles cependant il n'arriva pas le moindre petit different en 25. Conferences qui furent faites, & qui produisirent autant d'entreveües generales.

Courtoisies & civilitez entre les François & les Espagnols.

Le jour qui suivit cette premiere Conference, le Marquis de Lyonne alla à Andaye, Bourgade qui est separée de Fon-

Fontarabie par la riviere, & où estoient logez les Ministres des Princes estrangers, qui devoient assister au Traitté de Paix. Il s'y aboucha avec le Secretaire d'Estat Coloma, & on commença à estendre & à mettre en papier les Articles de la Paix en la maniere, & selon la substance que les premiers Ministres les arrestoient. On demeura d'accord que tour à tour, & l'un aprés l'autre, Coloma passeroit à Andaye, & le Marquis de Lyonne à Fontarabie. Que les Plenipotentiaires n'auroient point d'égard à arriver à la Conference l'un avant l'autre : mais que chacun prendroit sa commodité pour s'y rendre, ce qui fit que delà en avant Dom Loüis y vint tousiours par eau.

Andaye Bourgade destinée pour le logement des Ministres des Princes estrangers.

Le 16. d'Aoust se tint la seconde Conference, elle dura cinq heures, & parce qu'on ne pouvoit plus empescher les gens de l'un & de l'autre party, de se mesler les uns avec les autres; on mit à la porte de l'appartement de Dom Loüis deux Gardes du Cardinal, afin qu'ils n'y laissassent entrer de François que les personnes de marque & qualifiées. On posa aussi à mesme fin deux Gardes de Dom Loüis à la porte de l'appartement du Cardinal. Il fut encore reglé pour la premiere Conference suivante, qu'il n'entreroit dans l'Isle de la Conference, outre les Ministres des Princes estrangers que 60. personnes, ce qui ne s'executa

2. Conference.

L'on met des Gardes pour empescher l'entrée à ceux qui ne sont point de la Conference.

ta point, & l'entrée en fut libre à tout le monde.

3. Conference. La 3. Conference se tint le 19. le Cardinal y parla tousiours Espagnol, & dans cette Conference, comme dans les deux precedentes, on contesta sur l'article concernant le Prince de Condé. Le Cardinal vouloit qu'on en demeurast au Traitté conclu à Paris par Pimentel, & ratifié par le Roy Catholique; Dom Loüis n'alloit pas au contraire: mais adroitement il faisoit naistre tant d'obstacles dans l'execution des choses, qu'il trouvoit à chaque article quelque difficulté nouvelle. Les Espagnols témoignoient ne vouloir plus accorder le Mariage de l'Infante, puis qu'en consideration d'une personne si precieuse, & à leur instante priere, on ne vouloit rien faire pour le Prince de Condé. Dom Loüis faisoit des doleances, de ce que le Cardinal paroissoit n'estre venu sur la Frontiere, que pour en demeurer aux termes de ce qui avoit esté fait avec Pimentel: Il adjoustoit enfin, que si la France vouloit à la rigueur qu'on s'en tint à ce Traitté, il falloit que l'Espagne pourveut ce Prince de quelque place dans la Flandre, puis qu'on luy avoit promis qu'au cas qu'on ne put luy faire rendre ses Gouvernemens en France, le Roy Catholique luy donneroit en recompense deux ou trois de ses meilleures places sur cette Frontiere. Ce langage ne fut nullement

Grand debat sur l'Article de Mr. le Prince.

D. Louis traine les affaires en longueur.

D. Louis se declare & dit que le Roy son Maitre sera obligé de donner 2. ou 3. places à Mr. le Prince de Condé, si l'on ne luy rend ses charges & gouvernemens.

ment au goust du Cardinal qui voyoit bien qu'une retraite si prés de Paris, ne pouvoit que fomenter la hardiesse, & le mécontentement de ceux qui voudroient faire des cabales, & entreprendre des nouveautez prejudiciables au repos public. Les Espagnols avoient pris ce party pour sauver leur reputation en satisfaisant à ce qu'ils avoient promis au Prince de Condé. Ils jugeoient assez que ce biais estoit plus prejudiciable à la France, que ne pouvoit pas estre le rétablissement qu'on luy demandoit de ce Prince dans ses charges & ses gouvernemens, & que luy-mesme trouveroit bien plus de plaisir à estre Souverain de deux places que luy donneroit le Roy Catholique, que non pas remis dans un Gouvernement où il dependroit totalement du Roy Tres-Chrestien. C'estoit un coup des plus adroits qui peut partir de l'habileté de Dom Loüis, & par lequel il rompoit bien des mesures au Cardinal, & luy donnoit beaucoup à penser. Car d'un costé les François ne pouvoient pas avec Justice pretendre qu'il ne fut pas libre aux Espagnols de se dépoüiller de la proprieté de leurs places, pour en revestir le Prince de Condé, & luy donner satisfaction par une semblable voye: Ou s'ils le pretendoient, ils se mettoient en estat de faire voir au monde que la Paix ne se concluoit pas, parce qu'ils vouloient oster aux

La proposition des Espagnols ne plaist pas au Card. Mazarin.

Grande addresse de Dõ Louis.

Reflexion du Cardinal sur l'estat de Monsieur le Prince de Condé.

aux Espagnols la liberté de faire de leur bien ce qu'il leur plaisoit. D'ailleurs, il consideroit que quand le Prince de Condé reviendroit à la Cour sans Charge, & sans Gouvernemens, il faudroit dans quelque temps luy en donner quelqu'un, estant comme impossible que le premier Prince du Sang fust en Cour, & y demeurast en simple Gentil-homme.

Il venoit dans l'esprit qu'il n'y auroit pas lieu d'avoir grande jalousie du Prince, si par exemple on luy rendoit le Gouvernement de Bourgogne qu'il avoit lors qu'on luy donna celuy de Guyenne; pour oster de cette Province le Duc d'Espernon, qui estoit tres-odieux aux peuples; Que la Bourgogne estoit sans places fortes, le Chasteau de Dijon, & S. Jean de Laune, n'ayant rien qui les rendist importantes; Et qu'enfin ce Gouvernement & ces places ne rendroient pas le Prince de Condé de beaucoup plus considerable en France, que sa propre qualité de premier Prince du Sang. Il entra d.ns cette veüe d'autant plus aisement, qu'en faisant obtenir cette grace au Prince, il le gaignoit plus estroitement à la Cour, le portoit à avoir reconnoissance de cet traittement, & luy ostoit de l'esprit ces pensées de ressentiment qui sont si ordinaires aux ames genereuses, & qui ayment la gloire & la reputa-

Le Card. se sert de la conjoncture.

Celuy qui ambitionne la gloire ne cherche pas le repos.

putation. Le Cardinal s'arresta à cét expedient, & jugeant que dans la chaleur qu'avoient pour cela les Espagnols, on pourroit tirer d'eux quelque chose de considerable, pendant qu'il ne donnoit rien au Prince, en luy rendant le Gouvernement de Bourgogne où il n'y a rien d'importance, il prit resolution de s'accommoder aux instances de D. Loüis, en luy vendant bien cher la grace qu'il desiroit tant, & le laissant comme il disoit le repaistre de fumée lors qu'il s'apprestoit au solide.

Mais pour amener à ce point les Espagnols, il falloit une grande addresse, une precaution exquise, & que le visage ne trahist pas le moins du monde les sentimens du cœur; il falloit faire paroistre une aversion prodigieuse, de ce que dans le fond de l'ame on desiroit le plus: aussi a ce esté sans doute l'action la plus cachée, & la chose la plus estudiée de toute la negotiation: Mais qui cependant ne fut pas difficile à un homme comme le Cardinal, qui ayant fait son apprentissage à Rome, où le cœur dement tousiours le visage, estoit merveilleusement instruit dans toutes les souplesses d'un adroit & faux Courtisan.

Grande dissimulation du Cardinal Mazarin.

La franchise n'est pas receüe parmy les gens de la Cour.

Il respondoit donc à Dom Loüis, que la Paix avoit esté concluë à cette condition de ne rendre au Prince de Condé, ny

Charges, ny Gouvernemens : qu'il en demeuroit aux termes du Traitté fait avec Pimentel, & ratifié par la Cour Catholique : que s'il aymoit sa reputation, que luy en son particulier il ne cherissoit pas moins son honneur, & qu'en effet il ne pouvoit sans souffrir un affront honteux se departir d'une chose arrestée & conclüe ; il paroissoit ferme à ne pas démordre de cette negative : il s'en prenoit à Pimentel, & luy faisoit reproche de ce qu'il avoit promis une chose à laquelle on ne vouloit pas aprés avoir d'égard ; Il se tourmentoit, & se plaignoit insistant sur cette raison si legitime, de ne pouvoir soüiller sa reputation pour rendre plus nette celle d'autruy.

Discours du Cardinal plein de feintise.

Dō Louis cherche des biais pour aller à ses fins.

Dom Loüis ne pouvoit pas sans encourir un grand blasme, contrevenir ouvertement au Traitté arresté par Pimentel, & sans se mettre evidemment en hazard de perdre l'esperance de cette Paix pour lors si necessaire à l'Espagne. D'ailleurs les troubles continuoient dans l'Angleterre, & la Ligue des Princes du Rhin se maintenoit vigoureusement par les soins du Duc de Neubourg. Il ne vouloit pas rompre, & il ne luy estoit pas expedient. Il commença donc à s'avancer davantage à offrir de faire quelque chose pour la France plus qu'on n'avoit fait. Le Cardinal avec un flegme dont il n'y avoit que luy qui fut capable, biaisoit,

soit, & détournoit exprés ces propositions. Tout le monde crioit sur les longueurs qu'on apportoit à une affaire toute meure & preste à conclure. Les François qui sont tres-impatiens, se lamentoient, & accusoient le Cardinal de foiblesse de s'estre laissé abuser aux artifices & aux ruses des Espagnols; & personne ne penetrant le fond de l'artifice, il couroit un bruit que les Espagnols vouloient rompre le Traitté. Quelques malicieux publierent que le Cardinal ne s'y estoit laissé aller que simplement pour satisfaire la Reyne qui le luy avoit expressement commandé, & qu'il avoit de la joye de trouver des occasions de ne le pas conclure. L'evenement fit voir le contraire, & il parût que l'addresse du Cardinal à cacher ses sentimens, estoit sans pareille: Car plus les choses s'approchoient de la fin & de la conclusion qu'il souhaittoit, plus il faisoit paroistre qu'il s'en esloignoit, & qu'il n'y vouloit point entendre.

L'on crie contre les longueurs des Espagnols.

Discours contre le Cardinal.

Il est de la politique de cacher ses desseins.

Dom Loüis escrivoit à la Cour d'Espagne qu'il n'y avoit pas moyen de maintenir le Prince de Condé dans ses Charges, & dans ses Gouvernemens; qu'il estoit impossible d'y faire consentir la France, mesme en compensant par d'autres ajustemens ce qu'elle relascheroit en ce point. Qu'elle en avoit rejetté les offres si precisement, qu'elle rom-

Remonstrance à la Cour d'Espagne de Dom Loüis au sujet de Mr. le Prince.

proit plustost tout Traitté, que de rien innover à celuy qui avoit esté fait avec Pimentel. On luy respondoit qu'il usast de toute sorte d'addresses, & qu'à quelque prix que ce fut, il sauva la reputation du Roy d'Espagne, qui luy estoit en cette occasion plus precieuse, & plus importante, qu'un de ses Royaumes. Le Cardinal de son costé representoit seulement le veritable estat des choses au Roy, & à la Reyne Mere, & de quelle façon tout se passoit. Le Roy luy mandoit nettement qu'il aymoit mieux ne se marier point que de voir restably en France, par le moyen & par l'authorité du Roy d'Espagne, un homme declaré, atteint & convaincu de rebellion.

4. 5 & 6. Conferen-ce. Cependant on avançoit & on regloit tousiours quelqu'un des autres articles concernant des choses moins difficiles. La 4 Conference se fit le 22. La 5. le 24. La sixiesme le 27. Et comme les choses parurent au Cardinal assez bien disposées selon ses intentions & ses desseins, on prit resolution d'envoyer le Mareschal Duc de Grammont à Madrid, pour faire au nom du Roy Tres-Chrestien la demande de l'Infante. On avoit parlé d'y envoyer le Comte de Soissons: Mais parce qu'il pretendit qu'on le traittast d'Altesse, comme l'avoit esté le Prince Thomas de Savoye quand il alla en Espagne, & les Grands ne voulant point le luy accorder

Le Duc de Grammōt envoyé en Espagne pour demander l'Infante.

corder on abandonna ce dessein, & le Duc y fut envoyé. Et parce qu'à raison du peu de temps qui luy fut donné, il ne put avoir celuy de s'equiper selon sa magnificence ordinaire, il prit resolution de faire ce voyage en poste avec ce qu'il pourroit y mener de gens. Il partit donc de S. Jean de Luz le 28. de Septembre 1659 avec toutes les instructions necessaires. Le Cardinal luy donna six de ses Carrosses pour le conduire jusqu'à l'Isle de la Conference, d'où il passa en basteau à Iron, & entra en Espagne. Par tout où il passa, il fut receu avec les mesmes honneurs qu'on a coustume de faire au Roy d'Espagne mesme A Burgos capitale de la vieille Castille, le Magistrat alla au devant de luy une lieüe hors la Ville; il fut traitté splendidement, regalé des divertissemens du combat du Taureau, & de la Comedie, & cela fut ainsi observé par tout selon les ordres qui en avoient esté donnez de la part du Roy Catholique. Il arriva le 16. d'Octobre à Alcobonda, de là à Mandez petit Village à un quart de lieüe de Madrid, où son equipage l'avoit devancé de quelques jours pour preparer les choses necessaires à son entrée. Il trouva en ce lieu un Lieutenant general des Postes, comme aussi six Maistres des Courriers, & huit Postillons avec 40. Chevaux que le Roy luy envoyoit. Pour les 40. Gentils-hommes qui

Le Duc de Gramont part en poste.

Il est receu par tout avec grandissime honneur.

qui estoient venus avec ce Duc, comme il entroit sur des Chevaux de poste, il creut qu'il falloit entrer en Courrier, & qu'il conviendroit bien à l'Envoyé d'un Monarque jeune & amoureux, de traverser au galop depuis la porte de la Ville de Madrid jusqu'au Palais. Pour cela il fit marcher à la teste de la Troupe le Lieutenant des Postes avec les 6. Maistres des Courriers, & les 8. Postillons vestus de leurs casaques de satin, couleur de rose bordées d'argent, derriere eux venoit le Lieutenant general des Postes; Le Duc suivoit aprés seul avec l'escadre de ses Gentils-hommes derriere luy. Il entra par la porte *Del Prado*, d'où il prit son chemin dans la grande ruë. Les Carrosses estoient rangez par tout pour le voir passer; Les fenestres & les ruës estoient remplies de peuple, qui de tous costez faisoit de grandes acclamations, & donnoit toutes les marques possibles d'une joye generalement répandüe par tout. Ainsi à cheval il entra jusques dans le vestibule du Palais, & fut receu au bas du degré par l'Admiral de Castille, accompagné des Seigneurs de la Cour de la plus haute qualité. Le Roy luy donna audience dans une grande salle assis sous un riche dais, & le receut avec bonté & civilité. Le Duc exposa sa commission & parla assez long-temps: Sa Majesté l'escouta avec attention, &

L'entrée du Duc de Grammõt à Madrid.

Reception du Duc de Grammõt au Palais du Roy d'Espagne.

& avec un visage content. Son discours fini, il se retira aussi-tost à la droite du Roy, & fit entrer tous les Gentils-hommes de sa suitte pour faire la reverence au Roy, ce qu'ils firent en bon ordre l'un aprés l'autre. Le Mareschal Duc aprés un compliment au Roy passa accompagné du mesme Admiral de Castille, & des autres Grands, à l'appartement de la Reyne qu'il trouva sous un grand dais, ayant à sa gauche l'Infante & une petite Sœur de l'Infante. Si-tost que l'Ambassadeur parut, elles se leverent toutes trois. Et luy au moment qu'il s'en approcha mit son chapeau, l'osta aussi-tost aprés, & ne se couvrit plus depuis. Il fit son compliment à la Reyne, en suite à l'Infante, rendit ses respects à la petite Infante, & aprés leur avoir presenté ses Gentils-hommes dans le mesme ordre qu'au Roy, il se retira & fut conduit par l'Admiral de Castille au logis qu'on luy avoit preparé exprés, où il fut superbement logé & traitté. Le lendemain au matin tous les Grands d'Espagne, tous les Ambassadeurs, & les Ministres des Princes le visiterent, il leur rendit aussi leurs visites. L'Admiral luy donna à disner, où se trouverent toutes les personnes de la Cour les plus qualifiées. Ce disner fut accompagné de la Musique & des autres divertissemens accoustumez en semblables occasions, &

suivy d'une Comedie fort belle, qui acheva la Feste.

Le Roy d'Espagne consent au mariage de sa Fille avec le Roy de France.

Le 20. d'Octobre le Secretaire d'Estat Dom Fernand Ruys Contera, porta à l'Ambassadeur les dépesches de sa Majesté Catholique, & l'asseura au nom du Roy, que sa Majesté consentoit avec joye au Mariage du Roy Tres-Chrestien, & de l'Infante sa Fille, & qu'il le luy confirmeroit de sa propre bouche. Cela se fit le lendemain matin en des termes si choisis, & si accommodez au sujet, qu'il ne se pouvoit rien davantage. Aprés une

Retour du Duc de Grammōt en France.

response si prompte, & si favorable, le Mareschal de Grammont prit congé du Roy, de la Reyne, & des Infantes. Avant qu'il partit le Roy luy donna la Comedie dans le Palais, & afin que toute la suite la vist, on placea tous les particuliers jusqu'aux Pages dans les endroits de la salle les plus cōmodes. Et le mesme soir on luy fit present de la part du Roy Catholique d'un cordon de chapeau de diamans d'un fort grand prix. Aprés que le Mareschal eut veu Aranjuez & l'Escurial, il retourna en France pour porter promptement au Roy son Maistre cette bonne nouvelle, qu'il auroit une Espouse dont la bonté & la beauté alloient du pair avec la naissance illustre d'où elle tire son origine.

7. Conference.

Le 30. d'Aoust 1659. se tint la 7. Conference, & parce que les Gardes à pied pa-

patissoient beaucoup par les pluyes continuelles qu'il faisoit, les Plenipotentiaires prirent resolution d'amener que chacun 50. Gardes à cheval.

Le 2. Septembre se fit la 8. Conference, & la 9. se tint le quatriéme. Il faut remarquer que Dom Loüis estoit si exact, que chaque jour de la Conference il dépeschoit dés le soir mesme un Courrier à Madrid, pour donner avis au Roy son Maistre de tout ce qui s'estoit traitté & conclu dans cette journée. *8. & 9. Conference.*

La 10. & 11. Conference se firent le 9. & le 14. du mesme mois, dans lesquelles outre ce qui se regla concernant les articles de la Paix ; on convint de la forme des lettres que les deux Roys devoient escrire au Pape, pour luy demander la dispense pour le Mariage. *10. & 11. Conference.*

Le 15. se fit la 12. Conference, & le 19. la 13. Ce fut dans ces deux-cy, qu'aprés tant de contestations & de negotiations, de propositions & de responses, d'offres & de refus, de déguisemens & d'artifices, le Cardinal demeura d'accord de remettre le Prince de Condé dans son Gouvernement de Bourgogne, & le Duc d'Anguien son Fils dans la charge de Grand Maistre de la Maison du Roy, à condition que s'il mouroit le premier, l'office retourneroit au Prince son Pere. En revanche les Espagnols rendirent les places d'Avesnes, Filippeville, *12. & 13. Conference.* *Accommodement du Prince de Condé.*

Marienbourg en Flandre, la Comté de Conflans en Catalogne, & quelques autres places qui accommodoient la France: Restituerent aussi au Duc de Neubourg la Ville & la Citadelle de Julliers avec tout ce qu'ils luy retenoient dans ce mesme Duché. Ils executerent cela promptement & sans beaucoup de repugnance, publiant ce qu'on n'a pas trop cru, que si le Cardinal s'estoit opiniastré à ne point restablir le Prince de Condé, ils luy auroient encore donné Cambray; car ils s'estoient buttez si fortement à vouloir que par leur moyen, le Prince de Condé fut remis dans quelque Gouvernement & dans quelque Charge, qu'ils reputoient cela, & l'abandonnement qu'on faisoit du Portugal, plus avantageux à l'Espagne que la conservation de toutes les places, & les pays qu'ils estoient obligez de ceder à la France. Ils s'en consoloient en disant que c'estoit peu de chose à un grand Monarque comme le Roy d'Espagne qui possedoit tant de Royaumes, d'avoir deux ou trois Provinces de moins; Mais qu'ils avoient cependant recompensé tous les rebelles de France dont ils avoient esté servis, ou en leur donnant de l'argent content, ou en les faisant remettre dans leurs biens, au mesme estat qu'ils estoient avant que de s'engager à servir l'Espagne. Les François disoient à cela qu'il n'y avoit point de-

Les Espagnols n'abandõnent jamais ceux qui les ont servy.

Celuy qui ayme la gloire n'estime pas ce qu'elle luy couste.

dequoy s'estonner de ce restablissement, que cela se pratiquoit dans tous les Traittez de Paix, & que les Espagnols euxmesmes, estoient obligez de remettre pareillement au mesme estat qu'auparavant les Catalans & les Napolitains, qui avoient suivy le party de la France.

La 14. Conference se tint au 21. La 15. le 25. & le 26. le Cardinal donna audience aux Ministres de Savoye & de Mantoüe, sur les differens de leurs Maistres. *14. & 15. Conference.*

La 16. Conference fut faite le 30. de Septembre; Il y eut quelque mécontentement dont le sujet n'a point esté sçeu, & l'on fut sur le point de rappeller le Mareschal de Grammont, party pour l'Espagne comme nous l'avons dit, & de rompre tout Traitté; mais enfin les Espagnols firent ce que vouloit le Cardinal. *16. Conference.*

Le 1. jour d'Octobre fut celuy de la 17. Conference; L'on y signa l'article concernant le Prince de Condé, & quelques jours aprés Messieurs Laisné, & Caillet Ministres de ce Prince, vinrent à S. Jean de Luz pour la premiere fois, rendirent visite au Cardinal qui les receut & les traitta fort bien. *17. Conference.*

La 18. Conference se fit le 6. d'Octobre où les deux Ministres entendirent ceux de Savoye & de Mantoüe, sur les interests de ces Princes, parce *18. Conference.*

que c'estoit ceux qui estoient les plus pressans.

19. Conference. La 19. fut le 16. & on y eut avis que le Duc de Lorraine avoit esté mis en liberté par l'Espagne.

20. Conference. La 20. se fit le 23. du mois, & le jour suivant le Duc de Lorraine arriva à Iron, le Duc de Guise, & le Comte d'Harcourt s'y transporterent aussi-tost pour le voir.

21. Conference. La 21. Conference fut au 28. & le 30. le Duc de Lorraine vint à S. Jean de Luz, disna avec le Cardinal, & en suite ils eurent ensemble un fort long entretien.

22.23.24. Conferences. Les 22. 23. & 24. Conferences furent tenuës le 31. d'Octobre, le 5. & le 7. de Novembre. Dans cette derniere les articles de la Paix furent signez, & on y fit lecture en presence des grands Seigneurs de l'un & de l'autre party, les articles du Mariage du Roy de France avec l'Infante.

25. Conferēce où les 2. Ministres se separerent. Dans la 25. & derniere Conference, les deux Plenipotentiaires prirent congé l'un de l'autre, & aprés les civilitez ordinaires chacun d'eux s'en retourna vers son Roy.

Ayant jusques ici touché seulement les choses communes & plus vulgaires, il est necessaire d'y joindre quelques particularitez qu'on a pû voir en ce temps-là, dautant qu'elles ont quelque suite & quelque connexion avec le susdit

dit Traitté, dont à la verité les choſes les plus importantes n'ayant point eſté connües que des deux premiers Miniſtres & de ceux qui les ont particulierement aſſiſté nous oblige de ne nous pas fort eſtendre dans la narration des negotiations les plus ſingulieres qui s'y ſont traittées, & de dire les choſes le mieux qu'on pourra qui ont donné ſujet aux reſolutions qu'on y a priſes : Afin qu'on ait du moins la connoiſſance de ce qui a eſté revelé des choſes plus relevées, puiſque s'il y en a qui n'ont point eu de ſuite, ou qui ſont demeurées cachées, elles peuvent eſtre cenſées comme ſi elles ne fuſſent jamais arrivées.

Il faut maintenant dire quelque choſe des principaux chefs, qui furent traittez dans ces entreveües concernant les Princes eſtrangers, & qui ont eu liaiſon avec les difficultez agitées dans la Conference. Le Roy d'Angleterre ayant eſté obligé de ſe retirer de France, où Cromvvel depuis la ligue avec ce Royaume ſouſtenoit qu'on ne devoit plus luy donner retraite, & preſſoit inceſſamment pour obliger à la luy oſter, il avoit paſſé en Flandre, & s'y tenoit pour y recevoir plus aiſement les avis que la faction qui s'eſtoit formée pour luy dans ſon Royaume luy donnoit. L'eſtat douteux & flottant où eſtoient les choſes en ce pays depuis la mort de Cromvvel, tenoit ce *Affaires d'Angleterre.*

Prin-

Prince fort en suspens, & luy faisoit concevoir de grandes esperances : mais quelques menées de ses Partisans ayant esté éventées, & quelques tentatives qu'ils avoient faites, ayant esté dissipées sans esperance que les choses peussent aisément se relever ; Il creut qu'il seroit bien plus de ses interests de venir au lieu où les deux premiers Ministres balançoient les affaires de quasi toute l'Europe, & il espera qu'en leur offrant tout ce qu'il estoit capable d'offrir, il pourroit obtenir quelque chose, ou de toutes les deux Couronnes conjoinctement, ou d'une des deux separement. Il conçevoit cette esperance sur l'interest qu'ont toutes les Monarchies d'empescher que les revoltes des peuples n'ayent un heureux succez, & sur celuy que l'une & l'autre Couronne avoit d'obliger un Roy si estroitement, que de luy remettre le Sceptre dans les mains. Il avoit de plus couru un bruit que l'affaire d'Angleterre seroit la premiere chose qu'on traitteroit dans la Conference, pour aviser aux moyens de remettre dans ce Royaume celuy qui en estoit l'heritier. Mais le Roy d'Angleterre estoit encore porté à ce voyage par des motifs plus solides & mieux fondez, que ceux de semblables bruits communs : Car pour l'ordinaire ils ne naissent que de l'illusion, que cause dans certains esprits l'affection avec laquelle ils

Le Roy d'Angleterre prêd resolution d'aller à la Conference.

Raisons qu'il a eu de faire ce voyage.

ils s'interessent pour les partis qu'ils embrassent. Il regardoit les Espagnols comme interessez à son restablissement, à raison de Dunkerque, dont les Anglois estoient maistres, & de l'Isle de la Jamaïque dans le nouveau monde, qu'ils avoient envahie sur les Espagnols; & que l'ayant dé-jà assisté d'argent, l'ayant fort honorablement receu dans leurs Estats lors qu'il fut obligé de se retirer de France comme nous venons de dire, ils avoient droit d'esperer qu'il seroit prevenu en leur faveur de gratitude, de ressentiment, & de reconnoissance. Il jugeoit que les Espagnols devoient necessairement avoir une autre occasion plus recente de hayne contre le Gouvernement qui estoit alors dans l'Angleterre; tant à cause des traittez secrets que les Chefs de ce Gouvernement faisoient avec le Portugal qui estoit devenu le plus pressant objet des soins & des entreprises de l'Espagne, que des assistances qu'avoient promises à la France (si elle vouloit continuer la guerre) ces mesmes Chefs du Gouvernement. Il envisageoit aussi le mécontentement que devoient avoir les François, de voir les Anglois fortifiez dans la Flandre, sur la frontiere de la France, ce qui obligeroit ce Royaume à tenir sur pied, mesme aprés la Paix, quantité de trouppes; & que le premier Ministre pourroit bien

Considerations & reflexions politiques du Roy d'Angleterre.

par

par cette consideration se porter à favoriser le Roy d'Angleterre, aussi-bien que par la veuë de la gloire qui luy en reviendroit, & qui seroit d'autant plus esclatante pour luy, comme Cardinal qu'il ayderoit une cause fort avantageuse à la Religion Catholique, pour laquelle le Roy montroit quelque inclination, & à laquelle il avoüoit d'ailleurs estre fort redevable.

Dom Loüis averty de la venuë du Roy d'Angleterre par les lettres que luy en escrivit sa Majesté Britannique, il en donna avis à tous les Grands qui estoient avec luy, & leur fit entendre que leur cortege seroit doresnavant bien mieux employé à l'esgard de ce Roy, à qui luy-mesme il ne manqueroit pas de faire sa Cour, & qu'il falloit le traitter, comme si c'estoit la personne méme du Roy Cat.

Arrivée du Roy d'Angleterre, & sa reception. Sa Majesté Britannique arrivant de Tolosette à Fontarabie en poste, avec sept ou huit personnes pour toute suite, & pendant une fort grosse pluye: Dom Loüis alla au devant avec ses Carrosses, & la Cavalerie de sa Garde: Mais le Roy à cause de la pluye ayant marché bien plus fort que Dom Loüis n'avoit creu; ce Ministre ne pût le rencôtrer au lieu qu'il s'estoit proposé, & le trouva de beaucoup plus avancé, il luy rendit toute sorte d'honneurs & de respects; & le Roy luy donna toutes les marques conceva-

bles

bles de cordialité & d'estime. Il entra dans le carrosse de Dom Loüis, & ne voulut pas que personne y entrast avec luy, bien que Dom Loüis y laissast une place pour le Marquis d'Ormond, & une autre pour le Comte de Bristol, qui estoient les deux principaux Seigneurs de sa suitte. En entrant à Fontarabie il fut salué de trois décharges de l'Artillerie, on le logea au Chasteau dans l'appartement du Roy, que Dom Loüis luy quitta, se retirant à celuy du Baron de Batteville.

Les Espagnols sont accoustumés de traitter splendidement les estrãgers.

Il fut traitté dans tout le temps qu'il y fut avec la mesme splendeur, que le Roy Catholique mesme. Dom Loüis allant le voir s'arresta dans l'antichambre, jusqu'à ce qu'on l'eût introduit: Aussi le Roy le fit-il entrer au mesme moment qu'il arriva, il le fit asseoir auprés de luy dans un siege tout semblable, & l'entretint l'espace d'une heure. Pendant le disner, Dom loüis luy servit à boire, sa Majesté s'en defendant fort civilement, ce fut aprés cela le Maistre de Chambre de Dom Loüis qui fit cette fonction, & les autres Grands qui estoient avec ce premier Ministre firent les autres offices. Le Roy d'Angleterre desiroit d'avoir une Conference avec les deux Plenipotentiaires ensemble, & celuy d'Espagne le proposa au Cardinal Mazarin, qui le refusa adroitement sous pretexte que cette Conferen-

Dõ Louis d'Haro traitte le Roy d'Angleterre comme le Roy son Maistre.

Le Roy d'Anglet. demande une conference avec les 2. Ministres.

Le Cardinal Mazarin s'en defend & pourquoy. ce ne pouvoit produire aucun avantage à sa Majesté Britannique & qu'au contraire en donnant defiance du premier Ministre de France au Gouvernement qui regnoit alors en Angleterre, cela nuiroit au dessein qu'avoit le Cardinal de servir en effet sa Majesté Britannique. Il faut encore adjouster que le Cardinal soupçonna que c'estoit une addresse des Espagnols pour le rendre suspect aux Anglois Republicains. Ces mesmes raisons priverent le Roy d'Angleterre de la consolation d'avoir en particulier une entreveuë avec le Cardinal Mazarin, & il fut reduit à prendre l'expedient qu'il luy parut que le Cardinal vouloit. Ce fut que le Marquis d'Ormond allant un jour vers saint Jean de Luz, rencontra le Cardinal Mazarin sur son chemin à l'Isle de la Conference, & que se joignant à luy, il l'entretinst des interests de sa Majesté Britannique. *Abouchemēt du Marquis d'Ormond avec le Cardinal Mazarin.*

Cét abouchement estant une chose concertée entre les deux Ministres, fit que le Cardinal au sortir de Sibourg, monta à cheval, & que Dom Loüis tardant exprés de se rendre dans l'Isle à l'heure ordinaire de la Conference; Ormond eut un plus grand loisir, & un temps plus considerable de conferer avec le Cardinal: On n'a pas sçeu precisement les propositions, & les responses qui se firent en cette en-

entreveüe : Mais les ſpeculatifs Politiques qui pretendent par ce qui paroit des choſes au dehors penetrer infailliblement ce qu'il y a de plus interieur dans les affaires des Princes, veulent que le Marquis repreſenta au Cardinal la belle conjoncture qui s'offroit à la France de porter bien haut ſa gloire, en ſoulageant un Roy ſi proche parent du Roy Tres-Chreſtien, & dans un temps où les troubles de l'Angleterre donnoient à Charles la plus favorable ouverture du monde. On ſuppoſe qu'aprés cela le Marquis fit un détail des promeſſes & des ſemonces qu'on faiſoit dans l'Angleterre à ſa Majeſté Britannique & comme il y avoit une eſperance preſque infaillible qu'elles reüſſiroient heureuſement, au cas que la France parut ſeulement favoriſer le party du Roy ; Il ne manqua pas d'ajouſter combien ce Royaume dependroit de celuy de France, puiſque ſon Roy en dependroit totalement par ſon reſtabliſſement à la Couronne. De ces choſes generales, il entra comme on le pretend dans quelques propoſitions plus particulieres, pour engager le Cardinal à eſpouſer les intereſts de ſa Majeſté Britannique en luy faiſant preſſentir qu'il pourroit par là eſtre en eſtat de prendre pour femme une Niece de ſon Eminence, & faire paſſer à la poſterité qui naiſtroit de ce Mariage, & le ſang du

Diſcours dudit Marquis.

du Cardinal, & la revanche des obligations que luy auroit le Roy d'Angleterre.

Responſe du Cardinal Mazarin dõt le Marquis d'Ormond n'eſt gueres ſatisfait.

Le Cardinal ne donna que des reſponſes generales ; que le Roy Tres-Chreſtien compatiſſoit extremement à l'eſtat du Roy Charles, ſoit par les intereſts communs à tous les Princes, ſoit par ceux de la parenté ſi proche qui eſtoit entre eux ; qu'on pouvoit comprendre combien avoit eſté preſſant l'eſtat des choſes qui avoit contraint la France, par des conſiderations toutes contraires à ſes ſentimens à faire ligue avec le Gouvernement d'Angleterre. Que comme cette neceſſité fatale n'eſtoit pas encore ceſſée, il ne pouvoit pas en qualité de premier Miniſtre de ſon Roy, promettre que ſon Maiſtre aſſiſtaſt Charles pour le preſent, ou ſe declaraſt pour luy ; mais que ſi les revolutions ordinaires aux choſes du monde mettoient la France en liberté, la generoſité naturelle du Roy de France, & la tendreſſe pour ſes parens ne mãqueroient jamais de réveiller dans ſon ame Royale, les reſolutions de les ſecourir, qu'en tout cas pour faire quelque choſe en faveur de ſa Majeſté Britannique il falloit que les deux Couronnes agiſſent conjointement, & que ce fut l'Eſpagne qui commençaſt, parce qu'en cette occaſion elle agiſſoit contre un ennemy declaré de ſes intereſts ; mais, qu'au contraire, on vouloit que la France rompiſt avec

avec un de ses alliez. Enfin que le plus grand service qu'on pût rendre à sa Majesté Britannique estoit de conclure la Paix entre les deux Couronnes, parce qu'en ce cas, la France auroit la liberté toute entiere de mettre en execution ses bons desseins.

Ces paroles generales satisfaisoient en quelque façon à la civilité qui devoit se garder dans une semblable entreveüe, mais ne répondoient gueres aux intentions de ceux qui l'avoient desirée ; aussi le Marquis d'Ormond en parut fort mescontent, & deslors prit en haine la Cour de France & ses Ministres. Le Roy Charles voyant bien qu'il n'y avoit rien à esperer pour l'heure du costé de la France, s'addressa aux Espagnols, & comme ils ne luy donnoient que des promesses éloignées, & de bonnes paroles, mais fort vagues, & fort peu precises ; Pour derniere tentative, il fit instance auprés de Dom Loüis pour se faire donner le commandement des trouppes que le Prince de Condé remettoit entre les mains du Gouverneur general des Armes dans la Flandre, pour sa Majesté Catholique: c'estoit en consequence de l'accommodement de ce Prince avec la France, par lequel il estoit dit qu'il les licencieroit. Le Roy d'Angleterre demandoit donc d'en estre General à condition de n'employer ces trouppes qu'à faire la guerre aux Anglois

Instances du Roy d'Angleterre prés de Dom Loüis mais avec peu de succez.

glois dans la Flandre, & de remettre entre les mains de sa Majesté Catholique, toutes les places dont ils estoient les maistres. Dom Loüis respondit que le Roy son Maistre vouloit proteger la cause de sa Majesté Britannique en une maniere bien plus noble & plus digne de luy, & pour cela qu'aussi-tost qu'il seroit sorty de la petite expedition qui luy restoit à faire pour mettre le Duc de Bragance à son devoir, & pour qui il avoit besoin de ses forces de Flandre, il les mettroit, & toutes les autres qui seroient en son pouvoir, entre les mains de sa Majesté Britannique.

Le Roy d'Angleterre retourne en Flandre peu satisfait des François & des Espagnols.

Le Roy d'Angleterre plus satisfait de la civilité qu'on avoit euë pour luy, que content du succez & de la conclusion, se resolut à s'en retourner en Flandre. Il se retira avec ce creve-cœur perçant de voir qu'en personne il n'avoit pû obtenir la moindre declaration favorable de l'un & de l'autre Ministre, bien qu'ils eussent fait tous deux des pas assez honorables pour ses ennemis.

Les Anglois en peine pour la Paix d'entre les 2. Couronnes.

Auparavant les Conferences, on avoit creu que dans les articles de la Paix, il y avoit quelque chose qui concernoit l'Angleterre, pour luy donner moyen d'entrer dans cette Paix, si elle vouloit y estre comprise en donnant satisfaction à l'Espagne. La Paix entre les deux Couronnes ne plaisoit pas à cette Republique,

ce

ce qui parut par les grandes offres de secours qu'elle fit à la France, au cas qu'elle voulut continuer la guerre. D'entrer aussi dans ce Traitté de Paix generale, cela ne l'accommodoit pas, à cause qu'apparemment il ne pouvoit se faire qu'en quittant l'importante place de Dunkerque : parce que les deux Couronnes avoient interest qu'une si considerable retraite ne demeurast pas entre les mains des Anglois. Le Milord Locard envoyé par le Parlement d'Angleterre à saint Jean de Luz, avec la qualité d'Ambassadeur, s'expliqua hautement là dessus, bien qu'avec des termes fort modestes. En disant que sa Republique estoit une puissance assez considerable par elle-mesme qui avoit des interests particuliers, distinguez de ceux des autres Couronnes, & qui meritoient une particuliere reflexion. Qu'elle aymoit sans doute la Paix, & la felicité de l'Europe: mais que pour en joüir, elle n'avoit pas besoin de prendre part au Traitté de cette Paix que faisoient ensemble la France & l'Espagne. Que les deux Couronnes pouvoient ajuster leurs interests, & qu'en suite sur leur bon exemple, l'Angleterre ne manqueroit ny de volonté, ny de voye pour accorder la Paix au Roy Catholique : Que les Anglois n'estoient gueres dans la pensée de luy rendre Dunkerque, & qu'ils esperoient bien la defendre contre luy,

Raisons pour lesquelles les Anglois ne veulent point estre compris dans la Paix.

luy, mesmes sans le secours des François; que sa Majesté Catholique estoit engagée dans la guerre contre le Portugal, & qu'en l'estat où estoit l'Angleterre, elle avoit besoin d'establir son nouveau Gouvernement par la voye des armes, & de ne les pas quitter; qu'aussi ne vouloit-elle pas entrer dans ce Traitté de Paix afin de pouvoir estre sur la defensive, & en estat de maintenir les places qu'elle avoit dans la Flandre; ce qui déplairoit peut-estre plus aux François, bien qu'ils ne le témoignassent pas, qu'aux Espagnols mesmes.

Ce fut le langage adroit que le Milord Locard tint aux deux Plenipotentiaires, avec qui il voulut avoir conference l'un aprés l'autre. Dom Loüis fit d'abord quelque difficulté de recevoir le Ministre d'un Prince ennemy de son Roy: mais il se laissa aller au desir de lier quelque negotiation, de tirer quelques lumieres des discours de l'Ambassadeur, & à cette reflexion qu'il fit, que dans les Traittez de Paix c'est une des conditions de l'employ de Plenipotentiaire, que de traitter avec les Ministres de ses ennemis. Il fit donc beaucoup d'honneur à ce Milord, envoya au devant de luy quantité de carrosses, le fit recevoir en arrivant par plusieurs Seigneurs de qualité, & sur le pretexte de quelque indisposition, luy donna audience estant dans le

L'Ambassadeur de la Republique d'Angleterre Locard s'abouche avec Dom Loüis.

le lict, afin de se desgager par là de toute civilité, qui pût estre sujette à contestation, ou tirer à consequence.

La Cour interpreta diversement cette forme de reception. Les uns dirent qu'elle avoit esté faite comme à un Gentil-homme particulier; d'autres creurent qu'elle luy avoit esté accordée comme à une personne publique, & qui representoit ceux qui l'avoient dépesché. Quoy qu'il en soit, par le moyen d'un Interprete, il confera avec Dom Loüis, luy ouvrit les sentimens de sa Republique, tels que nous les avons dits, & en suite ils se separerent avec civilité, & avec des marques reciproques d'honneur & d'estime.

Le Card. Mazarin refuse audience à l'Agēt du Roy d'Angleterre.

Il y avoit auprés de Dom Loüis un Resident du Roy d'Angleterre, qui crut sur l'exemple de ce qui s'estoit pratiqué à l'esgard du Milord, obtenir du Cardinal la grace de s'aboucher avec luy. Comme il n'avoit pas la qualité d'Ambassadeur, qui oblige à plus de ceremonies & de ménagemens, il estimoit que cela rendroit sa demande plus aisée à obtenir: Mais le Cardinal sans aucun esgard à la reception faite au Milord s'en excusa, & luy fit dire qu'en ne le voyant pas, il pretendoit servir plus utilement le Roy d'Angleterre.

Le Cardinal Mazarin donnoit des marques exterieures d'affection & d'atta-

Amitié feinte du Cardinal avec la Republique d'Angleterre.

chement pour le nouveau Gouvernement d'Angleterre, mais c'estoit par pure raison d'Estat: Car dans le fond du cœur & en bonne politique, il ne pouvoit qu'avoir pour cette Republique une tres-grande aversion, tant par antipathie naturelle, que pour l'interest de la Monarchie Françoise, à qui l'establissement d'un semblable Gouvernement ne pouvoit plaire, ny estre avantageux. Mais comme il n'y a point de moyen plus adroit pour tromper les hommes que celuy de la dissimulation, quand on sçait s'en servir avec mesure & souplesse, sans la faire trop paroistre; Aussi plus le Cardinal travailloit sous main à faire naistre de nouvelles revolutions dans l'Angleterre pour ruiner ce Gouvernement, plus se joüoit-il de cette Nation orgueilleuse & fiere, par les demonstrations qu'il luy donnoit d'affection, & de sincerité. Cependant ce refus de donner audience au Resident du Roy Charles parut estrange à la pluspart; Et comme la Cour cherche, & veut trouver des raisons à toutes les choses dont elle ignore les veritables motifs, on voulut qu'il vinst de quelque autre raison plus interieure, & plus cachée, que celle du ménagement que le Cardinal pretendit faire de l'amitié de la Republique Angloise, & de son Envoyé qui estoit present. Quelle qu'en ayt esté la veritable origine,

Les politiques ont l'exterieur differẽt de l'interieur.

ne, la reception de Locard d'un costé, & le refus du Resident du Roy de l'autre, qui se firent avant l'arrivée du Roy Charles, luy firent sentir plus vivement le deny qui luy fut fait par l'un & par l'autre party, des points qu'il proposa en personne comme nous avons dit.

Vn Domestique du Roy d'Angleterre pris & arresté prisonnier à Bordeaux au grand ressentiment de S. M. B.

Ce ressentiment s'accreut encore à Bordeaux, où un de ses Domestiques ayant blessé à mort dans une querelle tres-juste, l'Hoste du chapeau rouge, on arresta ce Domestique comme celuy d'un plus simple passant : on le mit en une estroite prison, & on luy fit son procez sans aucune consideration pour sa Majesté Britannique, qui tesmoigna une tres-grande passion pour la delivrance du prisonnier, & s'en ouvrit tres-particulierement au Resident d'Olstein, differant mesme son voyage de quelques jours: mais la peine que sa Majesté s'en donna fut inutile.

Le Roy d'Angleterre predit son restablissement.

Il est à remarquer que sa Majesté Britannique s'entretenant familierement avec quelques personnes qui travailloient à la servir en cette rencontre, & principalement avec le Resident d'Olstein, & parlant de l'estat de ses affaires, & des esperances qu'il y voyoit, leur dit toûjours que dans un an, il seroit restably dans son Royaume: Cette prophetie a eu son effet contre l'opinion de quasi tout le monde, & la maniere du succez

a esté tout à fait differente de la pensée qu'en avoit le Roy mesme : Car en disant que son restablissement se feroit infailliblement, il ajoustoit que ce ne seroit qu'avec beaucoup de travaux, & de sang respandu.

Quant à la liberté du Duc de Lorraine, & son arrivée auprés des deux Ministres, il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, pour pouvoir donner au Lecteur la connoissance de la maniere dont elles en estoient venües à ce point.

Affaires du Duc de Lorraine & le sujet de sa prison.

Le Duc Charles de Lorraine estoit en 1654. au service du Roy d'Espagne dans la Flandre. Et il s'estoit addonné à une vie toute populaire, & d'autant plus familiere & bourgeoise, qu'il evitoit d'avoir aucun commerce avec la Cour, & les personnes de qualité. On l'observoit cependant avec soin ; & on avoit commencé à en prendre quelque defiance dés l'année 1652. où ayant esté en France avec son armée pour secourir la Ville d'Estampes, il fit cet accord que les Espagnols, & les François, alors engagez avec l'Espagne, publierent avoir esté si prejudiciable à sa Majesté Catholique, & aux Princes liguez avec elle. Le Duc Charles soustenoit qu'il avoit eu raison de faire cet accord ; qu'il avoit consideré qu'il luy estoit inevitable de donner bataille, & que soit qu'il la gagnast,

gnast, soit qu'il la perdist, les affaires du Roy d'Espagne & les siennes propres, en recevroient un tres-notable prejudice; Car s'il demeuroit vainqueur, le Prince de Condé leur eschapperoit, parce que la Cour de France luy auroit donné satisfaction, & ainsi il seroit rentré dans les interests de la France. Que s'il eut perdu la bataille, les Espagnols, & le Prince de Condé estoient perdus sans ressource, aussi-bien que luy-mesme, parce qu'il se trouvoit engagé dans le cœur de la France sans aucune place pour s'y retirer & se mettre à couvert, & que tout ce qu'il avoit de gens avec luy eussent esté mis au fil de l'espée; ou fussent devenus prisonniers des François. Ces defiances augmenterent par les mécontentemens que le Duc Charles tesmoigna avoir à l'occasion du Traitté fait entre l'Espagne, & le Prince de Condé. Il estoit porté dans ce Traitté que toutes les conquestes de places qui se feroient en France, appartiendroient au Prince de Condé; le Duc regarda cette condition comme luy faisant un grand prejudice, il consideroit que ne restant par ce moyen entre les mains des Espagnols aucune place dans la France, qu'ils peussent dans un Traitté de Paix generale eschanger avec Nancy; il seroit assez difficile que la seule protection que luy donnoient les Espagnols, le fit remettre

Raisons du Duc de Lorraine de ne point secourir Estampes.

Sujet de mécontentement de Mr. de Lorraine.

dans la Souveraineté qui luy appartenoit. C'estoit sa principale raison de mécontentement : mais sans doute que l'ancienne jalousie entre la Maison de Bourbon, & celle de Lorraine, y avoit beaucoup de part, & c'estoit ce qui luy faisoit paroistre insupportable que le Prince de Condé fut Maistre, non seulement de Stenay, Clermont & autres lieux qui estoient à la Lorraine, mais encore des conquestes que l'on feroit. Il s'en plaignoit fortement, & pretendoit, ou que le Prince de Condé devoit luy ceder une de ces places que nous venons de dire, ou que luy Duc de Lorraine devoit avoir part aux conquestes qui se feroient avec l'ayde & le secours de ses trouppes, puisque si une fois il avoit des places de la France, il pourroit par ce moyen pretendre & obtenir infailliblement la restitution de sa Souveraineté en cas de Paix. Il se declara si ouvertement là dessus, qu'il dit que si les Espagnols n'acceptoient l'une ou l'autre de ces propositions, il ne vouloit plus contribuer à aucune des entreprises dont l'avantage ne retourneroit qu'au Prince de Condé seul.

Pretensions du Duc de Lorraine.

Il donna des marques de sa resolution en deux rencontres importantes ; La premiere fut que le Chevalier de Guise qui commandoit ses trouppes, détourna le siege de Guise qu'on avoit resolu de faire;

Fautes imputées au Duc de Lorraine par les Espagnols.

faire ; Et la ſeconde fut l'année ſuivante où le ſiege de Rocroy ayant eſté entrepris, il ſe retira à deux lieuës de la place, ſous le pretexte que dans ces pays mareſcageux, & ſans fourrages, ſes trouppes s'y ruineroient, & cela pour ſervir un homme qui non ſeulement n'eſtoit pas ſon amy, mais qui eſtoit un rival & un envieux de ſa gloire. La Maiſon d'Auſtriche ne s'aſſeurant point ſur le genie inconſtant du Duc, & prenant droit par la profeſſion publique qu'il faiſoit de s'attacher, non pas à celuy auprés de qui il auroit pris ſervice, mais à qui luy donneroit le plus : Commença à le faire veiller de plus prés pour empeſcher l'effet des reſolutions qu'il prendroit au prejudice de l'engagement où il eſtoit avec elle. On ſçeut outre cela qu'il avoit preſté l'oreille aux propoſitions que Meſſieurs de Guiſe luy avoient faites d'abandonner le ſervice d'Eſpagne ; De ſorte que la froideur avec laquelle il s'y employoit, & la jalouſie que prit de luy la Cour de Vienne, acheverent de faire reſoudre ſa priſon. L'Empereur eſtoit dans une ſanté languiſſante & mal aſſeurée, & ſon fils n'eſtoit pas encor en eſtat d'eſtre relevé à l'Empire, on eut quelque doute que ſi l'Empereur venoit à manquer, le Duc de Lorraine par le moyen de ſes trouppes, de ſon argent, de la France avec laquelle on croyoit

qu'il vouloit ſe raccommoder, & des Princes Proteſtans d'Allemagne, travailleroit à ſe faire nommer Empereur. L'eſtroite intelligence où il eſtoit alors avec la Maiſon de l'Electeur Palatin, avec la Couronne de Suede, & avec quelques autres Princes Proteſtans, vers leſquels il avoit peu auparavant dépeſché Ronſſelet ſon Secretaire, ſervit à fortifier ce ſoupçon auſſi-bien que ce qu'il fit, demander auprés de luy le Prince Palatin de Sultzbach, au lieu de ſon Frere qui avoit eſté tué à la Bataille de Rhetel.

L'Empereur, & les Eſpagnols concoururent donc dans la meſme reſolution de s'aſſeurer de ſa perſonne, & l'on croit qu'il y eut une choſe qui les y diſpoſa encore plus promptement, ainſi que les Domeſtiques meſme du Duc l'ont publié. C'eſt que le Duc François ſon Frere qui eſtoit à Vienne ne s'y oppoſa pas; Il eſtoit chocqué de l'engagement du Duc Charles avec la Princeſſe de Cantecroix, dont il avoit deux enfans, & il preſumoit que nonobſtant la ſentence renduë à Rome contre ce pretendu Mariage, & qui eſtant un jugement de la Rotte, eſtoit fort authentique; Le Duc ſon Frere eſtoit pour maintenir ce Mariage au meſpris de ce qui avoit eſté ordonné, & ſe fortifier dans cette entrepriſe par l'ayde des Princes Proteſtans, avec leſquels il s'eſtoit lié. Par là le Duc Fran-

François se voyoit décheu de l'esperance de luy succeder, & ses deux Fils exclus d'estre jamais heritiers des Estats du Duc Charles leur Oncle. On croit donc que non seulement il porta l'Empereur à consentir qu'on arrestast le Duc de Lorraine : mais que de plus par le moyen de ses Agens à Rome, il fit en sorte qu'on en parlast au Pape afin de le luy faire agréer, & que par sa benediction Apostolique, il ostast aux Espagnols tout le scrupule qu'ils pourroient avoir à se porter à une resolution, qui aux yeux du monde ignorant des vrays & justes motifs d'une semblable conduite, paroistroit fort esloignée de cette gratitude, dont les Espagnols font profession pour ceux qui les servent. Le Prince de Condé donna le dernier coup à cette entreprise, il preveut fort sagement que la defection du Duc donneroit une estrange secousse aux interests du Roy Catholique, & de toute la Maison Imperiale, & il donna fort à propos avis à la Cour de l'Empereur des intelligences, & des pratiques que le Duc avoit en France avec les ennemis du Prince de Condé mesme.

Le Conseil d'Espagne delibere de faire arrester le Duc de Lorraine & en donne l'ordre au C. de Fuensaldagne.

Aprés que dans le Conseil d'Espagne on eut pris resolution d'arrester le Duc, on dépescha au Comte de Fuensaldagne General dans la Flandre, un ordre tres-secret de le faire avec cette precaution qu'on luy marqua, d'attendre une con-

 jon-

joncture favorable à executer cét ordre, afin de ne s'exposer pas à quelque evenement perilleux. On luy envoya aussi une lettre pour l'Archiduc : mais pour ne la luy rendre qu'au moment de l'execution de son ordre.

Le Comte se defend fort & ferme de cette commission.

Il estoit difficile en arrestant ce Prince, que cela ne produisist quelques effets prejudiciables aux interests d'Espagne, au cas qu'il se trouvast à la teste des trouppes qui estoient à luy, un Chef capable d'entreprendre de venger sa prison. Le Comte de Fuensaldagne se trouva donc fort embarrassé, & il se defendit de cette commission autant qu'il pût; Mais le Roy d'Espagne luy ayant renouvellé l'ordre d'executer le premier qu'il avoit receu, il commença d'estudier avec sa prudence ordinaire les moyens de gaigner les Chefs des trouppes Lorraines, & comme il n'y avoit pas beaucoup d'apparence de faire quelque proposition de cette nature au Chevalier de Guise, qui estoit un Prince plein de fidelité & d'honneur, il differoit de jour en jour.

La mort du Chevalier de Guise avance l'emprisonnement du Duc de Lorraine

Cependant ce Chevalier mourut, & par sa mort le Comte de Ligneville devint le Commandant des trouppes. Il ne fut pas difficile d'en gagner les bonnes graces par des caresses extraordinaires, aussi-bien que des Officiers qui estoient dans la liaison de ce Comte, les uns & les autres estoient neantmoins fort ignorans du.

du dessein que l'on tramoit.

Environ ce temps l'armée de France commandée par le Mareschal de Faber, Gouverneur de Sedan, estoit dans le Pays du Liege avec dessein d'empescher les trouppes du Duc de Lorraine, & celles du Prince du Condé, de prendre leurs quartiers d'hyver dans ce Diocese. Les Espagnols eurent soupçon que cette marche estoit de concert avec le Duc de Lorraine, & l'effet de son intelligence avec le Cardinal Mazarin. Que le Duc & le Mareschal devoient fondre à jour nommé sur les trouppes du Prince de Condé, les défaire, & le Duc passer en suite au service de la France. Le bruit courut qu'on luy avoit promis pour cela trois cent mille pistoles: on jugea donc qu'il estoit temps d'executer l'ordre. Le Duc estoit à Bruxelles, ses trouppes estoient dans des quartiers differens. Une bonne partie des Chefs estoit acquise au Comte de Fuensaldagne, ainsi on l'arresta dans le Palais de l'Archiduc, & de là il fut transferé dans la Citadelle d'Anvers.

L'on crut que le Duc de Lorraine avoit intelligence avec le Cardinal Mazarin.

Est arresté prisonnier dans Bruxelles.

Monsieur de la Bolaye Capitaine de ses Gardes, ayant eu avis par un Page que leur Maistre estoit pris, courut aussi-tost à une cassette du Duc où il sçavoit qu'il y avoit pour 200. mille pistoles de pierreries & l'apporta à l'Hostel de Berg, où demeuroit la Princesse de Cantecroix,

Action genereuse du Sr de la Bolaye, Capitaine des Gardes du Duc.

avec une fille & un fils qu'elle avoit du Duc. Il mit cette cassette entre les mains de la fille en luy disant ces mots, *Mademoiselle, il ne faut pas perdre le temps à pleurer. Monsieur vostre Pere est arresté au Palais; I'y cours pour le servir ou me faire tuer. Prenez ces pierreries, cachez-les & n'en dites rien, ny à Madame vostre Mere, ny à qui que ce soit. C'est peut-estre tout ce que vous aurez jamais de luy.* Aussi-tost qu'il fut sorty dans la rüe pour se mettre en devoir d'assembler les Officiers, & les Soldats des trouppes Lorraines qui estoient en bon nombre dans Bruxelles, on se saisit de sa personne, & on le mit en seureté. La fille revela à sa Mere ce qui luy avoit esté confié; Et cette Dame, soit comme on l'a crû qu'elle fut d'intelligence avec les Espagnols, ou qu'elle les craignist, le découvrit à l'Archiduc qui ordonna que ces pierreries fussent mises entre les mains des Commissaires deputez pour cela. On se saisit aussi de l'argent contant que le Duc avoit dans sa maison, & de celuy qui estoit entre les mains de Monsieur Thierry son Thresorier, qui se montoit environ à 200. mille pistoles. On en arresta aussi pour environ cent mille pistoles qui estoient entre les mains de quelques banquiers sujets d'Espagne; une partie de cét argent avec les pierreries fut depuis mise entre les mains du Duc François.

Les pierreries & l'argët est mis entre les mains des Commissaires deputez.

Lors que le Duc de Lorraine fut arresté il avoit 700. mille pistoles tät en argent contant qu'en pierreries.

çois. Le Duc Charles avoit encore outre cela environ 300. mille pistoles à Francfort, & en Hollande ; Les Marchands de ces quartiers luy furent fidelles, & declarerent qu'ils ne payeroient l'argent qu'entre les mains de celuy à qui il estoit, ce qu'ils firent quand il fut en liberté. Il y eut un Marchand de Francfort si loyal & si fidelle, qu'il luy porta à Paris 70. mille pistoles que le Duc ne sçavoit pas avoir mises entre les mains de cét homme, parcequ'au moment de sa prise on luy avoit pris tous ses papiers, & ceux de son Thresorier que nous venons de nommer, qui mourut peu de temps aprés. Aussi ce Prince en reconnoissance de la fidelité de ce Marchand, luy fit don de tous les interests de cette somme, & de tout le change qui en avoit couru depuis le jour de sa prison.

Ingenuité d'un Marchand de Francfort.

Le Duc de Lorraine au moment qu'il fut arresté obligea en luy donnant 50. pistoles, un Sergeant qui le gardoit, de luy laisser escrire un billet au Comte de Ligneville, & de le faire tenir. Ce Sergeant porta le billet dans un pain de munition, & le donna au Colonnel Remencour, qui le mit entre les mains du Comte de Ligneville. Mais le Comte ne crut pas à propos de le publier, ny de prendre aucune resolution que le Duc François ne fut venu : car les Espagnols luy avoient dépesché des Courriers exprés

Le Duc de Lorraine escrit un billet au Comte de Ligneville.

prés pour l'obliger à venir prendre le commandement des trouppes de son Frere. Le Comte de Fuensaldagne se transporta aux quartiers de l'armée Lorraine pour appaiser l'émotion, & pour la retenir dans le service & dans le devoir. Il hazarda beaucoup en cela, parce qu'il pouvoit estre arresté par ces trouppes: & on eut pû faire courir la mesme fortune qu'on faisoit courir à leur Maistre: Mais il addoucit les Chefs, & les Soldats, par quelques payes contant, & tout luy succeda fort heureusement. Voicy precisement les paroles du billet que porta le Sergeant au Comte de Ligneville; *Qu'il ne soit pas dit dans le monde que je n'ay maintenu à mon service que des traistres & des coquins. Vous avez une belle occasion de faire sentir qui je suis. Demeurez unis ensemble, ne soyez point en peine des menaces qu'on vous fera de me faire mourir; Mettez tout à feu & à sang, & vous souvenez avec ardeur & fidelité de Charles de Lorraine.* Cependant le Duc François arriva, & aussi-tost on luy donna le commandement des trouppes de son Frere prisonnier, on luy remit entre les mains les pierreries, & la plusspart de l'argent. Il ne succeda pas moins à la jalousie qui estoit entre le Prince de Condé & son Frere qu'à ses trouppes. Il pretendit que ce Prince devoit le visiter le premier, il soustint en suite qu'il devoit

Action hardie du Comte de Fuësaldagne qui se transporte à l'armée pour l'appaiser.

Contenu du billet du Duc.

Le Duc François arrive de Vienne à Bruxelles.

voit

voit avoir part aux conquestes qui se feroient, & qui devoient tourner tout entieres au profit du Prince, selon le Traitté dont il a esté parlé, ou qu'il n'ayderoit de ses trouppes à aucune. Il refusa de se joindre à l'armée d'Espagne pour secourir Stenay, prevoyant bien qu'il ne se maintiendroit pas long-temps auprés des Espagnols qui estoient inseparablement unis au Prince de Condé. On tient pour asseuré que quand les François secoururent Arras, il laissa de propos deliberé, prendre prisonnier le Sieur Hannequin Intendant de sa maison, afin que cela luy donnast une voye facile de negocier avec la Cour de France. En effet le prisonnier ayant esté mené à la Fere, s'aboucha avec l'Evesque de Frejus, fit des propositions, & rapporta de belles promesses pour son Maistre au cas qu'il se resolut de passer avec ses trouppes au service de la France. *Sa jalousie avec le Prince de Condé.*

Pendant cecy, le Duc Charles fut conduit de la Citadelle d'Anvers en Espagne, où il demeura long-temps prisonnier à Tolede. Les Espagnols voyant que leur armée avoit esté mise en déroute devant Arras, qu'ils avoient perdu les places de Condé, S. Gislain, le Quesnoy; Et que la negligence avec laquelle le Duc François les servoit, y avoit fort contribué, ils reconneurent que s'ils s'estoient asseurez de la personne du Duc de Lorraine, *Sujet de mécontentement cõtre le Duc François.*

raine, celà ne les auroit pas mis à couvert des entreprises qu'ils apprehendoient de sa part, puis qu'ils trouvoient dans son Frere les mesmes sentimens, & encore un peu plus contraires aux interests du Roy Catholique. Ils presterent donc l'oreille à la proposition que faisoit le prisonnier, que si on le vouloit mettre en liberté, il donneroit ses trouppes & une grande somme d'argent contant en gage, & en ostage de sa fidelité; Pour acheminer ce Traitté, il escrivit au Duc François son Frere qu'il luy envoyast en Espagne quelqu'un avec qui il pût conferer de choses importantes. Le Duc François eut opinion que son Frere vouloit se retirer du monde, & renoncer en sa faveur à ses Estats, parce qu'il en avoit couru quelque bruit. Il luy dépescha donc avec diligence le Marquis du Catelet principal Commandant de l'armée, & du Bois Conseiller de la Cour Souveraine de Lorraine. Estant arrivez à Madrid, & y ayant eu congé d'aller trouver le Duc à Tolede, ils entendoient dés la premiere Conference un langage bien different de celuy qu'ils attendoient: Car le Duc ne pensoit à autre chose qu'à se mettre en liberté, & pour y parvenir, il avoit arresté un Traitté avec le Roy d'Espagne, par lequel il luy cedoit toutes ses trouppes, à l'exception de ses Gardes, de deux Regimens de Cavalerie,

Le Duc Charles propose un accommodement avec les Espagnols pour sortir de prison.

L'opinion qu'eut le Duc François trompée.

Le Marquis du Catelet & Mr. du Bois Conseiller envoyez en Espagne.

rie, & deux d'Infanterie: Du Bois qui estoit plus au Duc François qu'au Duc Charles, donna aussi-tost avis à ce premier des choses qui se passoient, & il en receut ordre de s'opposer ouvertement à ce dessein, en representant qu'il ne restoit à la Maison de Lorraine que ce peu de trouppes, qu'elles faisoient tout son fond, & qu'il n'estoit nullement à propos de les abandonner aux Espagnols.

Ils prennent connoissance du traitté du Duc Charles.

Le Duc François s'y oppose.

Le Duc Charles s'estant douté de cette opposition, avoit renvoyé par avance le Marquis du Catelet pour faire executer son Traitté, disposer les trouppes à faire serment de fidelité selon le desir du Duc aux Espagnols, & se soûmettre à eux. Le Duc François, & les Capitaines qui estoient à luy, voyant que le Duc Charles qu'ils avoient si fort offensé reviendroit bien-tost, chercherent à se mettre à couvert & à empescher l'effet du Traitté que nous avons dit. Ils resolurent de passer avec leurs trouppes en France comme on les en avoit plusieurs fois solicitez particulierement depuis la déroute d'Arras.

Les trouppes Lorraines prènent resolution de passer en France.

Le Marquis du Catelet en revenant d'Espagne passa à Paris par l'ordre de son Maistre, vit le Duc de Guise, & ils convinrent ensemble que si dans quinze jours aprés qu'il seroit arrivé en Flandres, les Ministres d'Espagne n'executoient

Le Marquis du Catelet cōfere avec le Duc de Guise à Paris.

toient le Traitté fait par le Duc Charles avec la Cour Catholique, ce feroit une marque infaillible qu'on l'auroit trompé, & qu'ainsi il n'y auroit point d'autre party à prendre que de passer en France avec les trouppes pour se joindre à deux Regimens Lorrains, qui depuis peu sans avoir attendu la liberté du Duc leur Maistre, avoient pris party dans le service du Roy Tres-Chrestien. Ramencour qui avoit porté au Comte de Ligneville le billet dont nous avons parlé, estoit Colonel d'un de ces Regimens; Et Moleon qui avoit esté Page du Duc, estoit Colonel de l'autre. Avant que d'executer leur resolution, ils s'estoient addressez à Monsieur de Tilly, Intendant de la Maison du Duc Charles, & ce fut luy qui fit leur traitté avec le Cardinal Mazarin.

Defection de 2. Regimens Lorrains.

Le Marquis du Catelet en execution de ce qui avoit esté resolu, fit faire à la Soldatesque serment de fidelité au Roy d'Espagne; le Duc François en fut étrangement alarmé, & prit aussi-tost resolution de passer en France avec les trouppes. Il eut à ce qu'on a crû cette veüe, que les Espagnols imputeroient ce coup au Duc son Frere, & qu'ainsi pour s'en venger au lieu de luy donner la liberté, ils le resserreroient plus estroitement, & que luy cependant feroit ses affaires à la Cour de France; ou en mariant son Fils

Alarme du Duc François.

Fils aisné à une niece du Cardinal, ou de quelque autre façon que ce fut, en se joignant à la Duchesse de Lorraine, & la portant à abandonner les interests du Duc son mary, & à faire quelque chose en faveur des neveux de son Mary, Fils du Duc François.

Il marcha donc vers Guise avec toutes les trouppes qui le suivirent bien volontiers, & des environs de cette Ville il dépescha au Roy Tres-Chrestien, qui lors estoit à Compiegne, le Marquis de Beauveau, & Rolin son Secretaire pour faire les conditions de son ajustement. Monsieur de Tilly, Intendant du Duc de Lorraine, estoit à Guise quand les trouppes Lorraines arriverent : Il en donna aussi-tost avis au Duc de Guise à Paris, aussi-bien que de tout ce qui se passoit en cette affaire, & des conjectures qu'il en faisoit, ou des lumieres qu'il avoit découvertes. Le Duc de Guise vit aussi-tost la Duchesse Nicole, & luy fit connoistre qu'elle ne devoit pas souffrir qu'il se fist aucun traitté au prejudice du Duc son Mary, ou du sien propre à elle; Parce qu'en l'absence de son Mary, la disposition absoluë de tout ce qui se presentoit luy appartenoit ; il en tira des lettres pour le Roy, & pour le Cardinal où elle representoit ces choses, & aussi-tost il se rendit à la Cour en diligence. Là se fit le traitté en la maniere que le desi-

Le Duc de Guise procure à Madame Nicole la direction de toutes les affaires du Duc de Lorraine.

ra la Ducheſſe meſme : Et de ce jour elle eut en qualité de Procuratrice pour ſon Mary, & de Regente en ſon abſence, la direction de tout ce qui concernoit, & les trouppes qui luy appartenoient, & les places où il tenoit garniſon, comme la Comté & la place de Bitz, les forteresses de Hombourg, & Landſtul, & autres ſituées dans les montagnes, & dans les lieux de difficile accez. Le Duc cependant demeura priſonnier à Tolede juſqu'à ce que la Paix ayant eſté faite par Pimentel, les Eſpagnols quelque temps aprés commencerent à le traitter plus doucement ; Le Roy luy faiſant dire par le Baron d'Auchi un des Miniſtres du Conſeil de Flandre, qu'on luy laiſſoit la Ville & les environs pour priſon, & deux mois aprés lors que dans les Conferences des deux Miniſtres, les choſes furent reduites au point qu'il n'y avoit plus rien à apprehender à l'égard de l'execution des articles ; On le mit en pleine liberté, & on luy fit dire encore par le Baron d'Auchi qu'il pouvoit aller à la Conference, ou par tout ailleurs qu'il luy plairoit.

Le Duc Charles élargy.

Il ſe diſpoſa donc à partir au pluſtoſt ; Mais voulant faire auparavant la reverence au Roy, il luy fit demander audience par le Baron d'Auchi. On arreſta qu'auparavant le Duc attendroit cette audience un jour & demy à Caramanchel,

chel, maison distante de Madrid de deux petites lieües. Il s'y tint le temps convenu, mais on ne luy fit sçavoir aucunes nouvelles. Il envoya un Maistre de ses Requestes appellé l'Abbé, pour sçavoir si le Roy Catholique auroit agreable qu'il luy fit la reverence. Le Baron d'Auchi à qui s'addressa cét Envoyé, fit réponse que la Feste de sainte Therese se rencontrant ce jour-là, sa Majesté estoit occupée à ses devotions; que le jour suivant estoit empesché par l'audience qu'on y donnoit au Mareschal de Grammont, Ambassadeur extraordinaire de France, qui venoit demander l'Infante en Mariage; qu'ainsi il falloit que le Duc se donnast patience encore deux ou trois jours.

Raisons pour lesquelles le Duc partit sans voir le Roy d'Espagne.

Le Duc eut soupçon que ce delay estoit un artifice pour l'obliger à s'impatienter à partir sans voir le Roy, & pour prendre lieu de cela, de faire dire dans le monde qu'il s'estoit retiré mécontent, & que si le Roy l'abandonnoit, il ne s'en devoit prendre qu'à soy-mesme. Il fit donc entendre au Baron d'Auchi, que le Roy l'avoit solicité de partir le plustost qu'il luy seroit possible, afin de se rendre à la Conference avant que l'article qui le concernoit fut reglé, qu'il ne concevoit pas aprés cela comment on luy proposoit d'attendre trois ou quatre jours pour

faire une reverence, qui estoit une affaire d'un moment. Le Baron luy respondit precisement ces paroles, à ce qu'asseure le Duc, *Monsieur le Duc la verité est que le Conseil ne trouve pas à propos que vous voyez le Roy, & vous ferez bien de vous en aller.* Se trouvant donc pressé par le Duc de Guise qui luy avoit dépesché le Marquis d'Arocourt, & le Marquis de Bassompierre, pour l'obliger de haster son voyage, afin d'arriver à la Conference avant qu'on y eut conclu l'article qui le concernoit; Il demanda qu'au moins on luy donnast quelqu'un de la part du Roy pour le faire loger sur la route. On luy donna donc un Alcalde de la Cour, avec des officiers qui le devançoient sur les chemins, & marquoient les logemens pour luy & pour son train, composé presque en tout de Gentilshommes Espagnols.

Le Duc se rend à la Conference.

On ne manqua pas de publier qu'à cause du grand mescontentement qu'il avoit des Ministres d'Espagne, il s'en estoit allé sans voir le Roy, & que c'estoit le motif des traittemens qu'ils luy faisoient. D'autres crurent que l'humeur inquiete du Duc, fort opposée au flegme Espagnol, fut la cause de son depart si precipité, parce que les Espagnols qui sont graves, & fort posez, ne veulent pas changer leurs mesures pleines de circonspection, pour suivre les caprices

&

& la legereté des autres.

Dom Loüis ayant eu advis de l'arrivée du Duc, envoya auſſi-toſt un Gentil-homme à Tholoſette, pour le ſalüer, & le conduire à Iron, où le Baron de Bateville ſe trouva, qui le fit loger & défrayer avec l'ordre & la ceremonie que ſçait ſi bien garder la Nobleſſe Eſpagnole à l'égard des eſtrangers, & principalement des Princes.

Eſt receu avec beaucoup d'honneur des Eſpagnols

Le jour d'aprés Dom Loüis alla en perſonne rendre viſite au Duc, & luy faire part de l'eſtat où eſtoient les choſes qui le regardoient. Et quand il le luy apprit, il en fut eſtrangement ſurpris. Il ſe plaignit & dit qu'il n'avoit donné procuration à qui que ce ſoit de traitter, ny d'arreſter rien pour luy. Que tant qu'il auroit une eſpée au coſté, & qu'il ſeroit en eſtat de s'en ſervir, il taſcheroit s'il ne luy eſtoit pas poſſible de recouvrer ſes Eſtats, de maintenir au moins ſon honneur & ſa reputation. Le lendemain il alla voir D. Loüis à Fontarabie, & il luy repeta ſes plaintes avec tant d'aigreur, & des paroles ſi piquantes, que ce Miniſtre fut en balance de le faire arreſter ; & tout autre que Dom Loüis qui eſtoit un Gentil-homme d'une bonté ſans égale, & qui ne s'eſchauffoit pas aiſement, l'auroit ſans doute fait. Enfin le Duc Charles voyant combien les deux Miniſtres avoient fait peu d'eſtat de luy, de l'avoir ainſi

Le Duc de Lorraine s'emporte contre le premier Miniſtre d'Eſpagne qui eſt en balance de le faire arreſter.

Vn Prince qui perd ſes Eſtats perd ſon honneur.

ainsi compris dans le Traitté de Paix selon qu'il leur avoit plû, & contre son intention : fit ses protestations contre ce Traitté tant de vive voix que par escrit: s'en expliqua fort hautement avec le Nonce du Pape, & les autres Ministres des Princes, protestant que jamais ny devant qu'il arrivast, ny depuis il n'avoit traitté ny donné ordre de traitter, & n'avoit eu en façon quelconque avis ny envie d'estre compris dans ce Traitté; que c'estoit contre son intention & sans sa participation. On n'eut pas grand égard à toutes ses exaggerations. Les Espagnols disoient qu'ils avoient fait pour luy plus qu'il ne meritoit, qu'on n'estoit pas obligé de servir des amis quand ils deviennent infidelles & ennemis. Une des grandes plaintes qu'il faisoit contre les Ministres d'Espagne, estoit que pour se décharger de blasme de ce qu'ils l'abandonnoient aussi lâchement qu'ils avoient fait, ils estoient entrez dans cét expedient d'obtenir que l'ancienne Lorraine luy seroit rendüe, & que la Duché de Bar, & le Barrois, demeureroient à la France en pleine proprieté ; comme si ce Pays n'eut esté qu'une bagatelle & une chose de neant. Qu'en cela ils estoient ou bien mal informez de ne pas sçavoir que ce Pays faisoit la moitié de son Estat, ou bien ingrats d'avoir perdu si-tost la memoire des services qu'il leur avoit rendus.

Vne faute oste tout merite.

Plaintes du Duc de Lorraine contre les Espagnols

rendus. Il ajouſtoit qu'il alloit ſe jetter du coſté des François, & qu'il eſperoit y trouver bien plus de juſtice & de generoſité, qu'il n'en avoit eſprouvé de la part de la Maiſon d'Auſtriche; qu'il l'avoit ſervie depuis trente ans, & dés la bataille de Prague contre le Palatin, où il s'eſtoit trouvé avec 7. à 8000. hommes à luy, que depuis qu'il eſtoit dans les intereſts de cette Maiſon, il avoit levé 260. Regimens, & qu'il les avoit perdus à ſon ſervice auſſi-bien que ſes Eſtats. Dans cette chaleur & ces exclamations, il paſſa la riviere & s'achemina vers ſaint Jean de Luz. Le Cardinal Mazarin alla au devant juſqu'à une demie lieüe avec un fort grand Cortege: Il luy fit marquer un logis fort propre; Il le fit ſervir par ſes gens, & luy donna de ſes carroſſes pour le mener; Il le retint à diſner cette premiere fois, & le traitta avec appareil: mais dans les autres fois où il le retint à manger, ce fut ſans preparatifs extraordinaires. Il ne luy donna pas la main chez luy, mais pour le reſte, il luy fit tous les honneurs poſſibles.

Honneurs & civilitez dont le Cardinal receut le Duc de Lorraine.

Les diſcours que le Duc faiſoit par tout n'eſtoient que des railleries de ſa priſon, de la rigueur avec laquelle les Eſpagnols le traittoient, des converſations qu'il avoit eües avec les Religieuſes de Tolede, alors qu'on luy eut accordé la liberté d'aller par la Ville. Le Duc

de Guise fit pour les interests du Duc tout ce qui luy fut possible : Mais le Comte d'Harcourt qui comme Prince de la Maison de Lorraine fut aussi à la Conference pour servir le Duc fit plus, car il usa de cette occasion pour se raccommoder plus estroitement que jamais avec le Cardinal, & il y avança beaucoup ses affaires.

Le Duc de Lorraine fait paroistre une grande cõfiance.

Le Duc qui fit une profession fort publique & fort generale, d'avoir une extreme confiance en la bonté & en la justice du Roy de France, & d'attendre beaucoup de la protection du Cardinal Mazarin, aprés avoir esté quelques jours à saint Jean de Luz, alla prendre congé de Dom Loüis, mais avec beaucoup de froideur. Ce Ministre neantmoins qui est genereux, ne voulut pas le laisser partir luy & le Duc de Guise, sans leur faire present de quelques chevaux d'Espagne. Le Duc vint aprés cela prendre congé du Cardinal & partit pour Paris, il fut receu à Bayonne & à Dax, avec les salves de toute l'Artillerie, & avec tous les honneurs deus à sa qualité.

Generosité de Dom Loüis envers le Duc de Lorraine.

Le Duc de Lorraine se rend à Avignon pour saluer leurs Majestez.

La Cour de France estant arrivée en Avignon, il s'y transporta accompagné du Duc de Guise, pour y faire la reverence à leurs Majestez Tres-Chrestiennes. Le Roy le receut avec toutes les marques d'estime & d'affection qu'il eût sçeu desirer; Et la Reyne le traitta avec une civilité

vilité obligeante, qui faisoit bien connoistre l'estat particulier qu'elle avoit tousiours fait de sa personne. Il estoit tous les soirs au cercle qui se tenoit dans le grand Cabinet de la Reyne, ou assis sur son tabouret, il fournissoit à la conversation par quantité de discours agreables, & de contes fort plaisans.

Il fit dans ce temps de fort vives instances auprés du Roy & du Cardinal, pour obtenir justice sur les pretensions qu'il avoit. On luy donna de fort belles paroles, & d'autant plus remplies de courtoisie, qu'on avoit moins d'intention de les effectuer. A la fin, pour faire paroistre qu'on vouloit le satisfaire, on chargea le Marquis de Lyonne de conferer avec luy sur ses pretensions.

Le Duc en parloit tousiours avec une extreme liberté, & avec la derniere ouverture, comme ne faisant aucun doute d'estre entierement restably dans ses Estats, & il ne changeoit point de style ny d'esperance: bien que dés la premiere Conference qu'il eut avec le Marquis de Lyonne, il put s'apperçevoir qu'il y auroit à ses desseins des difficultez insurmontables. En effet la France n'estoit nullement en disposition de rendre la Lorraine, principalement à un Prince dont l'inconstance estoit tousiours redoutée, à moins que de se reserver sur ce Pays une obeïssance absolüe, & d'estre

Conference de Mr. de Lorraine avec Mr. de Lyonne.

asseurée que rien ne pourroit la luy faire perdre. Aussi la premiere response que fit le Marquis de Lyonne aux ouvertures & aux demandes si affirmatives du Duc, fut de luy demander *s'il ne se trouvoit pas mieux en l'estat où il estoit, que d'estre prisonnier à Tolede.* Le Duc fit response, *qu'un prisonnier ne peut pas tout à fait se plaindre si sa prison n'est pas mal saine, & si ses gardes ont pour luy quelque civilité: mais qu'un Prince ne peut jamais estre bien quand il se voit dépoüillé de la meilleure partie de ses Estats, & qu'il n'en est nullement le Maistre, parce qu'on y demolit les fortifications de sa Capitale.*

Discours de Mr. de Lyonne à Mr. de Lorraine.

Responce de M. de Lorraine.

On luy fit entendre dans le fond qu'on se contenteroit de laisser Nancy en l'estat qu'il estoit sans le demanteler, pourveu qu'il y souffrit Garnison de la part du Roy, jusqu'à ce que par une espreuve de plusieurs années, sa Majesté pût estre bien asseurée de ses intentions, & de sa fidelité. Le Duc replica sur cette proposition que la France ne pouvoit, & ne devoit pas douter de ses inclinations, qu'elles estoient attachées aux interests de cette Couronne par une inviolable necessité: Mais que lors qu'il seroit restably, il vouloit maintenir à ses despens dans Nancy pour le service du Roy Tres-Chrestien 3000. hommes de pied, & 1000 chevaux, & qu'il ne les employeroit que selon les ordres de sa Majesté, & par

Propositiõ du Duc de Lorraine à Mr le Cardinal Mazarin.

par tout où elle en auroit besoin. Ce projet fut presenté par le Duc dans un temps où il pouvoit estre plausiblement écouté par la Cour. On avoit alors quelque doute que l'Empereur qui paroissoit armé, & qui se liguoit contre la Suede, eust de fort sinceres intentions de maintenir la Paix de Munster. Mais aprés qu'on eust connu qu'il estoit tres-resolu à ne se pas broüiller avec la France, qui de sa part avoit sa ligue formée avec les Princes du Rhin, on commença à regarder comme impertinente cette proposition du Duc, vû qu'on ne luy offroit que l'alternative sur laquelle il ne satisfaisoit pas, ou de demanteler Nancy, ou de recevoir une garnison Françoise. Pendant que cela se negocioit en Avignon, les nouvelles arriverent de la mort du Roy de Suede: On en conclut que la France ne pouvoit plus honnestement s'engager plus avant dans les affaires d'Allemagne, qu'autant qu'elle en auroit besoin pour soustenir ses Alliez, au cas qu'on les attaquast; Et le Duc crut bien que l'application de la Cour de France aux choses de ces quartiers, seroit de là en avant fort tiede & fort lente, & par consequent que la disposition à prester l'oreille à ses propositions se refroidiroit fort.

Ainsi les Conferences entre le Duc de Lorraine, & le Marquis de Lyonne, ne produisirent aucun effet. On remit à par- *On estime peu ceux dont on n'a pas besoin.*

parler de cette affaire quand le Roy seroit à Paris. Et vers Pasques sa Majesté prit avec la Reyne & toute la Cour, le chemin de Perpignan, de là à Bayonne, & en suite à saint Jean de Luz, où se fit l'entreveüe des deux Roys, & le Mariage de l'Infante.

Le Duc qui ne pouvoit avoir grand plaisir à se rencontrer avec la Cour d'Espagne, & qui jugeoit bien que celle de France n'auroit pas fort agreable de le voir à sa suite, s'en retourna à Paris avec le Duc de Guise, où il entreprit les nouveautez qui esclaterent en 1662. & qui ont fourny de nouveaux sujets à l'Histoire.

Pour revenir maintenant aux Princes Estrangers qui ont entré dans la Conference, & dont les interests y ont esté agitez, il faut toucher les raisons qui obligerent l'Electeur de Cologne, & celuy de Mayence à y envoyer ; ils avoient moyenné à la Diete de Francfort les premieres propositions de la Paix, & en faisant trouver leurs Deputez à la Conference, où on traittoit la conclusion de cette Paix, c'estoit comme pour representer le personnage qu'ils avoient commencé dans cette affaire. Il leur estoit aussi necessaire de sçavoir si en consequence de leur Ligue avec la France, ils tiendroient encore sur pied des trouppes aprés la Paix conclüe, & en ce cas deman-

mander qu'on leur assignast un fond pour les faire subsister ; Et comme la Ligue avec la France portoit qu'on maintiendroit & qu'on garantiroit la Paix de Munster, ils vouloient apprendre quelles seroient aprés la Paix avec l'Espagne, les dispositions de l'Empereur que l'on voyoit estre tousiours en armes, & conferer pour aviser comment ils se gouverneroient au cas qu'il voulût leur faire du trouble, & leur donner des affaires. L'Electeur de Mayence comme Comte de Benebourg y avoit encore un autre interest particulier. Il pretendoit que l'Empereur n'ayant pas voulu le recevoir à la charge de Vice-Chancelier de l'Empire, à cause qu'il s'estoit declaré pour les interests de la France ; Sa Majesté Imperiale ne pouvoit plus aprés la Paix le rejetter, & luy faire de difficulté à cét esgard.

Affaires des Electeurs de Mayence & de Cologne.

Le Duc de Neubourg y avoit envoyé avec bien plus de desir, que d'esperance d'obtenir la restitution de la Ville capitale de son Estat de Julliers ; cependant cela luy reüssit heureusement, & quasi contre son esperance. Le Cardinal Mazarin qui connoissoit de quel avantage pouvoit estre à la Couronne de France l'amitié de ce Prince qui est dans une haute estime, dans un grand credit, & d'une intelligence superieure en toutes sortes d'affaires, apporta tous ses

soins à le faire comprendre dans la Paix. Outre cela, ce Duc avoit aussi le mesme interest pour la Paix de Munster, qu'avoient les deux Electeurs dont nous avons parlé; & il avoit encore avec la France quelques autres affaires particulieres.

Dom Loüis temporisoit extremement dans les affaires, non seulement par la disposition naturelle qu'ont les Espagnols à proceder lentement, & avec circonspection dans les grandes affaires: mais par une conduite qu'il estudioit & qu'il affectoit. Il usoit ainsi de remises pour lasser ceux à qui il avoit à faire, & pour les faire entrer à la longue dans ces relaschemens sur les affaires, qu'il n'est pas aisé d'obtenir dans la premiere chaleur des propositions & des démeslez. Il dilayoit tousiours, & tantost c'estoit qu'il attendoit des réponses de Flandre ou d'ailleurs, & jamais il ne manquoit d'en attendre d'Espagne.

Il ne faut point precipiter les choses pour faire reüssir les negotiations.

Aussi tous les discours des Conferences, n'estoient pas tousiours pour decider des affaires precises & formelles. Souvent les Ministres s'estendoient sur des choses de pure speculation. Ils examinoient quelquesfois en general, quels sentimens de la Paix entre les deux Couronnes, pouvoient avoir les autres Potentats, se flattant de cette pensée qu'ils en estoient les Arbitres.

Pensée pleine de faste des 2. premiers Ministres de rẽdre les deux Roys Arbitres du monde.

Quel-

Quelquesfois le Cardinal s'efforçoit de faire voir que l'opinion inveterée de la contrarieté irreconciliable des interests des deux Couronnes, estoit une erreur vulgaire & chimerique. Qu'elle estoit fondée plustost sur les longues guerres qu'il y avoit eu entre les deux Couronnes, que sur un principe solide de raison; Que puis qu'il se faisoit entre elles une Paix ferme, & qu'on pretendoit devoir estre durable, il falloit establir la maxime opposée que non seulement il n'est pas impossible aux deux Roys d'avoir union ensemble : Mais qu'au contraire l'union est aussi naturelle, & aussi estroite entre eux comme l'alliance du Sang ; Qu'il y a une aussi grande affinité de cœurs & d'interests, qu'il y a de proximité entre leurs Estats, & de facilité pour le commerce l'un avec l'autre ; & en effet que si le Royaume de l'un s'enrichit par les flottes de l'Amerique, celuy de l'autre est riche par les recoltes abondantes, & par le travail & l'industrie de ses habitans. Cela donnoit lieu aux considerations de l'avantage que la nouvelle de cette union répandüe chez les autres Princes, donneroit aux deux Couronnes, & que celà les rendroit absolument & sans contradiction les Arbitres de toute l'Europe. On fit valoir en cette occasion le mot du Roy de Suede Charles Gustave, que Monsieur de Treslon Ambassadeur de la

France auprés de luy, avoit escrit à la Cour. Ce Prince le pressa diverses fois sur les projets, & les esperances qu'on formoit de la Paix entre les deux Couronnes. S'informant sur quoy elles pouvoient estre fondées, & voyant par ce que luy dit l'Ambassadeur, que les mesures en estoient solides, *Il faudra donc* adjousta-il, *que les autres Princes se conforment à ce qui plaira aux deux Roys.*

Belles paroles du Roy de Suede.

On parla aussi de l'opinion qu'on avoit pris de cette Paix à la Porte du grand Seigneur, & qu'il y avoit esté jugé qu'elle ne releveroit pas de beaucoup la puissance des Chrestiens contre les forces Othomannes, parce qu'il n'estoit pas de l'interest du Roy d'Espagne de rompre quant à present avec le Turc, qu'il empescheroit par consequent la France de le faire, & que l'Empire à l'exemple des deux Couronnes s'en garderoit bien: qu'ainsi aprés cette Paix, tout se reduiroit à quelque secours, qu'on donneroit aux Venitiens en cachette & à la dérobée.

Reflexions sur les forces du grand Seigneur.

Les Othomans ne se mécontoient pas si fort en cette maniere de prendre la chose que le faisoient les deux Ministres dans les suppositions dont nous avons parlé. En effet il estoit tres-difficile de convaincre qui que ce soit de la proposition si generale qu'avançoit le Cardinal, que l'antipathie qui est entre le genie des

Qui presume trop de soy-mesme se trompe souvent.

des deux Nations n'est pas incurable. D'autre costé l'experience a fait voir la foiblesse de cette hypothese, que la Paix rendroit les deux Couronnes Arbitres des interests de tous les autres Princes.

Cependant sur ce fondement, ils s'estoient promis quantité de beaux succez: comme la Paix de l'Allemagne, & du Nort, la reunion du Portugal à la Couronne d'Espagne, l'abbaissement de l'orgueil des Anglois, & de la puissance des Hollandois, qui s'augmentoit trop à leur gré: Ils esperoient mettre des bornes aux entreprises du Turc, & ce qui leur plaisoit bien autant que tout le reste, imprimer à tous les Princes d'Italie un respect & une crainte extreme pour leur puissance. Leurs esperances reüssirent heureusement pour les deux premiers chefs: Car il ne fut pas difficile de porter l'Empereur à entretenir la Paix de Munster, parce que celle entre les deux Couronnes, levoit une des plus dures conditions de la premiere, & qui pour ainsi dire démembroit la Maison d'Austriche par la clause expresse qu'elle contenoit, qu'il ne seroit donné par l'Empire aucun secours à la Flandre ny à l'Estat de Milan.

Les 2. premiers Ministres ne prennent pas bien leurs mesures pour leurs desseins.

La disposition de la Suede se rencontra assez juste à celle de l'Empereur, & elle y fut d'autant plus affermie que son Roy mourut dans ce temps, & que le Gouver-

La mort du Roy de Suede établit la Paix entre les Couronnes du Nort.

nement de la Regence estoit assez mal asseuré. Ce fut par cette mort que furent heureusement dissipez les orages qui menaçoient l'Allemagne, si ce Prince eust accomply ses desseins. L'accord entre cette Couronne, & le Dannemarc qui estoit fort avancé dés auparavant la Paix, suivit d'assez prés; il fut mis à fin par l'entremise puissante des François, des Anglois, & des Hollandois, qui d'un commun accord declarerent qu'ils cesseroient d'estre Mediateurs, & deviendroient les ennemis jurez de celuy des deux qui refuseroit de conclure le Traitté que l'on proposoit.

Sentiment du Roy de Suede accomply.

Ainsi à l'égard du Nord, le sentiment du feu Roy de Suede fut accompli, & il fallut que les Couronnes du Septentrion flechissent, & pliassent la teste sous la volonté & l'authorité des deux Couronnes raccommodées par la Paix.

Artifice du Card. Mazar. à l'esgard du Portugal pour gagner & obliger les Espagnols.

C'estoit le Portugal qui recevoit dans ce Traitté le plus notable prejudice, parce que la France l'abandonnoit, & qu'il estoit exclus de la Paix. Les Espagnols crurent fort aisément que ce n'estoit fait sans ressource; Et la France d'un autre costé intimidoit ces peuples autant qu'elle pouvoit pour les resoudre à prester l'oreille à un expedient fort avantageux en apparence que le Cardinal proposa par un Envoyé exprés, outre ce que leur en manda le Comte de Sora leur Ambassadeur

ſadeur en France. Comme cette propoſition bleſſoit la Souveraineté du Royaume, le Cardinal jugeoit neantmoins aſſez qu'on ne l'accepteroit pas. On verra ailleurs en détail dans l'Hiſtoire les raiſons reciproques de l'un & de l'autre party quant à ce fait particulier. Mais en general, les François publierent qu'ils avoient eſté obligez à cét abandonnement, parce que ſans cela les Eſpagnols ne vouloient entendre à aucune propoſition, ny de Mariage, ny de Paix; qu'ainſi pour y parvenir, la condition de ne plus prendre intereſt au Portugal eſtoit d'une indiſpenſable neceſſité : Que jamais la France n'avoit voulu faire avec ce Royaume ligue offenſive & defenſive; Parce que ç'auroit eſté mettre à la Paix un obſtacle inſurmontable. Qu'au reſte elle n'eſtoit pas obligée à faire aucunes avances pour cette Nation, dont la maxime avoit touſiours eſté de demeurer ſpectatrice de la guerre des deux Couronnes, de joüir les mains pour ainſi dire, attachées à ſa ceinture, de la tranquillité où elle eſtoit, & que l'Eſpagnol occupé contre la France n'eſtoit pas alors en eſtat de luy troubler. Qu'on n'avoit jamais peu dans la plus grande ardeur de la guerre, la porter à faire quelque progrez & à quelques conqueſtes, dont la reſtitution luy eût eſté miſe en conte en cas d'accommodement, & le luy euſſent méme

Raiſon pourquoy la France n'a jamais fait ligue avec le Portugal.

Maximes trompeuſes des Portugais.

me facilité. Mais si on regarde cette affaire dans le fond, on verra aisement que l'on a abandonné ce Royaume par une raison d'Estat plus delicate & plus fine, que ne le peut estre aucune de ces considerations. En effet la France a eu une femme pour son Roy, a obtenu une Paix fort avantageuse dont elle joüit sans trouble, & à la faveur de laquelle elle repare sa vigueur; reprend ses forces, & a laissé aprés tout cela à l'Espagne, une guerre qui la ronge & la mine, & qui faisant une puissante diversion de ses forces, ne luy permet pas de rien entreprendre qui fasse ombrage, ou peine à la France. Cependant ce Roiaume ainsi à couvert, ne manque pas de pretextes & de voyes de secourir sous main le Portugal, & d'empescher qu'il ne retombe sous la domination de l'Espagne.

Politique de la Frãce d'avoir laissé un os à ronger à l'Espagne.

Quant à ce qui regarde l'Angleterre, les choses ont reüssi d'une façon bien éloignée du projet des deux Ministres. Le Roy d'Angleterre fut restably dans son Throsne lors qu'ils s'y attendoient le moins, & sans le secours des deux Couronnes. Il s'y gouverna fort independamment de l'une & de l'autre. Il fit d'abord valoir son amitié & se fit craindre. Il renvoya Monsieur le President de Bordeaux, Ambassadeur de la France à Londre. Il refusa fort sechement le Mariage qu'on luy proposa avec une Niece du Cardi-

Fierté du Roy d'Angleterre aprés son restablissement.

Cardinal, & la restitution que luy firent demander les Espagnols des places qu'il avoit en Flandre. Il fit alliance avec le Portugal, s'y est depuis marié, & n'a pas moins entrepris que de defendre ce Roy, & de le maintenir dans le Royaume qu'il a recouvré.

Les Hollandois se sont de mesme maintenus dans leur Souveraineté, & dans une independance entiere des deux Couronnes. Ils ne se soucierent pas de faire aucune instance pour estre compris dans la Paix; Mais aprés qu'elle fut concluë, ils proposerent à la France de faire alliance avec elle, sous la condition d'une ligue offensive & defensive; Ils firent proposer à l'Espagne une semblable alliance, pourveu qu'on les traittast comme les testes Couronnées, & avec les prerogatives des Roys; ce qu'ils n'ont encore jamais obtenu, non seulement des deux Couronnes, mais de pas un autre des Princes moins considerables.

Propositions des Hollandois

Pour le Turc, il se gouverna selon les veuës qu'il avoit euës sur cette Paix. On vit d'abord à la Cour de France un Envoyé de Tunis, cela fit croire que les Barbares avoient conceu une grande apprehension de cette Paix: mais enfin on a veu par la suite qu'il avoit esté envoyé bien moins pour donner satisfaction à la France, que pour en reconnoistre sous ce pretexte l'estat & les dispositions.

Un envoié de Tunis à la Cour de France.

tions. Il fit quelques presens de peu de consequence, & offrit au Roy de rendre tous les Esclaves François qui estoient à Tunis, & qui avoient esté pris contre la Foy publique du commerce. On demanda qu'il fit rendre aussi ceux d'Alger, qui estoient plus de 12000. au lieu qu'à Tunis le nombre en estoit fort petit. Il s'en excusa, & dit qu'il n'avoit pas de commission pour cela. Ainsi la Cour n'eut pas beaucoup de contentement de cette Ambassade.

Le Roy envoye du secours aux Venitiens.

Cependant on equipoit à Toulon, avec un ménage qu'on ne sçauroit dire, des provisions necessaires, quelques vaisseaux que l'on destinoit à mener aux Venitiens du secours dans la Candie, sous la conduite du Prince Almeric d'Este, qui avoit beaucoup d'esprit & beaucoup de cœur. Ces vaisseaux ayant débarqué en Candie, la Soldatesque qu'ils portoient se presenterent au retour devant Alger & Tunis, & les Chefs ne pretendoient pas moins que d'obtenir la satisfaction que le Chaoux dont nous avons parlé n'avoit pas donnée au Roy de France.

Difference de la conduite des François & des Anglois à l'égard des Turcs.

Il y avoit dé-jà long-temps que le Cardinal rouloit ce dessein dans l'esprit. Il l'avoit communiqué au Ministre d'un Prince qu'il eût bien voulu interesser à cette entreprise, & l'idée luy en estoit venuë sur le succez qu'avoit eu une semblable

blable tentative, faite par les Anglois sous la conduite de Blac leur General. Mais l'evenement fut bien different, aussi les mesures du dessein avoient esté prises bien differemment. Les Anglois s'étoient presentez devant ces places, avec une flotte nombreuse, bien equipée, & bien fournie de toutes les choses necessaires à une entreprise de cette qualité. Cependant ils ajoûterent à ces forces celle de quantité d'argent contant, dont ils racheterent les Anglois Esclaves parmy ces Barbares; Tout au contraire l'armement François foible en nombre, fort mal equipé, parut sur ces costes aprés avoir esté en Candie, & y avoir débarqué la Soldatesque qu'il menoit; Il estoit sans argent, & par consequent hors d'estat de negocier avec ces Pirates, & de les amener à la raison par l'esperance du gain, aussi-bien que par la crainte des armes.

L'exemple des autres ne reüssit pas toujours à ceux qui le suivent.

Il y eut encore dans cette expedition une autre difference tres-notable; les Anglois se firent voir sur ces costes Barbares avant qu'on les y attendist, & sans aucunes negociations préalables. Les François au contraire y estoient attendus long-temps avant que d'y venir. La negociation du Chaoux avoit precedé, la Paix generale s'estoit concluë & avec de grandes menaces contre les Infideles: Le bruit de l'armement fait à Toulon, & comme en presence du Roy qui environ ce temps avoit

Raison pourquoy l'expeditiõ des François n'a pas reüssi cõme celle des Anglois.

avoit esté en Provence, avoit passé dans ces Pays long-temps auparavant les François. On peut dire enfin que le nombre des Esclaves François, estant bien plus grand que celuy des Anglois captifs en ce Pays; ces Corsaires devoient sans doute avoir bien plus de peine à rendre les premiers que les derniers, & que pour les y porter, & leur donner de l'épouvente, la France devoit avoir une flotte bien plus puissante que l'Angleterre. C'estoit neantmoins tout au contraire, l'Angleterre y parut avec les plus grandes forces.

Les coups impreveus frappent plus fort que ceux qui ne le sont pas.

Cependant par le succez de cette entreprise, par celuy qu'eut cette année dans la Candie la Campagne qui fut malheureuse pour les Venitiens, & par l'invasion de la Transsilvanie, on a pû juger clairement combien malgré les projets de la Conference, la Paix entre les deux Couronnes, a fort peu concouru à diminuer la puissance Othomanne. Au contraire, on comprend bien que les Princes Chrestiens eux-mesmes, n'ont pas jugé beaucoup plus avantageusement de leurs propres forces; puis que l'Empereur nonobstant la jalousie, & les justes craintes que la prise de Varadin par le Turc devoit luy donner, n'a pû se resoudre à rompre la Treve qu'il a avec la Porte, & qu'il a souffert sans s'en remuer la perte d'une place de cette consequence.

La France en particulier a pû connoistre par ce qui s'est passé à la Porte dans l'emprisonnement qu'on y a entrepris de la personne de son Ambassadeur, combien on y redoute peu les forces des Princes Chrestiens, & combien il y a d'apparence que sans crainte de cette Paix, & de l'union des deux Couronnes, le Turc entreprendra contre l'Empire la guerre, à laquelle il n'a jamais pensé pendant les disputes qui ont esté entre les Princes Chrestiens.

Le Turc fait peu d'estat de la Paix d'entre les Chrestiens.

Pour venir à ce qui regarde les Princes d'Italie, les 2. Couronnes qui s'interessoient tant, & les 2. premiers Ministres qui s'estoient engagez à terminer le different qui est entre le Duc de Savoye & le Duc de Mantouë, qu'ont-ils fait, puis qu'il est encore au méme estat, & que les deux parties demeurent chacune dans leurs pretensions, bien que fort hautes & fort opposées. Et quoy que pour ne pas rendre publique en abandonnant l'affaire, l'impossibilité qu'il y avoit d'accorder ces deux Princes, on ait laissé au Card. Mazarin, & au Comte de Fuensaldagne à moyenner la chose: On a bien vû neantmoins par l'air dont ils y ont negocié, & par la suite, que c'estoit pure ceremonie politique, & donner pour ainsi dire de l'encens à un corps mort: Et rien n'a tant justifié, que quand il s'agit des interests particuliers, on a fort peu ou mesme point

Les differês d'entre les Ducs de Savoye & de Mantoüe encor en mesme estat & pourquoy.

point du tout d'égard à ce grand nom de l'authorité des deux Couronnes.

Le Pape peu incliné à donner quelque ſatisfaction à l'inſtance des deux Couronnes

Pour connoiſtre les ſentimens du Pape ſur cette Paix, il ſuffit de voir que bien loin qu'il en ait eu quelque apprehenſion, il s'eſt monſtré inflexible aux Offices des deux Couronnes; & que hardiment, & comme à leur face, il a bien & deuëment ordonné l'incameration ou union à la Chambre Apoſtolique du Duché de Caſtro, dans le temps où l'on s'attendoit qu'il prendroit ſur cette affaire des biais propres à marquer la deference qu'il avoit pour ce que deſiroient les deux Couronnes. Et bien qu'on ait creu que ſa Sainteté n'ait franchy le pas de la ſorte, que ſur la confiance que l'intention des Eſpagnols n'eſtoit pas de faire en faveur du Duc de Parme, les inſtances auſſi preſſantes & auſſi fortes, qu'il le falloit pour obtenir qu'on fiſt raiſon à ce Duc, & qu'ainſi il regardaſt la pourſuitte de cette affaire comme un projet defectueux & qui clochoit; ce n'eſtoit neantmoins qu'un pretexte pour ſe couvrir, & il y a eu une autre rencontre où ſa Sainteté a fait ſentir nettement à la France qu'elle ne vouloit prendre loy que de ſoy-méme: car elle ordonna au Cardinal Grimaldi, Archeveſque d'Aix, de s'y en retourner, & d'y reſider. C'eſtoit cependant par l'ordre de la France, qu'il avoit eſté obligé de rompre ſa reſidence. Or cét ordre a-
voit

voit esté procuré pour la jalousie qu'avoit conceu le Cardinal Mazarin de la vertu de ce Prelat, & de l'affection generale qu'il s'estoit acquise en Provence, & par tout ailleurs par sa conduite sage & pleine de bonté. Plusieurs ont pretendu que la santé incertaine & languissante du Cardinal Mazarin, donnoit occasion au Pape d'user d'un procedé si ferme & si vigoureux; mais les plus judicieux reconnoissant que les resolutions precipitées de la France, partent de la chaleur de la Nation dont le Ministre bien plus temperé, ne peut pas estre tousiours le Maistre; Il est aisé de juger que Rome avec son sang froid s'avantage bien plus de la boutade Françoise, & de ces ebullitions d'humeur qui ne produisent que des menaces sans effet, que non pas de la santé ou de la maladie du premier Ministre.

Sentiment de la Cour de Rome.

Les deliberations fougeuses sont comme le vent qui est grand dans son commencement mais foible dans sa fin.

La Republique de Venise, celle de Gennes, le grand Duc de Toscane, continuoient leur application ordinaire à se maintenir dans les bonnes graces de l'une & de l'autre Couronne, non seulement la raison d'Estat le demande ainsi d'eux : mais encore le besoin qu'ils en ont, comme par exemple les Venitiens contre le Turc ou celuy qu'ils peuvent en avoir; Et la prudence des Florentins, & des Genois, est sans doute admirable d'avoir pû dans toutes les occurrences

Conduite des Florentins & des Genois pleine de prudence.

fascheu-

fascheuses des guerres passées, contenter l'une & l'autre Couronne, & se maintenir dans une neutralité independante.

Reflexiōs sur celle de Parme & de Modene & des autres Princes d'Italie.

Modene & Parme, ont fait profession à cause de leurs interests particuliers de prendre protection dans l'un ou dans l'autre party, & les pretensions qu'ils ont à démesler avec la Cour Romaine, les ont mis dans cette necessité.

Qui est maistre de soy-mesme ne depend pas d'autruy.

Qui peut se faire aimer & craindre est maistre de celuy qui peut esperer ou craindre.

Enfin les autres Princes d'Italie ont une jalousie si delicate pour leur Souveraineté, & une prevoyance si estudiée à l'égard des pensées & des intentions d'autruy, qu'ils sont tres-éloignez de souffrir les desseins que pourroient prendre les deux Couronnes de les mettre dans quelque dependance, qui apportast le moindre dechet à leur puissance. Le S. Pere mesme qui au regard de tous les autres Princes d'Italie se maintient dans une independance des deux Conronnes bien plus grande, & parce qu'il a entre ses mains la Jurisdiction spirituelle, qui luy donne une sorte de preeminence; & parce que la plus grande partie des Catholiques, soit par la crainte des Censures Ecclesiastiques, soit par l'esperance des Benefices, & des Dignitez Ecclesiastiques, est interessée à l'aggrandissement de la Cour Romaine; Est d'autant plus sensible & delicat à maintenir son authorité, que tout ce qui y donneroit quelque atteinte, seroit plus fascheux, plus déplai-

L'on aime plus les bien-faits qu'on ne craint point les chastimēs.

déplaisant, & plus amer dans un rang supreme comme le sien, & une dignité dont il porte si haut la puissance.

Observations sur le sujet qu'on a eu de faire la Paix sans la participation du Pape.

Entre les evenemens qu'a produits le Traitté de Paix, il n'y en a point eu de plus remarquable, ny de plus remarqué, que de l'avoir concluë sans l'intervention du Pape, vû que le S. Siege avoit si long-temps travaillé pour acheminer ce Traitté, & que le Pape seant s'y estoit en personne si utilement employé à Munster en qualité de Nonce Apostolique. On admiroit cela d'autant plus que jamais Pape dans son élevation à cette dignité, n'avoit fait concevoir de plus grandes esperances de procurer un si grand bien à la Chrestienté, & d'acquerir cette gloire au S. Siege. On sçait que dans le Conclave, les vœux de plusieurs Cardinaux libres & non attachez à aucune faction, n'avoient concouru pour l'exaltation du Cardinal Chigy que sur ce fondement, qu'il s'appliqueroit à pacifier les deux Couronnes, & qu'il y reüssiroit mieux que pas un autre. Cependant la chose a reüssi d'une maniere si contraire, que plusieurs ont publié que cette Paix estoit honteuse au S. Siege, & qu'à Rome méme plusieurs en ont mal pensé. En effet on ne l'a regardée que comme l'effet des soins, & de la diligence des deux premiers Ministres seuls, qui l'ont concluë dans un temps où sa Sainteté n'y travailloit plus,

Qui espere trop se trompe plus souvent.

Qui n'espere pas tant reüssit plus souvent.

plus, & peut-estre n'y pensoit plus. Car elle supposoit qu'il n'estoit pas possible d'y reüssir; & ne vouloit plus hazarder inutilement les Offices de Pere commun, qu'elle en avoit tant de fois fait passer avec tant d'instance & d'ardeur dés son entrée au Pontificat; elle avoit dépesché aux Couronnes des Courriers exprés porteurs de Brefs, pour les exhorter à la Paix; elle avoit chargé ses Nonces ordinaires de les appuyer le plus fortement qu'ils pourroient; elle accompagna toutes ces diligences d'un ordre secret de proposer, & d'obtenir qu'il se fit pour traitter la Paix une Conference à Rome, où sa Sainteté seroit presente en personne, croyant qu'il n'y avoit que ce seul moyen de travailler à la Paix avec quelque fruit. La Cour de France qui a toûjours crû que Rome estoit trop partiale pour l'Espagne, ne jugea pas à cause du pouvoir & de la puissante faction qu'ont en ce lieu les Espagnols, que ce fut un endroit assez libre & assez desinteressé pour y traitter teste pour teste avec l'Espagne, les affaires de la Monarchie Françoise. Elle fit donc paroistre repugnance pour cette maniere de negociation, & tesmoigna qu'elle n'y consentiroit point. Cela fit soupçonner au Pape que le Cardinal vouloit continuer la guerre, & que par ce pretexte finement imaginé, il vouloit dérober à la connoissance du monde

Les soins qu'a pris sa Sainteté pour la Paix des deux Couronnes infructueux.

Raisons qu'a eu la France de ne point traitter la Paix à Rome.

Soupçon qu'a eu le Pape de ce refus.

la repugnance particuliere qu'il avoit à conclure la Paix, quoy qu'on l'offrit avec des conditions honnestes. Il se fortifia dans cette pensée, & par l'opinion commune qu'il avoit prise à Munster, que les François n'y vouloient pas trop la Paix : & par celle qu'on divulguoit encore alors que le Cardinal Mazarin ne la vouloit pas, parce qu'il se rendoit plus necessaire pendant la guerre, & que dans une Paix il auroit à craindre les divisions civiles qu'un semblable temps estoit plus propre à faire renaistre.

L'on croit facilement les choses qu'ō soupçonne.

On a crû qu'outre ces raisons le Pape estoit encore porté à soupçonner ainsi le Cardinal Mazarin, par une antipathie secrette & interieure qui se rencontroit entre eux, & qui rendoit sa Sainteté fort disposée à croire que le Cardinal ne vouloit pas une chose, à cause seulement que le Saint Pere la vouloit. On attribuë la premiere cause de cette antipathie aux Conferences qu'ils eurent ensemble en Allemagne, où le Cardinal Chigi estoit Nonce alors, & où le Cardinal Mazarin estoit aussi pendant sa retraitte hors de France. Ils ne purent convenir de maximes dans leurs entretiens, & tous deux demeurant attachez à leur sens, ils en vinrent à une contrarieté ouverte & declarée : Le Cardinal Mazarin reprochant au Nonce qu'il estoit trop porté pour les Espagnols.

Le Pape ne croit point le Cardinal Mazar. porté à la Paix.

Contrarieté de sentimens qu'il y avoit entre le Pape & le Cardinal Maz. dés leur Conference en Allemagne.

De là vint l'excluſion du Pontificat que la France luy donna dans le Conclave, ce qui fomenta la froideur qu'il y avoit dé-jà entre ces deux Eminences: Le Cardinal Mazarin croyant avoir raiſon de ne pas s'aſſeurer de Chigi. Cependant il fut eſlevé au Pontificat par les Offices du Cardinal Sachetti, qui porta le Cardinal Mazarin à lever l'excluſion qui avoit eſté formée. Cela ſe fit d'une maniere aſſez obligeante & aſſez civile. Neantmoins il reſta toûjours entre eux une diſpoſition antipatique, ce qui eſt aſſez naturel à deux Rivaux de la gloire comme ils eſtoient, & qui diſputoient pour ainſi dire à qui emporteroit le droit d'aineſſe dans le patrimoine de la fortune.

La fortune donne de l'ambition pour des plus grandes choſes.

Le Pape attribuoit au Genie du Cardinal Mazarin toutes les repugnances que la France monſtroit à traitter la Paix à Rome, dans une Conference où ſa Sainteté preſideroit. Il regardoit comme un meſpris qu'on faiſoit & du S. Siege & de ſa perſonne, la dureté avec laquelle on traittoit le Cardinal de Rets, & la fermeté avec laquelle on appuyoit à Rome les demandes qu'on faiſoit pour d'autres chefs. Il remarquoit fort qu'on avoit changé le procedé qu'on avoit coûtume de tenir avec le Nonce: qu'on avoit interrompu l'uſage d'envoyer à Rome, non ſeulement l'Ambaſſadeur extraordinaire d'obedience, mais encore l'Ambaſſadeur ordi-

Le Pape donne la faute de certaines choſes au Card. Mazarin.

ordinaire pour la residence. Et on ajoûta qu'il avoit sçeu que le Cardinal Ondedei & l'Evesque de Frejus avoient tenu de luy des discours peu respectueux pour sa personne.

D'autre costé, le Cardinal Mazarin se plaignoit du peu de gratitude qu'il avoit rencontré dans le Pape. Aprés luy avoir donné une si grande marque du desir qu'il avoit de le voir exalté au Pontificat en faisant lever avec promptitude l'exclusion de la France, il se lamentoit de la repugnance extraordinaire que tesmoignoit le S. Pere, à luy accorder ses plus justes & ses plus raisonnables demandes, comme pour empescher tout ce qui pouvoit donner quelque satisfaction à son Eminence. Aussi disoit-il, que le Pape luy refusoit les choses pendant un long-temps, pour aprés luy faire valoir comme une grace, ce qu'il ne luy accordoit que par justice. On remarqua fort la reception pleine de bonté qui fut faite au Cardinal de Rets, & le Pallium qui luy fut donné à cause de l'Archevesché de Paris: Comme aussi les duretez pratiquées à l'égard des Portugais, aprés avoir témoigné quelque zele pour eux. Enfin toutes ces raisons, & plusieurs autres semblables que des esprits prevenus de passion pouvoient s'imaginer, firent naistre entre le Pape & le Cardinal divers differens; cela produisit la froideur qui devint en suite

L'on se ressouvieȣt mieux d'un sujet ancien de haine que d'un sentiment de gratitude pour un bien-fait recent.

Le Pape tesmoigne que le Cardinal Mazarin est le seul obstacle de la Paix pendant que c'est luy qui la fait

suite un mécontentement declaré de part & d'autre. L'acheminement à la Paix, ménagé entre D. Loüis & le Cardinal, augmenta de beaucoup ce mécontentement. Le Cardinal estoit piqué de ce que le Pape le regardoit comme l'unique obstacle au repos general de la Chrestienté. Et le Pape prenoit à injure, que le Cardinal voulust faire seul la Paix à l'exclusion de sa Sainteté, comme pour luy ravir la gloire qu'elle avoit pretendu en tirer. Aussi le Cardinal disoit quelquefois dans l'entretien familier, que dans la consolation qu'il sentoit de la Paix generale, il y trouvoit l'amertume de ne pas voir que sa Sainteté en eût de la joye, & le Pape de sa part eût pû dire le Proverbe Espagnol, *pourveu que le miracle se fasse, il m'importe peu si Dieu le fait ou le diable.*

Plus l'on fait estat de ses actions propres plus l'on mesprise celles des autres.

Sur le sujet de cette Paix ainsi concluë, sans l'intervention de ceux qui l'avoient moyennée de longue main, on s'est souvenu d'un mot que dit un jour le Pape Innocent, comme il estoit à une fenestre de son Palais sur la place Navone, il y vit deux hommes de basse condition qui se battoient outrageusement à coups de poing, il defendit qu'on les separast, ajoûtant *vous verrez que quand ils seront las, ils s'appaiseront eux-mesmes*, ce qui estant arrivé peu aprés, *ainsi feront*, reprit-il, *les François & les Espag-*

Plusieurs affaires reüssissent mieux d'elles mesmes que par l'entremise d'autruy.

Discours remarquable mais facetieux d'Innocent X.

Espagnols, quand ils seront bien las de faire la guerre ensemble, ils feront la Paix entre eux sans l'entremise de qui que ce soit.

On a dit dans un autre ouvrage, ce qui s'est passé dans les offices que le Cardinal fit faire auprés du Pape pour la Paix, par le P. Donnelli Jesuite, tout ce qui s'escrivit de part & d'autre sur ce sujet, & que les defiances, & la froideur que fit voir le Pape, ont esté à la France une excuse suffisante pour l'exclure du Traitté de Paix. Le Pape depuis la Paix parut mécontent de ce qu'on avoit absolument omis de le nommer dans les preambules des articles du Traitté, vû qu'il avoit si soigneusement recommandé à ses Nonces, qu'ils fissent de vives instances pour la Paix. L'on a mesme sçeu que le Cardinal Mazarin avoit esté en disposition de ne faire nulle mention du Pape parmy les Princes qui avoient porté les Couronnes à la Paix : Mais les Espagnols qui n'avoient pas les mesmes sujets apparens de se plaindre du Pape, qu'avoient les François, ne voulurent pas y manquer, à l'égard de ceux qui ont esté nommez dans la Paix, que la France n'y a pas parlé de l'Empereur, & il semble qu'encore que par la Paix de Munster, la branche d'Austriche Allemande, fut raccommodée avec la France, on ne devoit pas manquer du moins de la nommer en celle-cy, puis que le Roy Catholique & luy, sont telle-

Raisons pour lesquelles il n'est pas fait mention de l'Empereur dans le Traitté de Paix d'entre les 2. Couronnes.

ment attachez l'un à l'autre, que c'est comme une mesme chose. Ce qui a produit cette difficulté, est que l'Empereur n'ayant pas donné avis de son Election à la France, elle voulut à dessein en pretendre cause d'ignorance. Si ce n'est qu'on veüille dire aussi que ce qui a donné lieu à cette omission, est la pretension de la Chancelerie Imperiale, qui dispute aux autres Couronnes le tiltre de *Majesté*, pretendant qu'il n'appartient specialement qu'à l'Empereur, & que les autres Roys ne doivent estre traittez que de *Dignité Royale*. Et bien que dans la Paix de Munster, on ait pretendu assoupir ce different, en demeurant d'accord que le tiltre de Majesté seroit reciproque, neantmoins cela n'est pas encore introduit dans l'expedition des Actes & Patentes de l'Empire; & ils ont pretendu que cela n'avoit esté reglé que pour la Conference de Munster seulement, & qu'il ne s'est point observé depuis que dans les lettres escrites aux Roys de la propre main de l'Empereur. Mais comme le Comte de Fuensaldagne dans les conjonctures des difficultez presentes, où l'Empereur avoit besoin de communiquer avec la France, a facilité de sa part tout ce qui pouvoit apporter quelque difficulté. Il fut convenu entre le Cardinal Mazarin & luy, peu avant la mort de ce Cardinal de quelle façon les Chanceleries expediroient, afin qu'à

l'avenir

l'avenir on suivit cette forme de stile, & qu'on la pratiquast sans doute, & sans hesiter.

Cependant le Cardinal Mazarin à la fin de sa vie, pour effacer jusqu'aux plus legeres apparences de mesintelligence entre le Pape & luy, fit au S. Pere un leg de 200. mille escus pour estre employez à la guerre contre le Turc, & recevant la benediction Apostolique de Picolomini, Nonce de sa Sainteté, il luy tesmoigna bien du regret de tout ce qu'il avoit dit, ou de tout ce qu'il avoit fait, dont elle auroit pû estre blessée, & luy protesta qu'il luy demandoit pardon, si en quelque chose il avoit manqué au respect qui luy estoit deu.

Le Card. Mazarin peu avant sa mort fait demander pardon à sa Sainteté.

Le bien qu'on fait en mourant fait peu de chose pour effacer le mal qu'on a fait de son vivant.

F I N.





JOURNAL

DES ENTREVEUES DES DEUX MINISTRES DE FRANCE ET D'ESPAGNE

Dans l'Isle des Faisans pour le Traitté de la Paix generale.

A Bayonne ce 20. *Juillet* 1659.

J'Escrivis hier matin par l'ordinaire, l'apresdisnée Monsieur de Pimentel s'en alla coucher à S. Jean de Luz pour asseurer Dom Loüis que Monsieur le Cardinal y arriveroit demain: Cette nuit la goutte a pris à l'autre genoüil de son Eminence, qui n'en avoit point encore esté attaquée, ce qui a donné lieu de dépescher un garde à S. Sebastien pour prier Pimentel de faire trouver bon à Dom Loüis que Monsieur le Cardinal eust un jour de plus pour se reposer. Cependant afin qu'il ne s'ennuye pas

Monsieur de Lyonne y va demain, & commencera à ébaucher les matieres dont on doit traitter dans la Conference ; la principale fut hier sur le tapis, Caillet eut audience entre midy & une heure, peu de gens sçavent icy ce qu'il apporte, on presume seulement que Monsieur le Prince a les yeux ouverts, & qu'il prend le bon chemin. Si ce que nous apprenons par ceux qui viennent de Madrid est veritable, il semble que nous connoissions à present la raison qui oblige les Espagnols à s'accommoder aussi desadvantageusement qu'ils font, nonobstant les esperances que l'arrivée de leur flotte, les revolutions de l'Angleterre, & le mauvais estat des affaires de Suede leur pourroient donner. C'est que la santé du Roy d'Espagne est fort attaquée, & qu'il ne seroit pas d'un bon Pere, & d'un sage Politique de laisser des enfans extremement jeunes en guerre avec un Roy victorieux, & dans la fleur de son âge. Dom Loüis selon toutes les apparences viendra le premier à S. Jean de Luz, où l'incommodité de Monsieur le Cardinal l'obligeant de le recevoir au lit, levera la difficulté de la main : Les mousquetaires de son Eminence sont arrivez ce matin, les livrées viendront ce soir, elles sont en partie cause de nostre retardement.

A Bayonne ce 28. Juillet.

QUOY que Monsieur le Cardinal soit incommodé de sa goutte, & qu'il souffre des

des douleurs tres-aiguës qui le font crier, & ſe plaindre à tout moment, nous ne laiſſons pas d'aller aujourd'huy à S. Jean de Luz, où nous trouverons Monſieur de Lyonne de retour de S. Sebaſtien. Je penſe que Dom Loüis y viendra voir ſon Eminence, parce que le lit levera la difficulté de la main. Mais quand Monſieur le Cardinal ſe portera mieux, comme il ne ſeroit pas de ſa dignité qu'il allaſt touſiours dans les terres d'Eſpagne, où Dom Loüis luy cederoit ſans contredit, & que ſur celles de France la conteſtation pour le rang ne ſe peut accommoder, l'expedient du lit pouvant eſtre pris pour une chicane ſi l'on s'en ſervoit plus d'une fois, il faut avoir recours à d'autres temperamens, on en propoſe un qui eſt de ſe voir dans une Iſle au milieu de la riviere pour ſe rencontrer comme dans un lieu neutre, auquel cas Dom Loüis ne pretend pas le diſputer: mais il ſe preſente une difficulté ſur ce point fondée ſur ce qu'en l'année 1510. des Commiſſaires nommez de part & d'autre pour le reglement des limites rendirent une ſentence par laquelle ils nous adjugerent les Iſles qui ſont dans la riviere, & le droit d'y mettre des Naſſes, qui ſont des pilliers qu'on enfonce, & qu'on advance dans l'eau pour tendre des filets, ſur cela on dit que les Iſles nous appartiennent, & par conſequent on tombe dans la difficulté. Nous reſpondons que jamais nous n'avons acquieſcé à la ſentence, parce qu'elle ordonne que ceux de S. Jean de Luz & de Libourne pourront entrer avec des vaiſſeaux ſur la rivie-

re, & qu'ils n'auront la liberté de se servir que de bateaux plats, ce qui nous estoit autant prejudiciable qu'utile à ceux de Fontarabie, qu'on delivroit par là du soupçon que l'entrée des vaisseaux leur pouvoit donner, & de la jalousie du commerce: que cela est si vray qu'il fut verifié en ce temps-là que le Commissaire nommé par le Roy avoit esté corrompu par le moyen d'un Saumon qu'on luy avoit donné sur les lieux qui estoit plein de pistoles d'Espagne. Sur ces raisons de part & d'autre l'on parle de bastir sur pilotis un quarré en forme de Salle justement sur le milieu de la riviere. On parle d'une Abbaye qui estant terre d'Eglise ne se peut dire à personne, tout cela se reglera bien-tost. Cependant Caillet aprés avoir veu son Eminence a eu liberté d'aller à S.Sebastien, on luy pardonne encore à cette fois à condition qu'il ne repassera plus. C'est ce qu'il faut que nous sçachons, & que nous disions sans vouloir par là imposer à personne.

A S. Jean de Luz ce 31. Juillet.

APRES quelques allées & venuës de Mrs. de Pimentel & de Lyonne il a esté accordé que la Conference se feroit dans une Isle qui est à deux lieuës d'icy, au milieu de la riviere qui separe les deux Royaumes. D. Loüis donnera une declaration par laquelle il reconnoistra que l'Isle appartient également aux deux Roys, cela pour oster le doute, que le jugement de 1510. dont j'ay parlé dans mes precedentes, pour-

pourroit laisser dans les esprits : En suite on y bastira une loge, & par le moyen des deux ponts, chacun Ministre venant par le sien il sera vray de dire que Mr. le Cardinal traittera sur les terres de France, & Dom Loüis sur celles d'Espagne. Il est d'accord auparavant de faire le premier pas, & de venir visiter son Eminence. Il auroit souhaité que ce fut à un Chasteau nommé Heurtebie, qui est à une lieuë d'icy, où le Roy de Castille vint autrefois trouver Loüis XI. Mais comme il faudroit que Monsieur le Cardinal s'y fit porter, & qu'il y couchast, parce qu'il doit recevoir la visite dans son lit, & qu'il sembleroit, s'il alloit & venoit le mesme jour, qu'il ne seroit couché que par chicane, & pour eviter de donner la main, Monsieur de Pimentel est party ce matin pour prier Monsieur Dom Loüis de se donner la peine de venir jusques icy, parce qu'il n'allongera pas son chemin de beaucoup, & qu'il n'y a pas dans Heurtebie dequoy loger toute la suite de son Eminence. Ainsi nous attendons la visite vers Samedy, & puis Monsieur le Cardinal qui se porte mieux de sa goutte, & qui n'a plus que la douleur qu'elle laisse, ira la rendre à Iron aussi-tost autant que l'on peut juger. Il n'y a point de changement dans les intentions qui puisse alterer la substance des choses arrestées, il semble que sur la Paix il n'y ait plus que de petits ajustemens à faire qui ne peuvent estre capables de rompre, & que la Conference sera doresnavant moins pour cela, que pour les grandes mesures qu'il faut pren-

dre

dre pour conserver à l'advenir l'union entre les deux Estats.

A S. Jean de Luz le 4. Aoust.

PIMENTEL avoit dit la 1. fois qu'il vint icy qu'il croyoit que Dom Loüis viendroit voir son Eminence si son incommodité continuoit, depuis il est revenu; Et soit qu'il eust advancé ce discours-là de luy-mesme, ou que Monsieur le Cardinal se portant mieux Dom Loüis ait esté bien aise d'eviter cette demarche, enfin il n'a plus esté parlé que de l'entreveuë dans l'Isle, & comme son Eminence n'avoit point mis la visite en condition, & qu'elle ne l'avoit regardée que comme une civilité qu'on luy vouloit faire, Pimentel n'a point esté pressé là dessus. Ce matin on a envoyé Chouppes & Souvigny visiter l'Isle, & prendre les mesures, afin que la loge soit bastie dans une esgale distance des deux bords, cela demande encore quatre ou cinq jours de temps & nous fait juger que nous serõs icy plus que nous n'avions pensé. Cependant il se forme icy une espece d'Assemblée par le concours de plusieurs Deputez qui arrivent à la file; le plus considerable d'entr'eux est Monsieur Lokard qui a parlé fort honnestement à ce que nous entendons dire: Il a tesmoigné que la Republique d'Angleterre ne trouvoit point estrange que la France s'accommodast, & cela avec beaucoup de raison, puis que le Traitté qui nous unissoit est expiré le 22. de Mars; du reste il a fait paroistre beau-

beaucoup d'indifference pour estre compris dans le Traitté, pretendant que les Espagnols ont plus d'interest d'estre bien avec ses Superieurs, qu'ils n'ont de rechercher les Espagnols. L'Abbé Amoretti doit arriver au premier jour pour Mr. de Savoye, nous avons des gens de Gennes, Parme, Mantoüe, & l'Abbé Bonsy que l'on peut compter pour Monsieur le Grand Duc, les uns ont des veritables interests, les autres des pretensions d'honneur pour estre nommez parmy les Alliez dans un rang qui leur serve de tiltre : quand on n'en sera plus que sur ces desmeslez, les choses s'accommoderont aisement. Pimentel qui vint hier de S. Sebastien s'y en est retourné cette apresdisnée, il respond tousiours des bonnes intentions de Dom Loüis, & il est assez vray-semblable qu'aprés la ratification des Articles signez, il ne se voudroit charger des justes reproches qu'on luy pourroit faire d'avoir rompu la Paix & manqué à sa parole.

A S. Jean de Luz ce 7. Aoust.

IL sera plus aisé de comprendre sur le papier que je joings à ce memoire comment on a reglé toutes choses pour la Conference, que si j'entreprenois de le faire entendre par ce discours, il seroit inutile d'expliquer toutes les difficultez qu'on a fait naistre sur ce sujet, elles ne meritent pas d'estre escrites, quoy qu'elles ayent esté pendant deux jours la matiere de nos conversations, & qu'elles ayent donné la peine

peine à Messieurs les Mareschaux de Villeroy d'aller sur les lieux, Batteville s'y estant trouvé fort assidument tous les jours aussi-bien que Messieurs de Lyonne & Pimentel : presentement on travaille en toute diligence pour rendre l'ouvrage parfait, & l'on y employe pour le moins cent ouvriers de chaque costé, & avec tout cela il est difficile que tout soit achevé aprés demain qui sera le jour que Dom Loüis arrivera à Fontarabie, il faudra meubler ces appartemens, & le Samedy y pourra estre employé, de sorte que je ne croy pas que la Conference soit plustost que le 10. qui est Dimanche.

Si l'on peut s'hazarder de dire ce que l'on pense sur ce sujet, la lenteur que les Espagnols ont affecté jusqu'à present, l'importance des matieres,& l'interest qu'ont les Ministres de faire voir à toute l'Europe qu'eux seuls les ont discutez, sont des raisons qui me persuadent que ces Messieurs se verront plusieurs fois, & qu'à la fin d'Aoust ils ne seront pas encore separez : je dis cela de moy-mesme sans dessein de le garantir, car il se peut faire qu'il en arrivera tout autrement.

Monsieur le Cardinal se porte tout à fait bien, ces deux derniers jours il a mangé en public, & a esté ce soir à la promenade sur le bord de la mer.

J'oubliois que les Espagnols ont demandé qu'il n'y eust que cinquante personnes de chaque costé qui entrassent dans l'Isle, & qu'il a esté reglé qu'il n'y en auroit que soixante : Cela

Cela fait voir que la Cour de Dom Loüis n'est pas fort grosse: Monsieur le Cardinal a tesmoigné là dessus qu'il ne vouloit donner aucunes marques d'ostentation, & je luy ay oüy dire que si on desiroit il y iroit tout seul. Cependant la Cour pourra bien demeurer à Poictiers pour quelques jours: par tout ce que je peux penetrer, il me paroist qu'on est icy persuadé que les Espagnols persistent de bonne foy dans la resolution de faire la Paix.

A S. Jean de Luz ce 25. Aoust.

DEUX cens hommes ont travaillé tous ces jours aux logemens dont on estoit convenu, mais comme il y avoit peu de gens entendus, l'ouvrage n'a esté achevé que ce matin de nostre costé, il ne le sera que demain de celuy des Espagnols, ainsi la Conference ne se peut faire plustost que Mercredy. Ces Messieurs ont desiré qu'on fit une cloison de planches dans le reste de l'Isle qui n'est pas occupée par les appartemens, de sorte que je croy que nous n'aurons aucun commerce les uns avec les autres, & je ne pense pas mesme que nous nous puissions voir, ils veulent par là cacher ou leur gueuserie, ou leur petit nombre. Quoy qu'il en soit, Monsieur le Cardinal qui est fort esloigné de toute sorte d'ostentation, & qui ne s'attache pas à des advantages aussi frivoles que ceux qu'ils craignent que nous prenions sur eux, s'est accommodé sur ce point à tout ce qu'ils ont voulu.

Un

Un Italien nommé Ridolphi qui est arrivé depuis peu de jours asseure qu'encore que le Roy d'Espagne se porte mieux, il n'est pas neantmoins en estat de venir sur la frontiere, nous croyons icy que cela retardera le Mariage qu'il faudra envoyer un Ambassadeur. Cependant comme le bruit court que dans le Traitté la restitution des places ne se fait que dans cette consideration, il semble que l'execution du Traitté pourra estre aussi differée, & que le Roy demeurant à Bourdeaux pour attendre l'Infante qui n'y arrivera que dans l'Hyver, il sera necessaire que nous entretenions des trouppes en Flandres pour soustenir les places advancées, jusques à ce que le Mariage se consommant, nous les puissions remettre sans peril entre les mains des Espagnols.

Il est difficile de juger combien durera la Conference, le procedé que les Espagnols ont tenu jusques icy me fait presumer qu'ils ne tesmoigneront pas d'impatience de la finir quoy qu'ils ne soient plus en droit de rien demander pour Monsieur le Prince aprés la ratification des Articles signez à Paris, & que Monsieur le Cardinal soit resolu de ne rien escouter sur ce sujet, & qu'il s'attache avec beaucoup de raison à retrancher pour jamais à ceux qui voudroient troubler l'Estat l'esperance d'estre appuyez par les Espagnols ; il est neantmoins vray-semblable que Dom Loüis qui a Monsieur Laisné à sa suite fera des grandes instances, & quand ce ne seroit que pour

se

se disculper envers luy, il reviendra plusieurs fois à la charge; la matiere est importante & peut consommer plus d'une apresdisnée. En second lieu quoy que par le Traitté si ce qu'on en dit, Bergues & la Bassée nous demeurent, Monsieur le Cardinal s'est neantmoins laissé entendre qu'on les pourroit eschanger. Les Espagnols pour beaucoup de raisons qu'il est aisé de comprendre ont grand interest de se retirer de nos mains; nous les vendrons le plus cher qu'il nous sera possible, cela est encore d'assez grande consequence pour occuper les deux Ministres pendant quelques jours. Je croy que sur la Lorraine il y a quelques mesures à prendre, & je pense que c'est un des points sur lesquels on doit chercher des expediens pour l'advenir qui donne un grand sujet à ces Messieurs qui conduisent les deux Estats de regler les interests qu'ils prendront doresnavant dans toutes les affaires, & de faire voir à toute l'Europe que quand ils agiront de concert toutes les autres puissances defereront à celle des deux Couronnes unies. Il nous importe fort pour la seureté & durée de la Paix qu'ils se disposent, & apparemment c'est leur dessein, cela demande du temps & du loisir, & c'est ce qui me persuade que ces Messieurs ne se separeront pas si-tost. Il ne faut pas qu'on s'attende que nous puissions rien mander de ce qu'ils traitteront ensemble, cela sera tres-secret, & ne viendra pas jusques à moy, quand j'en aurois quelque connoissance je n'oserois le faire paroistre, de sorte que je ne seray bon doresna-

vant qu'à rendre compte des jours de la Conference, & des heures qu'on y aura employées. Monsieur le Cardinal se porte fort bien, il fait grande civilité à tous les Espagnols qui viennent icy; il a envoyé deux fois des melons qui viennent de Moissac à Dom Loüis qui n'en auroit point encores mangé. Dom Loüis luy envoye de la neige sur ses mulets, de son costé il reçoit aussi fort civilement les François à Fontarabie, si je ne le vois à la Conference le premier jour je l'iray voir, & les gens qui sont avec luy. Les principaux sont le Comte de la Buela, le Duc de Naxera Grand d'Espagne, son Fils, qui est Grand à cause d'une terre qui luy est escheuë. Le Marquis de Mondejar Grand, le Comte de Lignares, le Comte de S. Estevan Vice-Roy de Navarre, Dom Manuël Henriquez, Joseph Gonçales Conseiller du Conseil Royal, Pedro Coloma Secretaire d'Estat, le Comte de Ablitus aussi Conseiller du Conseil Royal, Dom Francisco de Bamos Marquis de Pedat, le reste est de peu de consideration.

A S. Jean de Luz.

SON EMINENCE partit hier d'icy sur les dix heures du matin, elle arriva à midy au lieu destiné pour la Conference, nous passasmes un premier pont, & entrasmes dans une Isle qui nous appartient sans contestation, là nous trouvasmes deux cens mousquetaires sous la conduite de Monsieur de Marsac qui estoient à la droite du pont qui conduit à l'Isle

qui ſepare les deux Eſtats, à la gauche ſur une meſme ligne on rangea les Gardes à cheval, & puis les Pages & les chevaux de main, l'eſpace qui reſtoit fut remply par 27. Carroſſes à ſix chevaux, & une infinité de monde à pied & à cheval qui vouloient voir le commencement de l'entreveüe. Nous entraſmes dans l'Iſle ſoixante de compte fait ſuivant le memoire que Monſieur le Cardinal en avoit dreſſé : comme il n'y avoit encore que Mr. Pimentel, nous allaſmes tous voir la chambre de la Conference, elle eſt tapiſſée de deux eſtoffes qui ſe reſſemblent fort, de noſtre coſté il y a un grand tapis de Turquie qui couvre les aiz, de l'autre il y en a un jaune vers le milieu, il y a deux chaires à bras, & à la droite de chaque chaire il y a une table de moyenne grandeur, en ſorte que tout y eſt dans la derniere eſgalité.

Cependant nos trompettes & nos tambours faiſoient retentir les montagnes d'alentour, & attiroient tous les gens du Pays au ſpectacle : au bout d'un quart d'heure on commença à leur reſpondre, & nous viſmes defiler ſur le bord de la riviere qui eſt fort eſtroite de ce coſté-là deux cens Cuiraſſiers l'eſpée à la main, montez ſur de fort beaux chevaux d'Eſpagne, ils s'allerent former en deux eſcadrons un peu au deſſus de l'Iſle, où le terrain s'eſlargiſſoit: Et Dom Loüis qui avoit pris le tour par derriere la montagne arriva ſans que nous puſſions le remarquer, parce qu'il y avoit une cloiſon qui ſeparoit l'Iſle en deux depuis les logemens juſques à la pointe, & qui nous oſtoit toute

toute communication. Quelque temps aprés Monſieur le Cardinal & Dom Loüis entrerent ſeuls dans la chambre commune, & y furent depuis midy & trois quarts juſques aprés de cinq heures, que ſon Eminence nous envoya dire que nous y pouvions venir, Dom Loüis en fit de meſme aux Eſpagnols, & les deux Miniſtres ſe preſenterent les uns aux autres. Ceux qui les avoient ſuivis croyoient qu'il falloit commencer par cette civilité à diſpoſer les deux Nations à vivre bien enſemble, & n'avoient pas jugé à propos que la communication fut libre d'abord, en cela Monſieur le Cardinal qui s'eſtoit accommodé à l'intention de Dom Loüis fut tres-bien obeï, & contre le naturel des François nous demeuraſmes avec beaucoup de retenuë dans nos logemens, & teſmoignaſmes peu de curioſité.

Les Eſpagnols au contraire avec des barques peintes au dehors, & tapiſſées au dedans ayans fait le tour de l'Iſle vindrent aborder ſur noſtre pont. Le Marquis de Mondejar Grand d'Eſpagne paſſa le premier, avec quelques Gentils-hommes, il fut receu fort civilement, & on le mena par toutes nos Chambres. En ſuite les autres vindrent à la file, grands Seigneurs, Gentils-hommes & valets, tout s'empreſſa pour nous viſiter, & au lieu de ſoixante ils ſe trouverent plus de trois cens parmy nous; parce que tout ce qui eſtoit ſur le bord de la riviere ſe mit dans les bateaux : de part & d'autre il n'y eut que teſmoignages d'amitié qui ſe renouvellerent dans la Chambre commune, d'où

l'on

l'on ſortit ſur les cinq heures aprés avoir reſolu de ſe revoir Samedy au meſme lieu. Il fut beaucoup parlé dans cette premiere entreveuë des affaires de Monſieur le Prince, il y eut un peu de chaleur & d'emotion bien attaqué, bien defendu, tout finit fort civilement, & Dom Loüis dit en ſortant â Monſieur de Lyonne qu'il eſtoit fort ſatisfait de l'eſprit & de la converſation de Monſieur le Cardinal. Son Eminence de ſon coſté en dit beaucoup de bien, de ſorte que les diſpoſitions ne peuvent pas eſtre meilleures entr'eux, Monſieur le Cardinal parla Italien, & Dom Loüis Eſpagnol.

Cette apreſdiſnée Monſieur de Lyonne eſt allé à Iron, où ſe doit trouver Pedro Coloma Secretaire d'Eſtat. Les jours precedens il y avoit traitté avec Pimentel, ce changement de negotiation vient de ce que l'on va commencer les Articles en forme de Traitté, ce qui eſt la propre fonction de ce Secretaire d'Eſtat qu'on ne luy veut pas oſter en preſence.

Par ce que je puis juger, meſmes depuis que j'ay commencé à eſcrire ces nouvelles, les choſes ſont en fort bon chemin, Monſieur le Cardinal ſe prepare à faire icy quantité de preſens.

A S. Jean de Luz ce 18. *Aouſt.*

L'AMBASSADEUR du Roy d'Angleterre qui eſt à la ſuite de Dom Loüis vint deſcendre de Carroſſe Vendredy dernier à la porte de Monſieur le Cardinal: Son Eminence eſtant informée de ſa qualité luy envoya dire par

par le Capitaine de ſes Gardes qu'elle eſtoit ſurpriſe de ce qu'un Miniſtre public avoit procedé de la ſorte ſans avoir demandé audience, cõme il ſe pratique, & qu'en l'eſtat preſent où ſont les choſes concernans la Republique d'Angleterre, la meſme intelligence qu'on avoit euë avec le Protecteur ne luy permettoient pas de l'eſcouter, & avec cette reſponſe il s'en retourna comme il eſtoit venu.

Le meſme jour l'on ſçeut que Monſieur Laiſné qui s'eſtoit fait voir à la premiere Conference habillé à l'Eſpagnole à ſon retour de Fontarabie avoit dit que les François luy eſtoient venu faire des grands complimens, & qu'ils luy avoient teſmoigné avoir une extreme joye de voir que Monſieur le Prince ſeroit au meſme eſtat qu'il eſtoit avant ces derniers deſordres, & Monſieur de Toulonjon luy avoit tenu ce diſcours, meſme que deux Gentils-hommes de Monſieur le Cardinal, ſçavoir un nommé Merigot, & le Chevalier d'Arnolfini luy avoient parlé dans le meſme ſens, & qu'il eſtoit aiſé à juger que ſi Dom Loüis vouloit inſiſter ſur les intereſts de Monſieur le Prince, il pourroit obtenir des conditions capables de le ſatisfaire. Cela fut cauſe que Pedro Coloma traittant avec Monſieur de Lyonne pour reduire les Articles en forme de Traitté fit naiſtre des nouvelles difficultez, Monſieur de Lyonne l'a eſcrit d'Andaye, qui eſt un lieu proche de Fontarabie, où il ſera preſque toûjours doreſnavant; on eſclaircit icy l'affaire, il ſe trouva que Monſieur Laiſné avoit pris advan-

advantage des complimens que la civilité naturelle à la Nation auroit engagé ces Messieurs à luy faire: cependant ç'a esté un avis pour tous les autres, & dans la Conference de Samedy on evita ce commerce, elle commença precisement à midy, nous arrivasmes encores les premiers dans le mesme ordre, les Espagnols en firent autant de leur costé, aussi-tost aprés on se mesla les uns avec les autres, la communication estant facile par le moyen d'une porte que l'on avoit faite exprés. L'appartement des Espagnols est tout tapissé d'une mesme parure, les pieces sont de la forme, & de la grandeur des couvertures des mulets, & peuvent estre destinées à cet usage, le fonds est de velours cramoisy, les bordures sont en broderie d'or, & les armes de Dom Loüis au milieu, elles sont fort magnifiques, & je n'en ay point veu de plus belles. Puis que j'en suis là dessus, il est bon que je dise que les deux premieres pieces de l'appartement de Monsieur le Cardinal sont tenduës de la tapisserie des Actes des Apostres, & sa chambre de celle des Sabines qui estoit à feu Monsieur de Bellievre: Pour revenir au Commerce aprés les premiers complimens faits, la Conference tirant en longueur on se donna la collation les uns aux autres. Je ne vis pas cela, parce qu'aprés avoir rendu une visite aux Espagnols aussi-tost qu'ils furent arrivez, Monsieur de Batteville Gouverneur de la Province de Guipuscoa presta sa barque à Monsieur le Commandeur de Souvray, & nous fusmes cinq ou six avec luy voir Fontarabie,

d'où nous revinsmes avant que la Conference fut finie, ce fut à cinq heures precises, on y doit retourner demain. Cependant Monsieur de Lyonne travaille tousiours avec le Secretaire d'Estat, & l'on peut dire que l'on est au fort des affaires, le bruit de cette Cour est que l'on y parle encores de celle de Monsieur le Prince, & que sur ce point Monsieur le Cardinal fait paroistre une resolution determinée à ne rien accorder au delà de ce qui est arresté, & compris dans les articles signez. Je croy l'avoir escrit il y a quelque temps, & je me confirme tous les jours dans cette opinion, les Espagnols ne font ces instances que pour mettre leur honneur à couvert, mais au fond ils ne rompront point là dessus, & si on a persuadé le contraire à Monsieur le Prince, ses Ministres ont esté trompez, & toutes les caresses que l'on leur a faites à Madrid, & la confiance que l'on leur a tesmoigné n'ont point eu d'autre but que celuy d'empescher que Monsieur le Prince ne les prevint sur le bruit de la negotiation de Paix, & ne fit son accommodement à part : Quoy qu'il en soit je suis persuadé que les mesures de Monsieur le Cardinal sont bien prises, & qu'il sortira de cette Conference avec la Paix pour les deux Royaumes, l'amitié de Dom Loüis, & beaucoup d'honneur & de gloire.

Il est certain que Monsieur de Lorraine n'a plus de Gardes, & qu'en les ostant on luy a dit qu'il pouvoit aller où il luy plairoit; on l'a neantmoins prié fort civilement de ne point s'esloigner pour quelque temps.

Nous

Nous avons appris par le commerce que nous avons avec les Espagnols qu'ils sont moins scrupuleux que nous : La veille de N. Dame, & les deux jours suivants les François les ont esté voir, & qui ont esté priez de disner avec beaucoup de civilité, n'ont point remarqué qu'on servit de poisson à leur table ; Vendredy passé ils mangerent tous de viande, & cependant nous ne mangions que de fort meschant poisson.

Depuis ma lettre escrite Monsieur le Cardinal en a receu une de Monsieur de Lyonne, qui porte que les affaires s'avancent fort entre luy & Pedro Coloma, je croy que tout sera signé avant la fin du mois.

A S. Jean de Luz ce 21. d'Aoust.

LA Conference de Mardy commença & finit à la mesme heure que les jours precedens. Dom Loüis y arriva le premier, nous fusmes bien-tost aprés chez les Espagnols qui nous firent servir dans des bassins de vermeil doré quantité de meschantes confitures. Ils furent mieux regalez de nostre costé, on leur donna une collation meslée de viande & de fruit sur une table longue où l'on pouvoit estre vingt personnes à la fois, les plus grands Seigneurs s'y mirent d'abord, & puis ceux d'une condition moins relevée ; enfin ceux de la suite, qui mangerent & emporterent tout ce qui estoit dans les plats, il y eut des gens d'assez bonne mine qui mirent des poulets dans leurs poches,

& ces Messieurs sont si affamez qu'au moment qu'on leur sert la collation dans nostre appartement, il n'y a plus personne chez eux : si j'estois loing d'icy, & que l'on me fit le recit de ce qui s'est passé sur l'exposé, je croirois que les François auroient fait ce que je vois faire aux Espagnols, la conduite de ces derniers n'a rien de la gravité qu'on attribuë à la Nation, & nous paroissons icy plus sages qu'à l'ordinaire.

Dom Loüis vint pour la troisiesme fois à la charge sur le sujet de Monsieur le Prince, il trouva Monsieur le Cardinal aussi ferme sur ce point qu'il luy avoit paru d'abord de sa chambre, où j'estois dans ce temps-là : on l'entendit parler tout haut, outre l'importance de la matiere, la raison qu'il en dit au retour, & qui est vraye, est que Dom Loüis a l'oüie un peu dure, quoy qu'il ne fut pas tout à fait sourd. De ce point qui fut long-temps debattu, on passa à un autre qui regarde le Mariage.

Les Espagnols pretendent que la renonciation de l'Infante sera pure & simple, comme celle de la Reyne d'aujourd'huy ; Monsieur le Cardinal soustient au contraire qu'il y a grande difference entre les deux Mariages, que le premier se traitta d'esgal à esgal, sans qu'il y eust rien à regler que des conditions ordinaires ; qu'en consideration de celuy-cy, comme il est dit dans les articles, qu'on rend en Catalogne Roses, &c. Valence, & Mortare en Italie ; St. Amour, Joux, & Bletterans en la Franche-Comté ; Ipre, Audenarde, Furnes,

&

& Dixmude en Flandres, sans compter la Bassée, & Bergues, dont on se pourra accommoder par eschange. Que cela estant comme le Roy fait beaucoup de son costé, pour tesmoigner le desir qu'il a de s'allier avec le Roy Catholique, il est juste qu'il fasse aussi quelque chose du sien, & qu'il ne donne pas sa Fille despoüillée de tous ses droits. Cette difficulté se pourroit accommoder si Dom Loüis vouloit consentir que les Pays-bas fussent exceptés de la renonciation, mais comme cela pourroit donner ouverture au demembrement de cette grande Monarchie, il est à presumer qu'il resistera fort sur ce point, & que nos raisons quoy que tres-fortes & tres-justes auront peine à le persuader.

Cependant Monsieur de Lyonne & Pedro Coloma travaillent tous les jours ensemble, tantost à Andaye & tantost à Fontarabie. Je croy que dans la preface du Traitté on suivra l'exemple des Traittés de Crespy & de Cateau-Cambresis, où il ne fut fait aucune mention du Pape.

Quelques-uns des plus considerables d'entre les Espagnols nous ont dit ce que nous avons bien preveu, qu'il ne falloit pas qu'on s'estonnast des instances qu'a fait Dom Loüis sur le sujet de Mr. le Prince, parce qu'il y va de son honneur de faire paroistre qu'il ne s'est rendu qu'à l'extremité sur ce point, mais qu'au fonds il est resolu de tenir parole, & qu'aprés la signature d'un Plenipotentiaire, & la ratification des articles, il n'y a plus de lieu de douter

que la Paix ne soit faite, & qu'il ne soit resolu d'y mettre la derniere main. Ils ont plus fait, car ils nous ont nommez les gens qui sont à la suite de Dom Loüis, qui appuyent les interests de Monsieur le Prince; ils nous ont informé des motifs de leur attachement, mais ils nous ont fort asseuré qu'ils n'avoient pas assez de credit pour obliger Dom Loüis à rompre. En effet nous remarquons dans toute sa conduite, aussi-bien que dans celle de son Eminence, un grand dessein d'establir une amitié solide pour le repos commun & pour le bien des deux Estats, & toutes les apparences seront trompeuses ou l'affaire ne finira pas autrement. Il est vray qu'il y a lieu de craindre que nous ne joüissions pas long-temps d'un si grand bonheur. Dom Loüis quoy que plus jeune de huit mois que Monsieur le Cardinal me paroist si cassé que je ne croy pas qu'il puisse aller loing, & tout ce que l'on peut esperer, c'est qu'il aura assez de vie pour donner commencement à ce grand dessein, que les bonnes intentions de son Eminence & le bas âge des enfans d'Espagne asseurera à l'avenir.

A S. Jean de Luz ce 23. Aoust.

COMME l'affaire de Monsieur le Prince est la principale du Traitté, il ne faut pas s'estonner si on en parle souvent; jusques icy elle a esté agitée dans toutes les Conferences, & dans celle d'hier qui dura autant que les autres, Dom Loüis essaya encores d'obtenir de

Monsieur le Cardinal qu'on adjoustast à l'article le restablissement dans les Charges, & les Gouvernemens. Il representa toutes les raisons qui engagent l'honneur du Roy d'Espagne à dégager sa parole, il les appuya des exemples., non seulement des Traittés particuliers qui ont souvent appaisé les troubles en France, en restablissant ceux qui estoient les Autheurs dans tout ce qu'ils possedoient, mais adjousta qu'on avoit confié les emplois les plus importans à des personnes qu'on avoit veu peu de temps auparavant dans le mesme estat où se trouve Monsieur le Prince. Il finit par des prieres disant qu'il avoit receu de ses nouvelles depuis peu de jours, qu'il offroit de venir icy rechercher l'amitié de Mr. le Cardinal, qu'il souhaittoit avec passion de les reconcilier ensemble;& qu'il le conjuroit de n'en pas laisser passer l'occasion en accordant une chose qui luy feroit signer la Paix sans scrupule: Monsieur le Cardinal opposa aux raisons d'honneur celles de l'interest du Royaume & de la dignité du Roy, qui n'avoit pas permis à François premier pour sortir de prison de consentir dans le Traitté de Madrid que le Duc de Bourbon rentrat dans sa charge de Connestable, que si le contraire s'estoit quelquefois pratiqué en France, & dans les broüilleries, la necessité des affaires avoit arraché ce consentement, qu'on en avoit usé ainsi quand on n'avoit pû mieux faire, mais non pas dans la prosperité; qu'il estoit vray qu'on avoit donné le commandement des armées à Monsieur de Turennes,

dont il voyoit bien qu'il avoit voulu parler, mais que le Roy en avoit receu tant d'advantages, & que les services qu'il avoit rendus estoient si importans, que tout ce qu'on en pouvoit dire est qu'il n'en estoit pas assez recompensé, qu'il n'estoit point necessaire que Monsieur le Prince se donnast la peine de venir, parce qu'il ne pouvoit consentir qu'on adjoustast rien à un Traitté signé, ratifié & receu de toute la France, & qu'il estoit temps de terminer une affaire qui estoit dé-jà reglée, sur laquelle il n'avoit plus le pouvoir ny la volonté de traitter. L'un & l'autre s'eschauffant sur cette matiere Dom Loüis proposa que le Roy d'Espagne donneroit les deux Calabres à Monsieur le Prince pour le desdommager, Monsieur le Cardinal qui connoissoit bien qu'il n'avoit garde d'establir si proche de Naples un Prince de si grande reputation, dit que c'estoit l'affaire du Roy d'Espagne, mais qu'en ce cas Monsieur le Prince devenant Espagnol il ne devoit plus regarder la France, & que ce seroit à luy à regarder si cela luy estoit avantageux. Dom Loüis qui n'appuyoit pas sur ce party entra dans sa premiere proposition; Monsieur le Cardinal luy dit adroitement, je m'en vay vous en faire une entre nous, & si Monsieur le Prince la sçavoit il vous tourmenteroit fort: On luy rendra ses Gouvernemens & ses charges si vous voulez que le Portugal soit compris dans la Paix. A ces mots Dom Loüis esmeu s'esleva de dessus sa chaire, s'escriant qu'il ne falloit point toucher à cela, que jamais il ne con-

conseilleroit à son Maistre d'en entendre parler. Et moy luy repartit Monsieur le Cardinal, tant que je seray dans la place où je suis, je ne conseilleray jamais de rien accorder à Monsieur le Prince qui l'engage à quelque reconnoissance envers les Espagnols, & pour ne plus perdre du temps je vous declare, que si nous avions encore cent Conferences l'un avec l'autre je ne vous accorderois rien au delà de tout ce qui est arresté, la matiere est espuisée, nous avons dit tout ce qui se pouvoit dire sur ce sujet, ce seroit perdre temps d'en parler davantage. L'Histoire finit ainsi. Cependant les autres affaires s'avancent, & Monsieur le Cardinal est persuade qu'il en sortira la sepmaine qui vient. Ainsi nous voyons que Dom Loüis veut se disculper, & si les gens de Monsieur le Prince croient avoir le credit de l'obliger à rompre vray-semblablement ils seront trompez. Le chemin qu'ils prennent n'est pas bon, & quand Monsieur le Prince en voudra changer, il y trouvera sans doute plus de seureté & peut-estre plus d'avantage. Monsieur le Cardinal en parle si honnestement qu'on ne doit pas juger qu'il soit irreconciliable, mais il veut sortir d'icy avec honneur pour luy & pour la France, & je croy qu'il en viendra à bout. Il y aura encore demain une Conference & le Courrier ne part qu'aprés demain, ce qui pourra donner lieu à d'autres gens d'en sçavoir davantage & de l'escrire. J'ay crû qu'il valoit mieux laisser ce petit memoire en partant pour aller voir saint Sebastien & le Port

G 5 du

du Paſſage qui eſt le plus beau de toute l'Eſpagne, que de manquer à la regularité du commerce.

Du Lundy 25. d'Aouſt.

IAY preferé la Conference à ſaint Sebaſtien, elle fut encores de cinq heures. On y regla beaucoup d'Articles, quelques-uns pour la reſtitution des places. Aprés il y fut parlé des intereſts de Monſieur de Modene à qui on a laiſſé Corregio. Dom Loüis voulut teſmoigner à Monſieur le Cardinal qu'il ne ſe rendoit facile ſur ce point qu'en conſideration de ſon alliance avec ce Duc. Son Eminence reſpondit qu'en un autre occaſion il ſeroit fort aiſe d'eſtre obligé à une grandRoy comme celuy d'Eſpagne, mais que dans celle-cy il ne mettoit point ſur ſon compte l'execution d'un Traitté particulier fait par le Comte de Fuenſaldagne & ratifié depuis. En ſuite on parla des intereſts du Duc de Neubourg, Monſieur le Cardinal fit de grandes inſtances pour luy faire rendre Juliers. Dom Loüis s'en defendit, l'affaire demeura indeciſe : Quoy que nous ayons beaucoup de raiſons pour obliger les Eſpagnols à rendre ce qu'ils n'ont qu'en depoſt, je croy qu'il ſera difficile de leur faire quitter cette place, mais s'ils la gardent il leur en couſtera quelque choſe ailleurs. L'affaire de Monſieur le Prince revint encores ſur le tapis, Dom Loüis advoüa qu'il luy avoit eſcrit qu'il ne vouloit pas que la Chreſtienté luy peuſt

peust reprocher que la Paix s'estoit rompuë pour ses interests; Monsieur le Cardinal persista dans la negative, & fit voir des lettres du Roy & de la Reyne, qui le prient de ne se point relascher sur ce sujet, & de demeurer dans les termes des articles arrestez à Paris. Sur la fin on fit entrer Monsieur de Lionne & Dom Pedro Coloma, on vid ce qu'ils avoient arresté, & l'on avança fort. Si Monsieur le Cardinal ne vouloit persuader Dom Loüis & le conduire civilement à son but pourveu qu'il tesmoignast d'impatience tout seroit reglé en 24. heures, mais comme il veut prendre des mesures pour l'advenir & lier une amitié tres-estroite avec Dom Loüis, il s'accommode un peu à son humeur qui paroit lente, & qui ne luy permet pas de se resoudre aisement. Il nous en coustera huit ou dix jours de patience, c'est peu de chose pour un si grand bien. Toute la certitude morale qu'on peut avoir pour l'obtenir nous l'avons à present. Vous en sçaurez la nouvelle plustost que je ne la pourray mander: car apparemment dez qu'elle sera à Bourdeaux on dépeschera un courrier extraordinaire à Paris, mais je ne crois pas que ce soit devant huit ou dix jours d'icy.

De S. Iean de Luz ce 28. Aoust.

Les affaires s'avancent icy tous les jours, & j'espere que l'evenement fera bien-tost voir que je ne me suis pas trompé quand j'ay asseuré que les deux Ministres ne se separeroient

point sans signer la Paix. Il y a tant de choses à regler entre eux pour le present & pour l'advenir qu'il ne faut pas qu'on s'estonne si celà ne va si viste qu'on le souhaitte : Le principal est qu'elles aillent bien, & le temps ne sçauroit estre mieux employé.

Dans la Conference d'hier on travailla au Contract du Mariage, si l'on en excepte le point de la renonciation sur lequel je ne crois pas qu'on rompe, tous les autres articles sont aisez à regler de part & d'autre. On convient de suivre celuy d'entre le feu Roy & la Reyne, aussi ce fut plustost une matiere de travail que de contestation, l'affaire de Monsieur le Prince y fut oubliée, & Dom Loüis commença à approuver tacitement le Traitté de Paix pour faire voir qu'il ne regardoit que l'advenir. Il resolut d'envoyer aujourd'huy Pimentel vers son Eminence pour conferer avec Monsieur Lokard sur les affaires d'Angleterre, celà s'est executé ce matin. Je ne sçay pas si la tentative produira quelque effet. C'estoit une bien-seance dont Monsieur le Cardinal ne pouvoit ce me semble se dispenser. Je dis bien-seance, car nous ne sommes dans aucun engagement avec la Republique d'Angleterre qui nous empesche de traitter avec les Espagnols sans sa participation : Mais comme nous sommes en bonne intelligence avec elle, il est honneste & bien-seant de luy rendre cét office, & de luy proposer les moyens de prendre part au bien qui nous arrive.

Tout le monde convient à saint Jean de Luz & à

& à Fontarabie, que le Mareschal de Grammont s'en va Ambassadeur à Madrid pour faire la demande, il a mesme dépesché à Paris pour donner ordre à son equipage, & depuis deux jours il est à Bayonne pour se preparer le plus diligemment qu'il pourra. Monsieur le Cardinal par politique n'advoüe pas la chose, & n'en veut pas estre l'autheur que tout ne soit signé. Mais il ne la nie pas aussi, & nous laisse en liberté de croire là dessus ce que nous voudrons.

A S. Iean de Luz ce premier Septembre.

Nous avons appris par toutes les lettres de cét ordinaire que le retardemẽt du Courrier avoit fait croire à Paris la rupture de la Paix, à present je pense que les esprits sont rasseurez, & que les dernieres lettres que nous avons escrites ne donneront pas sujet de craindre un si grand mal-heur; si l'on pouvoit sans imprudence respondre qu'il ne peut plus arriver, je l'advancerois hardiment. Il n'y a que cette consideration qui me retienne, car dans le fonds des plus sages & des plus habiles gens que moy ne doutent point que les Conferences ne finissent bien-tost avec la satisfaction commune des deux Nations.

La derniere ne dura que trois heures, aprés en estre sorty Monsieur le Cardinal fit voir à quelques gens les deux lettres du Roy, & du Roy d'Espagne au Pape pour la dispense. Le voyage de Monsieur le Mareschal de Grammont

mont fut declaré aprés le retour du courrier que son Eminence avoit envoyé à Bourdeaux pour le faire agréer au Roy & à la Reyne, comme il importe que le mariage se consomme promptement, parce que la restitution des places ne se peut faire plustost, & qu'avant cela on ne peut aussi licentier les trouppes. Monsieur le Cardinal s'est expliqué qu'il ne pouvoit donner les trois mois qu'on luy demande pour les preparatifs de l'equipage, & qu'il falloit que Monsieur le Mareschal de Grammont y allast comme en poste, asseurant que Monsieur le Comte de Soissons en auroit usé de mesme s'il eust fait le voyage, qui a esté empesché par la difficulté que les Espagnols ont fait de luy donner le nom d'Altesse.

Pimentel vint hier icy, Dom Loüis a affecté depuis quelques jours de le remettre dans les affaires sur le bruit qui avoit couru que la negotiation de Pedro Coloma avec Monsieur de Lionne estoit une espece de disgrace pour luy qui marquoit à mesme temps & le peu de satisfaction qu'on avoit de sa conduite, & le credit de ceux d'entre les Espagnols qui s'opposent à la Paix.

Nous avons remarqué dans le discours de quelques-uns de la suite de Dom Loüis qu'il y a des gens de beaucoup d'esprit, qui par leur interest particulier ou pour estre Pensionnaires de Monsieur le Prince s'opposent autant qu'ils peuvent à la signature de la Paix, jusques à dire qu'ils avoient conseillé à ce Ministre de se retirer plustost dans un Convent de Carmes

Deschauf-

Deſchauſſez qu'il a fait baſtir, que de venir ſur la Frontiere pour ſigner une Paix honteuſe. Que Pimentel eſt un mal habile homme, incapable de manier telles affaires, qu'il avoit tres-mal reüſſi en ſa negotiation, & que ſi l'on vouloit bien faire, il falloit recommencer. Ce diſcours fort dangereux & fort imprudent eſt devenu public, & n'a pourtant point alteré les bonnes diſpoſitions qui eſtoient entre les deux Miniſtres. Il me donne ſeulement lieu de dire pour la juſtification de Pimentel, que la ratification que Monſieur le Cardinal receut à Poictiers le met à couvert de toutes ſortes de blaſmes, & qu'il merite beaucoup de loüanges d'avoir ſçeu obtenir la ſuſpenſion avant qu'il y euſt rien d'arreſté entre ſon Eminence & luy, dans un temps où comme Dom Loüis l'a advoüé, il n'avoit pas quatre mil hommes de pied à mettre en campagne, aucun equipage d'artillerie, & tout le Pays eſtoit allarmé, que les grandes Villes branſloient reſoluës à s'accommoder avec nous.

Il y a plus de quarante articles du Traitté qui ont eſté paraphés & mis au net, & ce ſont les plus importans ; on travaille au reſte. Il ne ſe parle plus des intereſts de Monſieur le Prince, Dom Loüis en eſt demeuré d'accord, n'ayant pû rien obtenir en cinq Conferences dont il a employé la meilleure partie ſur ce ſujet, voyant bien que s'il s'y opiniaſtroit davantage, il faudroit ou rompre, ou ſe rendre.

A l'eſgard du Contract de Mariage on eſt auſſi fort avancé ſur ce point, il n'y a rien qui puiſſe

puisse obliger à rompre, les exceptions de la renonciation peuvent recevoir des temperamens en se reservant des droits sur la Franche-Comté & sur le Pays-bas. Si c'est trop sur la Flandre & les places de l'Artois qui sont Aire & S.Omer que les Espagnols tiennent encores, ou sur ces deux Villes seulement, ce sont les degrez pour descendre à la renonciation pure & simple. On peut s'asseurer que Monsieur le Cardinal y ménagera nos advantages avec toute sorte d'application & d'habileté, mais on sçait qu'on ne rompt pas sur une renonciation, puis que si le cas arrivoit quand elle seroit pure & simple, il n'y a pas un bon François qui osast conseiller au Roy en vertu de ce titre de laisser passer sans rien entreprendre une si belle succession en d'autres mains : ainsi je ne vois rien qui puisse traverser l'affaire, mais je vois plustost que ce que nous avions preveu est arrivé, je veux dire, que les deux Ministres ont lié amitié tres-estroite, & qu'estant ensemble bien d'accord, ils n'ont plus d'autre pensée que d'en faire sentir les advantages au peuple qu'ils gouvernent.

Dans l'incertitude de l'estat des affaires d'Angleterre, il n'y a gueres d'apparence que les Espagnols s'engagent dans aucun Traitté, comme ils firent la Paix avec la Hollande pour mieux faire sa guerre contre nous. Ils ont aujourd'huy les mesmes desseins contre le Portugal & l'Angleterre; ils esperent qu'avec le temps ils reprendront Dunkerque & la Jamaïque, & ne crois pas que Lokard ait pouvoir de

de le leur rendre presentement. Ce sera donc comme je l'ay escrit une civilité de bien-seance qui n'aura aucun effet jusques à ce que l'Estat present soit plus fixe & plus asseuré.

A S. Iean de Luz ce 4. Septembre.

Les grandes affaires ne se font jamais si promptement qu'on le desire, & celles qu'on est sur le point de terminer icy, en attirent tant d'autres, qu'il ne faut pas qu'on soit surpris si la conclusion en est retardée pour quelques jours.

L'affaire d'Angleterre remplit une partie du temps que les Ministres employent à la Conference, quoy que cét Estat par son dernier changement ne soit pas assez affermy pour nous laisser croire que les Espagnols abandonnent un Prince qui n'a pas encores perdu toutes ses esperances, & qu'ils s'accommodent avec des gens qui ne sont pas d'humeur à leur rendre ce qu'ils ont occupé sur eux depuis cette derniere guerre; il est neantmoins difficile que nous sortions d'affaire sans tesmoigner à nos amis que nous souhaitons de les faire joüir des douceurs de la Paix. D'un autre costé son Eminence a receu un advis du Resident de l'Electeur Palatin, qui porte que deux mille chevaux de l'Electeur de Brandebourg ont investy Stetin Capitale de Pomeranie, place tres-considerable par sa grandeur & par sa situation, & que les trouppes des Confederez marchoient de toutes parts pour en former le siege,

siege, quoy que cette nouvelle ne soit pas bien asseurée, & qu'il semble qu'elle n'ait point de fondement que sur la disposition que les Generaux de l'Empereur & de l'Electeur de Brandebourg ont fait paroistre d'attaquer les Estats que le Roy de Suede occupe en Allemagne. Mr. le Cardinal s'est neantmoins veu engagé pour le bien commun de toute l'Europe de declarer à Dom Loüis, qu'en cas de contravention au Traitté de Munster (ce qui arriveroit si on formoit quelque entreprise sur l'Archevesché de Breme, ou la Pomeranie) le Roy feroit entrer une armée en Allemagne pour se joindre avec tous les Princes qui voudroient y conserver la Paix.

Cette declaration peut prevenir une nouvelle guerre, dans laquelle il faudroit de necessité que nous prissions part, ou si elle est commencée (ce que je ne veux pas croire encore sur le premier advis) elle fera connoistre à la Maison d'Austriche que nous nous opposerons aussi vigoureusement qu'autrefois à sa grandeur, & que nous soustiendrons tousiours ses ennemis quand elle les voudra détruire.

Il est aisé de juger par là qu'il arrive des choses à tous momens qui n'alterent pas à la verité les grands desseins, mais qui donnent sujet de discourir pour sçavoir comment on se devra conduire quand il sera executé : Car dans l'estat où nous pouvons penetrer que sont les affaires, on n'agite pas moins ce que l'on fera à l'advenir, que ce qu'on doit faire à present; ce n'est pas comme je l'ay dé-jà escrit, qu'il n'y ait

ait une puiſſante Cabale contre la Paix ; & pour m'expliquer plus ouvertement ſur ce ſujet, je diray un mot des intereſts de ceux qui la compoſent.

Batteville depuis les mouvemens de Bordeaux eſt demeuré Gouverneur de la Province de Guipuſcoa contre les maximes d'Eſpagne qui ne laiſſe pas plus de trois ans les meſmes ſujets dans un meſme Gouvernement. Celuy-cy s'eſt conſervé par les commerces qu'il a perſuadé avoir en Guyenne, & joüit en penſions qu'il tire du Roy d'Eſpagne, ou des Armateurs de S. Sebaſtien de plus de cent mille livres de rente dans la Paix. Il court fortune de changer de lieu, & quand cela n'arriveroit pas, il faut que ſon revenu diminuë.

Dom Gaſpard Boniface qui eſt venu pluſieurs fois à Paris conferer avec ſon Eminence pour la Paix, à ſon retour à Madrid a ſouſtenu opiniaſtrement que Monſieur le Cardinal ne la vouloit point : il void à preſent le contraire qu'il s'eſt trompé dans ſon jugement, & que Pimentel aura l'honneur qu'il a laiſſé perdre, cela luy déplait au dernier point.

Dom Chriſtoval Allemand de naiſſance, Sujet de l'Empereur, Secretaire de Dom Loüis, reçoit douze cens eſcus de penſion de Monſieur le Prince, le ſert pour ſon argent, & ſouhaitteroit que l'Infante fut mariée à Vienne. Ces trois hommes qui ont beaucoup d'eſprit diſent inceſſamment à Dom Loüis, qui eſt aſſez incertain dans ſes reſolutions, que Monſieur le Cardinal n'oſeroit retourner à Paris ſans

ſans la Paix, & qu'il doit prendre là deſſus ſes advantages. Et comme ils ont reconnu que ſon Eminence romproit pluſtoſt que de rien relaſcher ſur le ſujet de Monſieur le Prince, pour en venir là qui eſt tout ce qu'ils deſirent, ils repreſentent à Dom Loüis qu'il ſe fera grand tort s'il n'obtient pour la peine qu'il s'eſt donné de venir juſques icy quelque choſe de plus que l'on a accordé à Pimentel. Dom Loüis ſe laiſſe ébranſler, & quoy qu'il euſt promis de ne point inſiſter ſur ce point, & qu'il n'en euſt pas parlé dans deux Conferences, il entama de nouveau dans celle d'hier & repeta les meſmes raiſons qu'il avoit alleguées le premier jour. Enfin Monſieur le Cardinal ſe faſcha, & Dom Loüis qui craignit que l'on ne luy voulut mettre le marché à la main (car aprés tant de raiſons rebattuës il faut relaſcher quelque choſe, ce qui n'arrivera pas, ou rompre) fit des excuſes, & aſſura ſon Eminence que cela ne retarderoit pas d'un quart d'heure la ſignature du Traitté. On travaille continuellement, mais comme il y a beaucoup d'articles il faut du temps; nous allons encore aujourd'huy à la Conference pour la neufieſme fois, cependant quoy que Monſieur le Cardinal parle dé-jà de s'en retourner à Bordeaux en relais, je ne vois pas que ce puiſſe eſtre de plus de huit jours, encore ne ſçay-je ſi le terme n'eſt point trop court. Mais comme je l'ay dé-jà dit ce ſont les nouvelles matieres qui conſomment le temps, car au fonds pour ce qui regarde la principale, je ſuis perſuadé qu'il n'y a rien à craindre,

craindre,& qu'on ne doit plus douter qu'elle ne s'acheve.

Monsieur le Mareschal de Grammont courrera la poste avec six vingts mules que le Roy d'Espagne luy fournit, il menera vingt-quatre Gentils-hommes, dix-huit valets de pied, & dix-huit Pages, sans compter ceux qui le voudront suivre; quand on dit qu'il ira en poste c'est à dire qu'il ira sans ceremonie & sans equipage: Car au fonds il fera son voyage au pas de ses mules, & arrivera en huit ou neuf jours à Madrid. Il fait son compte de partir à la fin de ce mois ou au commencement de l'autre. La dispense doit arriver dans ce temps-là. Monsieur le Cardinal a envoyé la lettre pour le Pape à la Cour, Heron sera dépesché à Rome pour la porter & je le croy en chemin. Le Cardinal d'Est la presentera, & Dom Gaspard de Lobremont celle du Roy d'Espagne, si Dom Manuël Ponce de Leon qu'on a envoyé Ambassadeur ordinaire, & qui est party depuis long-temps n'est point arrivé. La lettre est assez simple, & porte en substance que la Paix estant sur le point d'estre publiée, le Roy n'a pas voulu manquer de luy en donner advis, & de la resolution qu'il a prise de s'allier avec le Roy Catholique, pourveu qu'il luy plaise luy en accorder la dispense qu'il a chargé celuy qui luy presentera la lettre de luy demander, & sa sainte Benediction.

A

A S. Jean de Luz ce 8. Septembre.

LE Contract de Mariage estant arresté, les articles sont escrits au net, il n'y a plus qu'à les signer, ce qui se fera sur la table de Dom Loüis. Ainsi l'on pourra dire qu'on a rendu la civilité qui est ordinaire à toutes sortes de personnes en signant chez la mariée, puis que la table de Dom Loüis est sur les Terres d'Espagne. La renonciation est pure & simple, son Eminence n'a insisté sur ce point que pour prendre ses avantages en d'autres choses. On attend le retour d'un Courrier de Madrid pour sçavoir precisement si le Roy d'Espagne veut conduire ou envoyer l'Infante vers la fin d'Octobre, ce qui semble necessaire pour faciliter l'execution du Traitté, ou s'il faudra remettre le Mariage au Printemps. Il est neantmoins vray-semblable que l'on suivra sur ce sujet les premieres mesures, & je croy que Dom Loüis ne met la chose en doute que pour voir si Monsieur le Cardinal pour l'avancer ne luy accordera point quelque chose en faveur de Monsieur le Prince. Il y a plus de cent articles mis au net & ce sont les plus importante. Il y en a dix qui regardent Monsieur le Prince, douze qui concernent les interests de Monsieur de Lorraine. Depuis quelques jours on en a adjousté douze qui regardent la Marine qui sont conformes aux articles du Traitté fait à Munster entre les Espagnols & les Hollandois. Il s'est proposé divers partis sur l'eschange de

Bergues

Bergues & le rasement de la Bassée, entre autres celuy de la restitution de Juliers que Dom Loüis n'a pas voulu accepter : il aimera mieux nous ceder le Conflans, & une partie de Serdaigne ce qui estoit fort necessaire pour la subsistance de Perpignan, quoy que cela ne soit pas du Roussillon. Autrefois il avoit esté des dependances du Gouvernement de cette place; nous serons par là Maistres du Pays jusques aux Montagnes, & c'est un grand avantage au jugement de ceux qui le connoissent.

La restitution des places commencera par Hesdin du costé des Espagnols, du nostre par Audenarde, Dixmude & Furnes, & cela pourra s'executer avant le Mariage, Ipres sera la derniere de celles de Flandres que nous rendrons : il sera permis de retirer le canon & les munitions, ce qui sera tres-avantageux : En Italie Monsieur le Cardinal fait son compte ou pour mieux dire est asseuré qu'on tirera quatre vingt pieces de canon de Valence & de Mortare qu'il fera conduire à Pignerol. L'execution du Traitté finira par la Catalogne où nous rendons Rose & Cap de Quiers.

Monsieur le Mareschal de Grammont est party ce matin avec tous ses gens pour aller à Bayonne donner ordre à ses affaires, il ne reviendra plus icy que lors qu'il faudra qu'il aille en Espagne, son beau Carrosse n'arrivera pas assez à temps: si le Mariage se fait cette année, il faudra qu'il parte au plus tard au commencement du mois qui vient.

Il y a des gens à Paris qui veulent fortifier les

les Cabales qui se font à Fontarabie contre la Paix, Dom Loüis en a receu une lettre qui porte qu'il n'a qu'à tenir bon, que Monsieur le Cardinal n'oseroit y retourner sans l'avoir faite, & que dans l'apprehension de ne la pas conclure, il n'y a rien que l'on ne puisse tirer de luy. Cét advis a donné lieu à une nouvelle instance de Dom Loüis pour obliger son Eminence que M. le Prince eust pour sa recompense le Pays d'entre Sambre & Meuse, c'est à dire Charlemont, Philippeville & Mariembourg. Son Eminence a fait paroistre la méme fermeté qu'elle a fait paroistre d'abord sur cette matiere, & a rejetté la proposition comme formellement contraire à l'obligation qui est exprimée dans les articles, de ne donner aucuns establissemens à Monsieur le Prince qui puissent faire ombrage à la France.

Quelques gens s'estonnent qu'il y ait 40. jours que nous soyons icy sans que la Paix soit signée, quoy que nous soyons venus avec des articles ratifiez, qu'il sembloit qu'on eust peu convertir en Traitté en une ou deux Conferences.

Quelques gens, dis-je, sur ce raisonnement croyent que les Espagnols ayent voulu gaigner temps & sauver la Campagne, & qu'en estans venus à bout ils ne cherchent plus qu'un pretexte honneste pour rompre. Je ne suis pas de leur advis, en voicy les raisons.

La Paix faite, les Espagnols reprendront facilement le Portugal, si elle se rompt nous nous lierons avec cét Estat, & pour peu que

nous

nous y envoyons de secours, nous le maintiendrons aisément, puis qu'il s'est defendu de luy-mesme attaqué par le premier Ministre & toutes les forces que l'Espagne peut mettre ensemble sans abandonner la Flandre & l'Italie.

La Republique d'Angleterre a prevenu & presque dissipé le party qui s'opposoit à son establissement. Il me semble donc qu'il n'y ait pas de revolution à esperer par les Espagnols de ce costé-là.

Les Anglois & les Hollandois ont declaré aux Roys de Dannemarc & de Suede, qu'ils se joindroient ensemble contre celuy qui n'accepteroit pas le Traitté de Rotschilt avec les temperamens concertez à la Haye. Ce dernier en est d'accord, l'autre ne peut soustenir ses affaires sans les Hollandois, qui veulent que la guerre finisse pour ne plus soustenir une despense de quarante mil escus par jour que leur couste leur flotte.

Il est donc à presumer que le Roy de Suede va estre libre, qu'il ira defendre les Estats qu'il occupe en Allemagne, & qu'il donnera assez d'affaires à l'Empereur que nous apprenons avoir rompu le Traitté de Munster par la prise de Griffenhague pour l'empescher d'envoyer de grands secours en Flandres: quand il y envoyeroit, si le corps est foible, il ne pourra rien entreprendre, & ne servira qu'à ruïner le Pays que nos conquestes de l'année derniere ont fort resserré: s'il est grand, les Princes d'Allemagne qui veulent tous l'observation de la

Paix de Munster, voyant l'Empereur affoibly se rallieront à nous; mais je veux que cela ne soit pas à craindre, & que les Espagnols puissent tirer dix mil hommes effectifs d'Allemagne, nous sçavons & Dom Loüis en est demeuré d'accord, qu'ils n'ont à esperer au plus en Flandres que quatre mil hommes effectifs d'Allemagne, & n'ont de reste dans le Pays que quatre mil hommes de pied, & huit à neuf mille chevaux, mais au moins l'armée du Roy sera aussi forte que la leur, & Monsieur de Turenne les empeschera bien de faire un siege devant luy: que feront-ils donc autre chose que ruïner un Pays qui murmure, dont les grandes Villes ont proposé la Campagne derniere de se mettre en Neutralité, & menacent depuis peu sur le bruit de la rupture de la Paix de prendre leur party, puis que la protection d'Espagne ne peut éloigner la guerre de leurs murailles.

L'Estat de Milan couppé par Valence & Mortare desolé par les trois dernieres Campagnes, ne donne pas moins sujet de craindre aux Espagnols. Fuensaldagne qui en est le Gouverneur presse Dom Loüis de conclure, autrement il proteste qu'il aura beaucoup de peine à y soustenir les affaires.

Le Roy d'Espagne est sujet à des tremblemens qui font craindre qu'il ne tombe en Paralisie, son aisné n'a que deux ans, & la raison qui fit faire la Paix de Vervins le presse, & fait comprendre à D. Loüis qu'il doit prevenir les inconveniens qui arrivent dans les minoritez.

Aprés

Aprés toutes ces considerations qui me persuadent, que quand nous serions venu icy sans precaution, Dom Loüis ne laisseroit pas partir Monsieur le Cardinal sans rien faire, les conditions de la Paix estans signées & ratifiées par escrit, confirmée par paroles reïterées dans toutes les Conferences par un homme qui fait profession d'honneur lequel a fait témoigner à Monsieur le Cardinal par Pimentel qu'il desiroit son amitié qu'il n'oublie rien icy pour l'allier tres-estroittement, lors que l'on a voulu dire deux ou trois fois si la Paix se fait, s'est escrié quoy, n'est elle pas faite, en doutez vous ? Qui a dit aux siens qu'elle estoit concluë & le Mariage arresté, je n'estime pas qu'on puisse juger autre chose de ce retardement sinon qu'il negocie en homme qui veut se disculper sur le sujet de Monsieur le Prince, qu'il veut voir si le temps & la patience n'obligeront point Monsieur le Cardinal à se relascher pour sortir d'affaire, mais qui au fonds veut la Paix & seroit bien fasché qu'on luy eût mis le marché à la main.

Ces sortes de Traittés ne se conduisent pas autrement & il seroit bien estrange que cecy se fust terminé sans avoir quelque air de negotiation. Sur ce point nous devons estre en repos, nos affaires sont en bonnes mains, & selon que je peux entrevoir depuis quatre jours qu'il n'y a point eu de Conference, il s'est passé des choses qui feront connoistre à Dom Loüis que ses finesses ne nous surprendront pas. Son Eminence le doit voir demain & quoy que cette

dixiesme Conference ne doive pas estre la derniere (car je presume que nous en verrons encore au moins trois) elle sera pourtant fort decisive, j'entends decisive pour abreger, car du reste je ne doute point, & plus j'observe ce qui se passe icy & y fais reflexion, & plus je me confirme aussi dans mes premiers sentimens, & suis tres-persuadé que la Paix est asseurée.

A S. Jean de Luz ce 11. *Septembre.*

L'Ordinaire va partir, mais comme on va dépescher un Courrier qui fera plus de diligence, je me sers de l'occasion, & je croy qu'il est plus à propos de m'estendre moins & de faire sçavoir plus promptement l'estat des choses qui se traittent icy.

Je vous diray donc que Mardy à l'entrée de la Conference Dom Loüis presenta le Comte de Grammont à Monsieur le Cardinal, il estoit arrivé de Flandres le jour precedent de la part du Marquis de Caracene de qui il est intime amis. Ce fut un pretexte pour parler de ce Pays-là, & Dom Loüis s'en servit pour demander la restitution de Bethune, ou du moins qu'on en demolist les fortifications. Son Eminence s'en defendit alleguant que cette place estoit comprise dans celles qui nous demeurent, & qu'il ne pouvoit autre chose que l'eschanger si on en vouloit donner une autre. Ce n'estoit pas l'intention de Dom Loüis, ainsi la chose n'alla pas plus avant. Je croy que c'estoit un artifice du Marquis de Caracene, qui n'ayant

n'ayant pas les mesmes inclinations que le Comte de Fuensaldagne, seroit bien aise de troubler une affaire qui n'a esté commencée que sur les conseils & sur les assurances qu'il a données que Monsieur le Cardinal vouloit la Paix de bonne foy. Ce qui me fait parler de la sorte, c'est que j'ay remarqué que dans les entretiens que nous avons pendant les Conferences que les amis de l'un & de l'autre qui sont auprés de Dom Loüis se décrient ouvertement. Cette division nous fait juger que les Superieurs ne conviennent pas, mais elle n'est pas beaucoup à craindre pour nous. Monsieur le Cardinal revint persuadé que Dom Loüis n'avoit aucune mauvaise intention, & que le retardement de la signature estoit un effect de la lenteur qui luy est naturelle, ou plustost de la circonspection avec laquelle il se conduit qui est grande, & qui ne luy permet pas d'agir comme un homme independant, mais plustost comme un Ministre qui ne fait pas un pas qu'il ne s'en fasse donner l'ordre. Cela est si vray, que dans l'intervalle des deux Conferences, c'est à dire de celle d'avant-hier & de celle d'aujourd'huy, il a receu le Courrier qu'il attendoit, & quoy que nous ne sçachons pas ce qu'il apporte, nous ne laissons pas de voir qu'il faut que ce soit quelque chose de precis & de fort decisif. Vous le croirez aussi-bien que moy, quand vous aurez appris que Monsieur le Cardinal en revenant de la Conference d'aujourd'huy qui a duré plus que les autres a dit à ces Messieurs qui sont dans son Carrosse,

auſquels il n'a pas affecté de cacher la joye raiſonnable que le glorieux ſuccés de ſa negotiation luy donne, que l'affaire alloit finir, & qu'il falloit que Monſieur le Mareſchal de Grammont partiſt, & qu'il s'en allaſt en poſte: il ne s'eſt pas expliqué plus au long, parce qu'il ne veut pas répandre icy les bonnes nouvelles avant que d'en avoir rendu compte au Roy, & à la Reyne, mais nous ne pouvons pas voir le depart de Monſieur de Grammont reſolu au retour à un Courrier de Madrid de ſe mettre en chemin, ſans tirer à meſme temps cette conſequence, qu'on ne fait pas une demarche de cet éclat au nom du Roy ſans avoir pris les ſeuretez eſſentielles, & qu'auparavant Dom Loüis qui dans la Conference de Mardy avoit fait connoiſtre qu'il ſe rendoit ſur les intereſts de Monſieur le Prince, dans celle-cy a donné ſa parole, (ſur l'ordre qu'il avoit receu le jour d'auparavant) & pour la concluſion du Traitté & pour celle du Mariage, ce que nous pouvons juger encore par les termes dans leſquels le Traitté eſt conceu, par la precipitation du depart de Monſieur le Mareſchal de Grammont, c'eſt que l'Infante viendra bien-toſt: de dire ſi le Roy d'Eſpagne la conduira, c'eſt ce que je ne ſçay pas encore, mais apparemment Monſieur le Cardinal le mande à la Reyne, & cela ſera bien-toſt publié, il eſt certain que depuis que nous ſommes icy ſa ſanté eſt meilleure qu'elle n'eſtoit quand nous y ſommes venus.

A

A S. Jean de Luz ce 15. Septembre.

IE reviens du Passage. Le Cocher de Monsieur le Commandeur de Souvré a pris la peine de nous verser en chemin, aprés cela un de ses chevaux a eu les avives, de sorte que nous arrivons à une heure fort indeüe un moment devant que le Courrier parte. Je n'ay donc pas le temps qu'il faudroit pour vous informer du détail de ce que j'ay peu apprendre qui s'estoit traitté dans la derniere Conference, il suffist que je vous asseure que les affaires sont en tres-bon estat. Le voyage de Monsieur le Mareschal de Grammont en est une preuve certaine, son marché pour les mules est signé pour le 25. autant de jours qu'il retarderoit aprés cela il luy cousteroit autant de cent escus. Il ne fait pas estat de se mettre en chemin que tout ne soit signé, comme en effet il n'y auroit gueres de l'apparence qu'il allast demander en Mariage la Fille d'un Ennemy. Il faut estre amis avant que de parler d'alliance. La nouvelle de la defaite du party qui s'eslevoit en Angleterre ne nuira pas à la conclusion de ce qui se traitte icy, quoy qu'en effet de quelque costé que les choses eussent pû tourner en ce Pays, on n'auroit pas laissé de faire la Paix.

Monsieur le Mareschal de Villeroy part demain pour Bordeaux, il s'en va rendre compte au Roy de ce qui se passe, & voir à mesme temps Monsieur son Fils qui est mala-

de. Monsieur le grand Maistre est party cette nuict pour aller trouver Monsieur son Pere qui l'est aussi.

Ce seroit se faire de feste de vouloir dire ce qui suspend la conclusion. Personne n'en sçait rien icy. Quand on en devineroit quelque chose (ce que je croy fort difficile) il ne seroit pas de la prudence de l'escrire : il faut qu'on nous pardonne le silence, & qu'on se fie pour quelques jours à la certitude que nous voyons avoir un heureux succez de la negotiation, je ne doute point qu'on n'aye beaucoup d'impatience de l'apprendre à Paris, mais nous avons affaire à des gens qui ne vont pas si viste que nous.

A S. Jean de Luz ce 16. Septembre.

VN Courrier qui va partir pour Bourdeaux & qui m'asseure qu'il rejoindra l'ordinaire, me donne lieu d'adjouster à ce que j'escrivis hier au soir avec beaucoup de precipitation que Monsieur le Mareschal de Villeroy part demain à la pointe du jour avec cinq relais, il fait estat d'y arriver Vendredy, de là il doit renvoyer un Courrier à son Eminence, & qu'aprés les nouvelles qu'on recevra par luy, je suis le plus trompé du monde, si vous n'apprenez que Monsieur le Cardinal & Dom Loüis auront signé la Paix, nous croyons sçavoir icy qu'ils sont d'accord, & quelque retardement que nous ayons veu, ceux qui ont observé avec un peu d'application le progrez

du

du Traitté, n'ont jamais apprehendé que l'on rompit. Monsieur le Cardinal vient d'offrir à Monsieur de Crequy en cas qu'il voulust donner quatre pistoles de luy en rendre cent à chaque Conference. Je mesle ce discours que son Eminence fait en raillant dont j'ay esté témoing aux lumieres que nous avons d'ailleurs. Tout ce que nous sommes icy de gens qui souhaittons d'en sortir bien-tost, elles sont toutes conformes. Je ne mande rien dont ceux qui ont quelque part aux affaires ne conviennent. Le Courrier qui doit aller à Rome pour la dispense ne partira de Madrid qu'aprés que le Mareschal de Grammont aura fait la demande. Il luy faut plus d'un mois pour son voyage, à ce compte l'Infante ne se mettra en chemin que vers la fin de Novembre.

Pimentel est venu ces jours passez trouver son Eminence de la part de Dom Loüis. Cela s'est fait exprés pour effacer les bruits qui avoient couru de sa disgrace, & faire voir à tout le monde que l'on est content de sa negotiation, & qu'il a part jusques à la fin dans l'affaire qu'il a commencée.

A S. Jean de Luz ce 18. Septembre.

MONSIEUR le Cardinal nous dit hier à cinq ou six qui l'avoient suivy à la pourmenade, qu'il songeoit à faire les presens à Dom Loüis & à ceux qui l'ont accompagné, & que pour luy il esperoit de partir d'icy à la fin de la semaine qui vient. En disnant au-

jourd'huy il nous a confirmé la mesme chose, & parlé de la Paix comme d'une chose arrestée. On fait estat qu'elle sera signée au plus tard d'aujourd'huy en huit jours. Le retour d'un Courrier que Mr. le Mareschal de Villeroy doit dépescher de Bourdeaux, estant un prealable, nous ne l'attendons que Dimanche au soir ou Lundy matin. Le lendemain ou les deux jours suivans on achevera l'affaire, & son Eminence s'en retournera aussi-tost. Je viens de luy entendre dire une chose qui fait bien voir le bransle que l'union des deux Couronnes peut donner à toutes les affaires de l'Europe. L'Ambassadeur qui est auprés du Roy de Suede, escrit que ce Prince s'informant dans une audience de ce que l'on esperoit de l'entreveuë des deux Ministres, sur ce qu'il luy avoit dit d'abord qu'il y avoit beaucoup d'apparence qu'elle produiroit la Paix, s'estoit fort estendu sur les raisons par lesquelles il se persuadoit qu'elle ne se feroit point, & qu'aprés les avoir rebattuës, sur ce que l'Ambassadeur l'asseurant qu'il ne devoit point douter que les articles en estoient signez, & qu'il n'estoit plus question que de quelque formalité, mais qu'au fonds l'affaire estoit dans un estat qu'elle ne se pouvoit plus rompre, il demeura pensif, & revenant à soy au bout de quelque temps, il dit hé bien, il faudra faire ce qu'ils voudront, monstrant par là qu'il eust bien voulu continuer la guerre, mais qu'il connoissoit bien que lors que les Couronnes seront d'accord elles donneront la loy à toutes les autres puissances.

Il

Il n'est pas concevable, combien Monsieur le Cardinal a travaillé depuis qu'il est icy, quoy que nous en ayons escrit les choses n'estoient pas si bien reglées qu'il n'ait eu des sujets d'inquietude, & besoin de tout son esprit pour surmonter les obstacles qu'on ne prevoyoit pas en partant de Paris, mais il n'a pas perdu son temps & sa peine, puis qu'il acquiert à la France par ce Traitté comme il nous disoit trois Provinces, & trente places, sans que nos Alliez se puissent plaindre qu'on leur ait manqué de parole.

Incontinent aprés la Paix signée, on envoyera Monsieur de Choupes qui est icy en Portugal : si des gens qui voyent leur perte certaine estoient capables de renoncer à une grandeur qu'ils ne peuvent soustenir, & à se contenter d'une fortune mediocre, je crois que son Eminence a pris des mesures pour ménager leur repos & leur seureté.

Je croy aussi qu'avec le temps on verra que Monsieur le Cardinal n'est point irreconciliable, & qu'il veut bien que tout le monde joüisse de la Paix. L'honneur & l'interest du Roy estant à couvert par le Traitté le plus avantageux qui ait esté fait depuis la Monarchie, ceux qui voudront rentrer dans les attachemens legitimes trouveront les portes ouvertes pour le present, & pour l'avenir des assurances accompagnées de bonne foy, qui pourront mettre leurs esprits en repos. Ce sont si je ne me trompe les dispositions de son esprit, & de s'appliquer à regler le dedans du

Royaume, afin que la France estant dans une haute reputation chez les Estrangers par la maniere dont elle sort d'affaire avec l'Espagne, ses peuples & ses Provinces en reçoivent des avantages solides & des soulagemens considerables.

A S. Jean de Luz ce 22. Septembre.

MONSIEUR le Mareschal de Grammont fut hier disner avec Dom Loüis, & prendre congé de luy. Il s'en est allé ce matin à Bayonne, & croit partir Jeudy. Je ne pense pas neantmoins que son equipage puisse estre prest. Monsieur le Cardinal luy a dit en particulier & devant le monde qu'il fist telle dépense qu'il voudroit, & qu'il ne luy en cousteroit rien.

Ce matin nous attendons le present que Dom Loüis a fait à son Eminence, ce sont vingt chevaux d'Espagne, entre lesquels il y en a huit qui coustent deux mille escus la piece, (ce prix ne nous surprend pas à cette heure que nous sçavons qu'on les achepte quelquesfois mille pistoles, & que c'est la plus grande despense des Espagnols.) Mais comme Monsieur de Lyonne fut à Fontarabie depuis que Monsieur le Mareschal de Grammont qui nous apporta cette nouvelle en fut party, & qu'il resolut avec Dom Loüis qu'il y auroit aujourd'huy Conference, la chose a esté remise à un autre jour. Nous avons donc esté obligez d'aller pour la quatriéme fois à l'Isle des

des Fauçons, les Espagnols l'appellent ainsi, & nous celle de la Conference ; je fais cette digression, parce que j'ay veu dans les gazettes de Paris que Mr. Renaudot la nomme l'Isle de l'Hospital, ce qui est aussi faux que la description qu'il en a faite. Pour ne m'arrester pas plus long-temps à ces bagatelles, je vous diray que Messieurs les Ministres ont fait entrer de Lyonne & Pedro Coloma dans le lieu où ils travaillent, & les y ont tenu plus de deux heures apparemment. Ils ont commencé à lire ce que l'on a mis au net du Traitté, on y a changé tant de choses qu'il a fallu transcrire tout de nouveau. Quand Monsieur le Cardinal nous dit il y a quelques jours qu'il croyoit partir dans la fin de la semaine, nous comprismes qu'il comptoit que la signature seroit Jeudy.

Monsieur Pimentel & d'autres gens qui y travaillent jugeant bien qu'il estoit plus aisé à son Eminence d'ordonner qu'à eux d'executer ce qu'elle ordonne, me dirent le lendemain que l'affaire pourroit bien durer jusques au commencement de la semaine qui vient. Quand mesmes cela dureroit davantage, je n'en serois pas surpris, car il arrive tous les jours des nouvelles qui donnent tous les jours sujet à ces Messieurs de concerter ensemble, ce qu'ils feront à l'avenir, & si je ne me trompe la Conference d'aujourd'huy ne s'est avancée de deux jours que sur une occasion de cette nature, mais comme je n'en suis pas asseuré, & que je suppose que ce que je pense-
fust

fust vray il ne seroit pas à propos de l'exposer à l'incertitude du commerce, je me contenteray de dire que cela ne regarde point le Traitté, & n'empeschera pas la conclusion. Ce que je peux penetrer c'est qu'il sera tres-glorieux, & que Monsieur le Cardinal aura fait un voyage si utile, que les conditions qui paroistront dans les articles qu'on va signer seront beaucoup plus avantageuses que celles qui estoient portées par les articles arrestez à Paris. J'oserois bien aller plus avant, & dans le peu de connoissance que j'ay de ce qui se passe, je presume que cecy finira bien pour tout le monde, & qu'avec le temps on verra que Monsieur le Cardinal a voulu faire une Paix ferme & asseurée, & dont personne ne se peut plaindre.

A S. Jean de Luz ce 25. Septembre.

MONSIEUR Dom Loüis envoya hier apresdisner vingt chevaux d'Espagne à son Eminence, douze de selle, & huit de carrosse qui sont les plus beaux. Monsieur le Cardinal luy fera son present aprés demain qui sera trouvé galand, & magnifique; ce sont quantité de montres avec les crochets, comme on les porte garnis de diamans, des espées, des miroirs, des tableaux émaillez, des heures, des chapelets de pierres fines, des chapeaux de Castor, des bas d'Angleterre; Enfin tout ce qu'on n'a point en Espagne, tout ce qu'on y estime, & tout ce qu'on y souhaitte

haitte y eſt en ſi grande quantité, qu'aſſeurement on en ſera ſurpris à Fontarabie, & dans la verité c'eſt la plus agreable choſe à voir qui ſe puiſſe imaginer. Cependant au milieu de toutes ces bagatelles on travaille inceſſamment au Traitté, encore qu'on ſoit d'accord de tout, comme il a fallu changer tant de choſes en les mettant par eſcrit, il s'eſt rencontré des difficultez qui ont fait naiſtre des conteſtations entre ces Meſſieurs plus propres à conſommer le temps, qu'à les broüiller l'un avec l'autre : car il ne faut plus conter là deſſus aprés que l'on a reglé des affaires ſur leſquelles il ne m'eſt pas encore permis de parler, qui eſtoient les ſeules qui nous euſſent deu faire craindre la rupture; c'eſt ce que j'ay voulu dire dans les lettres que j'ay eſcrit par les deux derniers Ordinaires, quand j'ay aſſuré que tout le monde ſeroit content. Je ne doute point que cela n'ait eſté bien entendu, & que l'on ne m'ait excuſé à meſme temps, ſi je ne me ſuis pas mieux expliqué ſur une matiere delicate, & dans laquelle tout ce que j'ay peu penetrer, c'eſt qu'il n'y a plus rien à faire qu'à rediger par eſcrit ce que je peux dire en general. C'eſt qu'on eſt convenu de part & d'autre ſur des points ſur leſquels on paroiſſoit fort eſloignez, & que l'on a vendu bien cher aux Eſpagnols une legere ſatisfaction dans laquelle nous trouverons bien-toſt de nouveaux advantages, le Traitté le fera bien-toſt voir: je m'en remets à ce qu'il en dira pour n'avoir pas plus long-temps la honte de parler ſi ambiguement: ſelon
ce

ce que nous en croyons icy, & ce que les Espagnols en pensent (car j'ay entretenu ceux qui ont le plus de connoissance de l'affaire) nous en avons encore du moins pour huit jours. L'article qui regarde le Conflans, & ce que nous retenons de la Serdaigne, & un des nouveaux, occupa la meilleure partie de la Conference d'avant-hier, & n'a esté reglé qu'aujourd'huy. Aprés avoir bien consulté la Carte Monsieur de Lyonne, & Pedro Coloma ont esté long-temps enfermez avec ces Messieurs; ils travaillent fort & font ce qu'ils peuvent pour avancer, mais en verité ils ont raison de dire qu'ils ne sçauroient mettre les choses au net promptement, & je n'en suis pas surpris, moy qui ay veu l'article de Cazal occuper pendant trois mois le Nonce, l'Ambassadeur de Venise, & les Plenipotentiaires de France & d'Espagne, nous n'en ferons pas tant icy, & je crois que dans huit ou dix jours nous irons ou à Bordeaux, ou à Thoulouse; il est certain que la Cour passera l'Hyver en ce Pays, parce que l'Infante ne viendra qu'au mois de Mars.

Dom Loüis a promis aujourd'huy à Monsieur le Cardinal qu'elle partiroit precisement en ce temps-là. Monsieur de Guise vient d'arriver, croyant qu'il trouveroit icy Monsieur de Lorraine, un nommé la Chaussée qui est de sa part auprés de son Eminence nous avoit dit qu'il avoit veu dépescher le Courrier que Dom Loüis luy envoyoit pour le faire venir, & là dessus il avoit escrit à Madame

la

la Ducheſſe qu'il l'attendoit au premier jour. Cependant nous ſçavons bien que Dom Loüis n'en avoit pas eu la penſée, ainſi Monſieur de Guiſe aura eu la peine de venir & de s'en retourner, mais nous eſperons avoir le plaiſir de le voir bien regarder par les Eſpagnols.

A S. Iean de Luz ce 29. Septembre.

MONSIEUR le Mareſchal de Grammont partit hier, ſon deſſein eſtoit de ſejourner à Iron, & de venir à la Conference, mais comme elle a eſté remiſe à demain, & qu'il eſt obligé de faire marcher ſa ſuite en pluſieurs trouppes pour eviter le hazard de ne pas trouver dequoy vivre, il n'en partira que Mercredy, & ce matin il eſt venu diſner avec ſon Eminence.

Monſieur de Lyonne eſt allé cét apreſdinée à Fontarabie preſenter à Monſieur Dom Loüis ce que Monſieur le Cardinal luy donne, je ne crois pas qu'on ait jamais veu tant de jolies choſes enſemble, ny plus galamment: on eſcrira peut-eſtre de Bordeaux que nous partirons au commencement de la ſemaine qui vient. Je doute que celà puiſſe eſtre, car quoy qu'il n'y ait plus de negotiation, & que l'on ſoit d'accord de la ſubſtance des choſes, neantmoins comme il eſt queſtion de convenir des termes François & Eſpagnols qu'on employe dans les articles, qu'on a adjouſtez ou qu'on a changez, cela demande du temps, & quoy que Monſieur de Lyonne travaille inceſſamment,

ment, l'ouvrage ne s'avance pas au gré de beaucoup de gens qui sont icy qui s'estonnent que cét affaire, comme si elle n'en valoit pas la peine, soit en demeure depuis la derniere Conference qui fut jeudy. Il n'estoit pas revenu d'Andaye qu'hier au soir pour dire adieu à Madame de Lyonne qui s'en va en Espagne, Monsieur le Cardinal l'a renvoyé aujourd'huy à l'issuë de son disner, & dans la verité il agit icy sous les ordres de son Eminence avec une application si entiere qu'il n'a pas un moment de temps à luy; si Pedro Coloma qui est un bon homme de soixante huit ans, avoit autant d'activité, on pourroit signer dans la fin de la sepmaine, & Monsieur le Cardinal contoit là dessus avant-hier quand il dépescha Monsieur de Vilazerre, mais de la maniere dont les Espagnols se conduisent, il faut tousiours prendre avec eux le terme un peu plus long.

Monsieur le Cardinal s'est bien prevalu de l'envie qu'ils avoient de recompenser Monsieur le Prince (quoy que l'article sous de termes ambigus leur en laissa la liberté en soustenant que les places qu'ils luy donneroient ne pourroient causer aucune jalousie qui fut bien fondée) qu'il leur en couste la restitution de Juliers à Monsieur le Duc de Neubourg. Cette place fort importante est entre leurs mains depuis 56. ans, & les Princes d'Allemagne ne presumoient pas que dans le temps que l'Electeur de Brandebourg est si ouvertement dans les interests de la Maison d'Austriche, la Fran-

ce

ce peut obliger le Roy d'Espagne de remettre une Citadelle entre les mains de son Ennemy, sur laquelle il a de si grandes pretensions. Cependant la conjoncture est arrivée dans laquelle Monsieur le Cardinal va faire connoistre à tous les Allemands, que la France se souvient tousiours de leurs interests, & que s'ils sont dorefnavant bien conseillez, ils la doivent regarder comme la seule puissance qui soit en estat de leur faire faire raison, & de les defendre contre les entreprises, & les usurpations de la Maison d'Austriche.

C'est tout ce que nous pouvons escrire sur Monsieur le Cardinal, lequel aussi-tost aprés la signature ira rejoindre la Cour à Toulouse. Il est certain qu'elle passera l'Hyver en ces quartiers, mais on ne peut pas juger si elle ira jusques en Provence. Il y a quelques jours que Monsieur le Cardinal dit que le Roy iroit voir Perpignan, & qu'aprés on reviendroit à Bourdeaux. On eut avant-hier nouvelles de l'extremité de Monsieur de Beziers, s'il meurt, Monsieur l'Abbé Bonzy son Neveu qui aura suivy son Eminence dans tout le voyage, aura l'Evesché. De la Lettre du Roy au Roy d'Espagne, je m'en vay la transcrire.



COPIE

De la Lettre du Roy, escrite à sa Majesté Catholique.

TRES-HAUT, tres-Excellent, & tres-Puissant Prince, nostre tres-cher, & tres-amé Beau-Frere & Oncle, ayant pleu à Dieu de benir les bonnes intentions que nous avons eües de donner le repos à la Chrestienté, & de restablir par ce moyen entre nous l'amitié à laquelle nous portoit naturellement la proximité de nostre Sang; il ne manque à nostre derniere satisfaction de voir affermir la durée de la Paix, & estreindre les nœuds de nostre amitié & de nostre parentée par une nouvelle alliance que nous avons tousiours desirée, nous entendons parler de nostre Mariage avec la Serenissime Infante DONNA MARIA THERESA, Fille aisnée de V. Majesté, que nous pouvons asseurer V. Majesté que nous considerons encore moins pour la grandeur de sa naissance & de sa condition que pour les singulieres qualitez de sa personne. Nous envoyons donc en qualité d'Ambassadeur extraordinaire auprés de V. M. nostre tres-cher & bien-amé Cousin le Duc de Grammont, Pair & Mareschal de France, Souverain de Bidache, Ministre de nostre Estat, Gouverneur, & nostre Lieutenant General en Navarre & Bearn, Gouverneur de la Ville de Bayonne & Pays de Labour, & Mestre de Camp du Regiment

ment de nos Gardes Françoises ; pour prier V. Majesté en nostre Nom, comme nous faisons aussi par ces lignes de vouloir nous accorder pour nostre Espouse ladite Serenissime Infante DONNA MARIA THERESA, & nous remettant du surplus à ce que luy en representera nostredit Cousin du ressentiment que nous en conservons envers V. M. & envers la Serenissime Infante, si elle a la bonté de se conformer aux intentions de V. M. par un favorable consentement à nostre desir. Nous ne ferons celle-cy plus expresse que pour prier Dieu, qu'il tienne longues années V. M. en sa sainte & digne garde.

Vostre bon Frere & Neveu,
LOUYS.

Escrit à Bordeaux le
21. Sept. 1659.

Et à la suscription est escrit.

A tres-Haut, tres-Excellent, & tres-Puissant Prince, nostre tres-cher & aimé Frere & Oncle, le Roy Catholique des Espagnes.

A S. Iean de Luz ce 2. Octobre.

ON parloit hier si publiquement chez les Espagnols de l'état des affaires qui se traittent icy, qu'il n'y a pas un bon François qui ne puisse écrire aujourd'huy sans indiscretion ce qui en est venu à sa connoissance. Je vous diray donc sur ce fondement que Monsieur le Cardi-

Cardinal ayant reconnu en Dom Loüis une extreme paſſion de procurer à Monſieur le Prince quelque advantage plus grand que celuy qui eſtoit porté par les articles arreſtez à Paris, & jugeant bien qu'aprés la Paix il auroit peine à s'empécher d'en venir là aprés plusieurs Conferences & beaucoup de conteſtations, il ne ſe conteſta pas ſeulement de ſtipuler la reſtitution de Juliers au Duc de Neubourg, mais pour vendre encore plus cher un conſentement qu'il eſtoit reſolu peut-eſtre de donner avant qu'il arrivaſt à S. Jean de Luz, il obligea Dom Loüis à luy relaſcher Aveſnes, en promettant de ſa part qu'on rendroit à Monſieur le Prince le Gouvernement de Bourgogne avec le Chaſteau de Dijon, & qu'on donneroit la charge de Grand Maiſtre de la Maiſon du Roy à Monſieur d'Anguien, & qu'on rendroit la valeur des charges à ceux qui ont eſté dans ce party, celà fut arreſté entre eux il y a environ douze jours, & deſlors nous crûmes avec raiſon que nous devions tenir la Paix faite, cependant on travaille à d'autres affaires, comme par exemple à celles du Rouſſillon, où l'on nous laiſſe le Conflans & une partie de la Serdaigne qui eſt de deçà les monts, ce qui eſtoit difficile à regler ſi nettement qu'il ne peut y avoir de conteſtation pour les limites, les Eſpagnols diſputans le terrain de ce coſté-là qui leur eſt plus proche avec beaucoup plus d'opiniaſtreté que de tous les autres. Le temps du depart de Mr. le Mareſchal de Grammont eſtant arrivé, Mr. le Cardinal qui euſt ſou-

souhaité avant qu'il partist que le Traitté eust esté signé ; mais qu'il voyoit bien que sans qu'on eust fait naistre aucun nouvel incident, l'affaire ne se trouveroit pas encores en cét estat, voulut au moins que l'on mit au net les articles qui regardoient Mr. le Prince : Mr. de Lyonne, & Pedro Coloma y travaillerent pendant deux jours. Enfin Dom Loüis ayant inseré des paroles qui n'estoient pas assez respectueuses (cela de son chef, & contre la priere des gens de Mr. le Prince, qui vouloient s'en rapporter pour les termes à Monsieur le Cardinal) il en fallut venir à une nouvelle Conference, & Mr. le Mareschal de Grammont s'arresta à Iron, qui est une des terres d'Espagne, jusques à ce que cela eust esté reglé. Messieurs les Ministres se virent apresdisner là dessus, ils se rassemblerent encore hier, & furent ensemble depuis onze heures du matin jusques à cinq du soir ; sur les deux heures ils firent entrer Monsieur de Lyonne & Pedro Coloma. Les articles furent dressez & mis au net, & Monsieur le Cardinal en sortit avec une entiere satisfaction. Monsieur de Grammont prit congé de ces Messieurs, & ce matin il a continué son voyage. Dom Loüis dit à son Eminence qu'il ne pouvoit plus disputer contre elle, & qu'il signeroit sans voir tout ce qui resteroit d'articles. Demain il luy doit presenter M. Laisné & Caillet ; ainsi nous pouvons juger que la seule veritable affaire qui nous arrestoit icy est consommée, & que celles dont on parle encores nous y retiendront sans nous

y faire

y faire douter de l'evenement. Monsieur le Cardinal dit neantmoins hier qu'il croyoit finir Lundy, mais Dom Loüis agit en toutes sortes avec tant de lenteur qu'il nous peut mener plus loing.

Depuis quelques jours on parle du different qui est entre Savoye & Mantoüe. Par le Traitté de Querasque on donna pour quinze mille escus de rente de fonds de terre au Duc de Savoye, dont Trin fut partie. Monsieur de Mantoüe dit que cela en vaut plus de quarante mille, & que l'estimation n'ayant pas esté bien faite, il a esté lezé, & demande justice sur ce point: il adjouste que par le mesme Traitté Monsieur de Savoye est obligé de luy bailler cinq cens mille escus, qu'il les veut avoir en fonds de terre, & les interests depuis le jour qu'ils luy sont deus. Monsieur de Savoye respond qu'il n'est plus temps de revenir à une nouvelle estimation aprés l'execution d'un Traitté solemnel fait entre l'Empereur, & le Roy, que s'il doit les cinq cens mille escus, la France luy en doit autant pour Pignerol, & nous n'en disconvenons pas, mais il soustient que sur cette somme il faut deduire la dot de l'Infante Marguerite Marie dans la Maison de Mantoüe & morte sans enfans. A cela Monsieur de Mantoüe replique par un Testament de cette Infante en sa faveur, & en vertu de ce tiltre, & pour avoir payé les debtes, il pretend absorber la dot. Monsieur de Savoye conteste la validité des Testamens: c'est un Procés qui ne sera pas reglé icy, sur lequel on prendra quelque

quelque expedient pour le remettre à des arbitres, ou laisser les choses en l'estat où elles sont. Monsieur de Mantoüe est peu soustenu par les Espagnols, mal satisfaits de sa conduite dans la derniere Campagne : En effet il fut assez simple pour laisser passer le Po à nostre armée, ce qui luy estoit fort facile d'empescher, & de ce passage il arriva qu'au lieu de se ruiner, comme elle eust fait dans le Modenois, & ruiner Monsieur de Modenes, elle prit des quartiers dans le Mantoüan, y subsista l'Hyver, & fut en estat de rentrer au Printemps dans le Milanois & de venir prendre Mortare ; de nostre costé nous avons sujet de le ménager, ainsi il ne faut pas craindre que sa consideration suspende le Traitté de la Paix.

J'ay oüy dire aussi chez les Espagnols que nous avons Philippeville, & Mariembourg, en eschange de Bergues & de la Bassée. L'affaire de Monsieur le Prince a pû contribuer encore à nous faire avoir ces deux places.

Ce deuxiesme Octobre au soir.

J'Avois escrit ce matin, dans le mesme temps Monsieur Rose Secretaire de son Eminence a receu une lettre de Monsieur Laisné par laquelle il le prioit de sçavoir si Monsieur le Cardinal auroit agreable qu'il luy vint rendre ses devoirs en ce lieu. La responso a esté que son Eminence à qui la goutte a pris cette nuit à la main gauche avec assez de douleur n'estoit pas en estat de le recevoir aujour-

d'huy, & que dés qu'elle le pourroit, mondit Sr. Rose ne manqueroit pas de l'avertir. Aprés avoir accepté la visite, je croy qu'on ne doit point douter de ce qui arrivera, mais j'apprehende que la goutte n'esloigne un peu nostre départ, sans cela son Eminence croyoit aller demain à la Conference, Dimanche y retourner, & finir Lundy.

Monsieur le Prince de Conty a chargé le Sr. de Guilleragues de tesmoigner à Monsieur le Cardinal qu'il renonçoit avec une extreme joye à la charge de Grand Maistre, puis que cela contribuë à la Paix, & à la reconciliation de Monsieur son Frere.

A S. Jean de Luz ce 6. Octobre.

VENDREDY Monsieur le Cardinal fut fort tourmenté de sa goutte qui l'avoit attaqué à la main gauche & au coude du méme bras. Monsieur de Pimentel le vint voir de la part de Dom Loüis.

Samedy Monsieur Laisné, & Caillet arriverent icy sur une heure, leur audience en dura trois, ils partirent fort satisfaits, & je croy qu'on peut inferer de là que Monsieur le Prince aura sujet de l'estre à l'avenir. Les Espagnols donneront six vingt mille escus à Monsieur Viole pour sa charge, & trente mille à Monsieur de Persan pour celle de Lieutenant du Roy en Berry; Monsieur le Cardinal a pris encore sur eux cet avantage quoy que dans les commencemens il semblast qu'ils s'opiniastroient

ſtroient extremement à ſtipuler, ou que le Roy reſtabliſt ceux qui avoient ſuivy Monſieur le Prince, ou que ne leur rendant pas leurs charges il en payaſt la valeur, mais à la fin ils ſe ſont rendus ; & dans la derniere Conference, dont je ne ſçavois pas bien le deſtail quand j'eſcrivis par le precedent ordinaire, cela fut reglé.

Comme les Eſpagnols doivent beaucoup à Monſieur le Prince, & qu'ils ne l'ont pas ſatisfait aux conditions du Traitté qu'ils ont avec luy, par lequel ils s'eſtoient obligez de luy payer tous les mois ſix vingt mille eſcus, je penſe qu'ils luy donneront un million d'or pour luy oſter tout ſujet de ſe plaindre, & qu'ils le payeront de cette ſomme quoy qu'il luy en ſoit deu de plus grandes. C'eſt une affaire entre luy & eux, & dont nous n'avons point de connoiſſance aſſeurée. Je crois neantmoins que Dom Loüis en a dit quelque choſe à Monſieur le Cardinal,& le bruit qui en court n'eſt pas ſans fondement. Samedy Meſſieurs de Baimbourg, & Fuſtemberg, le premier envoyé de la part de Monſieur de Mayence, & l'autre de celle de Monſieur de Cologne furent à Fontarabie. Ils ſe plaignirent à Dom Loüis de ce que les trouppes Eſpagnoles ſont entrées dans le Pays de Liege,& declarerent qu'ils nous eſtoient venus demander du ſecours en vertu de la Ligue faite avec eux à Francfort. Monſieur le Cardinal en avoit dé-jà parlé, & teſmoigné meſme que nous les aſſiſterions, ce qui pouvant nous engagerà une nouvelle guerre, & rompre les meſures qui ſe prennent icy,

a obligé Dom Loüis à escrire au Marquis de Caracene qu'il retirast les trouppes qui donnent sujet aux plaintes de ces Electeurs: Monsieur le Cardinal a esté plus avant, car sur la nouvelle du Siege de Stetin, il a dit à Dom Loüis que nous ne laisserions point perir le Roy de Suede, que nous ferions entrer vingt mil hommes en Allemagne pour joindre ces forces à celles des Princes qui voudroient s'opposer à l'infraction du Traitté de Munster, nous avons un si grand interest que l'Empereur n'accable le seul Ennemy que nous luy pouvons opposer en Allemagne, qu'il est à craindre que nous ne tombions dans la necessité de rentrer en guerre de ce costé-là. Il me paroist neantmoins que Monsieur le Cardinal avec beaucoup de prudence ne veut soustenir le Roy de Suede que pour le conduire à la Paix, & comme ce Prince aprés la fierté qu'il a fait paroistre aux Anglois, & aux Hollandois en refusant le Traitté qu'ils luy vouloient faire accepter n'a plus de resource contre tant d'ennemis qu'il a en teste, qu'en l'assistance que nous luy avons jusques icy donnée par des grands secours d'argent, & que nous luy voulons continuer. Il est vray-semblable qu'il aura plus de deference pour les conseils pacifiques qui luy viendront de nostre part, & qu'il se laissera accommoder par nostre entremise. Hier Mr. de Pimentel fut icy, & Mr. de Lyonne fut de grand matin à Fontarabie pour avancer les affaires, & reparer la perte du temps que l'incommodité de son Eminence nous a causée.

Nous

Nous revenons de la Conference, ces Messieurs y ont fait entrer les Envoyez de Savoye, & de Mantoüe pour expliquer leurs differens. Le Comte de Saulasar, qui est icy pour le dernier, se fait si peu entendre en François & en Italien, que j'avois compris sur sa relation que c'estoit ; sçavoir qu'il ne demandoit la dot de l'Infante Marguerite. Cependant j'ay sçeu depuis que c'est tout le contraire, que Savoye n'en a jamais rien payé, que Mantoüe demande le principal & les arrerages ce qu'il fait monter bien haut, & que pour appuyer sa demande il se sert d'un Testament en sa faveur, que Savoye le conteste & soustient outre cela qu'il a payé beaucoup de debtes pour cette Infante, qu'il faudroit deduire quand mesme le Testament seroit bon. L'autre point regarde l'execution du Traitté de Querasque, en vertu duquel il faudroit que Mr. de Savoye eust quatre cent quatre vingt quatorze mil escus, mais cõme par le traitté fait à Turin en 1632. nous nous sommes chargez de l'acquitter moyennant la vente qu'il nous fit de Pignerol qui estoit dés l'année precedente entre nos mains : La question se reduit aux arrerages que nous soûtenõs ne point devoir ny Mr. de Savoye aussi, parce que Mr. de Mantoüe a tousiours protesté contre le Traitté de Querasque qui estoit le fondement de cette pretension : Je croy que cela ne se terminera point icy diffinitivement : Je le dis par conjecture, car je ne sçay pas si ces Messieurs ont pris quelque resolution là dessus.

Monsieur Dom Loüis a demandé deux cent

mille francs pour Monsieur de Marsin qu'il dit qu'on luy a pris en Catalogne, quand il y fut arresté, pour lesquels il avoit des assignations quand la guerre commença: il a parlé de la restitution de Beffort à Monsieur le Comte de la Suze, à qui on pretend que ce domaine n'appartient plus depuis la revocation des donations faites par le Roy en Alsace. Ce sont des petites dificultez qui ne regardent pas l'essence du Traitté, & qui n'en retarderont pas la signature pour long-temps, mais ce qui nous peut retenir plus que nous ne pensions, c'est que le Roy d'Angleterre est attendu demain ou aprés à Fontarabie, & que l'ordre estant party pour la liberté de Monsieur de Lorraine il y a huit ou neuf jours, nous sommes assurez qu'il s'en viendra droit icy; de sorte que ces incidens qui embelliront l'Histoire de la Conference nous menaçent encore de quelques jours de sejour. Je crois avoir oublié de vous mander que nous rendrons S. Venant, cela est entré dans l'eschange de Bergues & de la Bassée. Monsieur le Cardinal s'est mis au lit en arrivant, il a la goutte à la main & au genoüil, & s'en trouve plus mal qu'il ne faisoit ce matin: Je crains que cet accident ne nous retarde plus que les autres. Dom Loüis a donné à la fin de la Conference douze chevaux, sçavoir à Messieurs les Mareschaux de Villeroy, de Clerambault, à Messieurs de Crequy, le Comte de Souvré, & le Grand Maistre chacun deux, au Capitaine des Gardes de S. E. & à Mr. l'Abbé de Parabere chacun un.

A S. Jean de Luz ce 8. Octobre.

LA goutte de Monsieur le Cardinal suspend toutes choses, de la main elle s'est attachée au coude, & puis elle est descenduë au genoüil, à present il l'a au pied, & quoy que sa douleur ne soit pas grande, il ne peut pas quitter le lit, cela nous vient fort mal à propos : Car en deux Conferences au plus on achevera tout ce qui regarde le Traitté.

L'arrivée du Roy d'Angleterre à Fontarabie peut donner quelque matiere de s'entretenir, mais non pas empescher la conclusion de la Paix avec laquelle cette affaire n'a rien de commun, elle regarde purement l'advenir, & nous doit point faire craindre que ce qui est advancé ne s'acheve pas.

Monsieur le Cardinal a envoyé ce matin le Chevalier de Go à Monsieur Dom Loüis le remercier de tous les soins qu'il a eu de luy, & l'asseurer qu'il espere estre bien-tost en estat de luy en tesmoigner ses ressentimens.

Monsieur le Procureur General arrivera Samedy au soir icy, dés hier on envoya des relais sur son chemin.

Son Eminence a disposé aujourd'huy les presens qu'elle veut envoyer demain aux principales personnes de la Cour de Dom Loüis, ils sont fort magnifiques, & valent beaucoup plus que les chevaux qui furent donnez à cinq de nos Messieurs à la derniere Conference.

Celuy qu'il avoit fait à Batteville de qui il

avoit receu deux chevaux, luy a esté volé par un valet de Chambre Venitien qui estoit à son service depuis huit ans, il valoit pour le moins mille pistoles.

Quand Monsieur le Cardinal pourra marcher nous pourrons aussi vous mander d'autres nouvelles, aujourd'huy je n'ay rien à dire.

A S. Iean de Luz ce 13. Octobre.

MONSIEUR le Cardinal a tousiours un peu de goutte, il a passé la nuit avec assez d'inquietude, & quoy qu'il ne souffre pas beaucoup, il n'est pas neantmoins en estat de marcher. Cependant Monsieur de Lyonne a travaillé tous ces jours passez, & presentement les articles sont au net, & l'on les peut signer à la premiere Conference. Dom Loüis a témoigné, qu'il seroit bien aise qu'on attendist que la demande eust esté faite par Monsieur le Mareschal de Grammont, croiant que c'est une bien-seance qui s'observe dans tous les mariages, mais pour faire voir qu'il ne dit point cela pour esloigner la conclusion, il offre de signer dans le temps que Monsieur le Mareschal de Grammont aura peu avoir son audience, sans attendre le retour du Courrier qui en doit apporter la nouvelle, cela ne va qu'à trois jours de plus ou du moins, nous en sommes à present sur le calcul, & voicy comme nous comptons, Monsieur le Mareschal de Grammont doit arriver Mercredy, l'ordre est qu'il aille descendre au Palais, & qu'aprés s'estre

un

un peu repoſé dans un des appartemens, il ſoit conduit chez le Roy. Il luy preſentera ſa lettre & fera la demande, on luy dira qu'aprés avoir aſſemblé le Conſeil on luy fera reſponſe, le Jeudy ſe paſſera à tenir le Conſeil, ou bien à en faire la mine. Le Vendredy on luy fera une reſponſe favorable, & ſi le Courrier qu'il déſchera employe bien le temps, il arrivera icy au plus tard le Vendredy au ſoir. Sur ce fondement ſi Monſieur le Cardinal ſe porte bien comme je le croy, & qu'il prenne Dom Loüis au mot on peut ſigner Jeudy, Vendredy ou Samedy, & partir deux jours aprés : s'il attend le retour du Courrier la ſignature ſera de Mercredy ou Jeudy en huit jours, & puis on s'en ira droit à Thoulouſe, car il n'y a plus que celà qui nous arreſte, & tout le monde eſt content. Mr. Laiſné & Caillet vinrent encor hier icy, ils furent long-temps dans la Chambre de Monſieur le Cardinal, & parurent au ſortir en eſtre fort ſatisfaits ; Monſieur de Pimentel nous dit hier en diſnant, que celuy qui a paſſé icy que nous avions pris pour le Roy d'Angleterre ſur la parole d'un valet de pied du Roy, qui diſoit l'avoir reconnu, & ſur les preparatifs que Monſieur de Lyonne faiſoit pour le recevoir, eſtoit le Marquis de los Balbaces, fils aiſné du feu Comte de Gates qui vient d'Italie.

Nous n'avons point auſſi de nouvelles de la liberté de Mr. de Lorraine, quoy que Dom Loüis ait dit qu'il avoit envoyé l'ordre pour le faire ſortir, peut-eſtre qu'on en tardera l'execution juſques à ce que nous ſoyons hors d'icy.

Monsieur le Cardinal nous a fait voir aujourd'huy ses presens qu'il envoye demain aux principaux de la Cour de Dom Loüis, il y a quantité de belles espées, de riches baudriers & de monstres d'or garnies de diamans, cela vaut mieux que les chevaux qui furent donnez à la derniere Conference.

Monsieur le Procureur General ayant rencontré l'Anglade à Bourdeaux qui luy portoit l'ordre d'aller à Thoulouse a pris ce chemin-là sans attendre le retour de son Courrier qui ne l'aura peu joindre que vers Agen, & comme il luy porte un ordre precis de revenir, & qu'on ne sçait pas quel chemin il prendra, il faut qu'il revienne à ses journées & ainsi nous ne l'attendons plus que Mercredy ou Jeudy.

A S. Jean de Luz ce 16. Octobre.

CE matin Monsieur Dom Loüis a receu un Courrier de Madrid qui l'a asseuré de la liberté de Monsieur de Lorraine, il vient & sera icy au premier jour, j'apprehende que cela ne retarde un peu la conclusion des affaires.

Le mesme Courrier nous a appris que Monsieur le Mareschal de Grammont s'est trouvé un peu mal en chemin, & qu'il ne doit faire son entrée qu'aujourd'huy. Nous n'aurons que Lundy au plustost des nouvelles de sa premiere audience, dans laquelle comme je l'ay dé-jà escrit on ne luy fera pas de response precise.

Mon-

Monsieur le Cardinal s'estant trouvé mieux depuis deux jours, nous avons esté aujourd'huy à la Conference : On y a leu quantité d'articles ausquels il a fallu retoucher, cela est arrivé dé-jà plusieurs fois, parce que Monsieur Dom Loüis aprés avoir traitté les choses en gros quand il s'agit de les mettre par escrit, ou mesmes quand elles ont esté arrestées entre Monsieur de Lyonne & Pedro Coloma, les communique à quelques Conseillers du Conseil qui l'accompagnent, ces Messieurs pour faire les capables veulent changer ou adjouster certains mots inutils, ou qu'on ne peut souffrir: en sorte qu'il faut contester de nouveau,& souvent effacer ce qu'ils ont glissé dans les articles, ainsi quoy qu'ils ayent esté mis au net plusieurs fois, il faut commencer à les escrire & perdre beaucoup de temps. J'admire en cela la patience de Monsieur le Cardinal, qui voyant bien que Monsieur Dom Loüis agit de bonne foy avec luy, entre dans la consideration des égards que la forme de son Ministere l'oblige d'avoir, & sacrifie tout le temps qu'il faut pour s'accõmoder à la lenteur d'une Nation qui affecte la gravité sur toutes les demarches. Il est vray qu'il en profite bien, & que nous avons icy des Deputez des Princes d'Allemagne qui s'estonnent, qu'aprés avoir offert inutilement Graveline & Thionville pour Juliers, ils en ayent enfin obtenu la restitution contre leurs esperances. Monsieur le Cardinal a sauvé aussi saint Venant, il nous demeure, & nous aurons passage sur la riviere

du Liz, quoy que cela nous donne une entrée dans la Flandre.

Nous croyons tous icy que la semaine où nous allons entrer, ne se passera pas sans que la Paix soit signée, & cela est vray-semblable, puis qu'il n'y a point de negotiation, & qu'il ne s'agit que du choix de quelques mots sur lesquels on a tant contesté qu'ils ne peuvent presque plus y avoir rien à dire. Cependant on commence fort à regarder les affaires d'Allemagne.

Monsieur le Cardinal traitte assez souvent avec les Envoyez de Messieurs de Mayence & de Cologne, Monsieur de Lyonne confere aussi avec eux. On a envoyé de l'argent au Roy de Suede, & son Eminence qui ne le veut pas laisser perir a dessein de conserver les trouppes que nous avons sur pied pour les employer au printemps, & faire une diversion du costé du Rhin qui fasse connoistre que la France veut l'execution du Traitté de Munster. C'est une affaire si importante, qu'on ne peut en bonne politique s'empescher d'y prendre interest, mais ce sera à si bonne intention, que je crois avoir connu dans l'esprit de Monsieur le Cardinal, qu'il ne veut s'en mesler que pour achever de pacifier toute l'Europe, & le vray moyen d'en venir à bout, c'est de faire voir à l'Empereur, que le Roy de Suede a de puissans amys, & qu'il luy sera difficile de l'accabler.

Monsieur le Procureur General arriva icy hier au soir, il estoit allé de Bourdeaux à

Thou-

Thoulouse, dont il est venu en trois jours. Mr. le Cardinal l'a presenté aujourd'huy à Monsieur Dom Loüis.

A S. Jean de Luz ce 20 Octobre.

LE Courrier de Monsieur le Mareschal de Grammont n'est point encor arrivé, cela est cause que nous sommes au mesme estat où nous estions à la derniere Conference. Ce que je peux adjouster à ce que j'escrivis il y a trois jours, c'est que Monsieur de Lyonne a travaillé depuis ce temps-là à regler quelques difficultés qui estoient nées sur les termes que Messieurs du Conseil Royal d'Espagne avoient fait glisser de nouveau dans le Traitté, elles estoient la plusspart frivoles, & Monsieur le Cardinal voyant que cela consommoit beaucoup de temps, dit à Dom Loüis que si on continuoit à faire des incidens de cette nature, il se retireroit à Bayonne pour aller hors du mauvais air de S. Jean de Luz, qui commence à estre mortel à quantité de gens, & que là il s'accoustumeroit assez au phlegme Espagnol pour donner tout le temps de contester sur ces paroles, & revenir aprés quand on n'auroit plus rien à dire, & qu'il ne faudroit que signer. Monsieur Dom Loüis luy fit des grandes excuses, & l'assura qu'il obligeroit ces Messieurs ausquels il a donné les articles en communication pour satisfaire aux formes du Gouvernement d'Espagne à ne plus embrasser l'affaire dans le détail, il fut contraint d'avoüer que la

plus-

plusſpart de leurs additions eſtoient faites mal à propos, & la verité eſt, qu'il y en a de ridicules, & que Pedro Coloma travaillant avec Monſieur de Lyonne, a eſté le premier à les condamner. Je croy que cela eſt reglé à preſent, ou qu'il y a peu à dire. Si Monſieur le Mareſchal de Grammont ne s'eſt point trouvé mal comme nous le craignons (parce que nous avons appris par une de ſes lettres, qu'il avoit eſté obligé à cauſe de quelque incommodité qui luy eſt ſurvenuë de differer ſon entrée d'un jour) nous aurons demain ſans faute de ſes nouvelles, & nous pourrons voir la concluſion du Traitté dans la fin de cette ſepmaine. Les equipages de Dom Loüis, c'eſt à dire ſes meubles ſont mandez pour eſtre le 28. à Fontarabie, & l'on croit que Monſieur le Mareſchal de Grammont ſera congedié Mercredy, parce que ce jour-là le Roy d'Eſpagne va d'ordinaire à l'Eſcurial pour paſſer les Feſtes, en ce cas nous aurons nouvelles de la réponſe qu'on luy aura faite avant la ſignature : & c'eſt peut-eſtre ce que Mr. Dom Loüis attend.

A S. Iean de Luz ce 28. Octobre.

MONSIEUR le Mareſchal de Grammont fit ſon entrée à Madrid il y a aujourd'huy huit jours, il fut conduit à l'audience par l'Admiral de Caſtille, le Roy le receut debout & le ſalüa plus civilement qu'il ne fait d'ordinaire les autres Ambaſſadeurs. Mondit ſieur le Mareſchal luy preſenta la lettre que vous

vous avez veüe, & luy fit en suite un compliment. Le Roy d'Espagne dit qu'il feroit responſe ; au sortir de là il fut mené chez la Reyne qui l'attendoit avec les deux Infantes, il se couvrit devant elle, & l'Infante voulant qu'il en fit de mesme, il refusa à le faire. Le lendemain il demanda à la voir en particulier. On luy dit que ce n'estoit pas l'ordre, & qu'il falloit qu'il attendist qu'on luy eut fait responſe, que ce seroit Lundy vingt-uniéme de ce mois. Le Roy partoit pour aller passer les Festes à l'Escurial, ainsi que nous croyons avoir demain un Courrier qui nous apprendra le détail de ce que je viens d'écrire, que nous n'avons sçeu que par les Espagnols, ils m'ont dit aujourd'huy, que dez à present l'Infante seroit traittée comme Reyne, & que celle d'Espagne luy donneroit la main droite par tout, c'est une forme qu'ils observent, & dont ils ont beaucoup d'exemples.

Monsieur de Lorraine fit demander le 15. audience au Roy d'Espagne, il s'en excusa parce que c'estoit le jour de sainte Therese, le lendemain il le remit encores sous pretexte de l'entrée du Mareschal de Grammont. Le Lundy ce Duc partit sans attendre davantage, il sera demain à Fontarabie ou à Iron, si ce n'est qu'il ayme mieux venir droit à saint Jean de Luz.

Le Roy d'Angleterre arrivera Samedy à Fontarabie, le Marquis d'Ormont est venu devant, nous avons sçeu par luy que le Roy son Maistre a passé par les montagnes de Navarre,

varre, & qu'il s'eſt un peu trouvé mal dans le chemin, c'eſt ce qui l'a retardé depuis le temps qu'il fut reconnû auprés de Bourdeaux. Mr. le Cardinal vient de dire au ſortir de la Conference que tout eſt fait, & qu'ils ſont d'accord Monſieur Dom Loüis & luy ſur les difficultez que ces Meſſieurs du Conſeil Royal avoient formées: Il faut qu'on remette au net treize ou quatorze articles, ce qui peut eſtre preſt dans un jour ou deux, & par ce moyen la ſignature ſeroit Samedy, ſi l'arrivée de ces Princes en donnant quelque nouveau ſujet de s'entretenir, n'eſtoit point un incident capable de nous arreſter quelques jours, quoy que cela ne regarde pas le Traitté qui ne recevra point de difficulté ny de changement, parce qu'il n'y eſt point fait mention des affaires d'Angleterre, & que ſur celles de Lorraine Monſieur le Cardinal & Monſieur Dom Loüis ſont bien d'accord. Je prevois neantmoins qu'il nous en couſtera ſept ou huit jours de plus, cependant la Scene ſera bien remplie que la negotiation en finira plus glorieuſement pour Monſieur le Cardinal. J'ay veu Monſieur le Comte d'Harcourt le ſalüer il n'y a qu'une heure, ſon Eminence l'a fort bien receu.

A S. Iean de Luz ce 27. Octobre.

MONSIEUR le Mareſchal de Grammont prit congé le 21. du Roy d'Eſpagne. Le Secretaire qu'ils appellent del Deſpacho univerſal qui eſt au deſſus des trois Secretaires d'Eſtat,

d'Estat, & le seul qui voit signer le Roy son Maistre, luy avoit apporté la veille quatre lettres, une pour le Roy en responsc de celle que je vous ay envoyé, & trois pour la Reyne sçavoir du Roy, de la Reyne d'Espagne & de l'Infante. Monsieur le Mareschal part le 30. pour s'en revenir, on luy a donné un cordon de Diamans de trente mil écus, & vingt chevaux des plus beaux qui fussent à Madrid. Mr. de Gonthuy qui est venu de sa part nous rapporter les nouvelles, s'en va demain en rendre compte à la Cour.

Jeudy au soir Monsieur le Duc de Lorraine arriva à Iron, le lendemain il fut visité par Monsieur Dom Loüis qui luy dit, qu'il pouvoit passer la Riviere quand il luy plairoit; Samedy il alla rendre la visite à Fontarabie, & Dimanche il vint disner icy. Monsieur le Cardinal fut une demie lieüe au devant de luy, & fit tirer le canon des Vaisseaux quand il fut descendu de carrosse, il le traitta comme Mr. le Cardinal de Richelieu fit en 1641. c'est à dire, qu'il ne luy donna pas la main. Les premiers complimens de Monsieur de Lorraine furent dans la derniere soûmission.

Aprés le disner il fut deux heures en particulier avec son Eminence, c'est un secret dont je ne suis pas informé. Ce qui paroist, c'est que Monsieur le Cardinal laisse entendre que Monsieur de Lorraine estant allié des Espagnols, s'ils veulent faire ses conditions meilleures, ils doivent nous offrir des advantages comme ils ont fait pour Monsieur le Prince.

Il

Il m'a semblé dans l'entretien que j'ay eu cette aprésdinée avec plusieurs d'entre eux, que ce n'est pas l'intention de Monsieur Dom Loüis, & cela me fait croire que Monsieur de Lorraine & Monsieur de Guise qui agit avec beaucoup de chaleur pour ses interésts, ne suspendront pas aisement la conclusion du Traitté. En sortant de la Conference, Monsieur le Cardinal a dit qu'il croyoit que la signature seroit pour Jeudy : En l'estat où sont les choses cela peut estre, mais quand cela seroit remis il ne s'en faut pas estonner. Le Roy d'Angleterre couche à deux lieües d'icy, & sera demain à Fontarabie. Monsieur de Lorraine se tourmente fort : l'arrivée de l'un, les efforts de l'autre, nous peuvent encore retarder, ce que je vois tout de bon, c'est qu'il me paroist à present que les Espagnols sont resolus de finir.

Il faut qu'il soit arrivé quelque chose de considerable en Angleterre. Monsieur Lokard envoyant demander audience à Monsieur le Cardinal, luy a fait dire qu'il luy apprendroit une nouvelle aussi importante que celle de Chester : ce discours fait voir qu'elle doit estre advantageuse à la Republique, nous pourrons sçavoir demain quelque chose, à present il est à l'audience.

A S. Iean de Luz ce 30. Octobre.

LE Roy d'Angleterre arriva le 28. à Fontarabie, Monsieur Dom Loüis fut une lieüe au devant de luy, & le conduisit au Chasteau dans l'appartement où il a logé depuis qu'il est en ce Pays.

Hier Monsieur de Lorraine vint icy, son Eminence ayant sçeu qu'il estoit descendu au logis de Monsieur de Guise l'y fut voir aussitost; la visite fut de deux heures, en sortant Monsieur le Cardinal le pria d'y passer la nuit parce qu'il estoit tard, & qu'il faisoit fort mauvais temps, & dans la creance que cela seroit ainsi, il envoya pour luy faire honneur Monsieur de Bezemos avec une partie de ses guides, & Monsieur de Marsac à la teste de ses mousquetaires pour estre dans la sale & devant son logis. Monsieur de Lorraine chargea ces Messieurs de faire de grands remerciemens de sa part à son Eminence,& remonta à cheval. Hier nous apprismes aussi la nouvelle de la mort du plus jeune des enfans d'Espagne, je ne crois pas que cela porte aucune alteration à la Paix, au contraire il me semble que les Espagnols la desirent plus ardemment. Je pense que nous les verrons demain, & qu'il y aura Conference, ainsi je n'ay rien à dire sur ce sujet qui les regarde plus que nous, & sur lequel la perte estant de leur costé, nous pourrions prendre de nouveaux advantages si nous ne voulions pas demeurer dans la bonne foy. Mais comme

ce

ce que Monsieur le Cardinal a traitté icy est tres-avantageux pour la France, & qu'il a donné sa parole à Dom Loüis aussi-bien qu'il a receu la sienne, que tout est conclu, arresté, & mis au net, & que l'on auroit signé sans l'arrivée du Roy d'Angleterre & de Monsieur de Lorraine, je crois que l'on passera outre, & que dans peu l'affaire finira avec la satisfaction des uns & des autres.

A S. Jean de Luz ce 3. Novembre.

LE Traitté de Paix & le Contract de Mariage doivent estre signez aujourd'huy. Hier matin Monsieur de Lyonne escrivit à Monsieur le Cardinal de faire en sorte qu'on remist à demain la Conference. Cette apresdinée sur les quatre heures Monsieur de Pimentel est venu prier son Eminence de trouver bon qu'on differast jusques à Mercredy, Monsieur Dom Loüis attend un Courrier de Madrid qu'il a dépesché selon toutes les apparences sur la nouvelle de la mort du jeune Prince, & ne veut point signer avant son retour.

Monsieur de Lorraine fait de grandes instances pour obtenir quelque chose qui luy serve à retirer d'entre nos mains ce que nous retenons de ses Estats. Il a parlé assez fierement à Monsieur Dom Loüis sur ce sujet, & le menace d'entrer dans la Conference & d'y faire une protestation contre le Traitté, dans lequel il pretend qu'on n'a pû disposer de son bien sans son consentement. Il a dit qu'aprés cela

cela il paſſeroit en France, & que la Maiſon d'Auſtriche ayant des ennemis il les iroit chercher par tout pour ſe venger de l'injure qu'on luy fait, & de l'ingratitude dont on paye ſes ſervices : Je ne vois pas qu'il ait rien fait ny avancé pour ſes affaires par tout ce qu'il a dit ou fait juſques à cette heure. Monſieur le Cardinal a ſi bien negocié avec luy, qu'il ne nous demande point que nous luy rendions ſon Pays, elle l'a perſuadé que c'eſtoit aux Eſpagnols à en uſer pour luy comme ils ont fait pour Monſieur le Prince. Il les tourmente & nous laiſſe en repos.

Il fut vendredy ſalüer le Roy d'Angleterre à Fontarabie, je le trouvay auſſi-bien pour ſa perſonne, qu'il eſt mal dans ſes affaires. Il me ſemble que les Eſpagnols ne ſe diſpoſent pas à l'aſſiſter auſſi puiſſamment qu'il faudroit pour le reſtablir dans ſes Eſtats, ils ne ſongent qu'à ce qui les touche de plus prés & regardent le Portugal preferablement à toute autre entrepriſe. La mort du jeune Infant & la delicateſſe de celuy qui reſte(qui eſt ſujet comme la pluſpart des enfans qui naiſſent à Madrid à des accez d'un certain mal aſſez dangereux) les oblige à tourner leurs penſées vers ce Royaume pour le reünir à leur Monarchie, avant qu'elle puiſſe tomber dans le peril d'une ſucceſſion contentieuſe, & dont le moindre effét ſeroit de l'en laiſſer ſeparée pour jamais.

Monſieur le Cardinal vient de nous dire, qu'il a envoyé un Courrier à Paris pour faire ſcel-

sceller l'Edit de Beziers. C'est à Messieurs les Estats de Languedoc à ouvrir promptement leurs bourses s'ils s'en veulent garantir.

A S. Jean de Luz ce 6. Novembre.

IL y eut hier une Conference sur l'affaire de Monsieur de Lorraine, les Espagnols ont mieux aymé qu'il paroisse abandonné par eux, que d'offrir quelque chose qui rendist sa condition meilleure, cela sera cause que le changement de quelques articles qui le regardent nous donnera un nouvel avantage dans le Traitté. Nous en joüirons bien-tost, car nous voyons tous icy que l'on signera demain. Monsieur de Pimentel qui est venu nous voir aujourd'huy l'a dit en partant, Monsieur le Cardinal l'a confirmé depuis. Il est onze heures du soir, & il n'y a point de changement à la resolution prise: Aprés cela je pense qu'il n'y a plus rien à craindre, & que nous serons en estat de partir dans quatre ou cinq jours. Je reprends ce terme-là, parce que Dom Loüis souhaite encore une Conference aprés la signature.

Monsieur Lokard est venu trouver ce soir son Eminence. Il luy a dit que Lambert a levé le masque, & qu'il veut estre Protecteur. Le Roy d'Angleterre en doit avoir receu l'advis par un Courrier qui est passé ce matin.

A

A S. Iean de Luz ce 7. Novembre 1659.

MOnsieur le Cardinal s'est rendu ce matin sur les onze heures au lieu de la Conference, où Dom Loüis estoit dé-jà arrivé: là ils ont consommé la journée par lire le Traitté de Paix dont les articles avoient esté de nouveau mis au net, & aprés l'avoir leu ils l'ont signé double. Sur les onze heures ils ont fait appeller tout le monde de part & d'autre: nous les avons trouvé debout chacun de son costé, nous nous sommes rangez en haye, & pour lors Dom Pedro Coloma Secretaire d'Estat a leu le plus haut qu'il a esté possible, le Contract de Mariage écrit en Espagnol, & l'a remis en suite sur la table de Monsieur Dom Loüis, sur laquelle Monsieur le Cardinal l'a signé double par la raison qu'on rend cette civilité à la mariée de signer chez elle, & c'est par la mesme deference qu'on n'a point leu le Contract en François. Monsieur le Cardinal & Dom Loüis aprés avoir signé se sont embrassez. Monsieur de Lyonne & Pedro Coloma ont fait la mesme chose: On a dit que la Paix estoit faite, & les Espagnols & nous avons renouvellez nos civilitez. Nous avons passé dans leur appartement, ils sont venus dans le nostre. On s'est embrassé, on a fait grand bruit, enfin on a donné toutes les marques d'une grande & sensible joye.

Il y a onze témoins nommez dans le Contract de nostre costé, sçavoir, Mr. de Guise, Mr. le Comte d'Harcourt, Mr. le Mareschal de Cle-

Clerambault, Monsieur de Crequy, Monsieur le Commandeur de Souvré, Monsieur d'Olonne, Monsieur de Vardes, Monsieur d'Avaux & moy. De celuy des Espagnols le Marquis de Mondejar, le Duc de Naxera tous deux Grands, Gonzales autrefois Surintendant des Finances, Doyen du Conseil Royal, aprés luy Batteville Gouverneur de la Province de Guipuscoa, Bamos Conseiller du Conseil Royal, Auxieu Mestre de Camp General dans l'Estremadure, & quelques autres que j'ay oubliez. A nostre retour nous avons sçeu que l'on avoit pris une Baleine, & pour mesler le ridicule avec le serieux d'une nouvelle aussi importãte qu'est celle dont je vous donne advis, je dois dire icy que depuis trois mois, il s'estoit respandu un bruit d'une prediction qui ne nous promettoit la Paix qu'aprés le retour d'une Baleine, depuis quatre jours il en avoit paru une, & tous les aprésdisnez nous estions à cheval sur les hauteurs pour en voir la chasse.

Dans le temps que nous estions à la Conference ceux de Libourg l'ont prise, elle est encore à la mer & demain ils la doivent faire eschouër à la coste. Si vous voulez en sçavoir davantage il faut parler à Monsieur de Saucour qui s'est chargé de cette lettre & qui a esté present à tout. Monsieur de Crequy part demain pour aller porter la nouvelle à Thoulouse.

F I N.

LETTRE

Ironique sur la Paix de M. S. E.

IE voudrois bien pouvoir satisfaire vostre curiosité tant sur les veritables motifs de la Paix, que sur tout ce qui s'est passé à la Conference : mais à vous dire la verité vous deviez vous adresser aux Confidens particuliers de son Eminence qu'une longue & familiere conversation avoit pleinement instruits de ses secrets. Pour moy qui n'ay esté qu'un simple spectateur, je ne puis vous donner que des conjectures & des lumieres incertaines, que je dois à ma seule penetration. Telles qu'elles soient je vous les expose volontiers ; & vous demande pour toute grace, que les loüanges de Monsieur le Cardinal Mazarin ne vous soient pas suspectes d'adulation. Le bien que j'en dis, est un bien sincere, qui n'est attiré par l'esperance des graces, ny produit par la gratitude des bien-faits.

Comme le plus grand merite du Chrestien, est de pardonner à ses ennemis ; & que le chastiment de ceux qu'on aime est l'effet de l'amitié la plus tendre, Monsieur le Cardinal a pardonné aux Espagnols pour chastier les François. En effet les Espagnols humiliez par tant de disgraces, abbatus par tant de pertes, devoient attirer sa compassion & sa charité ; & les François devenus insolens par les advanta-

ges de la guerre, meritoient d'esprouver les rigueurs salutaires de la Paix. Il souvenoit à son Eminence du beau mot de ce Castillan qui estrangla Dom Charlos; par l'Ordre de Philippe II. *Cailla, Cailla Señor D. Carlos todo que se haze, es por su bien*; & touché d'une si amoureuse punition, quand elle a pris le bien des particuliers, aprés avoir épuisé les sources publiques, elle a étouffé nos gemissemens & reprimé nos murmures en nous disant paternellement. *Cailla, cailla Señor Francese todo que se haze, es por su bien.*

Je croyrais assez que des considerations politiques, ont esté meslées dans une conduite Chrestienne, dans la douceur & la bonté qu'à eu Monsieur le Cardinal pour les Espagnols. Auguste qui vouloit donner des bornes à l'Empire, & luy laisser en mourant une grandeur juste & mesurée, pourroit bien luy avoir servy d'exemple dans la moderation de la Paix.

Il a jugé que la France se conserveroit mieux unie comme elle est, & pour ainsi dire, en elle-mesme, que dans une plus vaste estenduë: & ce fut une prudence dont peu de Ministres sont capables, de songer à couvrir nostre frontiere, quand la conqueste des Pays-Bas estoit pleinement entre ses mains, qui ne sçait que la destruction de Cartage fut celle de la Republique de Rome, tant que Rome eut l'opposition de sa rivale, ce ne fut chez elle que vertu, discipline & obeïssance. Si tost qu'elle n'eut plus d'ennemis au dehors, elle s'en fit au dedans, & eut tout à craindre d'elle-mesme, quand

quand elle n'eut rien a apprehender des Estrangers.

Son Eminence plus sage que les Scipions n'a eu garde de nous laisser tomber dans cet inconvenient là, & profitant de la faute de ses Peres, elle a conservé l'Espagne à la France, pour l'exercice de ses vertus, & le maintien General de son Empire.

Quelle difference, Messieurs, d'une sagesse profonde, au dereglement du Cardinal de Richelieu? Il me semble que je vois cette ame immoderée ne se contenter ny de la Flandre ny du Milannois; mais dans une conjoncture qu'on avoit pas eu depuis Charles V. envoyer sept ou huit millions à Francfort, & faire marcher une grande armée sur les bord du Rhin pour venger nostre Nation en la personne de Loüis XIV. de l'affront qu'elle receut autrefois en celle de François premier. Je luy vois prendre de nouvelles liaisons avec le Portugal. Je luy vois joindre nos forces à celles de ce Royaume, pour chasser le Roy Catholique de Madrid sans aucun respect d'une personne sacrée & inviolable.

Cependant il estoit d'un Chrestien de pardonner à ses ennemis, il estoit genereux de ne pousser pas sa victoire jusques à la ruine d'une si belle Monarchie, il estoit politique de n'estendre pas tant nos frontieres, que le soing des choses éloignées nous fit negliger celles qui sont naturellement à nous. J'entend les envieux de son Eminence qui n'osant se prendre directement à la Paix, condamnent la ma-

niere donc il l'a faite, attaquent la suspension, & cet engagement trop facile des Conferences, où tous les Articles d'une Paix ratifiée, ont esté changez. Il est bien vray que Monsieur de Turenne n'oublia rien pour dissuader cette suspension, mais il ne consideroit pas le veritable motif d'un abouchement si glorieux, & tandis que ce grand General rouloit dans sa teste le triomphe de la Flandre, il ignoroit celuy que s'estoit proposé Monsieur le Cardinal dans un combat d'intelligence & de raison. En effet il n'a rien desiré plus fortement que de faire voir à toute l'Europe, la superiorité de son genie; & il n'a point esté trompé dans son opinion. Car il s'est tousiours rendu maistre de l'entendement de Dom Loüis qui reconnoissoit de bonne foy l'ascendant de son esprit, & l'avantage de ses lumieres: mais il arrivoit par mal-heur que la volonté trop opiniastre de celuy-cy, devenoit Maistresse à la fin des resolutions de celuy-là. Ainsi l'Espagnol emportoit grossierement & sans raison, des choses que l'Italien disputoit spirituellement, & avec Justice: ce n'est pas que son opiniastreté luy ait tousiours reüssi; & quand il se vante de l'abandonnement du Portugal, & du restablissement de Monsieur le Prince; nous pouvons luy alleguer sa simplicité dans les munitions qu'il nous a laissées; & l'ignorance du calcul dans l'evalüation des cinq cent mille escus que l'on a donné à la Reyne.

En tout cas son Eminence peut se flatter secrettement de n'avoir pas fait des pas inutils.

L'Al-

L'Alsace, le bien d'Italie, l'Abbaye de S. Vast peuvent le consoler de la peine qu'il a prise; où le chimerique Dom Loüis qui s'est amusé à l'interest general, a tiré toute la despense qu'il a faite, de son propre fond.

En vain il a paru fier dans le plus meschant estat de leurs affaires pour en avoüer la foiblesse si tost que la Paix fut signée; allons, dit-il, Messieurs, allons rendre graces à Dieu nous estions perdus, l'Espagne est sauvée.

Son Eminence ne fait pas grand cas de ce beau dit, qui sent le vieux citoyen de Lacedemone; & tient ses exultations du salut de la patrie pour un veritable sentiment de Republiquain. Elle pense judicieusement que toute Paix est bonne, quand par elle on met à couvert des millions qui se consommoient de necessité dans le commerce de la guerre, que le bon homme Dom Loüis n'a eu de but, que le service de son Maistre, & l'utilité du public. La maxime de Monsieur le Cardinal est que le Ministre doit estre moins à l'Estat, que l'Estat au Ministre; & dans cette pensée pour peu que Dieu luy donne de jours, il va faire son propre bien de celuy de tout le Royaume, j'ay pitié de ses discoureurs, qui luy reprochent d'avoir fait la Paix, quand nous allions tout conquerir. Il me semble avoir appuyé suffisamment sa moderation. Je puis encore alleguer des raisons qui le pourront justifier & qu'il a souvent données.

Les François, dit-il, portent tousiours leurs veüe au dehors, sans regarder jamais au dedans,

& diſſipez ſur les affaires d'autruy, ils ne font point de reflection ſur les leurs.

Ils allegueront qu'aprés la Bataille de Dunkerque, & la defaite du Prince de Ligne, qu'aprés la reddition d'une partie des Villes, & dans l'eſtonnement des autres, la Flandre ne pouvoit plus ſubſiſter. Que les affaires des Eſpagnols n'alloient gueres mieux dans le Milannois, que la defaite de Dom Loüis, avoit remply de conſternation toutes les Eſpagnes eſpuiſées d'hommes & d'argent; & pour parler en termes de Medecin, que le Siege de la chaleur n'eſtoit pas moins attaqué que les parties. Mais ils ne diroient pas que le Cardinal de Retz avoit fait un voyage en Flandre d'où il eſtoit ſorty ſi ſecrettement, qu'on n'avoit jamais peu deſcouvrir le lieu de ſa retraitte.

Ils diront mal heureuſement que d'Annery ce premier mobile des aſſemblées alloit & venoit depuis peu chez les Gentil-hommes du Vexein: qu'on avoit rencontré proche de Heſdin Crequy-Bernieule, que Gratot le Montreſor des Provinces, avoit tenu force diſcours politiques ſur le bien public.

Ils diront que Bonneſon armoit les Sabottiers de Sologne, & donnoit de la chaleur à ce dangereux party qui ſe formoit contre l'Eſtat.

Il y avoit encore quelque choſe de plus preſſant, dont la ſeule conſcience de Monſieur le Cardinal pourroit rendre teſmoignage. Qu'elle geſne à un grand Miniſtre, Maiſtre abſolu de la Cour, de voir neantmoins trois Gouverneurs

neurs qu'il avoit faits tirer des sommes immenses & prodigieuses de la Flandre sans conter avec luy ? Du temperamment genereux qu'est son Eminence, elle eust mieux aimé Corbie, Peronne, & S. Quentin aux ennemis, que de souffrir plus long-temps les contributions d'Arras, de Bethune, & de la Bassée.

Il faudroit avoir entrée en son ame, pour bien connoistre le desplaisir qu'elle a eu, de s'estre trompée sur saint Venant, quand le dessein d'en tirer un million, est devenu à rien entre les mains de la Haye.

Oudenarde, Ipre, & Menin entretenoient veritablement un grand Corps: mais à peine y avoit-il au de là de quoy enrichir le Seigneur Lauge.

Je passe outre & pose le cas que la Flandre se fust rendüe tout à fait à nous, il eust fallu conserver ses privileges, & se contenter d'un miserable centiesme.

Non, non, Messieurs, des tiltres de Seigneurie, ne satisfont pas un Ministre si solide. Ce qui s'appelle une veritable conqueste pour luy, c'est l'acquisition reelle de nouveaux deniers; & à son advis reduire les Gouverneurs, casser des trouppes, retrancher toutes les despences, & ne diminuer aucune levée, c'est proprement conquerir, c'est gaigner un nouveau Royaume. Avec cela j'ose dire qu'il laissera volontiers à l'Espagne tous ces Estats; & promettra religieusement de ne la point troubler dans la guerre de Portugal. De toutes les possessions d'un si grand Roy, les seules Indes

 luy

luy font quelque envie. Mais il se console en ce que les Espagnols en ont le soing, & qu'il aura tousiours la meilleure partie de leur flotte.

Voilà Messieurs le mistere de nos Conferences, & voilà ce qui c'est passé de plus secret dans le cœur de Monsieur le Cardinal.

Si vous voulez que je vous die serieusement les mesmes veritez soubs un autre tour. Vous sçaurez qu'il n'y avoit plus de Monarchie Espagnole dans la continuation de la guerre, encore l'eussions nous fort affoiblie par la Paix, si Monsieur le Cardinal ne l'eust luy-mesme voulu traitter sans la participation de personne. Il est certain, qu'il n'a jamais compris la foiblesse & la necessité des ennemys au point qu'elles estoient, & la conversation que Monsieur de Turenne eust avec luy sur ce sujet, luy parut le discours d'un General interessé qui vouloit esloignez la Paix, pour se maintenir dans la guerre.

L'ancienne reputation des Espagnols luy couvroit leur misere presente, ne pouvant s'imaginer, qu'une Nation si redoutable autrefois, peust estre proche de sa ruïne.

L'Espagne, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-bas qui n'estoient quasi plus que des noms, luy donnoient tousiours une grande idée de leur vielle puissance, & il ne considera pas assez l'estat où nous estions, pour considerer trop celuy où nos ennemis avoient esté.

La vertu de Monsieur le Prince dénüée de moyens necessaires pour agir, l'image du Cardinal

dinal de Retz caché miſerablement pour la ſeureté de ſa vie rappelloient dans ſon eſprit les deſordres paſſés, & luy faiſoient apprehender des revolutions nouvelles; & conſideroit en trois Gentils-hommes Normans vagabons, & en de pauvres Payſans de Sologne deſeſperez, toute la Nobleſſe ſoûlevée & la revolte de tous les peuples. Tout le monde à ſon advis l'attaquoit parce qu'il ſe ſentoit odieux à tout le monde.

Comme il y avoit en luy un mélange de ſentimens differents, il faut conſiderer le motif de l'intereſt aprés celuy de la crainte.

Rien ne le geſnoit ſi fort que la deſpenſe inévitable de la guerre; & il aſpiroit à ſe voir Maiſtre de tous les deniers, ſans eſtre neceſſité de les employer à aucun uſage.

Alors il croyoit les Finances purement ſiennes, ce qui a eſté veritablement un des principaux ſujets de la Paix.

L'independance des Gouverneurs a paru l'une de ſes plus fortes raiſons; & il contoit touſiours avec les Villes que nous laiſſoient les Eſpagnols, celles qui rentreroient au pouvoir du Roy; mais à parler ſainement les tres-grandes Contributions irritoient ſon avidité, & comme il ne luy eſtoit pas poſſible de les partager, il ſe faiſoit un plaiſir de leur voir perdre ce qu'il ne pouvoit pas avoir.

Il y a apparence que la derniere campagne

de Monsieur de Turenne luy devoit donner quelque secrette jalousie, particulierement cét heureux succez où sa vanité ne pouvoit s'interesser, comme elle avoit fait ridiculement en la Bataille de Dunkercke, un si grand bon-heur luy donna sans doute la pensée de negocier, l'ayant tousiours eu dans les evenemens favorables pour faire connoistre aux Generaux l'incertitude de sa condition, au milieu de tous ses progrez dans la mesme despendance.

Il craignoit de plus qu'incommodé des gouttes, de la gravelle, & par consequent moins en estat de suivre le Roy, on ne vint à se passer de luy aisement dans la Campagne. Le souvenir des derniers exploits luy en faisoit apprehender des nouveaux ; & pour le delivrer d'inquietude il aima mieux finir la guerre par une Paix toute de luy, que de voir conqueste sur conqueste où il n'avoit point de part.

D'ailleurs il commençoit à se lasser de tous les maux qu'il avoit fait souffrir à Monsieur le Prince, sa haine s'estant enfin épuisée, il s'apprivoisoit à l'imagination de son retour ; & se flattoit mesme quelquefois du plaisir qu'il auroit de le voir abandonné des Espagnols, & humilié devant luy. Il pensoit trouver à la Conference une soûmission generale, & faire là comme bon luy sembloit du destin de tous les peuples. Mais Dom Loüis qui fut simple pour l'attirer, devint fier si tost qu'il le vit entre ses mains, & voulut gaigner dans la lenteur

teur du Traitté, la reputation qu'il avoit perduë dans la foibleſſe de la Guerre, & certes c'eſt une choſe aſſez remarquable que les Grands d'Eſpagne qu'on nous deſpeignoit ſi fiers, ayent reconnu la ſuperiorité de noſtre Nation, par des defferences aux François qui ſentoient moins la civilité que l'aſſujettiſſement ; & que Monſieur le Cardinal qui ſeul avoit l'honneur & les droits de la France à ſouſtenir, ait trouvé moyen avec la force de la raiſon, de ſe faire un maiſtre, il pouvoit tout ce qu'il auroit voulu fortement : mais pour avoir pris le party de la perſuaſion, & avoir laiſſé prendre à Dom Loüis celuy de l'autorité, les Eſpagnols ont fait la Paix comme s'ils avoient eſté en noſtre place, & nous avons receu les conditions comme ſi nous avions eſté en la leur. Je ſçeus de quelqu'un d'eux que Monſieur de Lyonne leur euſt eſté d'une humeur fort eſpineuſe, ſi ſon Superieur n'euſt levé tout les obſtacles qui traverſoient la concluſion.

Cette grande facilité m'a fait faire reflexion ſur le different procedé des deux Miniſtres, & j'ay trouvé qu'aux affaires particulieres Mr. le Cardinal eſtoit plein de difficultez, de diſſimulations & d'artifice avec ſes meilleurs amis, dans les Traittez publics avec nos ennemis meſme, confiant, ſincere, homme de parole; comme s'il euſt voulu ſe juſtifier aux eſtrangers de la reputation où il eſtoit parmy nous, & rejetter les vices de ſon naturel, ſur le deffaut de noſtre Nation pour Dom Loüis, de l'honneſteté avec les

les particuliers, de la franchise avec ses amis, de la bonté pour ses creatures dans les affaires generales, un dessein de tromper assez profond sous des apparences grossieres, & peu de foy en effet sous l'opinion d'une probité establie.



RECUEIL

DE DIVERSES MATIERES

CONCERNANTES

LE Sr. DUC

DE LORRAINE.

TRAITTE'

FAIT AVEC LE DUC DE LORRAINE

Le dernier jour de Fevrier 1661. *par lequel ses Estats luy sont restituez.*

LE Roy aprés de meures deliberations voulant avoir égard à ce que Monsieur le Duc de Lorraine luy a representé plusieurs fois, que ce qui a esté arresté par le Traitté de la Paix fait aux Pirenées l'année 1659. entre sa Majesté & le Roy Catholique touchant la Lorraine, comme estant un des points contentieux qu'ils ont jugé necessaire de terminer à leur égard pour la seureté de la Paix, oblige bien leurs Majestez entre elles à s'y conformer, en sorte qu'elles ne puissent avoir de differend à l'avenir pour ce point-là, ny pour tout ce qui en pourroit resulter : mais qui ne peut lier de la mesme maniere ledit Sr. Duc aux conditions arrestées entre les deux Roys, qu'autant que par un nouveau Traitté particulier entre sa Majesté & ledit Sieur Duc il y donnera luy-mesme son consentement, veu que bien loing d'avoir donné charge ny pouvoir à qui que ce soit de traitter de ses interests en la maniere qu'ils y ont esté decidez,

 ledit

ledit Sr. Duc soustient, comme il est connu de sa Majesté, que quand il est intervenu au lieu de la Conference, sur le point de la conclusion de la Paix, il a fait toutes les declarations & oppositions qui ont esté en son pouvoir, tant aux Plenipotentiaires de leurs Majestez, qu'à tous les autres Ministres des Princes qui estoient alors aux Pyrenées pour arrester & empescher la signature des articles qui le regardoient. Et comme sa Majesté a esté d'ailleurs touchée des protestations que ledit Sr. de Lorraine luy a faites depuis un an qu'il sejourne dans sa Cour, que son mal-heur plustost qu'aucune mauvaise volonté l'a engagé dés le Regne du feu Roy, d'heureuse memoire, dans des interests contraires à ceux de sa Couronne, & de l'extreme déplaisir qu'il a de tous les sujets de mauvaise satisfaction que sa Majesté a eus de sa conduite, dont il seroit inconsolable s'il n'esperoit de la bonté de sa Majesté qu'elle les oubliera sincerement, dans l'asseurance que ledit Sr. Duc luy donne de reparer le passé par un attachement inviolable au bien de son service & à ses interests. Sa Majesté prenant confiance à la foy & à la sincerité des intentions dudit Sr. Duc de Lorraine, a resolu de luy departir des effets reels de sa bien-veillance, & moderant & adoucissant les conditions du Traitté des Pyrenées, non seulement affermir d'autant plus à l'esgard mesme du Roy Catholique la durée de la Paix : mais engager ledit Sr. Duc & ses Successeus non moins par reconnoissance, que par leurs propres interests

terests à l'aimer ainsi que l'ont fait fort utilement plusieurs de ses devanciers & des Princes de sa Maison, Sujets de sa Majesté, qui ont respandu leur sang pour la gloire & pour les advantages de la France, & comme ceux qui restent seroient encore prests aujourd'huy à le respandre, ce que sa Majesté ayant mis tout ensemble en consideration, elle a consenty que ce qui ne s'estoit peu traitter que provisionnellement des interests dudit Sr. Duc pour la seureté de la Paix generale, soit traitté à present definitivement avec luy-mesme, & en suite a esté accordé & convenu entre sa Majesté & ledit Sr. Duc en la maniere qui suit.

Premierement, que les articles du Traitté fait & conclu aux Pyrenées avec le Roy Catholique le 7. Novembre 1659. concernant les interests dudit Sr. Duc, à sçavoir, depuis le 62. article jusques au 78. inclusivement demeureront en leur force & vigueur tant à l'égard des deux Roys, que dudit Sr. Duc, comme s'ils estoient inserez icy de mot à mot, ledit Sr. Duc approuvant & acceptant tout le contenu ausdits articles, & declarant nulles, & comme non avenuës toutes les oppositions & protestations qu'il peut avoir fait au contraire, à sa reserve de ce qui sera changé ou derogé ausdits articles par le present Traitté.

I I.

En consequence de ce il a esté accordé que sa Majesté fera demolir toutes les fortifications des deux Villes de Nancy qui ne pourront plus estre refaites, qu'elle en tirera & fera transpor-

ter l'artillerie, poudres, boulets, armes, vivres & munitions de guerre qui sont à present dans les magasins dudit Nancy, que la garnison Françoise qui y est en sera tirée presentement, à la reserve de quatre cens hommes qui y demeureront pendant le temps de la demolition des fortifications, & seront entretenus durant ledit temps aux despens du Pays en la maniere jusques icy pratiquée, outre lesquels 400. hommes sa Majesté y envoyra d'autres trouppes pour la seureté & l'advancement de ladite demolition, mais elles seront entretenuës aux frais & despens de sadite Majesté.

III.

Sa Majesté aura la place de Moyenvic, laquelle quoy qu'enclavée dans l'Estat de Lorraine, appartenoit à l'Empire, & a esté cedée à sa Majesté par le Traitté fait à Munster le 24. Octobre 1648. pour en joüir ainsi que l'Empire a fait & peu faire avant ledit Traitté, retiendra, & demeurera saisie, & joüira effectivement du Comté de Clermont & de son Domaine, des Places, Prevostez & Terres de Stenay & Jamets avec tout le revenu d'icelles, Villages & Territoires qui en dependent.

IV.

Touchant le Duché de Bar, bien que par le Traitté fait aux Pirenées sa Majesté se soit reservée ledit Duché, elle consent neantmoins de le rendre, & restituer audit Sr. Duc, veut qu'il luy demeure pour en joüir à l'avenir, comme luy & ses predecesseurs Ducs en ont

joüi

joüi cy-devant, aux conditions ſuivantes que ſa Majeſté a deſirées, & dont ledit Sr. Duc a demeuré d'accord.

V.

En premier lieu que ſa Majeſté retiendra, demeurera ſaiſie, & joüira effectivement de la place de Sirke qui devoit eſtre renduë audit Sr. Duc par le Traitté des Pirenées, comme auſſi du nombre de trente Villages qui ſe trouveront dans les dependances de ladite place au choix de ſa Majeſté, dont l'élection & le denombrement ſe fera inceſſamment par des Commiſſaires de ſa Majeſté à ce deputez.

V I.

En ſecond lieu ſa Majeſté retiendra ou ſera miſe en poſſeſſion pour en demeurer ſaiſie, & en joüir effectivement des places & poſtes de Caufinan, Sarbourg, & Phalsbourg, en ſorte que non ſeulement la Souveraineté, mais la proprieté deſdits Sarbourg, & Phalsbourg francs & déchargez de toutes debtes & hypotheques appartiendra doreſnavant à ſa Majeſté.

V I I.

En troiſieſme lieu ſa Majeſté retiendra, demeurera ſaiſie, & joüira effectivement de la partie du lieu & Prevoſté de Marville, & des appartenances & dependances & annexes qui appartiennent audit Sr. Duc, comme Duc de Bar, l'autre partie qui appartenoit au Roy Catholique, comme Duc de Luxembourg, ayant eſté cedée à ſa Majeſté par le ſuſdit Traitté.

VIII.

En quatriesme lieu ledit Sr. Duc renoncera & renonce presentement en tant que besoin seroit en faveur de sa Majesté, à tous droits & pretensions de Souveraineté ou autres sur l'Abbaye de Gorze, laquelle Souveraineté appartiendra sans contredit à l'avenir à sa Majesté en l'estat qu'elle estoit en l'année 1631. avant les mouvemens, tant suivant les anciens droits & pretensions de sa Majesté, qu'en tant qu'il seroit necessaire en vertu de la presente cession, & consequemment appartiendra à sa Majesté la disposition & collation de ladite Abbaye & de tout ce qui en depend, nonobstant tous actes faits au contraire, par qui que se puissent estre, mesme celuy de reünion de ladite Abbaye à d'autres benefices, consent pour cet effet ledit Duc que ladite Abbaye soit dés à present distraitte de l'Eglise de Nancy, à laquelle elle avoit esté reünie, & cependant que le present possesseur reconnoisse le Roy pour son Souverain au fait de ladite Eglise, comme en consideration de ladite distraction sa Majesté consent que l'Abbaye de l'Isle située dans le Bartois à la premiere ouverture qu'il y aura de vacance, en quelque maniere que ce puisse estre, soit reünie à ladite Eglise de Nancy, & ce à la diligence & requisition qu'en pourra faire ledit Sr. Duc en Cour de Rome, & consequemment ainsi que la disposition & collation de ladite Abbaye, & de tout ce qui en depend luy demeure. Promettant sa Majesté de luy donner tous actes necessaires pour y faire

faire apparoir son consentement, comme ledit Sr. Duc à sa Majesté en tant que besoin seroit pour la distraction de ladite Abbaye de Gorze de l'Eglise de Nancy.

I X.

En cinquiesme lieu ledit Sr. Duc renoncera & renonce en faveur de sa Majesté à tous droits & pretensions de Souveraineté, de proprieté ou autres sur le lieu de Malatour, & ce qui en depend, laquelle Souveraineté & proprieté appartiendront à l'avenir sans contredit à sa Majesté, tant suivant ses anciens droits & pretensions qu'en tant que besoin seroit en vertu de la presente renonciation & cession dudit Sr. Duc.

X.

En sixiesme lieu ledit Sr. Duc cedera & cede à sa Majesté la Souveraineté, & generalement tout ce qui luy peut appartenir dans les lieux de Marcheville, Harville, Labauville & Mezeray, situez sur le chemin de Verdun à Metz avec leur banlieüe.

X I.

En septiesme lieu ledit Sr. Duc cedera & cede à sa Majesté la Souveraineté & generalement ce qui peut appartenir dans les lieux de Sishof, Franshof & Monteleu, situez sur la Riviere de Sar avec leur banlieüe.

X I I.

En huitiesme lieu sa Majesté s'est reservée le droit de proprieté de la Saline de Moyenvic, qui appartenoit audit Sr. Duc par le Traitté d'eschange fait en l'année 1571. entre le Duc

A 5 Char-

Charles de Lorraine & l'Evesque de Metz, promet neantmoins sa Majesté audit Sr. Duc de ne faire presentement façonner aucuns sels en ladite Saline, & que si dans le temps à venir sa Majesté prenoit la resolution de se servir de ladite Saline à façonner des sels pour l'usage de ses Sujets, elle déchargera en ce cas ledit Sr. Duc envers l'Evesque de Metz de la moitié de la fourniture de quatre cens muids de sel, & de la moitié du payement des trente mille livres tournois en quarante cinq mille francs de Lorraine, que les Ducs de Lorraine sont obligez par ledit Traitté de l'an 1572. de fournir & payer aux Evesques de Metz en eschange des Salines de Moyenvic & de Marsal, bien entendu que tant que sa Majesté ne se servira point de ladite Saline, ledit Sr. Duc sera obligé à payer entierement lesdits trente mille livres tournois, ou quarante cinq mille livres de Lorraine, & à fournir lesdits quatre cens muids de sel annuellement, & sans pouvoir pretendre aucune diminution sous pretexte que sa Majesté se soit reservée la proprieté de ladite Saline par le present Traitté.

XIII.

En neufiesme lieu ledit Sr. Duc cede à sa Majesté la Souveraineté du chemin de la Cosse de Desme, & generalement tout ce qui luy peut appartenir dans les lieux de la Sogne, Moncha, Grimezere, Chambray & Bourtricourt au deçà de Vic, comme aussi la Souveraineté des Villages de Lazy, Donvelay, Ormange,

mange, Affudange, Goudresange, Hennigem prés Caufinan, Sarbourg cedé cy-dessus à sa Majesté ; puis ceux de Medervilles, Coursirode & Garbourg prés Phalsbourg, afin que sa Majesté ait un chemin qui puisse servir à ses Sujets & à ses trouppes quand elle voudra pour aller de Metz en Alsace sur ses terres sans toucher les Estats dudit Sr. Duc.

XIV.

Est convenu en outre que le chemin cy-dessus commencera depuis le dernier Village du Pays Messin entre Metz & Vic jusques à Phalsbourg inclusivement ; & appartiendra en toute Souveraineté à sa Majesté sans aucune interruption pour la longueur, & aura de largeur demie lieüe de Lorraine en tous endroits, dont les limites pour ladite longueur seront posez de bonne foy par des Commissaires à ce deputez de part & d'autre.

XV.

De tous les Villages cy-dessus nommez pour ledit chemin, ensemble de leurs dependances & domaine, veu qu'ils ont cy-devant appartenu aux Ducs de Lorraine dans l'estenduë de ladite demie lieüe de largeur, sa Majesté en joüira en tout droit de Souveraineté & proprieté comme ledit Sr. Duc a fait, bien entendu que si la Banlieüe ou les dependances desdits Villages s'estendans hors ladite demie lieuë, tout ce qui se trouvera hors des limites posez par lesdits Commissaires appartiendra comme auparavant en Souveraineté & proprieté audit Sr. Duc.

XVI.

Et pour les autres Villages qui n'ont pas esté declarez & nommez dans le present Traitté, comme aussi les Bois, Terres & Domaines qui ne sont point des appartenances & dependances des Villages cy-dessus nommez & cedez, & pourroient neantmoins se rencontrer à gauche ou à droite dans l'enclos de ladite demie lieüe. Il a esté convenu que la Souveraineté seule en appartiendra à sa Majesté: mais que la proprieté desdits Villages, Terres, Bois & Domaines non dependantes toutefois desdits lieux cy-dessus nommez, appartiendra audit Sr. Duc qui relevera à l'avenir de la Souveraineté du Roy pour lesdites choses dans l'enclos dudit chemin.

XVII.

En consideration de ce que dessus sa Majesté rend & restituë, cōme il a esté dit audit Sr. Duc, tout le Duché de Bar, à l'exception des reserves cy-dessus declarées, bien entendu que la mouvance de sa Couronne subsistera comme elle a esté par le passé, & que ledit Sr. Duc en prestera au Roy l'hommage qu'il est tenu de prester pour les terres mouvantes tant de Barrois que celles du chemin susdit, huit jours aprés la signature du present Traitté.

XVIII.

La place de Moyenvic en la maniere cy-dessus dite, Clermont, Dun, Jametz, Sircq & les trente Villages de sa dependance, Caufinan, Sarbourg, Phalsbourg, partie de Marville, Abbaye de Gorze, Marcheville, Malatour, Har-

Harville, Labauville & Mezeray, Sishof, Franshof, Monteleu, & tous les autres Villages cy-devant nommez & cedez depuis le Pays Messin jusques à Phalsbourg, & le chemin aussi d'un Village à l'autre sans interruption pour la longueur, & demie lieüe de Lorraine en largeur, ainsi qu'il est cy-devant dit, & declaré dans les articles 14. 15. & 16. à l'esgard dudit chemin, comme aussi les Villages, Territoires, Bois, Domaines, Seigneuries, Prevostez, appartenances & dependances & annexes des lieux cedez demeureront par le present Traitté au Roy & à ses successeurs & ayans cause, irrevocablement & à toufiours pour estre unis & incorporez à la Couronne de France avec les mesmes droits de Souveraineté, proprieté, patronage, jurisdictions, nominations, prerogatives, preeminences sur les Eglises Cathedrales, Abbayes, Prieurez, Dignitez, Cures & autres quelconques benefices estans dans l'estenduë desdits Pays, places & lieux cedez de quelques Abbayes ou Prieurez que lesdits Prieurez soient mouvans & dependans, & tous autres droits qui ont cy-devant appartenu audit Sr. Duc encore qu'ils ne soient icy particulierement enoncez, à la reserve toutefois des rentes & autres dependances desdits benefices, & la Souveraineté audit Sr. Duc sans que sa Majesté puisse à l'avenir estre troublée ny inquietée par quelque voye que ce soit de droit ny de fait par ledit Sr. Duc ou autres, sous quelque pretexte & occasion que ce soit & qui puisse arriver. Et pour cet effet ledit Sr. Duc renon-

renonce, cede, quitte & transporte à sa Majesté tous les droits & pretensions de Souveraineté, & tous autres, sur les lieux, places & Pays cy-dessus nommez & cedez, sans rien reserver ny retenir, consent qu'ils soient dés à present & pour tousiours unis & incorporez à la Couronne de France, nonobstant toutes Loix, Coustumes, Statuts, & Constitutions faites au contraire : mesmes qui auroient esté confirmées par serment, ausquelles & aux clauses derogatoires des derogatoires il est tres-expressément derogé par le present Traitté, excluant à perpetuité toutes exceptions sous quelque pretexte qu'elles puissent estre fondées ; declare, consent, veut & entend ledit Sr. Duc que les hommes, Vassaux & Sujets desdites places & lieux cedez à la Couronne de France, soient & demeurent quittes & absous dés à present & pour tousiours des foy, hommages, services, & serment de fidelité qu'ils pourroient tous & chacuns d'eux luy avoir fait, & à ses predecesseurs Ducs, ensemble de toute obeïssance, sujection & vasselage, voulant que lesdits foy & hommages & serment demeurent nuls & de nulle valeur pour l'avenir, comme s'ils n'avoient esté faits ny prestez.

XIX.

Moyennant ce que dessus sa Majesté remet & restablit ledit Sr. Duc dans la possession & jouïssance de tous ses autres Estats & Seigneuries, mesme des Villes, places & Pays qu'il a autrefois possedez dependans des trois Eveschez de Mets, Thoul & Verdun, comme generalement

ralement de tout ce dont le feu dernier Duc Henry joüissoit lors de son Deceds, & qui luy pouvoit appartenir à titre de succession, échange ou acquisition, à la reserve de ce qui est cy-devant dit devoir demeurer à sa Majesté pour estre uny & incorporé à la Couronne de France, & ce pour en joüir par ledit Sr. Duc en tous droits de Souveraineté, Justice & Domaine, en la mesme maniere que ledit Duc Henry joüissoit, sans que ledit Sr. Duc ny ses successeurs y puissent estre troublez sous quelque pretexte & occasion que ce soit en satisfaisant par luy aux quatre cens muids de sel d'une part, & trente mille livres tournois en quarante cinq mille francs Barrois qu'il doit fournir & payer annuellement pour l'eschange de Moyenvic & de Marsal, à condition aussi de ne pouvoir pretendre de sa Majesté aucune restitution des joüissances de son Estat pour quelque cause & pretexte que ce puisse estre.

XX.

A esté pareillement accordé & convenu que ledit Sr. Duc aura deux ans de terme pour rentrer si bon luy semble dans la proprieté, possession & joüissance de tous les biens, droits & rentes dont il joüissoit en France avant la guerre, mesmes des rentes assignées sur l'Hostel de Ville de Paris, nonobstant tous arrests, ventes & adjudications qui ont esté faites en son absence depuis l'année 1633. qui seront declarées nulles, comme non faites ny avenuës en remboursant par ledit Sr. Duc les acquereurs

ou

ou adjudicataires desdits biens, droits & rentes du prix de leur acquisition ou adjudication, frais & loyaux cousts, impenses & ameliorations utiles & necessaires dont les deniers auront tourné au profit dudit Sr. Duc en sa décharge envers les creanciers; à l'effet de quoy sa Majesté promet audit Sr. Duc de luy faire expedier tous arrests & actes necessaires.

XXI.

En conformité de l'article 68. du Traitté fait aux Pyrenées ledit Sr. Duc declare de bonne foy qu'il se depart & desiste de toutes intelligences, ligues, associations, traittez & pratiques qu'il auroit ou pourroit avoir fait avec quelque Prince, Estat ou Potentat que ce peust estre au prejudice de sa Majesté & de sa Couronne de France. Promet qu'à l'avenir il ne fera aucun Traitté ny accord qui puisse donner un juste sujet de jalousie à sa Majesté, comme aussi qu'il ne donnera aucune retraitte dans ses Estats à aucuns ennemis & Sujets rebelles ou suspects à sa Majesté, & ne permettra qu'il s'y fasse aucune levée ny amas de gens de guerre contre son service.

XXII.

Ledit Sr. Duc sera obligé de continuer le bail qu'il avoit esté fait par l'Intendant de Justice en Lorraine au nom de sa Majesté au nommé Cervisier des Salines de Lorraine, pour ce qui reste des six années portées par iceluy à commencer du premier Fevrier 1638. aux clauses & conditions y contenuës, & sans y deroger pour quelque cause que ce soit, à la charge

charge que le prix dudit bail luy ſera doreſnavāt payé par ledit Cerviſier, ainſi qu'il a eſté par le paſſé à ſa Majeſté, aprés l'expiration duquel bail ledit Sr. Duc promet en execution du 70. article du Traitté des Pyrenées de faire delivrer à ſa Majeſté par les Fermiers deſdites Salines la meſme quantité de ſel, & au meſme prix qu'il avoit accouſtumé de le fournir aux Sujets du Roy des trois Eveſchez en temps de Paix, & pendant qu'il a eſté en poſſeſſion de ſes Eſtats. Sa Majeſté jugeant qu'aprés une ſi longue guerre qui a depeuplé le Pays elle pourra ſuffire pour quelque temps non ſeulement auſdits Eveſchez, mais encore à ſes autres Sujets dans les lieux qui luy ſont cedez par le preſent Traitté. Et neantmoins ſi preſentement ou à l'avenir en quelque temps que ce ſoit on en avoit beſoin d'une plus grande quantité pour l'uſage de tous ſes Sujets tant anciens que nouveaux en ces quartiers-là, ledit Sr. Duc promet & s'oblige de faire delivrer toute ladite quantité, & ſa Majeſté de la luy payer d'un quart au deſſus du prix du ſel ordinaire que doit fournir ledit Duc, comme il a eſté dit, & cette augmentation du quart pour l'extraordinaire devant eſtre reglé ſur le pied qu'on a payé audit Sr. Duc du ſel qu'il a fourny en l'année 1631. & avant tous les mouvemens, comme auſſi ledit Sr. Duc s'oblige aprés l'expiration du bail dudit Cerviſier de mettre gratuitement dans le grenier de Metz les quatre cens muids de ſel qu'il doit fournir en execution du Traitté de Moyenvic & de Marſal aux

charges

charges & conditions cy-devant dites, desquelles sa Majesté promet aussi alors de le décharger envers ledit Evesque de Metz.

XXIII.

Sa Majesté a volontiers condescendu de promettre audit Sr. Duc que l'exception du lieu & poste de Caufinan, Sarbourg, où elle se reserve d'en user ainsi qu'elle estimera plus à propos pour son service, elle n'establira aucun impost ou payages sur les cours des rivieres de Sar & de la Nize, si ce n'est de concert, & avec le consentement dudit Sr. Duc.

XXIV.

Le Roy tant comme principal contractant & garand du Traitté de Munster, que pour la particuliere affection que sa Majesté a pour la Maison des Comtes de Nassau, Sarbruck, a voulu dans la conclusion du present Traitté obliger ledit Sr. Duc à restituer à ladite Maison en conformité dudit Traitté le Chasteau de Hombourg, la Comté de Saverden & la Prevosté de Herbersthein, comme aussi le poste de Landstoul au Baron de Sizengen, & ne se seroit point relasché presentement de cette pretension, n'estoit que ledit Sr. Duc luy a representé un Traitté posterieur de six années à celuy de Munster, fait & passé le 14. Janvier 1654. en la Diete de Ratisbonne par le Vice-Chancelier de l'Empire, au nom du defunct Empereur Ferdinand III. & par le Sr. Fournier au nom dudit Sr. Duc; & depuis leu & approuvé par tous les Estats de l'Empire assemblez en ladite Ville, par lequel il appert que nonob-

nonobstant la disposition de l'instrument de Paix de Westphalie, l'Empereur & l'Empire declarent, accordent & consentent de vouloir payer audit Sr. Duc une somme de trois cens mille Rixdallers que ledit Sr. Duc pretend luy estre deües, & en suite sont demeurez d'accord que ledit Sr. Duc ne soit tenu de tirer ses garnisons de Hombourg & Landstoul, qu'aprés que la moitié de ladite somme aura esté consignée pour sa seureté entre les mains du Magistrat de Francfort, pour estre par ledit Magistrat remise audit Sr. Duc avant la sortie des garnisons, ce qui est demeuré depuis sans execution de part & d'autre, à cause de la detention dudit Sr. Duc survenuë peu de temps aprés; & attendu que ledit Sr. Duc a offert d'estre prest encore aujourd'huy d'executer punctuellement ledit Traitté selon sa forme & teneur, à l'égard de la Comté de Saverden & Prevosté d'Herbersthein qui est un Procez particulier qu'il a avec la Maison de Nassau, qu'il offre aussi de soûmettte au jugement & decision qu'en fera la Chambre Imperiale de Spire: Sa Majesté en ces considerations, & voyant les exceptions dudit Sr. Duc estre fondées sur la foy d'un nouveau Traitté approuvé par les Estats de l'Empire, a condescendu de ne differer pas pour cette affaire, la conclusion de celuy-cy, se promettant envers la Maison de Nassau, que les Estats ne voudront pas retracter ce qu'ils ont une fois approuvé & trouvé juste, & que la Chambre Imperiale aussi terminera au plustost l'autre differend selon la justice &

le

le droit des parties interessées, bien entendu que le Roy suivant la disposition du Traitté de Munster dont il est garand, & qu'il veut punctuellement observer, se reserve de concourir aux resolutions qui auront esté prises par les Princes & Estats de l'Empire, tant à l'esgard de l'affaire desdits deux postes de Hombourg & Landstoul, que pour l'execution du jugement qui sera rendu par la Chambre Imperiale de Spire touchant le Comté de Saverden.

XXV.

En cas que sa Majesté, & ledit Duc rencontrent quelques difficultez dans la possession & joüissance des Estats que sa Majesté doit retenir ou qui seront rendus en vertu du present Traitté audit Sr. Duc, & que l'on ne prend icy les differends qui surviendront pour ce sujet, seront reglez & terminez à l'amiable par des Commissaires deputez à cet effet dont on conviendra de part & d'autre, sans que pour cela on en vienne à la prise des armes.

Ce que dessus a esté arresté & signé par Monsieur le Cardinal Mazarin pour le Roy en vertu du pouvoir de sa Majesté dont Copie sera inserée cy-dessous, & par ledit Sr. Duc de Lorraine, lequel promet d'envoyer sa ratification aussi-tost qu'il sera arrivé dans ses Estats. Fait à Paris le dernier jour de Fevrier 1661.

S'ensuit

S'enſuit la teneur du pouvoir donné par le Roy à Monſieur le Cardinal Mazarin.

LOüis par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, à tous ceux qui ces preſentes lettres verront ſalut. Comme par le Traitté de Paix fait & ſigné le 7. Novembre de l'année 1659. dans l'Iſle dite des Faiſans en la riviere de Bidaſſoa aux confins des Pyrenées entre nous & noſtre tres-cher & tres-amé Frere, Oncle & Beau-Pere le Roy Catholique des Eſpagnes, nous aurions convenu de pluſieurs articles concernans le differend de la Lorraine, auſquels noſtre Frere le Duc Charles de Lorraine n'auroit voulu depuis acquieſcer en ce qui le touche, ny y donner ſon conſentement. Nous ayant ſouvent declaré de n'avoir jamais donné aucune charge ny pouvoir aux Plenipotentiaires de noſtre Frere le Roy Catholique de traitter ny de convenir de ſes intereſts à l'égard des deux Couronnes, nous avons volontiers condeſcendu pour la ſeureté de ladite Paix, & pour en affermir d'autant plus la durée à traitter encore aujourd'huy definitivement avec noſtre Frere le Duc Charles de Lorraine ſur les meſmes differends ſans prejudicier, amoindrir, ny affoiblir les obligations que nous & le Roy Catholique avons contractées l'un envers l'autre par ledit Traitté de Paix, & eſtant neceſſaire à cette fin de commettre & deputer quelque perſonnage, à la capacité, fidelité & affection duquel nous puiſ-

ſions

ſions confier le maniement d'une affaire d'une ſi grande conſideration: Nous avons jugé ne pouvoir faire un meilleur ny plus digne choix que de la perſonne de noſtre tres-cher & amé Couſin le Cardinal Mazarin pour les preuves qu'il nous a données, & nous donne continuellement de ſa ſuffiſance, de ſa fidelité & de ſon zele dans la principale adminiſtration de noſtre Eſtat, ſous noſtre authorité dont il nous reſte une entiere ſatisfaction. A ces cauſes, & autres grandes conſiderations à ce nous mouvans, de l'advis de noſtre Conſeil où eſtoient la Reyne noſtre tres-honorée Dame & Mere, noſtre tres-cher & tres-amé Frere unique le Duc d'Anjou, & pluſieurs Princes, Ducs & Pairs, & Officiers de noſtre Couronne, & autres grands & notables perſonnages de noſtre Conſeil, nous avons commis, ordonné & deputé, commettons, ordonnons & deputons par ces preſentes ſignées de noſtre main noſtre dit Couſin le Cardinal Mazarin avec plein pouvoir de traitter & convenir avec noſtre dit Frere le Duc de Lorraine de ce qu'il jugera eſtre neceſſaire ſur le fait deſdits differends, en arreſter, conclure & ſigner en noſtre nom, tels articles & conditions dont l'un & l'autre ſeront convenus; & generalement faire & negocier, ſtipuler & accorder pour ce que deſſus tout ce que nous ferions ou pourrions faire nous-meſme, encore que le cas requiſt mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu par ces preſentes, promettant en foy & parole de Roy d'avoir agreable, tenir ferme & ſtable à toûjours

jours tout ce qui ſera par noſtre dit Couſin le Cardinal Mazarin traitté, negocié, ſtipulé & ſigné à ce ſujet avec noſtre dit Frere ledit Duc de Lorraine, & executer punctuellement ſans jamais y contrevenir ny ſouffrir qu'il y ſoit contrevenu directement ny indirectement, meſmes d'en fournir nos lettres de ratification dans le temps, & ainſi qu'il aura eſté promis: car tel eſt noſtre plaiſir. En témoing de quoy nous avons fait mettre nôtre ſeel à ceſdites preſentes. Donné à Paris le 15. jour de Novembre l'an de grace 1660. & de noſtre Regne le 18. ſigné LOÜIS, & ſur le reply par le Roy de Lomenie, & ſeelé.

Nous de l'avis de noſtre Conſeil avons agreé, approuvé & ratifié, agreons, ratifions & approuvons par ces preſentes ſignées de noſtre main ledit Traitté, & un chacun des articles d'iceluy cy-deſſus tranſcrits, promettant en foy & parole de Roy de l'entretenir, garder & obſerver inviolablement de point en point, ſelon ſa forme & teneur, ſans jamais aller ny venir directement ou indirectement au contraire: car tel eſt noſtre plaiſir. En témoing de quoy nous avons fait mettre noſtre ſeel à ces preſentes. Donné à Paris le xxviij. jour de Mars l'an de grace 1661. & de noſtre Regne le 18. ſigné LOÜIS, & plus bas, par le Roy de Lomenie, & ſeelé.

Comme il auroit pleu à tres-haut, tres-excellent & tres-puiſſant Prince, le Roy noſtre Souverain Seigneur d'accorder par le Traitté fait & conclu le dernier jour de Fevrier de la preſen-

presente année 1661. entre feu Monsieur le Cardinal Mazarin au nom de sa Majesté d'une part, & Monsieur le Duc de Lorraine, de Calabre, & de Gueldre, &c. d'autre; que ledit Sr. Duc seroit rétably dans ses Estats, & mesme dans le Duché de Bar pour en joüir ainsi que faisoit le Duc Henry son predecesseur, aux reserves toutefois mentionnées audit Traitté, & à la charge qu'il presteroit le serment, & rendroit les foy & hommages deus à sa Majesté à cause dudit Duché de Bar pour les terres d'iceluy qui sont mouvantes de sa Couronne, comme aussi pour les autres terres qui se trouveront appartenir audit Sr. Duc de Lorraine dans l'estenduë du chemin depuis Metz jusques en Alsace conformement audit Traitté, ledit Sr. Duc en consequence d'iceluy au jour & à l'heure qui luy auroit esté designée par sa Majesté se seroit rendu au Chasteau du Louvre, & ce jourd'huy 23. Mars 1661. estant entré sur les dix heures du matin en la Chambre du Roy, & s'estant presenté à sa Majesté seant en sa chaise, aprés avoir remis son chapeau & ses gans entre les mains du premier Gentil-homme de sa Chambre, en l'absence du grand Chambellan, & ostant son espée se seroit mis à genoux sur un coussin aux pieds de sa Majesté, laquelle luy tenant les mains jointes entre les siennes, ledit Sr. Duc en presence de nostre Henry Auguste de Lomenie, Comte de Brienne, Chevalier, Commandeur des ordres du Roy, & de nostre dit Michel le Tellier, Marquis de Louvois, Commandeur desdits ordres, tous

deux

deux Conseillers en ses Conseils, Secretaires d'Estat, & de ses Commandemens & Finances, ledit serment auroit esté leu à haute voix par Monsieur le Chancelier duquel la teneur ensuit. Monsieur vous rendez au Roy la foy & hommage lige que vous luy devez, comme à vostre souverain Seigneur, à cause du Duché de Bar pour les terres dudit Duché qui sont mouvantes de sa Couronne, & pour les autres terres qui vous appartiennent en proprieté en l'estenduë du chemin depuis Metz jusques en Alsace, dont sa Majesté s'en est reservée la Souveraineté par le Traitté fait entre elle & vous le dernier Fevrier de la presente année 1661. par lequel vous estes remis & restably dans vos Estats pour en joüir ainsi que faisoit le Duc Henry aux reserves & conditions portées par iceluy: Vous jurez & promettez à sa Majesté de luy rendre la fidelité, service & obeïssance que vous estes tenu de luy rendre à cause de vos terres, & de le servir de vos personne & biens envers tous & contre tous sans nul excepter en toutes les guerres & divisions que luy ou ses successeurs Roys pourroient cy-aprés avoir contre les ennemis de sa Couronne pour quelque cause que ce soit, ainsi que vous y estes obligé pour raison de vos terres, & ne permettrez qu'en icelles il soit fait aucune chose au prejudice de sa Majesté & de son Estat. Ainsi le jurez & promettez, à quoy ledit Sr. Duc auroit dit, ouy Sire, à laquelle protestation de serment ont esté presens tres-haut, tres-puissant, & illustre Prince Monseigneur le Duc

 d'Or-

d'Orleans, Frere unique du Roy, Monsieur le Prince, & Monsieur le Duc d'Anguien, avec plusieurs autres Princes, Ducs & Pairs, Mareschaux de France, & autres Officiers de la Couronne, grands & notables personnages du Conseil du Roy. En tesmoin & par commandement de sa Majesté nous avons signé la presente à Paris ledit jour xxij. Mars 1661. & icelle delivrée audit Sr. Duc pour luy servir ainsi que de raison.

Bien que par ledit Traitté fait & conclu le dernier Fevrier de la presente année 1661. entre sa Majesté & le Duc de Lorraine, il soit porté par le second article d'iceluy, que sa Majesté feroit demolir les Fortifications des deux Villes de Nancy, & que la Garnison Françoise qui y est en, seroit tirée presentement à la reserve de 400. hommes qui demeureront pendant le temps de la demolition des Fortifications, & seront entretenus pendant ledit temps aux despens du Pays en la maniere jusques icy pratiquée, outre lesquels 400. hommes sa Majesté envoyera d'autres trouppes pour la seureté & avancement de la demolition qui seront entretenus aux frais & despens de sa Majesté. Il a esté neantmoins en execution dudit article & sans rië deroger audit Traitté pour les autres choses convenües & accordées par cet article particulier qui aura la mesme force & vigueur que le Traitté mesme, en sera pareillement ratifié par ledit Sr. Duc à son arrivée dans ses Estats, que toute la Garnison Françoise qui est en ladite Ville en sera presentement tirée,

&

& ledit Sr. Duc déchargé du payement, & entretenement des quatre cens hommes auquel il estoit obligé par ledit article, au lieu de laquelle Garnison sa Majesté y envoyra telles autres trouppes qu'elle advisera pour la seureté de ladite place & avancement de ladite demolition, lesquels seront entretenus aux frais & despens de sa Majesté, en consideration dequoy ledit Sr. Duc promet à sa Majesté de fournir par jour 3000. personnes de ses Sujets valides & capables de servir qui seront pris tant dans ladite Ville qu'és environs dans les Villages voisins & ailleurs si besoin est pour travailler sans discontinuation à ladite demolition, & faire les deux tiers du travail: Sa Majesté se chargeant de faire demolir l'autre tiers desdites Fortifications. Et donnera ledit Sr. Duc les ordres necessaires à cet effet toutes les fois qu'il en sera requis faisant venir effectivement audit travail ledit nombre de 3000. personnes, à defaut desquels ordres ou de leur execution ledit Sr. Duc consent dés à present que sa Majesté use de toutes voyes, & contraigne mesme par force, tant les habitans dudit Nancy, que ses autres Sujets, jusques à concurrence dudit nombre de 3000. personnes par jour, sans que pour ce sa Majesté puisse estre censée contrevenir en aucune maniere audit Traitté du dernier Fevrier 1661. Fait à Paris le dernier jour de Mars 1661. signé de Lomenie en vertu du pouvoir cy-dessous transcript, & Ch. D. de Lorraine.

Le Roy ayant esté informé que pour l'exe-

cution du 2. article du Traitté fait & conclu & ſigné le dernier jour de Fevrier de la preſente année, par feu le Cardinal Mazarin au nom de ſa Majeſté, & par Monſieur le Duc de Lorraine concernant la place de Nancy, la Garniſon qui y doit demeurer durant le temps de la demolition & le payement. Il eſt beſoin de convenir de nouveau de pluſieurs choſes qui n'ont pas eſté ſuffiſamment exprimées dans ledit article, & eſtant neceſſaire de commettre une perſonne au zele, & à la capacité de laquelle ſa Majeſté prenne confiance pour en traitter de ſa part avec ledit Sr. Duc de Lorraine: ſa Majeſté a choiſi à cet effet le Sr. de Lyonne Commandeur de ſes ordres, Miniſtre de ſon Eſtat, auquel elle a donné plein pouvoir & autorité de traitter en ſon nom avec ledit Sr. Duc en toutes les choſes concernantes ledit ſecond article, circonſtances & dependances pour l'expliquer, interpreter, & s'il y eſt beſoin y changer, deroger & innover tout ce qu'il trouvera à propos pour le ſervice de ſadite Majeſté, & conclure & ſigner ce qu'il aura ajuſté avec ledit Sr. Duc touchant ledit article, promettant ſadite Majeſté dés à preſent de l'approuver & avoir agreable, & d'en fournir ſa ratification conjoinctement avec celle dudit Traitté. En foy de quoy elle a voulu ſigner la preſente de ſa main, & fait contreſigner par moy ſon Conſeiller, Secretaire d'Eſtat, & de ſes Commandemens & Finances. Fait à Paris le xxij. jour de Mars 1661. ſigné Loüis, & plus bas de Lomenie, & ſeelé du ſceau ſecret de S.M.

RELA-

RELATION

FAITE PAR UN LORRAIN,

De la conduite du Duc Charles de Lorraine sur les divers Mariages proposez au sujet du Prince Charles son Neveu depuis le Traitté de Paix fait entre les deux Couronnes.

EN passant à Blois il fit la premiere proposition à feu Monsieur le Duc d'Orleans pour marier ledit Prince Charles son Neveu à une des Niepces du feu Cardinal Mazarin, & luy donner en Mariage le Duché de Bar, qui par le Traitté de Paix devoit demeurer à la France, & qui depuis a esté échangé avec quelques pieces du Duché de Lorraine: mais dés que ce Mariage fut en estat, le Duc s'offença de l'inclination que son Neveu y tesmoignoit; pour le rompre, il demanda cette Niepce pour luy-mesme. Ce changement si soudain ayant descillé les yeux audit Cardinal, il se resolut de ne la donner ny à l'un ny à l'autre.

Ce Duc proposa au mesme temps le Mariage de son Neveu avec Mademoiselle Valois, avec offre de luy remettre presentement tous ses Estats à la reserve de cent mil escus de rente en faveur de qui bon luy sembleroit. Le Roy agrea cette proposition, & pour en haster l'execution, il en escrivit à Mademoiselle; mais le Duc pour eviter cette conclusion, & pour gagner temps, partit improvistement de Paris la veille du jour qu'on devroit signer le

 Con-

Contract, & s'en alla en Lorraine : sur quoy le Roy luy despescha le Comte de Furstemberg, & l'obligea de revenir à Paris, où estant il fit plusieurs propositions d'autres Mariages, le tout afin d'eluder celuy de Mademoiselle de Valois, & particulierement de celuy de Mademoiselle de Nemours, en faveur duquel il offroit de declarer Monsieur son Neveu son successeur des Estats de Lorraine & Barrois avec toutes les seuretez que l'on pouvoit souhaitter, jusques à consentir que le Roy en demeurast garand, pourveu que cette Princesse eust deux millions de livres en dot, soit en argent ou en terre de pareille valeur.

Cependant le Mariage de Mademoiselle n'estoit pas encore tout à fait rompu, & à son defaut l'on parloit de l'une de Mesdemoiselles ses Sœurs ; mesme la chose en vint si avant, que Madame en escrivit en Cour, on luy fit responsc que la bien-seance vouloit que Monsieur le Duc de Lorraine la demandast au Roy luy-mesme.

On continua tousiours de parler de celuy de Mademoiselle de Nemours, pour lequel le Duc donna parole à la Reyne Mere au voyage qu'il fit à Fontainebleau. Le Prince Charles eut de la peine au commencement de se porter à ce Mariage, car il aimoit mieux Mademoiselle de Valois : mais ayant reconnu les excellentes qualitez de cette Princesse jointes à sa beauté, il en est devenu passionnement amoureux, & s'est attaché à ce party exclusivement à tous autres.

Avant

Avant que le Prince Charles eut pris cette forte inclination, le Duc son Oncle écrivit de Bar à Monsieur de Guise qu'il apprenoit que son Frere & son Neveu faisoient les rencheris en cette rencontre, & que s'ils ne s'y portoient, il s'en dégageroit luy-mesme, & n'en feroit plus rien à moins qu'ils ne le recherchassent fortement : l'affaire fut donc concluë, & le Roy en tesmoigna de la joye. Monsieur de Lorraine eut bien de la peine de revenir à la Cour pour le signer, il fallut finalement que le Roy luy dépescha un exprés pour cet effet avec lequel il se rendit à Paris, d'où il passa à Fontainebleau où il ratifia ce que Monsieur de Guise avoit promis de sa part, & par ses ordres avec le Prince François au nom du Prince Charles, & avec l'Evesque de Laon, fondé de procurations de Madame de Nemours. Aprés quoy il n'estoit plus qu'à voir si les deux millions promis de la dot estoient effectifs. Or pour le reconnoistre & pour regler quelques autres conditions, le Roy commit Monsieur le Comte de Bethune, l'Intendant de Mademoiselle de Guise y assista de la part du Duc Charles, & mesme avec pouvoir de luy par escrit, & témoigna d'estre persuadé qu'aprés l'acquittement des debtes de la Maison de Nemours, il restoit suffisamment des effets pour le payement de ces deux millions demandez. Neantmoins le Duc de Lorraine ne l'ayant pas creu, il obligea de surcroist le Roy de donner ordre à Monsieur le Chancelier, & à Messieurs d'Alligre, Dormesson & de Morangis, d'exami-

ner l'affaire & luy en faire rapport, lesquels furent du mesme advis precedent, qui estoit que Madame de Nemours satisfaisoit de sa part. Alors sa Majesté fit entendre à Monsieur de Lorraine par Monsieur de Lyonne, qu'il desiroit que cette affaire s'achevast, & le tesmoigna elle-mesme au Prince, qui respondit à sa Majesté, qu'il surmonteroit toutes difficultez pour luy donner satisfaction.

L'on s'assembla là dessus de nouveau pour regler le doüaire de la Princesse, & ce que le Duc de Lorraine devoit donner à son Neveu pour son entretenement. Le Duc contraria tout, & s'opposa formellement à la declaration de Successeur aux Duchez qu'il vouloit concevoir en termes advantageux pour la Loy Salique; ce que la Cour ne voulut approuver, & Mr. de Lorraine s'estant eschauffé là dessus, & ne cherchant que des occasions & des fuites, afin de trouver quelque pretexte pour ne rien du tout conclure. Monsieur de Lyonne le fut trouver de la part du Roy & luy dit, qu'ayant engagé sa Majesté dans ce Mariage, elle ne pouvoit pas s'en departir, qu'elle ne le vist du tout accomply, & que s'il n'y vouloit pas consentir, on ne laisseroit pas de passer outre, & que le Roy iroit mettre en possession de ses droits le Prince Charles.

Ce coup de foudre inopiné fit naistre dans l'esprit de ce Duc inquiet & inconstant comme par desespoir, & ne sçachant plus quel nouveau personnage joüer, la pensée de ceder au Roy ses Estats, par l'apprehension qu'il eut

que

que le Prince François son Frere, & le Prince Charles son Neveu ne le previnssent, luy-mesme en fit la proposition à Monsieur de Lyonne, en execution de laquelle le Traitté de la cession a esté aussi-tost conclu & signé le 6. Fevrier 1662. sans aucune participation de ces deux Princes, de quoy ce Duc desesperé s'est aussi-tost repenti. Le Prince Charles ne laissa pas de danser en suite au ballet du Roy la nuit du 7. ou 8. Fevrier, mais à trois heures du matin de ce dernier jour il sortit de Paris, pour ne pas signer un Traitté si desavantageux & si prejudiciable à sa naissance. En partant il dit que lors qu'il auroit estably son sejour, il le manderoit, & qu'il s'abandonneroit à la providence de Dieu, & à la fortune, il ajousta voilà mes esperances & que Dieu me fera justice. On n'a eu depuis autres nouvelles certaines de luy que de la nuit du 12. de ce mois qu'il coucha à Bezançon. A Paris le 22. Fevrier 1662.

Le Duc Charles de Lorraine par une legereté d'esprit tout à fait manifeste s'est encore laissé aller à la pensée d'autres Mariages soit tantost pour son Neveu le Prince Charles, soit tantost pour luy-mesme. Comme particulierement de celuy de la Demoiselle Pajot fille de l'Apotiquaire, de Madame la Doüairiere d'Orleans qu'il vouloit espouser, & mesme l'on en vint si avant qu'on passa le contract de Mariage que j'ay bien voulu inserer icy, aussi bien que tous les Traittez que ledit Sieur Duc a fait avec la France, dont il n'a rien executé,

les ayant auſſi-toſt revoqué,ce qui a enfin obligé la France à porter derechef les armes ſur ſes Eſtats, d'où eſt reſulté le Traitté de Marſal auquel il ſemble ſe vouloir tenir. Je n'ay pu recouvrer dudit Traitté de Marſal que les articles, outre leſquels l'on tient qu'il y a encore quelque Traitté ſecret, qu'on pourra voir avec le temps.

TRAITTE'

Du Duc Charles de Lorraine avec le Roy Tres-Chreſtien, du 6. Fevrier 1662.

Où il cede ſes Eſtats aprés ſa mort à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne.

LOUYS par la grace de Dieu, &c. A nos amez & feaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement de Paris ſalut. Sur les difficultez qui ſe ſont rencontrées, & rencontrent inceſſamment dans l'execution du Traitté fait à Munſter le 4. du mois d'Octobre 1648. & en l'interpretation de pluſieurs articles d'iceluy paſſez aux confins des Pyrenées pour la Paix Generale du 7. Novembre 1659. touchant les Duchez de Lorraine & de Bar, que dans l'accompliſſement des conditions du Traitté particulier fait en noſtre nom avec noſtre tres-cher & amé Frere le Duc de Lorraine le dernier

nier Fevrier 1661. s'estans tenuës diverses conferences pour aviser aux moyens de les terminer, il a esté enfin convenu des points & articles mentionnez au Traitté que nous avons fait & signé avec nostre dit Frere le 6. du present mois de Fevrier, duquel Traitté la teneur s'ensuit.

Aprés plusieurs conferences tenuës entre les Deputez du Roy & Monsieur le Duc de Lorraine sur les difficultés qui se sont rencontrées & se rencontrent encore tous les jours, tant en l'execution du Traitté de Munster, interpretation & execution de plusieurs articles du Traitté des Pyrenées, touchant les Duchez de Lorraine & de Bar, que dans l'accomplissemẽt des conditions du Traitté particulier fait depuis entre S.M. & ledit Duc. S.M. s'estant trouvée disposée à terminer ces differends par des moyens agreables audit Duc, comme aussi ledit Duc desirant de sa part prevenir les troubles & le prejudice que luy & ses Successeurs Princes de sa Maison, & ses Sujets pourroient souffrir de la cõtinuation de ces difficultez, voulant asseurer le repos de sesdits Sujets à l'avenir, procurer l'avantage & la gloire des Princes de sa Maison, & rendre à sa Majesté les tesmoignages de reconnoissance & de l'obligation singuliere qu'il luy a de sa liberté, du respect, & de la tendresse qu'il a pour sa personne. Reconnoissant que comme Dieu ne luy a point donné d'enfans pour heriter de ses Estats & Duchez, il ne peut executer plus heureusement ses bons desseins, qu'en laissant aprés luy

ses peuples sous l'obeïssance d'un si bon & si grand Roy, & les Princes de sa Maison attachez inseparablement par des nouveaux liens à la personne de sa Majesté & à son Estat, il a esté convenu & accordé entre sa Majesté & ledit Sr. Duc en la maniere qui s'ensuit.

Que ledit Sr. Duc a pour ces causes, & aprés des meures deliberations cedé & transporté, cede & transporte dés à present à S.M. la proprieté de sesdits Estats & Duchez de Lorraine & de Bar, leurs dependances & annexes, pour en joüir aprés son decés en tous droits de Souveraineté, & demeurer unis & incorporez à la Couronne de France à jamais, & aux conditions cy-aprés declarées.

Ledit Sr. Duc joüira sa vie durant desdits Duchez de Lorraine & de Bar en tous droits de Souveraineté en la maniere qu'il auroit fait ou pû faire avant le present Traitté, à la charge neantmoins que ledit Sr. Duc ne pourra faire aucun establissement nouveau, levée ou imposition extraordinaire dans lesdits Duchez de Lorraine & de Bar, leurs appartenances & annexes.

Sa Majesté mettra dés à present dans la Ville & place de Marsal telle Garnison & Commandant que bon luy semblera.

Ceux qui auront esté pourveus par ledit Sr. Duc d'Offices & Benefices demeureront aprés son decés en paisible possession & jouïssance d'iceux sans qu'ils en puissent estre depossedez.

Sa Majesté donnera protection audit Sr. Duc &

& aux siens envers & contre tous en cas qu'ils soient troublez ou inquietez en suite du present Traitté en la possession & joüissance des biens qu'il peut avoir en Allemagne, Flandres, Bourgongne & ailleurs.

Moyennant quoy, & en consideration de la presente cession, transport & union desdits Duchez de Lorraine & de Bar à la Couronne de France, sa Majesté a declaré & declare dés à present tous les Princes de la Maison de Lorraine, habiles & capables de succeder à sa Couronne, les aggregant à sa famille Royale, & les adoptant à cet effet, veut qu'ils y soient appellez selon leur rang de masle en masle aprés l'Auguste Maison de Bourbon, qu'ils marchent devant tous les autres Princes issus de Maisons souveraines estrangeres, ou enfans naturels des Roys & leurs descendans, & joüissent des privileges & prerogatives des Princes de son Sang, à condition neantmoins que dans les lieux où les Pairs du Royaume ont rang & seance en qualité de Pairs: les Princes de ladite Maison de Lorraine ne s'y pourront trouver en plus grand nombre que quatre, selon l'ordre & le rang de leur aisnesse, pour y prendre leurs places comme lesdits Princes du Sang, pour seureté de quoy sa Majesté promet faire expedier incessamment toutes lettres & declarations necessaires, icelles faire verifier, & homologuer dans tous les Parlements, Cours & Chambres des Comptes de France, les delivrer ausdits Princes dans le temps de ...... ensemble tous autres actes que besoin sera, en

sorte

sorte qu'ils ne puissent estre troublé à l'avenir en ladite possession, jouïssance & rang en quelque sorte & maniere, & par quelque personne que ce soit, sans quoy le present Traitté n'eust esté fait.

Pour donner moyen aux peuples & habitans desdits Duchez de reparer les pertes, & se redimer des mal-heurs dans lesquels une si longue guerre les a engagé, il a esté convenu entre sa Majesté & ledit Sr. Duc de Lorraine qu'il ne sera fait à l'avenir aucune autre levée ny imposition, tant par sa Majesté que ledit Sr. Duc sa vie durant, outre les Domaines ordinaires desdits Duchez, que celle d'un million de francs Barrois imposé par ledit Sr. Duc depuis la Paix.

Sur tous les fruits & revenus desdits Duchez ledit Sr. Duc prendra par preference, & sans aucune diminution sa vie durant la somme de sept cens mille livres par chacun an payable de mois en mois également à commencer du premier du present mois de Fevrier, le tout franchement & quittement de toutes charges & debtes, & si lesdits fruits & revenus ne montent à si grande somme que celle desdits sept cens mille livres, sa Majesté promet fournir incessamment ce qu'il s'en defaudra, ensemble les deniers necessaires pour le payement desdites charges & debtes, en sorte que ledit Sr. Duc jouïsse paisiblement sans retardement ny diminution de ladite somme de sept cens mille livres, au moyen de quoy sa Majesté disposera dés à present des fermes & revenus

venus ordinaires deſdits Duchez à ſa volonté, laquelle rente de ſept cens mille livres demeurera eſteinte par le decés dudit Sr. Duc; promet en outre ſa Majeſté de donner dés à preſent audit Sr. Duc des fonds, terres, & Seigneuries juſqu'à la concurrence de deux cens mille livres de rente, en ce compris une terre qui ait le titre & qualité de Duché & Pairie, ſoit en France, Lorraine ou Barrois, & la ſomme de cent mille livres de rente qui luy ſera aſſignée ſur tel fonds & ferme de ſa Majeſté que ledit Sr. Duc voudra à ſon choix, payable de quartier en quartier ſans aucune diminution, pour joüir par luy, ſes Succeſſeurs ou ayans cauſe deſdites terres & Seigneuries, Duché & rentes à perpetuité, en diſpoſer en faveur de Monſieur le Prince de Vaudemont ſon Fils, ou de telle autre perſonne que bon luy ſemblera, le tout franc & quitte de toutes debtes, & hipotecques.

Comme auſſi promet ſa Majeſté de payer toutes les debtes legitimement contractées par feu Meſſieurs les Ducs Henry & François Oncle & Pere dudit Sr. Duc & leurs predeceſſeurs auſquels il eſt obligé tant en principal qu'arrerages eſcheus. En ſorte que luy ledit Sr. Prince de Vaudemont, & leurs ayans cauſe, ne puiſſent eſtre inquietez pour raiſon d'icelles en la jouïſſance deſdites rentes & terres, en cedant par ledit Sr. Duc à ſa Majeſté l'Hoſtel de Lorraine dés à preſent en toute proprieté pour en diſpoſer ainſi que bon luy ſemblera.

Toutes leſquelles choſes nous jurons & promettons

mettons en noſtre foy & parole ſous l'obligation de tous nos biens preſents & à venir, obſerver, entretenir, & executer inviolablement ſans jamais aller ny venir au contraire directement ou indirectement, en quelque maniere que ce ſoit; & pour l'entiere execution d'icelles paſſer tous Actes de ratifications, confirmations & autres que beſoin ſera. En teſmoin de quoy nous avons ſigné ces preſentes doubles à Paris le 6. jour de Fevrier 1662. ſigné Loüis & Ch. de Lorraine.

Et deſirant pour plus grande ſeureté dudit Traitté, & pour en rendre l'execution plus certaine, qu'il ſoit enregiſtré en noſtre Cour de Parlement de Paris: A ces cauſes & autres bonnes conſiderations à ce nous mouvans, vous mandons, & ordonnons trés-expreſſement que ces preſentes, leſquelles nous avons ſignées de noſtre main, enſemble ledit Traitté vous ayez à faire lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelles & audit Traitté, faire tout ce qui vous concerne, entretenir, garder & obſerver inviolablement ſelon leur forme & teneur, ſans y contrevenir, ny permettre qu'il y ſoit contrevenu en aucune maniere, contraignant & faiſant contraindre tous ceux qu'il appartiendra, à l'obſervation des points, & articles contenus audit Traitté, & ce par toutes voyes deües & raiſonnables, & accouſtumées en tel cas, nonobſtant tous Edicts, Ordonnances, Loix, Couſtumes, & autres choſes à ce cõtraires, auſquelles pour le regard du contenu audit Traitté, nous avons derogé & derogeons

par

par ces presentes;à condition neanmoins qu'aucun des Princes de la Maison de Lorraine ne pourra joüir des prerogatives & preseances à eux accordées par ledit Traitté, que tous ceux qui y ont interest n'y aient consenty:Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 7. jour de Fevrier l'an de grace 1662. & de nostre Regne le 19. signé Loüis, & plus bas le Tellier, & seellé du grand sceau de cire jaune à simple queüe. Ladite clause a esté adjoustée aux dernieres lettres patentes, enregistrées dans le Parlement de Paris le 27. de Fevrier 1662. & les bruits qu'on a fait de cette nombreuse adoption, & quelques oppositions en ont esté la cause.

Remonstrance de Monsieur le Duc François de Lorraine au Roy Tres-Chrestien.

SIRE,

Le Duc Nicolas François de Lorraine represente avec tout respect à vostre Majesté que le Traitté fait avec elle par Mr. le Duc de Lorraine son Frere, non seulement n'apporte aucun advantage à vostre Majesté, mais estant bien consideré luy est tout à fait prejudiciable, pour les raisons suivantes sur lesquelles elle est treshumblement suppliée de faire reflexion.

Que vostre Majesté ayant fait l'honneur audit Duc François & au Prince son Fils de les recevoir sous sa protection, le meilleur & le plus necessaire effet qu'ils en pouvoient pretendre presentement estant de les mettre à couvert des mouvemens de la colere dont Monsieu

sieur le Duc de Lorraine les a menacé depuis un fort long-temps. Il importe à la gloire de vostre Majesté qu'elle ne paroisse pas s'en estre voulu prevaloir pour les abbatre.

Que tous les Princes de la Chrestienté regardant aujourd'huy vostre Majesté comme l'arbitre de leur different, le conservateur de la Paix, & le protecteur des oppressez, ne pourroient donner aucune bonne interpretation à un procedé qui porte les marques d'une intention toute contraire.

Que ledit Duc François ny le Prince son Fils n'ayant jamais donné autre sujet de mécontentement à Mr. le Duc de Lorraine que de s'estre engagé dans un Mariage par luy proposé, souhaitté de la Reyne Mere, & approuvé de vostre Majesté jusqu'au point de se vouloir rendre garand de la succession que l'Oncle a asseuré au Neveu des Duchez de Lorraine & de Bar, & d'en avoir fait signer les articles & la ratification par Mr. de Lyonne, l'un des Ministres de son Estat, il seroit bien estrange qu'ils ayent trouvé leur ruine dans une affaire, où ils ne se sont conduit que par une entiere soûmission, & abandonnement aux volontez de vostre Majesté, & comme Monsieur de Lorraine pour justifier son action n'allegue rien de plus fort que les solicitations qui luy ont esté faites par les Ministres de vostre Majesté, & de sa part pour l'accomplissement de ce Mariage, dont il veut faire un crime à l'exposant & à son Fils, il n'y a point d'apparence que vostre Majesté voulust profiter à leur ruine

ruine d'un procedé qui ſemble leur devoir acquerir au contraire les effets de ſa bonté & de ſa bien-veillance.

Que ſi outre ces motifs qui regardent la generoſité de voſtre Majeſté elle veut encore, ainſi qu'il n'en faut pas douter nullement, faire agir ceux de ſa Juſtice, & permettre qu'on l'eſclairciſſe, particulierement du merite de ce Traitté, elle le trouvera defectueux & abſolument nul dans toutes les circonſtances qui l'accompagnent, car ſi l'on conſidere les Duchez de Lorraine & de Bar comme eſtans gouvernés par la Loix Salique, il eſt certain qu'ils ſont inalienables, & que le Duc ne les peut poſſeder qu'en qualité d'uſufructier ſeulement, cette maxime ne pouvant eſtre revoquée en doute dans un Royaume qui en a tiré plus d'une fois la conſervation.

Si la Loix Salique n'a point de lieu, & que l'on faſſe valoir le droit des femmes, lequel eſt eſtimé de tous les Juriſconſultes & Hiſtoriens pour le plus veritable, confirmé par tant d'exemples, & recemment par celuy de feüe Madame la Ducheſſe Nicole au nom de laquelle Monſieur le Duc de Lorraine ſon Mary eſt entré au Gouvernement deſdits Eſtats, ainſi qu'il le verifie par leur Traitté de Mariage, & par le Teſtament du feu Duc Henry par lequel le Prince renouvelle la diſpoſition de ſes Duchez au profit de ſa fille Nicole, il eſt certain qu'ils ſont preſentement devolus au Prince Charles comme heritier unique de cette Princeſſe.

Et comme le ſentiment de tous les Princes Chreſtiens luy adjuge cette pretenſion ſans contredit, la France particulierement s'eſt engagée non ſeulement à l'approuver, mais encor à la maintenir tant pour l'avoir promis à feüe Madame de Lorraine ſa Tante que pour en avoir decidé toute la difficulté, en refuſant meſme par arreſt du Parlement de Paris, l'hommage que le Duc vouloit rendre de ſon chef au Roy pour le Barrois mouvant, & non pas de celuy de madite Dame, en ſuite de quoy il fut ſaiſi à la Requeſte du Procureur General de voſtre Majeſté.

Que ſi l'on veut faire valoir la pretenduë diſpoſition teſtamentaire du Duc René par laquelle leſdits Eſtats ont eſté ſubſtituez de maſle en maſle à perpetuité, il faut que cette ſubſtitution produiſe le meſme effet que la Loy Salique, qui doit eſtre inviolable, & ne laiſſe au poſſeſſeur que le ſeul uſufruit des biens ſubſtituez. C'eſt pourquoy voſtre Majeſté conſiderera s'il luy plaiſt, que le Traitté dont il s'agit ne peut ſubſiſter ſans deſtruire tant d'actes ſolemnels, l'Europe ne pourroit recevoir une ſi grande variation ſans eſtonnement, & ſans un grand ſujet de craindre ce que les ennemis de la France luy veulent imputer, ſçavoir un deſſein perpetuel de s'aggrandir aux dépens de leurs voiſins.

En effet les inconveniens qui pourroient arriver de cette reputation apporteroit ſans comparaiſon beaucoup plus de dommage à la France qu'elle ne tireroit d'utilité par l'acqui-

ſition

ſtion ſi extraordinaire d'un Eſtat au point qu'on le voit à preſent, & qui poſſedé par ſes Princes legitimes ſera plus à la diſpoſition de voſtre Majeſté que ſi elle le retenoit de la ſorte, tant à raiſon de ſes places fortes qui y ſont enclavées, que par la demolition de celles du Duc, outre que voſtre Majeſté obligeant comme elle fera puiſſamment ſes Princes, en leur en laiſſant la jouïſſance, ainſi que de droit elle leur appartient, eux & toute leur poſterité demeureront eternellement attachez aux intereſts de ſa Couronne, & tiendront lieu d'un grand exemple à toute l'Europe de ce que l'on doit attendre de la juſtice, de la bonté & de la puiſſance de voſtre Majeſté.

Aprés toutes ces conſiderations il reſte à dire à voſtre Majeſté que quelqu'uns ont pretexté le Traitté fait avec Monſieur le Duc de Lorraine ſur le ſuccez de la guerre, mais outre que leſdits Duchez ne ſont tombez ſous la main de voſtre Majeſté qu'en ſuite des depoſts ſaints & inviolables que le Duc luy a fait des principales places pour certain nombre d'années ſeulement, on ne peut douter qu'ayant eſté renduës par un Traitté ſolemnel de Paix, pour en joüir comme ſes Predeceſſeurs, toutes les voyes de fait & le pretendu droit de guerre, ont eſté aneantis & effacez, & leſdits Duchez reſtablis dans le meſme eſtat, & ſous les meſmes Loix qu'ils eſtoient auparavant, d'où s'enſuit qu'avant leſdites guerres le Duc Henry en ayant diſpoſé en faveur de Madame la Ducheſſe Nicole ſa fille aiſnée, & de ſes heritiers,

ritiers, tant par son Contract de Mariage avec Monsieur de Lorraine que par son Testament, il a osté tout le pouvoir au Duc de les alliener au prejudice du Prince Charles seul & legitime heritier de madite Dame, quand bien mesmes les Princes le pourroient faire, d'autant qu'en ce cas le Duc Henry l'auroit fait avec beaucoup plus de droit au profit d'une fille à laquelle ils appartenoient d'ailleurs, & qui les conservoit par ce moyen dans la maison, qu'à aucun autre estranger.

Et quand ces raisons quoy qu'admises de toute la Chrestienté, ne seroient point considerées, tousiours ce pretendu Traitté ne pourroit avoir lieu, puis qu'il a esté declaré nul par l'enregistrement qui en a esté fait au Parlement de Paris, où la condition la plus essentielle, & la seule qui sembloit pouvoir estre de quelque lenitif aux Cadets de la serenissime Maison de Lorraine, bien qu'à la destruction des Aisnés en a esté retranchée, sçavoir l'aggregation des Princes d'icelle à la Maison Royale, sans quoy il est dit en termes exprés que le pretendu Traitté n'auroit esté fait.

C'est pourquoy, SIRE, ils se promettent qu'un Roy aussi grand, aussi genereux, & aussi Juste que vostre Majesté ne se servira jamais des moyens de la force & de la violence, contre des personnes qui sont non seulement à vous, mais qui sçavent assez que leur appuy & leur conservation consiste principalement en l'honneur des bonnes graces de vostre Majesté, & en la parfaite intelligence qu'ils veu-

veulent avoir avec sa Couronne, que si l'on vous persuadoit de prendre ce qui ne vous peut resister, vostre Majesté n'auroit plus de voisins, que ceux que les mers ou les solitudes rendroient inaccessibles.

Ainsi ils esperent, SIRE, que vostre Majesté se laissera fleschir aux raisons, aux prieres, & à vostre grandeur, & vous obligerez des Princes affligez, qui doivent à Dieu d'estre issus de Maison Souveraine, & qui se croiront redevables de tout le reste à vostre Majesté.

INTERPELLATION

De Monsieur le Duc François de Lorraine à son Altesse.

AUjourd'huy datte des presentes est comparu pardevant les Notaires Guardenottes du Roy nostre SIRE, en son Chastelet de Paris, soubsignez, tres-Haut, & tres-Puissant Prince S. A. le Duc Nicolas François de Lorraine, demeurant à S. Germain des Prez au Palais d'Orleans, & s'est avec lesdits Notaires soubsignez, transporté en l'Hostel de Lorraine, situé à Paris ruë pavée, auquel lieu parlant à tres-Haut, tres-Puissant & Excellent Prince S. A. Monseigneur le Serenissime Duc de Lorraine & de Bar, ledit Seigneur Duc Nicolas François de Lorraine, & Monseigneur le Prince Charles de Lorraine son Fils, pour ce present autorisé dudit Seigneur Duc son Pere, auroient sommé & interpellé, comme par ces pre-

preſentes ils ſomment & interpellent ſadite Alteſſe Sereniſſime de Lorraine, de declarer s'il n'entend pas executer les clauſes portées dans le pouvoir par luy donné à Monſeigneur le Duc de Guiſe en datte du 24. Juillet 1661. ſigné à Paris, par lequel il declare mondit Seigneur le Prince Charles heritier de ſes Duchez de Lorraine & de Bar, en faveur du Mariage de Mademoiſelle de Nemours, comme auſſi ſi ſadite Alteſſe n'entend pas executer la ratification qu'il a fait à Fontainebleau le . . . . des choſes ſuſdites en faveur auſſi que dit eſt de Monſeigneur le Prince Charles leſdits deux Actes autoriſez par le Roy, ſignez de Monſieur de Lyonne Miniſtre d'Eſtat par les ordres de ſa Majeſté, à quoy ſadite Alteſſe Sereniſſime a fait reſponſe qu'elle demeure d'accord, & n'en diſconvient pas.

Comme encore eſt ſadite Alteſſe interpellée de plus par leſdits Seigneurs Duc, & Prince Charles autoriſé ainſi que dit eſt de declarer s'il ne convient pas d'executer les articles du Contract de Mariage dudit Seigneur Prince avec madite Damoiſelle de Nemours, ſignez de luy & mis entre les mains de Madame de Nemours; à quoy mondit Seigneur a fait reſponſe qu'il en demeure d'accord, pourveu qu'elles ſoient executées ſelon les clauſes & conditions y portées.

Eſt interpellé de plus ſadite Alteſſe Sereniſſime par ledit Seigneur Duc, s'il ne conſent pas d'executer de point en point le Teſtament du feu Duc René ſecond d'heureuſe memoire, Duc

Duc de Lorraine & de Bar, en datte du 25. May mil cinq cent six, & celuy de feu Monseigneur le Duc François second Pere d'heureuse memoire, en datte du . . . . par lesquels la succession masculine est establie pour lesdits Duchez ; en quoy mondit Seigneur a fait responce qu'il a creu que lesdits Testaments estoient en suite de la Loy du Pays, & que c'est en vertu d'iceux qu'il a possedé & possede lesdits Estats.

Est sommée & interpellée de plus sadite Altesse Serenissime par lesdits Seigneurs Duc François & Prince Charles autorisez, comme dit est de ne passer aucuns Actes & Traittez qui puissent prejudicier aux choses cy-dessus. A quoy sadite Altesse a fait responce que c'estoit son intention ; & qu'elle tascheroit de ne rien faire au contraire, dont & de tout ce que dessus les parties ont respectivement requis Acte. Et neantmoins sadite Altesse Serenissime le Duc de Lorraine a demandé & requis de mondit Seigneur le Duc Nicolas François de Lorraine ; & de mondit Seigneur le Prince son Fils que le present Acte ne leur puisse estre delivré que demain. A quoy mesdits Seigneurs le Duc François & Prince Charles ayant fait refus ; sadite Altesse Serenissime a consenty que le present acte leur soit delivré, quand ils en requereront lesdits Notaires : ce fut fait & passé à Paris audit Hostel de Lorraine l'an 1662. le 5. jour de Fevrier aprés midy, & ont signé la minutte des presentes demeurées vers le Vasseur le Jeune l'un desdits Notaires soubsignez.

LETTRE

Du Duc Charles de Lorraine au Roy.

MONSEIGNEUR,

Ayant sçeu la resolution que vostre Majesté a pris, j'ay creu que je ne devois pas me presenter à elle pour luy dire mes sentimens : mais qu'elle me donneroit bien la liberté de luy reiterer la supplication que je luy ay faite ce matin par Monsieur de Lyonne, puis que j'ay esté assez mal-heureux qu'une affaire dans laquelle je ne suis entré que pour plaire à vostre Majesté, luy ait donné tant de peine & d'embarras depuis qu'elle est faite. Je luy seray infiniment obligé de remettre les choses en l'estat qu'elle y trouve sa satisfaction par des moyens qui ne blessent ny sa Bonté ny sa Justice : mais je luy demande cette grace que mes ennemis ne se servent pas d'un pretexte aussi leger que celuy d'un escrit qu'on met en avant pour diminuer le merite du service que j'ay creu rendre à vostre Majesté, & ruiner l'avantage qu'elle a eu la bonté d'accorder aux Princes de ma Maison. Il ne se trouvera rien dans cet escrit qui affoiblisse le Traitté que j'ay fait avec vostre Majesté, & j'espere que si elle en desire l'execution de ma part, elle satisfera de la sienne aux conditions ausquelles elle a bien voulu s'obliger, & au prejudice desquelles elle ne voudroit pas user de son autorité, pour tirer avantage

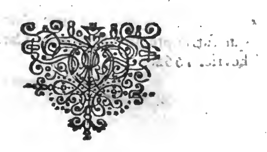
de

de la ruine de ma Maiſon, & donner force à un Traitté qui demeure nul dans ſon execution, aprés quoy il ne reſte plus rien à demander à voſtre Majeſté, ſinon qu'eſtant venu icy ſur trois lettres qu'elle m'a fait l'honneur de m'envoyer, elle ait auſſi la bonté de me permettre de m'en retourner dans mon Pays avec ce déplaiſir de voir ſans effet une occaſion qui m'avoit paru ſi agreable pour voſtre Majeſté: mais avec plus de paſſion que jamais de demeurer touſiours,

MONSEIGNEUR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant Couſin & Serviteur,

CH. DE LORRAINE.



LETTRE

Du Duc Charles à Monsieur le Chancelier.

MONSIEUR,

Puis que sa Majesté n'a point voulu m'entendre, ny voir la Requeste que je luy ay voulu presenter, je m'addresse à vous pour vous prier de luy faire sçavoir que je declare nul le Traitté qui a esté fait, [a] si on ne met dans la verification qu'il sera executé en tous ses points.

Je suis,

Vostre, &c.

CH. DE LORRAINE.

Sans datte, mais elle fut escrite & delivrée deux jours avant qu'on tint le lit de Justice, qui fut le premier Lundy de Caresme le 27. Fevrier 1662.

LET-

a *C'est au sujet de l'addition conditionnée pour cette pretenduë qualité de nouveaux Princes du Sang.*

LETTRE

Du Duc Charles à Mr. le premier President du Parlement de Paris.

MONSIEUR,

Estant assez mal-heureux pour que le Roy ne m'ait pas voulu écouter en personne, ny par lettre, touchant la resolution qu'il a prise de porter aujourd'huy au Parlement le Traitté qu'il a fait avec moy. Je m'addresse à vous pour vous dire qu'à moins qu'il soit verifié pour estre executé dans tous ses points, je le tiens pour nul, quelque pretexte que l'on puisse prendre au contraire, c'est la justice que j'espere de la bonté du Roy.

CH. DE LORRAINE.

LETTRE

Escrite au Roy Tres-Chrestien par Mr. le Prince Charles de Lorraine.

SIRE,

Aprés le tort impreveu que Monsieur mon Oncle m'a fait sans luy en avoir jamais donné de sujet, j'ay creu ne devoir demeurer plus long-temps en un lieu où je pense que cette action luy a acquis assez de credit pour m'oster

la liberté de m'en plaindre à voſtre Majeſté, & me reduire à une diſſimulation également honteuſe & prejudiciable à mes intereſts, au lieu du juſte reſſentiment que j'en dois avoir. C'eſt pourquoy deſirant d'eviter les inconveniens, ou d'un ſilence trop laſche, ou d'une plainte neceſſaire, & conſiderant d'ailleurs par le peu d'égard que voſtre Majeſté a eu à mes tres-humbles remonſtrances, que mes prieres toutes ſeules ne luy ſeroient qu'importunes, je me ſuis reſolu de rechercher celles des Princes mes Parens & amis, pour implorer conjoinctement de voſtre Majeſté la juſtice que j'en eſpere, que ſi l'on veut donner une mauvaiſe interpretation à ma retraitte pour n'avoir pas eſté aſſez publique, je ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté de croire que ſi j'en ay uſé de la ſorte, ce n'a pas eſté pour apprehender aucune violence : mais bien les tendres & fortes oppoſitions de mes amis, auſquels j'aurois eſté contraint de reſiſter avec dureté, ou de ſuccomber avec foibleſſe. Cependant, SIRE, j'oſe me promettre de voſtre bonté, que faiſant reflexion ſur les conſequences de ce Traitté pretendu tant en ſa matiere, qu'en ſa forme, ſur la nature des Duchez de Lorraine & de Bar, ſur l'injuſte traittement que mon Oncle m'a fait, ſur la protection que voſtre Majeſté m'a promiſe, ſur la confiance que j'y ay eu, ſur le procedé de ſes Miniſtres, ſur le jugement qu'en fera toute la Chreſtienté, & tout ce qui a irrité mon Oncle contre moy, elle ne voudra pas ſe prevaloir des ſoûmiſſions

que je luy ay renduës pour m'oſter un bien qui m'eſt deu par la confeſſion de toute la terre, advoüé par la reconnoiſſance du feu Roy, de glorieuſe memoire, & par les Actes de voſtre Parlement de Paris, à l'égard du Barrois, ny vouloir retenir des Eſtats par la ceſſion d'une perſonne qui ne les poſſede que par tolerance, au lieu que les laiſſant au point où ils ont eſté pendant tant de ſiecles, voſtre Majeſté en diſpoſera plus utilement & plus glorieuſement, en s'acquerant le cœur de leurs Princes legitimes, qu'en les voulant poſſeder par des voyes ſi extraordinaires. C'eſt pourquoy je ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté de ſe laiſſer éclaircir, & particulierement pendant que je me tiendray dans les reſpects que je luy ay voüé & que je conſerveray avec un deſir tres-paſſionné d'expoſer ma vie, & de luy faire connoiſtre que je ſuis,

SIRE,

De voſtre Majeſté

Tres-humble & tres-obeïſſant Serviteur.

De Bezançon le 12. Fevrier 1662.

LETTRE

De Monsieur le Prince Charles de Lorraine à Messieurs de l'ancienne Chevalerie de Lorraine.

MESSIEURS de l'ancienne Chevalerie, le rang que vous tenez en Lorraine, & l'honneur que vous avez conservé dans vos familles par les preuves signalées de vostre fidelité, & de vostre valeur, pendant les guerres dernieres, ne me permettent pas de douter, que vous n'agissiez avec la mesme generosité dedans la mal-heureuse occasion que le Traitté pretendu d'entre sa Majesté Tres-Chrestienne, & son Altesse Monsieur mon Oncle nous en a fait naistre, le temps, & le lieu, & les personnes qui y sont intervenuës, & toutes les circonstances qui l'accompagnent & le rendent nul, vous font assez connoistre la surprise qui a emporté sadite Altesse à un excez si extraordinaire, & par consequent vous doit persuader le gré que l'on vous aura d'avoir resisté fortement par toutes les voyes de declarations, oppositions, & autres qui vous seront possibles à l'execution dudit Traitté, où se trouvent ensevelis avec le nom & la gloire de nostre Maison les advantages de vostre Ordre, le merite de vos belles actions, le repos & la felicité publique. C'est pourquoy je vous invite de toutes mes forces, & afin de faire éclater avec plus de demonstration vostre zele, je croy qu'il

seroit

ſeroit à propos que vous deputaſſiez quelqu'un de voſtre Compagnie, pour en venir faire vos remonſtrances à ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, & à ſadite Alteſſe, & vous aſſeurant en foy & parole de Prince, qu'en vous y comportant de la bonne ſorte, & telle que je dois me promettre des perſonnes de voſtre condition, vous trouverez en ma reconnoiſſance toutes les ſatisfactions que vous pourrez ſouhaitter, leſquelles vous feront des marques eternelles du plus grand & du plus important ſervice que vous ſçauriez rendre à l'Eſtat, & qui m'obligera toute ma vie à vous témoigner que je ſuis en general & en particulier,

MESSIEURS,

Le Prince de Lorraine.

ARTICLES

DU TRAITTE' DE MARSAL,

Fait le premier Septembre 1663. entre le Roy Tres-Chreſtien & le Duc Charles de Lorraine.

IL a eſté convenu & accordé que ledit Sr. Duc de Lorraine remettra inceſſamment, reellement, & de bonne foy au pouvoir de ſa Majeſté la place de Marſal en l'eſtat qu'elle ſe trouve preſentement, ſans y rien demolir, af-

foiblir, diminuer, ny endommager en aucune ſorte pour eſtre par ſadite Majeſté diſpoſé de ladite place ainſi que bon luy ſemblera.

Si ſa Majeſté prend la reſolution de faire demolir les fortifications dudit Marſal, ledit Sr. Duc continuëra de joüir comme par le paſſé, tant de la Ville, Villages, Domaine, que de la Saline dudit Marſal, & à l'égard de la Saline ledit Sr. Duc continuëra d'en joüir, & y mettra des Officiers neceſſaires pour la faire valoir.

Sa Majeſté declarera dans un an audit Sr. Duc ſon intention ſur la demolition ou conſervation de la place dudit Marſal en l'eſtat qu'elle eſt, la garniſon dudit Sr. Duc ſortira de la place en la maniere la plus honorable qu'elle voudra choiſir, & il luy ſera donné toutes les ſeuretez neceſſaires pour aller où ledit Sr. Duc luy aura ordonné.

Ladite garniſon ſortant de ladite place pourra tirer quatre pieces de canon au choix de celuy qui commande avec la quantité des munitions de guerre & de bouche qu'il voudra.

Si ſa Majeſté fait demolir ladite place de Marſal, elle fera reſtituer audit Sr. Duc les pieces d'artillerie avec les munitions de guerre & de bouche qui y auront eſté laiſſées lors de la remiſe de ladite place, & ſuivant l'inventaire qui en ſera dreſſé.

Et en cas que ſa Majeſté conſerve ladite place, il ſera payé audit Sr. Duc le prix deſdites pieces d'artillerie, & deſdites munitions, au même temps qu'elle luy declarera ſes intentions.

Auſſi-

Aussi-tost de la remise de ladite place de Marsal au pouvoir de sa Majesté, elle retirera toutes les trouppes qu'elle a generalement dans les Estats dudit Sr. Duc par le chemin le plus court, & sur les terres de sa Majesté autant que faire se pourra.

Sa Majesté laissera libre & entiere audit Sr. Duc la jouïssance de tout le reste de ses Estats en la maniere qu'ils luy ont esté rendus par le Traitté du dernier Fevrier 1661. lequel sa Majesté promet de faire enregistrer au plustost au Parlement de Paris, afin qu'il s'y conforme en jugeant les appellations du Duché de Bar, comme aussi au Parlement de Metz pour la conservation des droits dudit Sr. Duc.

Le Roy fera presentement restituer audit Sr. Duc les deniers qui ont esté retenus desdits Domaines par les Officiers de sa Majesté & par ses ordres, tant en la premiere année qu'en la presente.

Il sera nommé au plustost des Commissaires de part & d'autre pour regler les difficultez qui sont survenuës depuis la Signature dudit Traitté du dernier Fevrier 1661. sur l'execution d'iceluy, & nommement touchant les Abbayes de S. Eve, Mansuy, Salsbourg, Marquisat de Nomeni & S. Avol, & autres lieux. Et cependant l'establissement des magasins à sel faits audit Nomeni & S. Avol par le Sr. de Choisi Intendant de la Justice, Police & Finances en la Generalité de Metz n'auront pas lieu, & sera surcis aux poursuites & contraintes pour la subvention, jusqu'à ce que le

tout ait eſté reglé par leſdits Commiſſaires, les arreſts obtenus au Parlement de Paris par le Comte d'Apremont contre ledit Sr. Duc avant le Traitté de la Paix generale aux Pyrenées, & les autres intervenus depuis en conſequence des premiers demeureront nuls & de nulle valeur, comme ſi jamais ils ne fuſſent avenus ſauf audit Comte d'Apremont de ſe pourvoir contre ledit Sr. Duc par nouvelle action en Juſtice, pardevant tels Juges qu'il appartiendra, & ainſi qu'il aviſera bon eſtre. Et cependant ledit Sr. Duc ſera remis & reſtably en la poſſeſſion & jouïſſance dudit Comté d'Apremont, Chaſteau de Muſſy & autres dependances, & pour cet effet les arreſts du Conſeil de ſa Majeſté & autres actes ſeront expediez pour l'execution du preſent article.

Sa Majeſté trouve bon que ledit Duc faſſe fermer la Ville de Nancy d'une ſimple muraille ſans defenſes, flancs, terreplain, ny autre maniere de fortification, & ce en la maniere qu'il ſera reglé par les Srs. de Choiſi & Clarvil, & les Commiſſaires que ledit Sr. Duc deputera à cet effet.

Les Articles cy-deſſus ont eſté accordez entre les Srs. le Tellier & de Lyonne Secretaires d'Eſtat & des Commandemens de ſa Majeſté, au nom de ſadite Majeſté, & le Sr. Prince de Lixheim, & le Sr. Prudhomme Maiſtre des Requeſtes dudit Sr. Duc, leſquels articles ils ont ſigné de leurs noms, & à iceux fait apposer le cachet de leurs armes. Fait à Metz le dernier jour d'Aouſt 1663. ſigné le Tellier, de Lyon-

Lyonne, Grimaldy Prince de Lixheim & Prudhomme, & cacheté des cachets de leurs armes.

Le Roy ayant veu & reveu attentivement les articles cy-dessus transcrits, accordez & arrestez le dernier jour du mois d'Aoust dernier par les Srs. le Tellier & de Lyonne, Secretaires d'Estat & des Commandemens de sa Majesté, au nom de sadite Majesté, & le Sr. Prince de Lixheim, & le Sr. Prudhomme, Maistre des Requestes de Monsieur le Duc de Lorraine au nom dudit Sr. Duc: Et sa Majesté ayant lesdits articles bien agreables & tout le contenu en iceux, les a approuvez & ratifiez, approuve & ratifie & promet en foy de Roy de les accomplir, faire garder, & entretenir de sa part inviolablement & sans y contrevenir ny souffrir qu'il y soit contrevenu directement ny indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit. En tesmoin de quoy sa Majesté a signé la presente de sa main, & à icelle fait apposer le seel de son cachet. A Nomeny le premier jour de Septembre 1663. signé Loüis, & plus bas le Tellier, & seellé.



Con-

Contract de Mariage du Duc Charles de Lorraine, & de Mademoiselle Marie Anne Françoise Pajot.

FURENT presens tres-Haut, tres-Puissant, tres-Excellent & Serenissime Prince Charles par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, de Calabre, Bar, Gueldre, Marquis de Pontamousson & Nomeny, Comte de Vaudemont, Blamont & Zutphen, salut, & un assistant de Monseigneur Nicolas François de Lorraine son Frere unique & heritier presomptif d'une part, & tres-nobles personnes Claude Pajot & Elisabeth Sovart de luy autorisée en cette partie pour l'effet des presentes demeurans au Palais d'Orleans d'autre, au nom & comme stipulans pour Mademoiselle Marie Anne Françoise Pajot leur fille, lesquels ont declaré, sçavoir ledit Serenissime Prince Duc qu'aprés avoir employé pour le restablissement de ses Estats la plus grande & la plus laborieuse partie de son âge, & s'estre acquitté à cet effet des plus importans devoirs de sa Souveraineté, se voyant encore obligé & chargé de l'obligation d'en affermir le repos, & de conserver la Paix dans sa Maison en asseurant la succession sur une personne en qui ses Sujets eussent la consolation de voir fleurir les esperances d'un bon Gouvernement, & tel qu'il espere luy laisser, il auroit creu ne le pouvoir faire plus avantageusement suivant

la

la constitution presente du temps, & des affaires, que de suivre la declaration qu'il en auroit faite en faveur de Monseigneur le Prince Charles de Lorraine son Neveu, fils unique de Monseigneur le Duc Nicolas François de ses Estats, ayant mesme offert de luy mettre en main de son vivant sesdits Estats pour luy procurer l'une des plus illustres alliances de la Chrestienté, & dans le dessein d'achever ses jours dans un genre de vie plus retiré, & dans la tranquillité du Celibat, auquel il s'estoit porté tant par inclination, que par la consideration du bien public : Neantmoins comme par un effet impreveu de la Providence Divine qui se reserve le droit de gouverner les Princes, & de regler leur conduite. Il s'est veu depuis appellé à la condition d'un second Mariage, afin de satisfaire aux mouvemens de sa vocation, de qui depend le repos de sa conscience, sans toutefois vouloir deroger à ladite declaration de Successeur, laquelle seroit de plus difficile execution si venant à s'allier à quelque Maison proportionnée à la grandeur de la sienne il en naissoit des enfans masles, il a jugé que le moyen le plus convenable pour conclure ces deux choses estoit de faire choix d'une Espouse en laquelle la pudeur & la sagesse remplissent les lieux de ces eminentes qualitez qui sont plustost les objets de l'ambition des hommes, que d'un amour chaste & veritablement conjugal. En quoy il a bien voulu suivre l'exemple de plusieurs grands Princes qui non seulement n'en ont pas esté blâmez : mais au contraire

traire ont merité l'applaudissement de leur temps, & l'approbation de la posterité.

Pour ces causes, & aprés avoir esprouvé que les avantages que le sort d'une haute & souveraine naissance peut apporter à un Mariage ne le rend pas tousiours heureux, principalement quand il se fait par un principe de politique & par un interest purement humain sans le concours des affections qui doivent faire en ce mysterieux lien l'union des cœurs, aussi-bien que celle des personnes.

Considerant aujourd'huy les belles & loüables qualitez qui se rencontrent en celle de Mademoiselle Marie Anne Françoise Pajot accompagnée d'une vertu rare, d'une pieté solide, & d'une moderation d'esprit non commune, & jugeant qu'elles pourroient plus efficacement contribuer au bon-heur de sa vie dans l'estat du Mariage que celles qui dependent purement de la fortune, aprés avoir reconnu le merite & la grande honnesteté de ladite Damoiselle, se seroit ledit Serenissime Duc resolu de la rechercher & de la faire demander en Mariage à sesdits Pere & Mere, lesquels aussi auroient dit que recevant avec tout le respect qu'ils doivent l'honneur que S. A. Serenissime Duc leur faisoit & à leur fille, ils acceptoient avec soûmission : Et les autres pour y parvenir ont reconnu & confessé comme par ces presentes reconnoissent & confessent lesdites parties avoir de bonne foy fait entre elles les Traittez de Mariage, accords, dons, doüaire, articles & conventions matrimoniales qui ensuivent.

A sça-

A sçavoir ledit Sr. Claude Pajot, & ladite Dame Elisabeth Sovart sa femme, avoir promis de donner & bailler à femme ladite Damoiselle Marie Anne Françoise Pajot leur fille à ce presente & consentante de l'authorité de sesdits Pere & Mere avec Serenissime Prince Duc de Lorraine, lequel a promis & promet de la prendre à femme & legitime espouse par nom & loy de Mariage, en face de nostre Mere sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, avec la licence d'icelle le plustost que bonnement faire se pourra.

En contemplation duquel Mariage lesdits Sr. & Damoiselle Pajot Pere & Mere ont constitué & constituent en dot à leurdite fille future espouse pour luy demeurer & tenir lieu de propre à elle & aux siens de son costé & ligne, la somme de cent mille livres tournois, qui a esté payée & delivrée comptant, sçavoir soixante mille livres en la terre de...... & le reste en argent, dont ledit Seigneur Serenissime Duc s'est tenu pour content & satisfait, moyennant quoy ladite future espouse renonce à la succession de sesdits Pere & Mere sans y pouvoir pretendre ny demander aucune chose.

Sera ladite Damoiselle future espouse doüée & la doüe ledit Serenissime Prince Duc futur espoux de la somme de cinquante mille livres annuels monnoye de Lorraine, à prendre sur tous les biens dudit Serenissime Prince futur espoux presens & à venir de telle nature qu'ils puissent estre, & specialement sur les terres &

Seig-

Seigneuries, Domaines, rentes, revenus, redevances, Bois & forests de la Prevosté de Soully au Barrois, & de celle Destains en Vauge & leurs dependances & appartenances avec habitation, & meubles convenables à l'estat d'une Doüairiere de la qualité & dignité de S.A. Serenissime, le tout sans diminution audit doüaire.

Davantage en contemplation dudit Mariage & pour la bonne amitié que ledit Seigneur Serenissime Duc futur espoux a du avoir & porter à ladite Damoiselle Marie-Anne Françoise Pajot, & pour luy donner le moyen de soûtenir la dignité & le rang auquel elle se trouvera élevée au moyen dudit Mariage, ledit Seigneur Serenissime Duc dés maintenant au cas qu'elle le survive & non autrement, luy a fait don entre vifs à elle & aux siens, ce acceptant ladite Damoiselle Marie Anne Françoise Pajot de l'authorité de sesdits Pere & Mere de la somme de deux cens mille livres tournois monnoye de France, qui sera employée à l'acquisition d'une terre le plûtôt que faire se pourra; luy a aussi ledit Seigneur Serenissime Prince & Duc sous la mesme condition fait don de bagues & joyaux à luy appartenans, jusques à la concurrence de la somme de cent mille livres monnoye de France.

Et d'autant comme il a esté touché cy-dessus que sadite Altesse par des considerations importantes au bien de sesdits Estats, & par un effet singulier de l'affection & de l'estime qu'elle a pour mondit Seigneur le Duc Nicolas François & le Prince Charles son fils, elle auroit

roit aprés une longue & meure deliberation, & par un choix & deſignation purement volontaire, comme auſſi du conſentement, & à la priere de mondit Seigneur le Duc Nicolas François, nommé & declaré mondit Seigneur le Prince Charles ſon Succeſſeur immediat & incommutable en ſeſdits Duchez de Lorraine & de Bar, terres & Seigneuries y annexées & dependantes, ſadite Alteſſe demeurant conſtamment à l'effet de la declaration ſuſmentionnée, clauſes & obligations en reſultantes, declare avoir voulu, entendu & ordonné, veut, entend & ordonne à raiſon d'icelles le cas arrivant qu'il plaiſe à Dieu de benir leur Mariage par la naiſſance de quelques enfans qui en ſont la fin & les fruits les plus legitimes, ils ne devront ny pourront pretendre à la ſucceſſion deſdits Duchez de Lorraine & de Bar, terres & Seigneuries y annexées & en dependantes, ny de fait & ſuitte, ou en heriter d'elle, au prejudice de ladite declaration faite par ſadite Alteſſe au profit de Monſeigneur le Prince Charles, ny de ſes enfans & deſcendans maſles en loyal Mariage à perpetuité, non plus que de mondit Seigneur le Duc Nicolas François, ny pareillement de ſes enfans & deſcendans maſles en cas qu'il vint à ſe remarier. Ce qui a eſté accepté & conſenty par ladite Damoiſelle future eſpouſe autoriſée de ſeſdits Pere & Mere, renonçant ſadite Alteſſe & elle tant en leurs noms que de leurs futurs enfans dés à preſent, comme pour lors & par forme de part de famille, & toutes autres qui mieux

mieux faire ſe pourroient, renonçans à toutes Loix, Droits, Couſtumes, Statuts & Pratiques faiſans & diſans au contraire.

Pour l'execution de ce que deſſus ledit Seigneur Sereniſſime, & ladite Damoiſelle future eſpouſe declarent ſe ſoûmettre eux & leurs heritiers à la juriſdiction & jugement du Parlement de Paris, promettant ledit Seigneur Sereniſſime Duc, & ladite Damoiſelle future eſpouſe d'en faire telle declaration qui ſera jugée neceſſaire à cet effet, ayant pour ce ſujet & pour l'execution du preſent Contract fait élection de domicile en l'Hoſtel de Lorraine, ſitué ruë du Roy de Sicile, Paroiſſe S. Paul.

Car ainſi a eſté contenu cy-deſſus, convenu & accordé entre S. A. Sereniſſime, ledit Sr. & Dame Pajot, & ladite Damoiſelle leur fille future eſpouſe de leurſdits conſentemens & autorité en faveur dudit Mariage, qui autrement ne ſe feroit, nonobſtant toutes couſtumes à ce contraires.

Et pour faire inſinuer ceſdites preſentes en tant que beſoin ſeroit aux Greffe des inſinuations du Chaſtelet de Paris, & par tout ailleurs, ſon Alteſſe Sereniſſime a fait & conſtitué ſon Procureur le porteur d'icelles, pour en requerir tous actes neceſſaires.

Promettans, obligeans chacun en droit ſoy & renonçant; fait & paſſé en la maiſon du Sr. Tiſſounet Maiſtre Apoticaire ſiſe ruë S. Honoré, l'an 1662. le 18. Avril aprés midy & ont ſigné. Ainſi ſigné Charles de Lorraine, Marie Anne Françoiſe Pajot, J. Sovart.

F I N.





